Syvedac
Agissons durablement
sur nos déchets

Colombelles, le 3 octobre 2022

Cher(e) Collègue,

En votre qualité de délégué(e) titulaire, j'ai le plaisir de vous informer que le Comité syndical du SYVEDAC se réunira, en séance,

Le Mardi 11 octobre 2022 à 18h00

Dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER
16, rue Rosa Parks à Caen (les Rives de l'Orne)
Salle de l'Hémicycle

L'ordre du jour de cette séance aura pour objet :

I. **Désignation d'un secrétaire de séance**

II. **Approbation du Procès-Verbal du 14 juin 2022**

III. **Année 2022 – Rapport annuel en matière de développement durable**

IV. **Gestion financière du Syndicat**

4. Finances – Contributions des groupements Normandie Cabourg Pays d'Auge et Lisieux-Normandie pour le transfert/transport des ordures ménagères.
5. Finances – Exercice 2022 – Décision modificative.
6. Finances – Exercice 2023 – Débat d'Orientations Budgétaires.

V. **Prévention des déchets**

7. Convention avec France Nature Environnement pour accompagner le passage à l'acte des jeunes vers une économie circulaire.

VI. **Questions diverses**

8. Résultats de l'enquête satisfaction sur la gestion des déchets ménagers – Etude IFOP mai 2022.
9. Point sur l'actualité NORMANTRI.

Je vous remercie par avance, de bien vouloir confirmer votre présence à Chantal BLOUET – 02.31.28.40.03 – syvedac.temporaire@gmail.com.

Vous trouverez ci-joints les projets de délibérations relatifs aux points de l'ordre du jour.

Comptant sur votre présence,

Veuillez agréer, Cher(e) collègue, mes sincères salutations.

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

SYVEDAC
SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
9, rue Francis de Pressensé – 14460 COLOMBELLES
Tel.: 02.31.28.40.03 – syvedac.temporaire@gmail.com
www.syvedac.org

Registre mis en ligne le 17 octobre 2022

Syvedac
Agissons durablement
sur nos déchets

Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 4 octobre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi onze octobre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16, rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**
Nombre de membres présents : **47**

Etaient présents :

⇨ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : M. ADAM – M. BAIL – Mme CALBERG-ELLEN – M. DEGOULET – M. DESVAGES – Mme DIOUF – M. FLAUST – M. GOBERT - M. GUENNOC – M. GUIDI – Mme LAMY – M. LANDEMAINE – M. LANGLOIS – M. LE LAN – M. LECERF – M. LESELLIER – M. LIZORET – M. LOUVEL – M. MATA – M. MONTONI – M. PRIEUX – M. ROBERT – Mme SASSIER – M. SERÉE – M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BERTHAUX – M. BONNE – Mme CRONIER – Mme LEFEVRE.

⇨ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : M. BRIARD – M. CHEDEVILLE – M. COOL – M. VIGAN – Mme WASSNER.

Délégué suppléant : M. CANU.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. DELAHAYE – M. GAUQUELIN – M. LENEZ.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Délégués titulaires : Mme DUBOS – M. HILBÉ – Mme LELIEVRE – M. PAZ.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Délégués titulaires : M. GOBÉ – M. MAUGER.

Délégué suppléant : M. MALAQUIN.

Syvedac
Agissons durablement
sur nos déchets

⇨ SMICTOM DE LA BRUYERE

Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Délégué suppléant : M. GUILLEMETTE.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇨ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :

Mme BARILLON – M. BOURGUIGNON – M. COUTANCEAU – M. DUTHILLEUL – M. JEANNENEZ – M. JOBEY – Mme LEGRAND – M. POTTIER – M. RAVENEL – Mme THOMAS

⇨ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

M. DESHAYES – M. GALLIER – M. GILAIN – M. LOUIS – M. A. MARIE – Mme REVERT.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

M. BOSSARD – M. DUPONT-FEDERICI.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

M. CALIGNY-DELAHAYE – M. GERMAIN.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Mme BLANCHER – M. DENOYELLE.

⇨ SMICTOM DE LA BRUYERE

M. PISLARD.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇨ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :

M. BERNARD – Mme COUE DA SILVA – Mme FIQUET – M. MARIE – Mme MICHEL.

⇨ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

M. GUILLOT – Mme LAMY – M. RZEPECKI – M. TISSIER.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

M. BOSSARD – M. DUPONT-FEDERICI.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Mme GRANA.

SYVEDAC
SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
9 rue Francis de Pressensé • 14460 Colombelles
Tél. : 02 31 28 40 65 • contact@syvedac.org
www.syvedac.org

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un membre pour remplir la fonction de secrétaire de séance au cours de la présente réunion et d'adopter la délibération suivante.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de désigner ~~M./~~Mme Annie DUBOS comme secrétaire de séance.

Pour extrait conforme

Syvedac
SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITÉ

PREFECTURE DU CALVADOS
17 OCT. 2022
COURRIER

Syvedac
Agissons durablement
sur nos déchets

Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 4 octobre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi onze octobre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16, rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**
Nombre de membres présents : **47**

Etaient présents :

⇨ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : M. ADAM – M. BAIL – Mme CALBERG-ELLEN – M. DEGOULET – M. DESVAGES – Mme DIOUF – M. FLAUST – M. GOBERT - M. GUENNOC – M. GUIDI – Mme LAMY – M. LANDEMAINE – M. LANGLOIS – M. LE LAN – M. LECERF – M. LESELLIER – M. LIZORET – M. LOUVEL – M. MATA – M. MONTONI – M. PRIEUX – M. ROBERT – Mme SASSIER – M. SERÉE – M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BERTHAUX – M. BONNE – Mme CRONIER – Mme LEFEVRE.

⇨ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : M. BRIARD – M. CHEDEVILLE – M. COOL – M. VIGAN – Mme WASSNER.

Délégué suppléant : M. CANU.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. DELAHAYE – M. GAUQUELIN – M. LENEZ.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Délégués titulaires : Mme DUBOS – M. HILBÉ – Mme LELIEVRE – M. PAZ.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Délégués titulaires : M. GOBÉ – M. MAUGER.

Délégué suppléant : M. MALAQUIN.

Syvedac
Agissons durablement
sur nos déchets

⇨ SMICTOM DE LA BRUYERE

Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Délégué suppléant : M. GUILLEMETTE.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇨ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :

Mme BARILLON – M. BOURGUIGNON – M. COUTANCEAU – M. DUTHILLEUL – M. JEANNENEZ – M. JOBEY – Mme LEGRAND – M. POTTIER – M. RAVENEL – Mme THOMAS

⇨ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

M. DESHAYES – M. GALLIER – M. GILAIN – M. LOUIS – M. A. MARIE – Mme REVERT.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

M. BOSSARD – M. DUPONT-FEDERICI.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

M. CALIGNY-DELAHAYE – M. GERMAIN.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Mme BLANCHER – M. DENOYELLE.

⇨ SMICTOM DE LA BRUYERE

M. PISLARD.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇨ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :

M. BERNARD – Mme COUE DA SILVA – Mme FIQUET – M. MARIE – Mme MICHEL.

⇨ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

M. GUILLOT – Mme LAMY – M. RZEPECKI – M. TISSIER.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

M. BOSSARD – M. DUPONT-FEDERICI.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Mme GRANA.

SYVEDAC
SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
9 rue Francis de Pressensé - 14460 Colombelles
Tél. : 02 31 28 40 65 - contact@syvedac.org
www.syvedac.org

2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JUIN 2022 - ADOPTION

Il convient d'adopter le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 14 juin 2022 et de prendre la délibération ci-dessous ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Comité syndical du 14 juin 2022 annexé à la délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 14 juin 2022.

Pour extrait conforme

Syvedac
SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITÉ

PREFECTURE DU CALVADOS
17 OCT. 2022
COURRIER

Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 7 juin 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi quatorze juin à 18h30, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**
Nombre de membres présents : **43**

Etaient présents :

⇨ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : M. ADAM – M. BERNARD – M. DESVAGES – Mme DIOUF - M. DUTHILLEUL – M. FLAUST – M. GUIDI - M. JEANNENEZ – M. JOBEY - Mme LAMY – M. LE LAN - M. LECERF - Mme LEGRAND - M. LESELLIER - M. LIZORET - M. LOUVEL – M. MATA - M. POTTIER - M. RAVENEL – M. ROBERT - Mme SASSIER - M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BONNE – M. DAOUT – M. DROUIN - M. RIVOIRE.

⇨ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

- Délégués titulaires : M. COOL - M. GALLIER – M. Alain MARIE - M. TISSIER.
- Délégué suppléant : M. NEUVILLE.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

- Délégués titulaires : M. BOSSARD - M. DELAHAYE - M. GAUQUELIN.

⇨ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

- Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE - M. GERMAIN - Mme GRANA - Mme LELIEVRE – M. PAZ.

- ⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
  - ↳ Délégués titulaires : M. DENOYELLE - M. MAUGER.

- ⇨ SMICTOM DE LA BRUYERE
  - ↳ Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.
  - ↳ Délégué suppléant : M. GUILLEMETTE.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

- ⇨ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER
  - ↳ Délégués titulaires : M. BAIL - Mme BARILLON - M. BOURGUIGNON - Mme CALBERG-ELLEN - Mme COUE DA SILVA - M. COUTANCEAU - M. DEGOULET - M. LANDEMAINE - M. Bruno MARIE - M. MONTONI - M. PRIEUX - M. SÉRÉE - Mme THOMAS.

- ⇨ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE
  - ↳ Délégués titulaires : M. BRIARD - M. CHEDEVILLE - M. DESHAYES – M. GILAIN – M. GUILLOT – Mme Armelle LAMY - M. LOUIS - Mme REVERT - M. VIGAN - Mme WASSNER.

- ⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE
  - ↳ Délégués titulaires : M. DUPONT-FEDERICI – M. LENEZ.

- ⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
  - ↳ Délégués titulaires : Mme DUBOS - M. HILBÉ.

- ⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
  - ↳ Délégué titulaire : Mme BLANCHER.

- ⇨ SMICTOM DE LA BRUYERE
  - ↳ Délégué titulaire : M. PISLARD

Etaient absents (délégués titulaires) :

- ⇨ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER
  - ↳ Délégués titulaires : Mme FIQUET - M. GOBERT - M. GUENNOC - M. LANGLOIS - Mme MICHEL.

- ⇨ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE
  - ↳ Délégué titulaire : M. RZEPECKI.

- ⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
  - ↳ Délégué titulaire : M. GOBÉ.

SYVEDAC
SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
9 rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles
Tél. : 02 31 28 40 03 • contact@syvedac.org
www.syvedac.org

PROCES VERBAL

COMITE SYNDICAL DU MARDI 14 JUIN 2022

La séance est ouverte à 18h00.

M. le Président : "Bonsoir mes chers collègues, le quorum est atteint et nous pouvons commencer cette séance du Comité syndical du SYVEDAC. Il convient que nous désignions un Secrétaire de séance. Patrice GERMAIN s'étant proposé, je l'agrée sur cette fonction. Ainsi il signera le Procès-Verbal avec moi."

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 29 MARS 2022.

M. le Président : "Je soumets à votre vote le Procès-Verbal de la séance du 29 mars 2022. Avez-vous des remarques, des suggestions, des amendements ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie."

II. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT DU SYVEDAC EN VERTU DE LA DELEGATION DU COMITE SYNDICAL DU 8 SEPTEMBRE 2020

1) Décision n°2022/08 – Enquête de satisfaction sur la gestion des déchets IFOP – [Annexe 1].

M. le Président : " J'ai signé avec l'IFOP une enquête de satisfaction sur la gestion des déchets et je propose à Marc LECERF de nous dire quelques mots concernant nos attentes en la matière."

M. LECERF : "Je prononcerai ces quelques mots avec plaisir, Président, pour rappeler à nos collègues qu'en mai 2016, une enquête de satisfaction avait été réalisée par téléphone auprès d'un échantillon de 1000 foyers afin d'accompagner la définition des actions du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, PLPDMA, sur sa période 2017-2022.

Nous étions en 2016, donc avant, et il est en quelque sorte proposé de clôturer la mise en œuvre du PLPDMA. A l'époque, l'enquête avait été confiée à l'IFOP, et comme l'indiquait le Président, l'idée est ici de reprendre le même prestataire pour réaliser le même type d'enquête. L'intérêt est de mesurer l'évolution entre 2016 et 2022 afin de construire le prochain programme d'action qui courra sur les prochaines années.

La proposition financière a été établie pour 1000 foyers répartis comme suit, sachant que la répartition des groupements n'est plus tout à fait la même qu'en 2016 :

	Nombre de foyers enquêtés
Caen la Mer	500
Cœur de Nacre	100
Normandie Cabourg Pays d'Auge	100
Vallées-Orne-Odon / Smictom de la Bruyère	100
Lisieux Normandie	200
Total	1 000

Le coût total est de 31 000 € HT, soit 37 200 € TTC.

Les enquêtes téléphoniques d'une durée de 20 minutes ont eu lieu du 9 au 20 mai 2022. Le rapport sera remis dans les prochains jours au SYVEDAC et les résultats vous seront présentés lors du Comité syndical du 11 octobre prochain."

M. le Président : " Merci beaucoup pour cette présentation. Je vous demande donc de prendre acte de cette décision que j'ai été amené à prendre. Avez-vous des questions sur ces points ? Des remarques ? Non ? Je vous remercie."

III. GESTION FINANCIERE DU SYNDICAT

2) Finances – Exercice 2021 – Compte Administratif – Diffusion d'un diaporama (Annexe 2)

M. LE LAN : "Je vais vous présenter le Compte Administratif de l'année 2021. J'ai coutume de dire que le Compte Administratif est un peu le juge de paix, il reprend la comptabilité réelle de l'année écoulée avec les mouvements de gestion et les mouvements d'ordres.

Le Compte Administratif 2021 se décompose ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	18 366 181,55	2 580 704,62	20 946 886,17
Titres émis	20 010 260,42	2 528 940,44	22 539 200,86
Résultat de l'exercice	1 644 078,87	-51 764,18	1 592 314,69
Résultat antérieur reporté	3 404 614,39	290 810,78	3 695 425,17
Résultat cumulé	5 048 693,26	239 046,60	5 287 739,86
RAR dépenses	50 396,86	165 781,00	216 177,86
RAR recettes			0,00
Solde des RAR	-50 396,86	-165 781,00	-216 177,86
Résultat cumulé avec RAR	4 998 296,40	73 265,60	5 071 562,00

La 3ème ligne présente le résultat de l'exercice : en fonctionnement, un excédent d'1,644 millions ; en investissement, un léger déficit de 51 764 €, ce qui donne un résultat d'exercice à 1,592 millions.

Avec le résultat antérieur qui est reporté, nous avons un résultat cumulé en fonctionnement de 5,048 millions ; en investissement de 239 046 €, ce qui donne un résultat cumulé de 5,287 millions, qui est en fait le fonds de roulement du SYVEDAC et reflète une situation parfaitement saine.

Il y a des restes à réaliser, d'où un petit déficit en investissement, pour un résultat cumulé avec les restes à recouvrer de 5,071 millions.

Quels sont les faits marquants en 2021 expliquant ces résultats ?

- Intégration de la CA Lisieux-Normandie au 1er janvier 2021 avec un tonnage de 20 000 tonnes ;
- Extension des consignes de tri à l'ensemble du territoire au 1er avril 2021, avec davantage de tri, donc davantage de tonnages ;
- Hausse des prix de vente des matériaux issus du tri des collectes sélectives d'emballeges. L'année 2021 est particulière avec des prix qui ont « explosé ». L'acier est par exemple passé de 98 à 265 € la tonne au 3ème trimestre, puis 218€ au 4ème trimestre. Le carton est passé de 90 à 154 €. Les journaux, revues, magazines sont passés de 50 à 90 € ;
- Hausse des TGAP incinération et enfouissement de 3 à 8 € en 2021 pour l'incinération, et de 18 à 30 € en enfouissement.

Le montant de l'épargne brute (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement) et nette, a été calculé uniquement sur l'incinération. En effet, le tri a pour vocation de s'équilibrer, même chose pour les déchets verts et pour les encombrents. Ce qu'il est important de retenir, c'est le situation de l'incinération. Nous avons une épargne brute à 3,432 millions ; le remboursement du capital de la dette s'élève à 2,444 millions, soit une épargne nette de 987 000 €, ce qui permet de visionner ce qui se passerait si le coût de l'incinération augmentait. Nous evons encore une petite marge de manœuvre avec cette épargne nette qui est assez conséquente.

Nous allons maintenant passer en revue les dépenses et les recettes en fonctionnement incinération/prévention : nous avons des dépenses à 7,112 millions et des recettes à 10,544 millions.

En dépenses de fonctionnement en matière d'Incinération, 7 112 555,45€

- Exploitation de l'usine 5 289 764,27€
- Transfert OM NPCA PERIERS-EN-AUGE ET CALN/COLOMBELLES 500 999,57€
- Charges de personnel 325 759,69€
- Intérêts des emprunts 331 043,06€
- Prévention 283 546,85€
- Autres dépenses 381 442,01€

En recettes de fonctionnement en matière d'Incinération : 10 544 813,87€

- Redevances d'incinération adhérents 9 507 733,91€
- Redevance transfert/transport adhérents 394 653,52€
- Reversement/intéressement 399 367,27€

  Lorsque la SIRAC commercialise une partie du vide de fours, elle reverse un montant au SYVEDAC, propriétaire de l'installation.

  La SIRAC verse également au SYVEDAC 50% des recettes de cheleur au-delà de 105 000MWh.
- Subvention ADEME Prévention/CODEC 150 028,50€
- Autres recettes 93 030,67€

  Ceci se rapporte principelement à la taxe foncière remboursée par la SIRAC.

Pour le tri, c'est un peu la bonne surprise de l'année 2021, nous avons des dépenses à 7,754 millions, des recettes à 8,278 millions.

En dépenses de fonctionnement en matière de Tri : 7 754 159,57€

- Prestation de tri 6 311 503,17€

  Nous avions inscrit au BP 4,671 millions et ajouté des crédits en décision modificative en lien avec l'extension des consignes de tri (tonnage en hausse) et des prix des marchés en augmentation.
- Reversement tri eux adhérents 898 899,57€

  Au BP, je vous rappelle qu'il y avait beaucoup d'incertitudes, nous avions inscrit zéro. C'est la bonne surprise.
- Charges de personnel 242 146,31€
- Autres dépenses 301 610,52€

En recettes de fonctionnement en matière de Tri : 8 278 566,53€

- Subvention CITEO emballages 4 759 503,72€

  Une nette augmentation, au BP nous avions 3,375 millions.
- Subvention CITEO papier 496 734,39€
- Produit ventes de metériaux 3 002 278,57€

  Une nette augmentation, au BP nous avions 1,28 millions.
- Autres recettes (verre SMICTOM Bruyère) 20 049,67€

Nous passons aux déchets verts et aux encombrants :

En dépenses de fonctionnement en matière de Déchets Verts/Encombrants : 1 088 384,42€

- Traitement des encombrants 518 242,81€
  Un nouveau marché des encombrants a été notifié en avril 2021, avec une hausse des frais de traitement. Pour autant que je m'en souvienne, le marché des encombrants est passé de 50 à 100 €/tonne.
- Traitement des déchets verts 550 000,00€
- Autres dépenses (Transfert des Déchets Verts NCPA) 20 141,61€

En recettes de fonctionnement en matière de Déchets Verts/Encombrants : 1 147 103,02€

- Remboursement de frais encombrants 531 953,75€
  Facturés sur la base de 104 € pour le 1er trimestre, 138 € pour les trois autres trimestres.
- Remboursement de frais déchets verts 615 149,27€
  Facturés sur la base de 31,50€ la tonne.

En dépenses d'investissement en matière d'Incinération, 2 540 927,62€

- Remboursement des emprunts 2 444 504,69€
- Remboursement par SPL NORMANTRI frais AMO 35 140,00€
- Travaux 37 390,00€
- Autres dépenses 23 892,93€

En recettes d'investissement en matière d'Incinération : 117 858,33€

- Subvention fouilles archéologiques 83 708,33€
- Remboursement de frais SPL NORMANTRI 34 150,00€
  Pour des dépenses d'assistance à la création de la SPL.

Vous avez ci-après une présentation qui permet de voir les différents équilibres entre les sections :

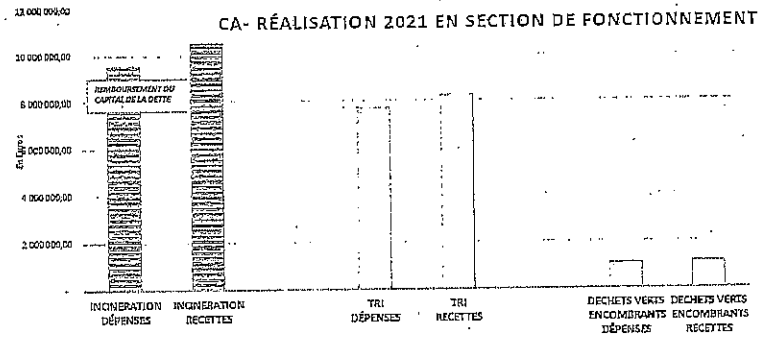

En incinération, vous avez un excédent des recettes par rapport aux dépenses, y compris l'amortissement, ce que j'ai évoqué précédemment avec l'épargne nette.

Même chose au niveau du tri : l'année 2021 s'est bien présentée, puisque vous voyez sur cette présentation que les recettes sont également supérieures aux dépenses.

Même chose pour les déchets verts et encombrants, les recettes sont également supérieures, donc c'est une année qui s'est plutôt bien passée.

Sur la présentation ci-après, apparaît le poids des différentes sections dans les dépenses de fonctionnement."

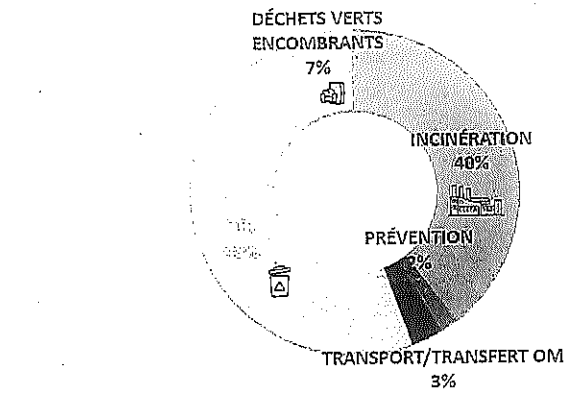

M. le Président : "C'est la première fois que le tri pèse plus lourd que l'incinération dans notre budget."

M. LE LAN : "Concernant le dette du SYVEDAC, le capital à rembourser au 1er janvier 2022 ou au 31 décembre 2021 s'élève à 15,702 millions. A l'horizon 2027-2028, pratiquement tout le capital de la dette sera remboursé. C'est donc une situetion parfaitement saine par rapport à d'autres EPCI qui sont plus an souffrance.

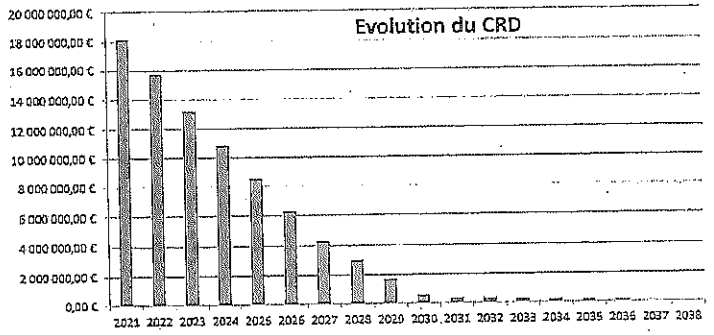

Quelques graphiques vous sont présentés pour situer le SYVEDAC par rapport à 10 syndicats de traitement qui n'ont pas forcément le même métier, mais qui font de l'incinération, du stockage :

Charges de structure : Les frais de structure du SYVEDAC sont très bas en raison d'un encadrement très « réduit », avec une équipe très réactive, très dynamique, et nous sommes donc largement au-dessous des autres syndicats."

M. le Président : "Ces éléments sont tirés de la « matrice des coûts ». C'est un exercice réalisé chaque année, sur la base d'un référentiel national de l'ADEME. Des petites lettres en bas indiquent si ce sont des syndicats qui sont à l'incinération, au stockage, ou au tri mécano-biologique pour d'autres. Nous voyons qu'en frais de structure, certains sont 14 fois plus élevés que nous, ce qui montre que nous avons réellement une structure très légère et très efficace."

M. LE LAN : "Concernant la Communication : on se situe plutôt dans le haut de la strate avec 0,9 € par habitant, ce qui signifie que le SYVEDAC engage des frais de communicetion à l'égard de ses groupements et de ses habitants, ce qui est plutôt un bon signe en matière de comparaison.

Prévention : Nous sommes très bien situés, puisque nous sommes pratiquement dans les groupements qui mettent le plus d'argent dans la prévention, c'est également un bon indicateur.

Traitement des Ordures Ménagères Résiduelles : nous sommes passés de 64 € en 2020 la tonne à 71 € en 2021, mais vous avez suivi l'évolution des indices et une revalorisation des coûts de traitement qui explique un peu cette augmentation. Malgré tout, nous restons les moins chers.

Tri et Transport des recyclables : nous ne sommes pas les meilleurs : on est passé de 186 € la tonne en 2020 à 223 € en 2021. Là, vous comprenez notre problématique, puisque depuis la disparition de GDE, nous sommes amenés à transporter nos emballages recyclables vers des centres de tri éloignés, ce qui entraîne des frais de transport. Tant que nous n'aurons pas notre centre de tri en proximité, nous serons toujours dans cette situation.

J'en ai terminé avec cette présentation rapide du Compte Administratif du SYVEDAC."

M. le Président : "Avez-vous des questions sur cette exécution des comptes en 2021 ? Non ? Je laisse donc à Michel LE LAN le soin de présider et je quitte temporairement la salle afin de vous permettre de délibérer."

M. le Président quitte la séance et laisse la présidence de celle-ci à M. LE LAN pour cette délibération.

M. LE LAN : "Nous allons donc procéder à l'approbation de ce Compte Administratif. Je vais vous demander si des personnes s'opposent à cette présentation du Compte Administratif ? Non. Des abstentions ? Non plus. Il est donc adopté à l'unanimité, nous pouvons appeler le Président afin qu'il regagne sa place. Félicitations à l'équipe administrative pour son travail."

M. le Président : " Et félicitations à Michel LE LAN qui est devenu en deux ans un spécialiste dans ce domaine et qui maîtrise tout cela à la perfection. Lorsque l'on est Président, avoir un Vice-président aux finances comme Michel, cela procure une très grande tranquillité d'esprit."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

Monsieur Olivier PAZ - Président - présente aux membres du Comité syndical le résultat d'exécution du budget du Syndicat pour l'année 2021 :

- Les mandats émis représentent une somme de 20 946 886,17 € dont :
  - Au titre du fonctionnement 18 366 181,55 €
  - Au titre de l'investissement 2 580 704,62 €
- Les titres émis s'élèvent à 22 539 200,86 € dont :
  - Au titra du fonctionnement 20 010 260,42 €
  - Au titre de l'investissement 2 528 940,44 €
- Soit un résultat global d'exercica de 1 592 314,69 €

- Compte tenu des résultats de l'exercice 2020 de 3 695 425,17 € dont :
  - Section de fonctionnement .. 3 404 614,39 €
  - Section d'investissement ..... 290 810,78 €
- Le résultat cumulé de clôture de l'exercice s'établit à 5 287 739,86 €
- Le solde des reports s'établit à ..... – 216 177,86 €
- Les fonds disponibles au terme de cet exercice sont de 5 071 562,00 €

Il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur les résultats du Compte Administratif 2021 tels que repris dans le tableau ci-après :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	18 366 181,55	2 580 704,62	20 946 886,17
Titres émis	20 010 260,42	2 528 940,44	22 539 200,86
Résultat de l'exercice	1 644 078,87	-51 764,18	1 592 314,69
Résultat antérieur reporté	3 404 614,39	290 810,78	3 695 425,17
Résultat cumulé	5 048 693,26	239 046,60	5 287 739,86
RAR dépenses	50 396,86	165 781,00	216 177,86
RAR recettes			0,00
Solde des RAR	-50 396,86	-165 781,00	-216 177,86
Résultat cumulé avec RAR	4 998 296,40	73 265,60	5 071 562,00

LE COMITE SYNDICAL

Monsieur Michel LE LAN – 1er Vice-président du SYVEDAC - assurant la présidence de l'assemblée, le Comité Syndical délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	18 366 181,55	2 580 704,62	20 946 886,17
Titres émis	20 010 260,42	2 528 940,44	22 539 200,86
Résultat de l'exercice	1 644 078,87	-51 764,18	1 592 314,69
Résultat antérieur reporté	3 404 614,39	290 810,78	3 695 425,17
Résultat cumulé	5 048 693,26	239 046,60	5 287 739,86
RAR dépenses	50 396,86	165 781,00	216 177,86
RAR recettes			0,00
Solde des RAR	-50 396,86	-165 781,00	-216 177,86
Résultat cumulé avec RAR	4 998 296,40	73 265,60	5 071 562,00

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité :

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives :

- Au report à nouveau ;
- Au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ;
- Aux débits et aux crédits à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Président reprend la présidence de la séance.

3) Finances – Exercice 2021 – Compte de gestion.

M. le Président : "Comme vous le savez, nous vivons au SYVEDAC exactement ce que vous vivez dans vos Communes et Communautés de communes, à savoir qu'il existe une dissociation entre la personne qui gère nos comptes, Mme MAUBRE-TURPIN que vous connaissez, qui est présente ce soir, et une nouvelle personne ayant la qualité de Conseil aux Décideurs Locaux que nous n'avons pas encore rencontré.

Mme MAUBRE-TURPIN gère pour sa part nos comptes au jour le jour, paie nos mandats, encaisse nos recettes. Sur cet exercice 2021, au-delà du Compte Administratif, elle a établi un Compte de Gestion, et je l'invite à venir nous indiquer s'il y a conformité entre les deux documents et à apporter tout élément qu'elle jugerait utile par rapport à nos comptes."

Mme MAUBRÉ-TURPIN: "Je précise, par rapport à Mme Ingrid DEBLED, qui n'est pas encore venue se présenter, qu'elle ne devrait pas tarder à venir prendre rendez-vous avec vous.

S'agissant de mon Compte de Gestion, n'ayez pas d'inquiétude, tout est exect et conforme au Compte Administratif. Il n'y a aucune différence entre les deux.

J'interviendrai donc plutôt sur des considérations purement :

- La capacité d'autofinancement brute du SYVEDAC augmente de 49,6 % entre 2017 et 2021 et passe de 2,6 à 4 millions d'euros. Cela représente une bonne surface financière.
- La capacité d'autofinancement nette, si on enlève l'annuité d'emprunt à la CAF brute, augmente également sur la période quinquennale, passant de 242 000 € en 2017 à 1,771 millions en 2021, ce qui représente une restauration de la CAF nette significative et satisfaisante.
- L'investissement entre 2017 et 2021 est assez soutenu, surtout en 2017 avec l'UVE, et les dépenses ont été autofinancées sur toute la période. Cela signifie que nous n'avons pas généré de nouveaux emprunts pour financer l'investissement.

Comme l'a dit M. LE LAN, l'encours de dette s'élève à 15,7 millions d'euros, ce qui représente 3,9 années de CAF brute, ce qui est un très bon ratio.

Le fonds de roulement net global, qui est presque identique à l'excédent cumulé, correspond à 5,3 millions d'euros, soit 121 jours de charges réelles de fonctionnement, ce qui est également satisfaisant. Globalement, la situation finencière du SYVEDAC est donc satisfaisante."

M. le Président : "Notre Compte Administratif étant parfaitement conforme à notre compte de gestion, je vous propose d'adopter ce dernier. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-31 et L. 5211-1 ;

VU le Compte de Gestion de l'axercice 2021 établi par le Receveur du Syndicat ;

APRES s'être fait présenter les Budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à payer ;

APRES avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 ;

APRES s'être assuré que le Receveur a repris, dans ses écritures, le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

CONSIDERANT que les résultats du Compte Administratif et du Compte da Gestion sont identiques ;

LE COMITE SYNDICAL

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'eppelle ni observation, ni réserve de sa part.

4) Finances – Exercice 2020 – Affectation du résultat.

M. LE LAN : "Concernant l'affectation du résultat, la priorité est de couvrir les besoins en investissement. En investissement, le solde est positif, il n'y a donc rien à y affecter, et le solde est directement affecté à la section de fonctionnement pour 5,048 millions."

M. le Président : "Dès lors qu'il n'est pas nécessaire d'assurer le comblement d'un déficit en section d'investissement, on pesse automatiquement la tout en section de fonctionnement, où on en dispose comme on l'entend.

Pour compléter un peu ce qui a été dit, vous savez que quand nous avons des investissements à faire, ce ne sont pas 200 000 €, mais plutôt 8, 10, 12 ou 15 millions d'euros. Aujourd'hui, se reconstituer une petite marge de manœuvre évitera d'avoir trop recours à l'emprunt au moment même où les taux ont tendance à augmenter de manière assez importante.

Nous sommes dans cette période où nous commençons à travailler sur un certain nombre de projets qui pourraient se traduire par des dépenses importantes, et on le prévoit sereinement.

Pas de questions sur cette affectation de résultats ? Je vous invite donc à voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

L'excédent de fonctionnement constaté en 2021 au Compte Administratif s'élève à 5 048 693,26 €.

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

La section d'investissement ne faisant pas apparaître de besoin de financement, il est proposé de ne pas affecter l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'instruction M 14 ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2021 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnemant 2020, soit 5 048 693,26 €.en report à nouveau de la section de fonctionnement (002).

5) Finances - Exercice 2021 – Budget supplémentaire – Diffusion d'un diaporama (Annexe 3).

M. LE LAN : "Il s'agit d'un document de liaison et d'adaptation. Entre les budgets 2021 et 2022, on intègre les résultats de 2021 & leurs affectations ; on prend en compte les reports de crédits de 2021, qu'on adapte avec les modifications sur l'année 2022 avec les révisions nécessaires selon les nouvelles inscriptions.

Nous allons présenter l'affectation du résultat, que vous avez actée précédemment :

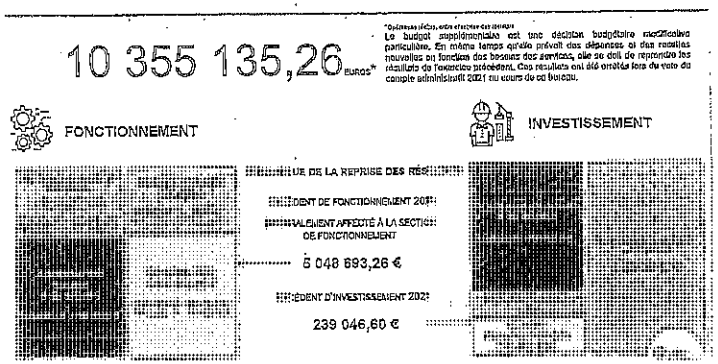

Si nous reprenons dans le détail les nouvelles recettes en fonctionnement pour 958 520€ :

- En matière d'Incinération 90 000€ :
  - Intéressement incinération – tonnage basé sur 110 000tonnes au lieu de 109 000tonnes, soit 1 000 tonnes supplémentaires à 90€.

- Une bonne nouvelle sur le Tri sélectif 868 520€ qui fait du bien par rapport à ce que nous venons de voir, à savoir :
  - Augmentation du produit des ventes de matériaux conséquente de 587 000€ ;
  - Annulation de la contribution qu'il était prévue d'être appelée aux groupements, car au moment de l'établissement du BP, la situation était complètement défavorable. Il n'y a donc plus lieu de tenir compte de cette recette prévisionnelle, c'est une annulation, donc une diminution de -480 480€ ;
  - Augmentation du soutien de CITEO aux emballages pour 762 000 €, avec un soutien attendu à hauteur de 4,862 millions d'euros (celui-ci reste en attente de confirmation de CITEO).

Concernant les dépenses nouvelles en fonctionnement pour 1 898 337,86€ :

- En matière d'Incinération un solde à 533 019,11€ qui se décomposent ainsi :
  - Exploitation usine d'incinération : +388 000 €.
    Il s'agit d'un ajustement suite à la hausse des tonnages, à la révision des prix de la DSP +19,41% contre + 13% au BP, soit la hausse du prix unitaire de +3€/t.
  - Programme Local de Prévention des Déchets pour 24 000 €.
  - Des remboursements de frais de 35 000 € pour la CA Lisieux-Normandie et 34 541 € pour NCPA.
  - Autres dépenses, dont des reports, pour 51 478,11 €.

- En matière de Tri sélectif un solde à 1 365 318,75€, on retrouve :
  - Remboursement aux groupements de communes de 1 361 000 €.
  - Divers dont reports, pour 4 318,75€.

Si nous reprenons dans le détail les nouvelles recettes en investissement :

- Sur l'incinération, l'excédent d'investissement a été reporté pour 239 046,60 €.
- Virement de la section de fonctionnament de 4 108 875,40 €.

Concernant les dépenses nouvelles en investissement:

- En matière d'Incinération 4 347 922 € qui se décomposent ainsi :
  - Restes à réaliser en logiciels pour 4 200 €.
  - Restes à réaliser / travaux reportés pour 161 851 €.
  - Excédent pour travaux qui s'élèvent à 4 182 141€.

- En matière de Tri sélectif pas de dépenses supplémentaires.

Le tableau ci-après permet de comprendre les mouvements et situer un peu le poids de l'incinération par rapport au tri sélectif, aux encombrants et aux déchets verts.

Cele comprend également les virements de section. On a en incinération un budget total d'un peu plus de 15,717 millions d'euros, en tri sélectif de 9,086 millions d'euros et en encombrants et déchets verts d'1,201 million.

Voilà pour cette présentation relativement rapide, sans difficulté particulière."

SYNTHESE
(Fonctionnement)

	DP 2022	RS 2022 (report)	BUDGET TOTAL
INCINERATION	11 075 780	4 641 894,51	15 717 674,51
TRI SELECTIF	7 721 480	1 365 318,75	9 086 798,75
ENCOMBRANTS ET DECHETS VERTS	1 201 000	0,00	1 201 000,00
TOTAL	19 998 260	6 007 213,26	26 005 473,26

M. le Président : "Effectivement, on ne peut pas accumuler tous les malheurs. Après ceux que nous avons connus dans le tri avec la destruction de GDE et l'obligation de transporter loin nos emballages cumulés pendant un temps avec l'effondrement des coûts de reprise des matériaux, nous traversons une période plus sereine avec une hausse considérable des prix de reprise. Je crois que le papier et le carton n'ont jamais été repris à un tel coût.

D'ailleurs, aujourd'hui, les fabricants de papier disent qu'ils ont du mal à fournir du papier recyclé car ils manquent de matière. Nous avons donc cette chance : alors que nous avions prévu, lors du budget initial presque 400 000 € à la charge des groupements, puisque nous pensions qu'ils seraient amenés à participer au financement du tri, le prix de vente des matériaux nous a permis de l'éviter et occasionnera un petit reversement à chacun des groupements.

Avez-vous des questions sur ce budget supplémentaire 2022 dans lequel nous avons intégré les résultats de 2021 ? Pas de question ? Michel, tu as été parfaitement clair.

Je le soumets donc à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous remercie."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

Le budget supplémentaire a pour objet principal de reprendre les résultats de l'exercice antérieur et les restes à réaliser (reports). De plus, il permet des réaffectations de crédits comme toute décision modificative.

Compte tenu des résultats cumulés de fonctionnement importants de 2020 qui ont été repris en 2021, le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de clôture de 5 048 693,26 €

La section d'investissement ne faisant pas apparaître de besoin de financement, il est proposé de ne pas affecter l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de fonctionnament de 5 048 693,26 € en intégralité en raport à nouveau de la section de fonctionnement (chapitre 002).

En section de fonctionnement, les inscriptions suivantes sont proposées :

En récettes :

⇨ + 5 048 693,26 € - Excédent antérieur reporté. Le montant est ventilé pour 4 553 713,26 € en incinération/prévention et 494 980,00 € pour le tri.

⇨ + 90 000 € - Incinération – Ajustement de la redevance incinération versée par les adhérents sur 110 000 tonnes de déchets incinérés.

⇨ + 587 000 € - Tri – Ajustement des recettes liées à la hausse des prix de reprise des matériaux issus du tri des collectes sélectives.

⇨ - 480 480 € - Tri – Annulation de la contribution des adhérents grâce à la hausse des cours de vente des matériaux qui permet d'envisager un reversement aux adhérents d'un solde du tri sur l'exercice 2022.

⇨ + 762 000 € - Ajustement du soutien CITEO Emballages 2021 attendu à la suite de l'extension des consignes de tri et à l'adhésion de la CA Lisieux-Normandie au SYVEDAC - Estimation soutien 2021 à 4 862 000 € (toujours en attente de confirmation par CITEO).

En dépenses :

⇨ + 4 108.875,40 € - Virement à la section d'investissement intégralement affecté à l'incinération/prévention.

⇨ + 1 000 € - Carburant.

⇨ + 388 000 € - Incinération – Ajustement du coût d'incinération des ordures ménagères à 110 000 tonnes (contre 109 000 tonnes au BP 2022) et à la rémunération 2022 de la SIRAC (+ 19,41 % entre le 1er janvier 2021 et le 1er janvier 2022).

⇨ + 24 000 € – Programme Local de Prévention des déchets – Enquête IFOP - sondage téléphonique auprès de 1 000 foyers pour comparaison avec le sondage réalisé en 2016 au début du PLPDMA 2017/2022.

⇨ + 69 541 € - Remboursement de frais – Remboursement d'un équivalent temps plein consacré à la prévention des déchets par la CA Lisieux-Normandie : 35 000 € et paiement à Normandie Cabourg Pays d'Auge du 2ème semestre 2021 pour l'exploitation du Quai de Transfert de Périers-en-Auge : 34 541€.

⇨ + 1 800 € - Incinération/Prévention – Charges de personnel – Ajout des crédits pour les indemnités inflation et Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

⇨ + 100 € - Amendes fiscales et pénales.

⇨ + 2 500 € - TRI – Charges de personnel - Indemnités inflation et RIFSEEP.

⇨ + 1 361 000 € - TRI - Solde du tri 2021 reversé aux groupements adhérents grâce à la hausse des cours de matériaux et heusse du soutien CITEO en lien avec l'extension des consignes de tri.

⇨ + 50 396,86 € de reports de crédits dont :
- 24 687,49 € pour des contrats de prestations entreprises
- 22 927,17 € pour le Programme Local de Prévention des déchets
- 963,45 € pour des primes d'assurances
- 1 818,75 € pour TRI - Contrats de prestations entreprises

En section d'investissement, les inscriptions suivantes sont proposées :

En recettes :

⇨ + 4 108 875,40 € - Virement à le section d'investissement intégralement affecté à l'incinération.

⇨ + 239 046,60 € - Excédent d'investissement reporté.

En dépenses :

⇨ + 4 182 141 € - Excédent pour travaux.

⇨ + 165 781,00 € de reports de crédits dont :
- 4 200,00 € - Logiciels ;
- 161 581,00 € - Traveux (fouilles archéologiques Lazzaro 4).

Les crédits de ce budget supplémentaire sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Recettes de fonctionnement

		Crédits nouveaux	Reports	Total
	INCINERATION/PREVENTION			
002	Excédent antérieur reporté	4 553 713,26		4 553 713,26
70688	Intéressement incinération	90 000,00		90 000,00
74718	Subvention ADEME Plan de prévention			
	s/total	4 643 713,26		4 643 713,26

		Crédits nouveaux	Reports	Total
	TRI			
002	Excédent antérieur reporté	494 980,00		494 980,00
7018	Ventes de matériaux	587 000,00		587 000,00
74751	TRI-Contribution solde du tri	- 480 480,00		- 480 480,00
7478	TRI-Soutien CITEO Emballages	762 000,00		762 000,00
	s/total	1 363 500,00		1 363 500,00

	Total recettes de fonctionnement	6 007 213,26		6 007 213,26

Dépenses de fonctionnement

		Crédits nouveaux	Reports	Total
	INCINERATION/PREVENTION			
023	Virement à la section d'investissement	4 108 875,40		4 108 875,40
60622	Carburant	1 000,00		1 000,00
611	Exploitation usine incinération	388 000,00		388 000,00
611	Contrats de prestations entreprises		24 687,49	24 687,49
611	Plan de prévention	24 000,00	22 927,17	46 927,17
6161	Primes d'assurances		963,45	963,45
62878	Remboursement de frais autres organismes	69 541,00		69 541,00
64111	Charges de personnel	1 800,00		1 800,00
6712	Amende fiscales	100,00		100,00
	s/total	4 593 316,40	48 578,11	4 641 894,51

		Crédits nouveaux	Reports	Total
	TRI			
611	TRI - Contrats de prestation entreprises		1 818,75	1 818,75
012	Charges de personnel	2 500,00		2 500,00
657351	TRI - Reversement aux groupements de communes	1 361 000,00		1 361 000,00
	s/total	1 363 500,00	1 818,75	1 365 318,75

	Total dépenses de fonctionnement	5 956 816,40	50 396,86	6 007 213,26

Recettes d'investissement

		Crédits nouveaux	Reports	Total
	INCINERATION/PREVENTION			
001	Excédent d'investissement reporté	239 046,60		239 046,60
021	Virement de la section de fonctionnement	4 108 875,40		4 108 875,40
	s/total	4 347 922,00		4 347 922,00
	Total recettes d'investissement	4 347 922,00		4 347 922,00

Dépenses d'investissement

		Crédits nouveaux	Reports	Total
	INCINERATION/PREVENTION			
2051	Acquisition de logiciels		4 200,00	4 200,00
2313	Travaux	4 182 141,00	161 581,00	4 343 722,00
	s/total	4 182 141,00	165 781,00	4 347 922,00
	Total dépenses d'investissement	4 182 141,00	165 781,00	4 347 922,00

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5722-1 ;

Vu l'instruction comptable M 14 ;

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2021 ;

Vu le projet de budget supplémentaire proposé par le Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

ADOPTE le budget supplémentaire pour l'exercice 2022 comme présenté ci-dessus ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

IV. GESTION ADMINISTRATIVE DU SYNDICAT

6) Ressources Humaines – Mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) – Diffusion d'un diaporama – (Annexe 4).

M. le Président : "Le RIFSEEP est ce nouveau Régime Indemnitaire qui prend en compta des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Dans un vrai souci d'équité, des agents qui ont à pau près la même mission, le même niveau d'encadrement, le même niveau de responsabilités bénéficie d'une prime équivalente, avac une petite part qui est celle de l'engagement, qui vise à saluer soit des conditions exceptionnelles, un intérim, etc., ou une manière de s'engager pour la collectivité qui est un peu hors du commun.

Le RIFSEEP est mis en place dans certaines collectivités depuis 2017. Le SYVEDAC s'eppuie sur la cellule RH de Caen la mer. Caen la mer était en cours de mettre en place ce régime indemnitaire ; nous avancions au même pas qu'eux et ce jusqu'en avril dernier, où normalement une dernière réunion de validation entre Caen la mer et les syndicats devait avoir lieu. Il se trouve que cette dernière réunion s'est mal passée et que les syndicats ont souhaité remettre en cause un certain nombre de décisions. De ce fait, la Communauté urbaine est repartie dans une réflexion sur ces questions.

J'ai pensé que le SYVEDAC étant une structure infiniment plus petite avec 12 salariés, il n'était pas opportun de repousser le calendrier de mise en œuvre. Nous avions déjà vu pour nos 12 agents dans quelles catégories ils pouvaient être classés et quels étaient, à ce titre, leurs niveaux d'engagement, d'expertise, de responsabilité, d'encadrement, avec les primes correspondantes. Sur les 12, 8 ont une augmentation de rémunération, et elle n'est pas considérable, mais dès lors que nous avons fait le travail, je pense qu'il n'y a pas de raison de priver ces agents de ce régime. Donc j'ai souhaité maintenir la mise en place du RIFSEEP au 1er juillet 2022, quitte à ce que, si d'aventure le régime de Caen la mer devait s'avérer à l'avenir plus profitable que le nôtre, nous puissions l'appliquer, puisque rien n'interdit de le modifier.

Nous avons donc soumis les dossiers le 28 avril au Centre de Gestion. Le Comité Technique a donné un avis favorable avec deux voix contre. A priori, le syndicat CGT et le syndicat SUD, qui sont contre le RIFSEEP de manière globale, votent systématiquement contre pour tous ceux qui sont présentés au Centre de Gestion, mais nous avons majoritairement obtenu un avis favorable.

Le 27 avril, nous avons eu une réunion avec la cellule RH de Caen la mer et l'ensemble des agents du SYVEDAC, afin d'expliquer non pas le cas de chacun, mais l'esprit du RIFSEEP.

Courant juin, chaque agent recevra un courrier explicatif concernant la catégorie dans laquelle il entre, avec en face le montant de la prime, le principe étant, qu'entre le régime d'avant et le nouveau régime du RIFSEEP, aucun agent ne perde de l'argent.

Les agents viennent de collectivités diverses, avec parfois des systèmes de primes variant assez fortement d'une collectivité à l'autre ; il y a donc évidemment un ajustement afin de permettre à l'agent qui bénéficiait d'un régime indemnitaire très favorable de maintenir celui-ci, si ce n'est que lorsque cet agent part et que nous en embauchons un autre, nous le faisons dans le cadre de ce qui est indiqué comme régime indiciaire et comme prime.

Chaque agent va donc recevoir à la fois ce courrier explicatif et l'arrêté individuel, et à partir de la paie de juillet 2022, ce RIFSEEP sera mis en place pour tous nos agents, puisqu'il concerne à la fois les titulaires, les stagiaires et les contractuels de droit public exerçant les fonctions dans le cadre d'un emploi concerné.

Vous retrouvez à l'écran les fonctions.

Au final, le coût supplémentaire pour le SYVEDAC est de 2 532 € par an, ce qui reste raisonnable."

M. VINCENT : "Le budget total prévu est de 82 000 € par an. Est-ce que toute la somme est distribuée, ou simplement une partie ? Puisque vous n'avez pas obligation de tout distribuer, c'est juste pour savoir."

M. le Président : "Oui. Les fonctionnaires ont une bonne partie de leur rémunération par le biais de primes ; le coût supplémentaire du RIFSEEP est de 2 532 € par an. A l'heure actuelle, le montant des primes pour l'ensemble des agents est de 82 000 € environ et nous allons passer à 84 532 € par an."

M. GUIDI : "Par rapport au complément indemnitaire versé, quels sont les critères objectifs de versement ?"

M. le Président : "Le RIFSEEP comprend deux parts :

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) : attribution exceptionnelle et individuelle appréciée par l'autorité territoriale au regard des critères objectifs suivants :

- Effort exceptionnel
- Intérim ;
- Réussite d'un projet
- Prise de responsabilité spécifique

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) comprend la cotation des emplois en sous-groupe de fonction tel qu'imposé par la réglementation, à savoir :

- La cotation des fonctions selon trois critères réglementaires, nous avons :
  - Encadrement, coordination, pilotage, conception ;
  - Technicité, expertise, qualification ;
  - Sujétions particulières ou degré d'exposition, par exemple un agent qui aurait à suivre les fours et qui serait très fréquemment dans les fumées d'incinération, ou un agent obligé de se levar à 4 h 00 chaque matin du fait de son métier, etc...
- Différents niveaux de modulation.

Ce sont les deux primes, chacune est individualisée et forme ce que l'on appelle le RIFSEEP.

Tout le travail a donc été, avec les services de Caen la mer, de déterminer le niveau d'encadrement de telle personne, etc. Par exemple, la personne qui s'occupe de la prévention des déchets, combien a-t-elle d'ambassadeurs du tri à encadrer ? Quel est son niveau d'expertise ? Des groupes et des sous-groupes de fonction ont ainsi été déterminés. J'ai répondu à votre question ?."

M. GUIDI : "Oui. Je comprends aussi la position des syndicats CGT et SUD, parce que derrière réforme, on a l'introduction d'une prime au mérite des agents, ce qui est quand même un coin porté au statut de la fonction publique."

M. le Président : "Je ne partage peut-être pas forcément cet avis."

M. GUIDI : "Je m'en doute bien, Monsieur le Président."

M. le Président : "Nous avons la chance au SYVEDAC d'avoir une toute petite équipe en mode commando. Je ne les ai jamais vus compter leurs heures, donc je trouve normal de temps en temps de pouvoir dire qu'on s'en est rendu compte et le montrer sur un plan salarial. Cela ne me choque pas dès lors qu'on essaie de le faire véritablement dans l'équité et sans avoir ses têtes de turc ou ceux qu'on aime bien."

M. GUIDI : "Bien sûr, mais cela ouvre cette porte de la détermination de comment sont attribuées ces primes. C'est forcément subjectif."

M. le Président : "Vous remarquez tout de même qu'y compris pour cette prime, nous avons essayé de déterminer des cadres afin de la justifier, et non pas simplement « Il dit bonjour plus facilement que son voisin le matin."

M. COOL : "J'ai l'impression qu'avec l'IAT (l'Indemnité d'Administration et de Technicité) avant, c'était encore plus flagrant et possible de favoriser un agent ou de le défavoriser. Je crois savoir que la partie complémentaire ne représente que 10 % du montant du RIFSEEP. 90 % concernent uniquement les responsabilités et l'expertise de l'agent. La variable d'ajustement du responsable était beaucoup plus importante pour les IAT.".

M. le Président : "Effectivement, l'IAT offrait un champ plus large précédemment. Pas d'autres questions ? Je soumets donc à votre vote afin que nous puissions notifier la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents concernés, dont 8 vont voir leur rémunération augmentée, ce qui est une bonne nouvelle, vous en conviendrez. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention. Merci infiniment."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :
- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le complément indemniteire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires
Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :
- Les administrateurs ;
- Les attachés ;
- Les rédacteurs ;
- Les adjoints administratifs ;
- Les ingénieurs en chef ;
- Les ingénieurs ;
- Les techniciens ;
- Les agents de maîtrise ;
- Les adjoints techniques ;
- Les animateurs ;
- Les adjoints d'animation.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)
L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :
- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - Encadrement hiérarchique ;
  - Encedrement fonctionnel ;
  - Conduite de projet ;
  - Niveau de responsabilité.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - Niveau de savoir-faire et connaissance requis ;
  - Autonomie requise ;
  - Pluri métiers;
  - Niveau de diplôme, qualification requis.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au ragard de son environnement professionnel
  - Sujétions liées au temps de travail ;
  - Sujétions physiques du poste de travail ;
  - Exposition psychologique engageant une responsabilité ;
  - Exposition de la fonction à son environnement.

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels dans les tableaux présentés en annexe.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et faire l'objet d'un réexamen :
- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :
L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :
Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :
L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle.

Elle est suspendue en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Toutefois, pour l'agent placé en congé de grave maladie, de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours

d'un congé antérieurement accordé dans les conditions statutaires, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie initial lui demeurent acquises.

Vu l'article L714-6 du Code général de la fonction publique, elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés dans les tableaux présentés en annexe, au vu de la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE.

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire pourra être versé mensuellement, bi-annuellement ou annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle..

Il est suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Toutefois, pour l'agent placé en congé de grave maladie, de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé dans les conditions statutaires, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie initial lui demeurent acquises.

Vu l'article L714-6 du Code général de la fonction publique, il est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Modalité d'attribution des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires)

Il s'agit d'heures supplémentaires qui sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires à la demande de l'autorité territoriale en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Le nombre d'heures supplémentaires, au sens défini précédemment, ne peut dépasser 25 heures par mois, étant précisé que les heures accomplies durant les dimanches, les jours fériés et la nuit sont prises en compte dans ce contingent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique.

Pour les agents à temps non complet, les heures au-delà leur temps de travail sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

Ces indemnités peuvent être versées aux agents qui relèvent d'un cadre d'emplois ou d'un grade de catégorie B et C.

Ainsi, l'attribution des IHTS est ouvert à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et contractuels de catégorie B et C occupant les grades des cadres d'emplois ci-dessous désignés :

Filière	Cadre d'Emplois catégorie C	Cadre d'Emplois catégorie B
Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur
Technique	Adjoint technique	Technicien
	Agent de maitrise	
Animation	Adjoint d'animation	Animateur

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L712-1, L713-1, L714-4 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaire ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

Vu les délibérations des 11 décembre 2018 et 7 décembre 2021 reletif à la mise en œuvre du régime indemnitaire aux agents du SYVEDAC ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 mai 2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au regard de nouveau critères mis en place et d'abroger les délibérations des 11 décembre 2018 et 7 décembre 2021 susvisées ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A la majorité, 1 Abstention ;

ABROGE les délibérations des 11 décembre 2018 et 7 décembre 2021 relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire aux agents du SYVEDAC ;

DECIDE d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;

DECIDE d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;

DECIDE de prévoir le possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application des articles L714-8 et suivants du Code général de la fonction publique ;

FIXE les modalités de versement des IHTS telles que définies ci-dessus ;

PREVOIT que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;

PRECISE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à le mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

7) Ressources humaines – Titres Restaurant – Groupement de commandes entre la Communauté Urbaine Caen la mer, la ville de Caen, le CCAS de la ville de Caen, le SYVEDAC et le SMCLI pour la mise en place d'un marché de fourniture et de livraison de titres restaurant – (Annexe 5).

M. le Président : "Un groupement de commandes sera mis en place pour les titres restaurants.

Nous avions décidé par délibération du 24 septembre 2019, de mettre en place le dispositif de titres restaurant assortis d'une participation employeur.

Au 1er janvier 2022, les taux de participations ont été réévalués pour un taux similaire à celui adopté par le CU Caen la mer, à savoir :

Prise en charge employeur	A hauteur de 60% de la valeur faciale du titre restaurant
Valeur du titre	3,00 € /jour
Coût pour le SYVEDAC	2022 : 4 320 € pour 12 agents

Le marché initial, qui était encore en cours, arrivait à échéance le 31 octobre 2022. Il a été décidé par Caen la mer d'une prolongation par avenant jusqu'au 31/12/2022, afin d'avoir un peu de temps pour lancer la nouvelle procédure.

Un groupement de commandes permanent sera ainsi lancé entre les 5 partenaires :

- CU CLM - coordonnateur du groupement
- Ville de Caen
- CCAS de la ville de Caen
- SYVEDAC
- SMLCI (syndicat mixte de lutte contre les inondations)

afin de pouvoir, dès le 1er janvier 2023, fournir un support magnétique de titres restaurant et la livraison de celui-ci aux agents bénéficiaires.

Je vous demande donc votre approbation pour participer à ce groupement de commandes. Des oppositions ? Des abstentions ? Non. Unanimité, je vous remercie."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

Par délibération du 24 septembre 2019, le Comité syndical a décidé de mettre en œuvre le dispositif de titres restaurant assortis d'une participation employeur, revue par délibération du 29 mars 2022, fixée à 60 % du montant de la valeur faciale du titre restaurant. Les 40 % restants sont à la charge de l'agent.

Ce dispositif s'inscrit dans l'accompagnement à la restauration afin de permettre aux agents de pouvoir déjeuner dans les établissements acceptant ce type de paiement y compris les restaurants inter administratifs présents sur le territoire.

Le bénéfice de ce dispositif, non fiscalisé, reste au libre choix de l'agent, et n'est pas cumulable avec d'autres participations au coût du repas du midi.

Le marché venant à échéance le 31 octobre prochain, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres. Une demande de prolongation sera effectuée auprès de l'actuel prestataire afin que le marché commence sur une nouvelle année civile à savoir à compter du 1er janvier 2023.

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, de réaliser des économies d'échelle et, d'optimiser l'efficacité économique des achats, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes entre la communauté urbaine de Caen la mer, la ville de Caen, le CCAS de la ville da Caen et le SYVEDAC.

Les marchés à passer dens le cadre du groupement de commandes portent sur la prestation de fourniture d'un support magnétique de titres restaurant et la livraison de celui-ci aux agents bénéficiaires.

La Communauté urbaine Caen la mer est désignée comme coordonnateur du groupement.

Chaque membre du groupement se charge de la signature et de l'exécution de son marché conclu à l'issue de la procédure organisée dans le cadre du groupement.

Le(s) marché(s) s'exécutera (ront) par émission de bons de commande successifs selon les besoins.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Les modalités relatives au fonctionnement du groupement de commandes sont encadrées dans la convention constitutive.

LE COMITE SYNDICAL

Considérant l'intérêt de mettre en œuvre un groupement de commandes pour la prestation de fourniture d'un support magnétique de titres restaurant et la livraison de celui-ci aux agents bénéficiaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 1414-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes dont le texte est joint en annexe ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le(s) marché(s) correspondant ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa (leur) bonne exécution.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux, Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

V. GESTION TECHNIQUE DU SYNDICAT

8) Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets – Avenant n°6 – Diffusion diaporama – (Annexe 6).

M. le Président : "La Commission Délégation de Service Public s'est réunie le 31 mai dernier et a donné un avis favorable sur ce projet d'avenant.

Celui-ci comporte un certain nombre d'éléments :

1) Réglementation BREF

- Publication des BREF (Best REFerences) sur l'incinération des déchets le 3 décembre 2009 au Journal Officiel de l'Union Européenne des meilleures techniques disponibles.
- Obligation pour les sites d'incinération de réaliser :
  - Un « rapport de base » sur l'état de pollution des sols et des eaux souterraines ;
  - Un « dossier de réexamen » qui permet à l'autorité compétente de fixer des valeurs limites d'émission garantissant que les émissions n'excèdent pas les niveaux d'émissions associés aux meilleurs techniques disponibles.

L'Etat connait aujourd'hui les process qui garantissent le niveau de rejet avec l'empreinte la plus faible, et on nous demande de le mettre en place

La réalisation de ces 2 rapports a été confiée à la SIRAC par l'avenant n°4.

Afin de surveiller les émissions atmosphériques, nous devons donc mettre en place assez rapidement un analyseur en continu des émissions de mercure pour chacune das lignes de traitement et prévoir les conditions d'exploitation associées.

Nous avions décidé précédemment, comme notre délégataire SIRAC et plus largement SUEZ devait le faire dans un certain nombre d'usines, qu'il était sans doute opportun et intéressant économiquement de leur laisser faire une consultation globale pour l'ensemble de leurs sites, et au final de l'entrer dens un avenant, plutôt que de faire les travaux par nous-mêmes, da faire un appel d'offres et de se lancer dans cette opération.

Nous vous proposons donc un avenant au contrat confiant à SIRAC l'installation des analyseurs. Il y aura 4 mois de mesures qui démarreront le 1er janvier 2023 et prendront fin le 30 avril 2023.

Selon les résultats, nous étudierons s'il y a lieu de mettre en place un système complémentaire permettant de traiter les émissions de mercure, avec deux possibilités : le charbon actif et un système d'injection de réactif de type précipitant dans les laveurs.

2) Réglementation Anti gaspillage et Economie Circulaire (AGEC)

Dans le cadre de la loi AGEC, les exploitants d'une installation d'incinération ou installation de stockage sont tenus, de mettre en place un dispositif mobile ou fixe de contrôle par vidéo des déchargements de déchets non dangereux non inertes.

Nous avons désormais obligetion de filmer chacune des 5 portes de la fosse. Nous devons filmer de telle manière que la numéro d'immatriculation du camion apparaisse, mais les viseges des rippers et autres personnes doivent être floutés.

Ce dispositif de contrôle par vidéo doit enregistrer et stocker pendant 1en les imeges des opérations des déchargements.

L'objet de cet avenant n°6 est de confier la mise en conformité des installations à SIRAC.

	Coût d'investissement (financé par le SYVEDAC)	Fonctionnement Rémunération SIRAC En € HT/tonne Valeur 1er janvier 2022	
BREF dont analyseurs Hg	351 255 € HT	0,423 €	
AGEC – contrôle vidéo	57 830 € HT	0,018 €	
TOTAL avenant n°6	409 085 € HT	0,441 €	
Contrat DSP - avenent n°4		53,910 €	
TOTAL	409 085 € HT	54,351 €	+ 0,81 %
Si travaux nécessaires pour abattement des émissions Hg (avant le 3 décembre 2023)	Solution charbon actif 689 000 € HT	0,460 €	54,811 € (+1,67%)
	Solution réactifs « précipitants » ou	ou	ou
	73 150 € HT	0,106 €	54,457 € (+1,01%)

Le coût d'investissement est de 409 085 € HT.

Après cela, des travaux pour l'abattement des émissions seront sans doute nécessaires. La solution réactifs « précipitants » coûte 73 150 € ; il s'agit certainement de la formule que nous retiendrons.

Voilà ce que contient cet evenant n°6 qui a été approuvé par la commission DSP et que je vous soumets afin que je puisse le signer. Avez-vous des questions ? Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec SIRAC pour l'exploitation de l'UVE est d'une durée de 15 ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2030.

Ce contrat a déjà fait l'objet de 5 avenants :

N°	Date	Objet
Avenant n°1	21 mars 2017	Définir un nouvel indice dans la formule de révision des prix, à la suite de la suppression d'un indice initialement prévu au contrat.
Avenant n°2	18 décembre 2017	Définir les conditions d'acceptation des déchets produits par des établissements publics ou relevant du service public à compter du 1er janvier 2018.
Avenant n°3	13 juin 2018	Définir les conditions de vente de chaleur dans le cadre de l'extension, par CAEN LA MER, du réseau de chauffage urbain jusqu'au CHU Caen Normandie, et de prévoir, en assuré additionnel, le SYVEDAC pour l'assurance dommages aux biens et bris de machine et l'assurance des dommages qualifiés d'atteinte à l'environnement.
Avenant n°4	14 décembre 2020	Prendre en considération l'apports de tonnages supplémentaires par le SYVEDAC en raison de l'extension progressive du territoire ; Définir les modalités de fourniture de chaleur aux serres maraichères ; Intégrer la revalorisation du prix de vente de la chaleur décidé entre CAEN LA MER et le SYVEDAC ; Confier à la SIRAC la réalisation des études et rapports réglementaires dans le cadre des BREF sur l'incinération des déchets adoptées par la commission européenne ; Confier à la SIRAC la mise à disposition du SYVEDAC de 2 conteneurs maritimes, espace de stockage pour la Syndicet ; Ajuster quelques exigences contractuelles prévues au contrat après 4 années d'exécution du contrat.
Avenant n°5	10 février 2022	Intégrer au contrat, à compter du 1er octobre 2023, une nouvelle convention de fourniture de chaleur pour le réseau de chaleur Caen Nord signée entre Caen la mer et le SYVEDAC.

L'objet de l'evenant n°6 répond à deux obligations réglementaires :

1] Réglementation BREF

A la suite de la publication des BREF (Best REFerences) sur l'incinération des déchets le 3 décembre 2019 au Journal officiel de l'Union Européenne des Meilleurs techniques disponibles, il était rendu obligatoire pour les sites d'incinération de réaliser :

→Un « rapport de base » sur l'état de pollution des sols et des eaux souterraines ;

→Un « dossier de réexamen » qui permet à l'autorité compétente de fixer des valeurs limites d'émission garantissant que les émissions n'excèdent pas les niveaux d'émissions associés aux meilleurs techniques disponibles.

Le SYVEDAC a confié à SIRAC, par avenant n°4, la réalisation de ces2 repports, SIRAC étant titulaire de l'arrêté d'exploitation de l'UVE. SIRAC a ainsi rédigé et fourni à l'administration préfectorale les dossiers qui présentent et justifient les traveux de mise en conformité et actions à mettre en œuvre avant le 3 décembre 2023 pour respecter la réglementation « BREF ».

Afin de surveiller les émissions atmosphériques, il est notamment nécessaire de mettre en place un anelyseur en continu des émissions de mercura pour chacune des lignes de traitement et de prévoir les conditions d'exploitation associées.

A l'issue d'une période de mesure de 4 mois, du 1er jenvier au 30 avril 2023, le SYVEDAC pourra alors décider s'il est nécessaire de mettre en place un système complémentaire permettant de traiter les émissions de Mercure.

2) Réglementation Anti gaspillage et Economie Circulaire

L'exploitant d'une installation d'incinération doit mettre en place un dispositif mobile ou fixe de contrôle par vidéo des déchargements de déchets non dangereux non inertes. Ce dispositif de contrôle par vidéo doit enregistrer les images des opérations des déchargements de manière à pouvoir identifier le contenu ainsi que la plaque d'immatriculation de chaque véhicule réceptionné.

A la suite de ces évolutions réglementaires applicables à l'UVE de Colombelles, le projet d'avenant n°6 ci-annexé a pour objet de confier à SIRAC la mise en conformité des installations.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public (DSP) en date du 28 novembre 2015 signé entre la SIRAC et le SYVEDAC pour l'exploitation de l'UVE et les avenants n°1 à 5 ;

Vu la directive européenne relative aux émissions industrielles, appelée plus communément directive IED, qui vise à prévenir et réduire les pollutions émises par les installations industrielles entrant dans son champ d'application, et les conclusions MTD (Meilleures Techniques Disponibles) du Bref incinération parues au Journal Officiel de l'UE le 3 décembre 2019 ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et le décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 qui réglemente les conditions de contrôle par vidéo des déchargements de déchets non dangereux non inertes dans les installations d'incinération à compter de 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en conformité l'UVE au regard des réglementations précitées ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 31 mai 2022 ;

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du projet ci-annexé d'avenant n°6 au contrat de DSP ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

APPROUVE l'avenant n°6 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'UVE du SYVEDAC ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°6 au contrat de DSP pour l'exploitation de l'UVE, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant le réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

9) Quai de transfert Hermival-les-Vaux – Adoption du programme – Lancement de la procédure de consultation pour la désignation du maître d'oeuvre.

M. le Président : "Notre Syndicat s'élargit, il sera peut-être amené à le faire davantage. Comme vous le savez, le point crucial est que plus on est loin des sites de traitement; plus il est nécessaire d'avoir des ruptures de charge, donc des quais de transfert, ce qui structure ensuite la géographie des déchets.

Nous avons déjà un quai de transfert à Normandie Cabourg Pays d'Auge, et il est prévu dans les accords d'en implanter un autre à Lisieux. Je laisse donc Etienne COOL nous faire un point sur l'état d'avancement de ce projet."

M. COOL : "Un rappel rapide du contexte : comme rappelé précédemment, l'adhésion de la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie au SYVEDAC fait que la CALN a délégué au SYVEDAC le transfert/transport et le traitement des déchets ménagers collectés sur le territoire. Le SYVEDAC dispose de marchés de prestation pour le transfert/transport qui est confié à des opérateurs économiques privés.

Le projet de quai de transfert à Hermival-les-Vaux près de Lisieux a un triple objectif :

- Optimiser le transport des flux de déchets rejoignant des installations de valorisation éloignés des sites de production ;
- Offrir aux opérateurs de collecte, qu'ils soient publics ou privés, des solutions facilitées de dépotage adaptées à leurs contraintes de fonctionnement ;
- Maîtriser les coûts correspondants et ne plus être exposé aux tarifs privés avec manque de concurrence.

Il faut savoir que l'entreprise privée qui aujourd'hui travaille sur le territoire est la seule à disposer d'un quai de transfert sur Lisieux et le concurrence, ne se précipite pas pour répondre aux appels d'offres, car elle sait qu'elle ne sera pas compétitive.

Je rappelle également que la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie possède un terrain d'environ 22 820m2 à Hermival-les-Vaux pour accueillir :

- Le quai de transfert du SYVEDAC. Une convention serait établie avec une mise à disposition de ce terrain pour le SYVEDAC qui assurere le financement de l'investissement.
- Deux compétences de la CALN, à savoir la base de collecte et le base mobilité, en particulier pour le réseau des bus de l'agglomération.

En 2020, la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie a désigné la société ELCIMAI en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMOI) afin d'étudier la faisabilité de ce quai de transfert sur ce terrain.

Plusieurs scenarii ont été évoqués, notamment celui d'un quai de transfert avec un haut de quai, donc des trémies, et antièrement clos pour des raisons évidentes d'envol ou de nuisances olfactives susceptibles de nous être reprochées par le voisinage. L'hypothèse à minima serait de quatre trémies, dont deux seraient dédiées aux ordures ménagères et deux pour la collecte sélective.

La CALN a également réelisé des études géotechniques, qui ont débouché sur une bonne nouvelle et une moins bonne : la bonne nouvelle, c'est que la pollution avec les hydrocarbures du sol est moins grave que ce que l'on pouvait imaginer ; par contre, les tests géotechniques ont montré que le terrain n'était pas stable en tous points. Il va donc vous être demandé d'autoriser le Président à lancer une consultation pour recruter un maître d'œuvre, à charge pour lui d'implanter le quai de transfert au bon endroit, ce qui pourrait peut-être nous éviter un surcoût au titre de fondations spéciales.

Vous retrouvez à l'écran les coûts estimés, à savoir :

Hypothèse	Estimation du montant global HT des travaux
Quai de transfert composé de 4 trémies (2 pour les OMR et 2 pour les collectes sélectives) sans fondations spéciales	2 151 300 € HT
Quai de transfert composé de 4 trémies avec fondations spéciales	2 435 000 € HT
Quai de transfert composé de 5 trémies (option 3ème trémie OMR relative à la cc Terre d'Auge et 2 pour les collectes sélectives) sans fondations spéciales	2 351 900 € HT
Quai de transfert composé de 5 trémies avec fondations spéciales	2 674 700 € HT

Il y a une variante possible, mais qui pour l'instant ne peut pas être actée, puisqu'elle est soumise à l'adhésion au SYVEDAC, qui n'est pour l'instant pas effective, de la communauté de communes de Terre d'Auge, autour de Pont-l'Evêque, pour la raison simple qu'ils ne sont pas les seuls à frapper à la porte et qu'il faudrait au préalable qu'un vide de fours soit créé. Terre d'Auge, c'est environ 6000 tonnes d'OMR par an, et pour l'instant, l'UVE de Colombelles n'a pas las capacités d'accueillir ce tonnage supplémentaire. Dans l'hypothèse où Terre d'Auge parviendrait à rentrer au SYVEDAC, il faudrait envisager une 3ème trémie pour les OMR. Sans fondations spéciales, on passerait de 2 151 300 € à 2 351 900 € ; s'il faut ajouter d'éventuelles fondations spéciales, on arriverait à 2 674 700 € HT.

A ces coûts d'investissement, il convient d'ajouter :

- Les honoraires de maîtrise d'œuvre estimés à :
  - 242 700 € HT dans l'hypothèse du projet à 4 trémies ;
  - 266 400 € HT dans l'hypothèse du projet à 5 trémies.
- Les honoraires d'études diverses (dossier ICPE, Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé, Contrôle Technique) estimés à 19 000 € HT.

Il serait souhaitable que l'assemblée autorise le Président à lancer l'appel d'offres, ce qui nous permettrait de construire raisonnablement ce quai de transfert en 2023 afin qu'il ouvre début 2024."

M. le Président : "Merci, Etienne. Je vous rappelle le principe : c'est toujours la collectivité bénéficiaire qui fournit le terrain ; le SYVEDAC construit et exploite ; la collectivité concernée prend en charge les frais de transport. Voilà le rôle de chacun.

Je vous demande donc de m'autoriser à lancer la consultation pour retenir un maître d'œuvre dont l'une des missions sera, au vu des études de sol du terrain, de choisir pour notre quai de transfert l'endroit le plus favorable afin de nous éviter les fondations spéciales. Des remarques ? Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, merci beaucoup."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

Le contexte
La Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie (CALN) adhère au SYVEDAC depuis le 1er janvier 2021. A compter de cette date, la CALN a ainsi délégué au SYVEDAC le transfert-transport et le traitement des déchets ménagers collectés sur son territoire. Les flux d'ordures ménagères résiduelles et de recyclables (notamment) rejoignent donc les installations de valorisation du SYVEDAC ou de ses opérateurs, relativement distants de l'agglomération Lisieux-Normandie.

Le SYVEDAC dispose ainsi de marchés de prestations pour le transfert/transport confiés à des opérateurs économiques privés.

Les enjeux
Dans ce contexte, le SYVEDAC et la CALN souhaitent mettre en œuvre les outils adaptés leur permettant :

- D'optimiser le transport des flux de déchets rejoignant des installations de valorisation éloignés des sites de production ;
- D'offrir aux opérateurs de collecte, qu'ils soient publics ou privés, des solutions facilitées de dépotage adaptées à leurs contraintes de fonctionnement.

A cette fin, le SYVEDAC souhaite disposer sur le territoire de la CALN d'un quai public de transfert des déchets ménagers et assimilés, afin de maîtriser les coûts correspondants et ne plus être exposé aux tarifs privés avec manque de concurrence.

Parallèlement à cet objectif prioritaire, la CALN envisage l'implantation, sur le même foncier, d'une base collecte et d'une base mobilité.

Situation du projet
La CALN est propriétaire de parcelles sises rue Edouard Branly prolongée à HERMIVAL-LES-VAUX et référencées au cadastre en tant que D930-D931-D932-D933-D934-D935. La superficie cumulée atteint environ 22 820 m².

Le SYVEDAC a sollicité l'autorisation de la CALN pour occuper une partie du terrain afin d'implanter le quai de transfert. En date du 11 mai 2022, la CALN a répondu par un accord de principe, en précisant que dès que le projet sera suffisamment avancé, via la passation et l'exécution, par le SYVEDAC, d'un marché de maitrise d'œuvre, une convention, dont la nature reste à déterminer, sera prise.

Cette convention permettra au SYVEDAC de construire le quai de transfert sur les parcelles précitées selon les conditions suivantes :

- Le SYVEDAC sera autorisé à construire le quai de transfert et à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme, sous sa propre maîtrise d'ouvrage ;
- Le SYVEDAC sera propriétaire du bâti ;
- Le SYVEDAC assumera intégralement les charges liées à l'immeuble construit, et notamment celles relatives à la fiscalité ;

- Le SYVEDAC consentira à la CALN un droit de passage pour assurer le bon fonctionnement des autres équipements installés sur le terrain (bases collecte et mobilité notamment).

Le programme
En 2020, la CALN a désigné la société Elcimaï en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la programmation du quai de transfert. Cet AMO s'est chargé, en 2021, des missions suivantes :

- Phase 1 : études préliminaires (études de faisabilité et préprogramme) ;
- Phase 2 : rédaction du programme fonctionnel et du programme technique.

L'AMO assistera, en phase 3, au choix et au contrôle du maître d'œuvre.

Le programme relatif au quai de transfert fait état d'un projet qui vise à produire un ensemble alliant sobriété, fonctionnalité, performance environnementale et évolutivité. Il définit l'implantation d'une installation fonctionnant par transfert gravitaire direct au sein d'un bâtiment totalement clos.

Le quai de transfert comprendra 4 ou 5 trémies de dépotage :

- 2 trémies seront destinées à accueillir les ordures ménagères résiduelles de la CALN ;
- En option, une 3ème trémie pourra accueillir les ordures ménagères résiduelles de la CC Terre d'Auge ;
- Enfin, 2 trémies accueilleront les déchets de collecte sélective de la CALN mais également, potentiellement, de la CC Terre d'Auge (absence d'incidence de la présence de la CCTA sur le dimensionnement du nombre de trémies de collecte sélective).

Une salle de caractérisation devra être présente au sein du bâtiment.

Le projet intègre également un casier à verre.

A ce programme s'ajoute un espace pédagogique pour sensibiliser la population de l'agglomération au geste de tri.

A terme, le site étant susceptible d'accueillir, sous maitrise d'ouvrage de la CALN, une base collecte et une base mobilité, le maitre d'œuvre devra implanter l'intégralité de ces unités au stade de l'avant-projet, en veillant à la cohérence des espaces de circulation et de manœuvre, tout en optimisant les espaces communs.

Montant des travaux
Les études géotechniques préliminaires, réalisées en janvier 2022, ont révélé des disparités importantes de résistance des différentes couches du sous-sol, en particulier à la verticale de la zone pressentie pour l'implantation du quai de transfert. Ainsi, il est probable qu'il sera nécessaire de recourir à des fondations spéciales. A ce stade du programme, les éléments disponibles ne permettent pas d'affirmer cette obligation. Cette éventualité sera donc étudiée dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre selon le positionnement du quai de transfert sur la parcelle.

Au stade du programme, le coût d'opération global, en fonction des différentes hypothèses, est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Hypothèse	Estimation du montant global HT des travaux
Quai de transfert composé de 4 trémies (2 pour les OMR et 2 pour les collectes sélectives) sans fondations spéciales	2 151 300 € HT
Quai de transfert composé de 4 trémies avec fondations spéciales	2 435 000 € HT
Quai de transfert composé de 5 trémies (option 3ème trémie OMR relative à la cc Terre d'Auge et 2 pour les collectes sélectives) sans fondations spéciales	2 351 900 € HT
Quai de transfert composé de 5 trémies avec fondations spéciales	2 674 700 € HT

A ces montants s'ajoutent :

- Les honoraires de maitrise d'œuvre estimés à :
  - 242 700 € HT dans l'hypothèse du projet à 4 trémies ;
  - 266 400 € HT dans l'hypothèse du projet à 5 trémies.

- Les honoraires d'études diverses (dossier ICPE, Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé, Contrôle Technique) estimés à 19 000 € HT, quelle que soit l'hypothèse retenue.

Désignation du maître d'œuvre
Pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de lancer un marché de maîtrise d'œuvre, dont l'avis public à la concurrence sera lancé courant juin 2022.

Planification générale de l'opération
Sur la base du lancement de la procédure de désignation de la maîtrise d'œuvre début juin 2022, le quai de transfert pourrait être construit durant l'année 2023 pour une mise en service opérationnelle au cours de l'année 2024.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération du comité syndical du 29 septembre 2020 approuvant l'adhésion au SYVEDAC de la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie au 1er janvier 2021 ;

CONSIDERANT la pertinence pour le SYVEDAC et la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie de mettre en œuvre des outils adaptés permettant d'optimiser le transport des flux de déchets tout en offrant aux opérateurs de collecte des solutions de dépotage adaptées ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

ADOPTE le programme de l'opération de construction d'un quai de transfert des déchets ménagers sur le territoire de la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie ;

DECIDE de lancer la procédure de désignation de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet ;

ACTE l'accord de principe de la Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie autorisant le SYVEDAC à occuper le terrain, en préalable à une convention qui interviendra à un stade plus avancé du projet ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible per le site internet www.telerecours.fr.

10) Candidature du SYVEDAC à l'appel à projet ADEME/REGION sur la collecte séparative des biodéchets pour le compostage partagé.

M. le Président : "Je demande à Patrice GERMAIN de nous expliquer où nous en sommes dans l'étude que nous avions lancée."

M. GERMAIN : "Je vous rappelle simplement l'obligation de mettre en place le tri à la source des biodéchets qui s'imposera à nous tous au plus tard la 31 décembre 2023.

Depuis mi-2021, nous avons lancé une étude préalable à l'installation d'un dispositif de tri à source des biodéchets, menée de juin 2021 à juin 2022, en partenariat avec les 6 groupements adhérents puisqu'il y aura des actions qui dépendront directement d'eux et d'autres, qui pourront être menées au niveau global du SYVEDAC.

Le dernier COmité de PILotage du 12 mai dernier a présenté le schéma global avec un scénario spécifique pour les solutions de tri et des scénarii pour chacun des 6 groupements.

Les coûts correspondants pour le SYVEDAC et chacun des groupements sont extrêmement chers. Il est donc nécessaire, tant au niveau du SYVEDAC que des groupements, d'obtenir des aides.

C'est dans ce cadre que l'ADEME et la RÉGION ont mis en place un appel à projets afin de pouvoir aider nos dossiers. Le dernier était prévu début septembre, mais compte tenu de la forte demande actuelle et des incertitudes de l'ADEME sur ses financements, ils nous incitent à déposer nos dossiers début juin pour un passage en Commission Régionale des Aides le 30 juin, et ce, afin de bénéficier des derniers fonds du Plan de Relance, puisque nous ne serons ensuite que sur les crédits classiques de l'ADEME qui sont beaucoup moins importants.

Les groupements, d'une part, et le SYVEDAC d'autre part, ont établi chacun un plan d'actions. Ces sept plans d'actions sont évidemment coordonnés.

Le SYVEDAC aura en charge les actions d'animation, les actions de conseil et d'expertise nécessaires au compostage de proximité, les actions de sensibilisation pour agir sur le geste de tri de l'usager, avec tous les outils nécessaires et supports de communication associés.

Au niveau des groupements, il leur appartiendra de financer les éventuels achats de bacs pour la collecte, d'installer des bacs soit pour l'apport volontaire, soit pour le dépôt collectif. Il leur appartiendra également d'echeter les composteurs individuels pour les retransférer aux particuliers, sachent que nous sommes là dans le cadre d'un groupement d'achat qui existe depuis l'année dernière.

Le montant des dépenses prévisionnelles pour le SYVEDAC est d'1,507 k€ HT, après avoir été estimé à 1,502 k€ mais revu avec l'ADEME.

Investissement	14 000 €	
Fonctionnement	1 492 965 €	100,0%
Traitement	80 535 €	5,4%
Communication	89 970 €	6,0%
Personnel	504 000 €	33,8%
Animations Compostage Partagé	818 460 €	54,8%

Il s'agit d'un montant extrêmement élevé par rapport à la tonne détournée, mais c'est une obligation, donc nous devons faire quelque chose. Nous ne pouvons réussir le programme proposé qu'avec les aides de l'ADEME, avec un taux de 70 % des soutiens sollicités qui pourrait être obtenu. Je vous engage donc à voter favorablement au dépôt de ce dossier de demande d'aides."

M. le Président : "Quelques mots de commentaire : nous espérions que pour les biodéchets qui allaient être détournés, le coût de traitement serait inférieur à celui de l'incinération actuel. Aujourd'hui, tel qu'il ressort, il serait plutôt supérieur, et nous devons faire attention, car 70 % de la part de l'ADEME, c'est très bien, c'est de l'argent public, donc notre argent, mais malheureusement, je pense que dans deux ans, l'ADEME ne reconduira pas ce financement. Il ne faudrait pas que l'on se trouve, alors que nous avons engagé cette gestion séparée des biodéchets, qui est une obligation légale, à devoir assumer des coûts considérables, sans commune mesure avec l'incinération, sans les aides de l'ADEME.

C'est une obligation légale. Nous avons cherché à obtenir les prix les plus réduits ; j'espérais même que le renchérissement considérable du prix du gaz favorise la méthanisation.

Des questions ? Non ? Je vous demande donc d'approuver à la fois le montant de ces dépenses, qui va nous permettre d'assister l'ensemble des groupements, et le fait que nous sollicitons une subvention ADEME/Région. Bien entendu, si nous n'avions pas cette subvention à hauteur de 70 %, nous n'engagerions pas la totalité de dépenses. Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, merci."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

Les orientations inscrites dans le volet « déchets » du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires pour la Normandie (SRADDET) en matière de prévention, de collecte et de valorisation des biodéchets et les obligations inscrites dans le paquet économie circulaire de l'Union Européenne adopté en 2018, demandent aux pays membres de mettre en place le tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023.

Afin de contribuer à l'atteinte de ces objectifs, la Direction Régionale de l'ADEME et la Région Normandie lancent un appel à projet relatif à la prévention, gestion et valorisation des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) pour renforcer et développer les pratiques de tri à la source des déchets alimentaires, encourager la gestion de proximité des déchets verts et un changement de pratiques vis à vis de ce gisement sur le territoire régional.

A la suite de l'étude préalable à l'installation d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant une collecte séparée de ces derniers, menée de juin 2021 à juin 2022, en partenariat avec les 6 groupements adhérents, le SYVEDAC propose de candidater à la dernière vague de cet appel à projet pour la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets.

Les résultats de l'étude menée sur l'ensemble du territoire ont permis d'établir un schéma global pour répondre à la réglementation. Il se décline, pour le territoire de cheque groupement edhérent, par un scénario approfondi de solutions de tri avec un plan d'actions pour son déploiement.

À partir de ces résultats et conjointement à la mise en place par les groupements adhérents des plans d'actions, le SYVEDAC souhaite renforcer et approfondir son volet d'accompagnement au tri à la source des biodéchets – volet qui conditionne en partie la réussite du schéma global et l'atteinte des objectifs réglementaires. En aval des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, le volet comprend des actions d'animations, de conseil et d'expertise nécessaires au compostage de proximité, les actions de sensibilisation pour agir sur le geste de tri de l'usager ainsi que les outils et supports de communication associés.

Le montant prévisionnel du volet d'accompagnement au tri à la source des biodéchets est de 1 502 k€ HT pour une période de 24 mois à compter de septembre 2022.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire transposent la Directive (UE) 2018/851 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifient la directive 2008/98/CE relative aux déchets ;

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2017-2022 du SYVEDAC adopté le 17 octobre 2017 ;

Vu le Contrat d'Objectif Déchets et Économie circulaire (CODEC) 2019-2021 du SYVEDAC adopté le 16 octobre 2018 ;

Vu Les conclusions de l'étude préalable à l'installation d'un dispositif de tri à la source des biodéchets menée de juin 2021 à juin 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
A l'unanimité ;

DECIDE de répondre à la dernière vague de l'appel à projets de la REGION Normandie et l'ADEME "Généraliser le tri à la source des biodéchets en Normandie";

SOLLICITE une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la Région NORMANDIE et l'ADEME Normandie pour les dépenses estimées à 1 507 k€ HT ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à mettre en place les actions, à conduire et à conclure les marchés et conventions correspondants, et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VI. PREVENTION DES DECHETS

111 Convention tripartite pour le broyage des déchets verts des particuliers – poursuite de l'expérimentation sur le territoire de CŒUR DE NACRE.

M. le Président : "Je vous rappelle que nous avions expérimenté avec CŒUR DE NACRE qui a arrêté se collecte des déchets verts, la prise en charge partielle par le SYVEDAC d'une prestation de broyage.

Nous avions sélectionné un certain nombre de prestataires qui sur demende allaient chez les perticuliers. La Communauté de communes CŒUR DE NACRE et le SYVEDAC prenaient en charge la première heure de broyage. Toutes les expérimentations de ce typa sont assez longues à se mettre en

œuvre, et cela n'a pas été probant jusqu'à présent, puisqu'entre le 9 août 2021 et le 16 mai 2022, nous avons eu 9 prestations de broyage.

Nous vous proposons donc de prolonger exceptionnellement la durée de l'expérimentation d'une année, soit jusqu'au 30 juin 2023 et d'y ajouter une participetion du SYVEDAC du même montant unitaire pour des prestations de locetion de broyeurs aux particuliers.

D'autres groupements sont en attente des résultats de cette expérimentation. Donnons sa chance à ce dispositif qui nous a coûté 441 €, pour 3 500 € prévus.

Nous sommes très loin d'avoir épuisé les fonds que nous avions assignés à cette démarche, il vous est donc proposé de la prolonger jusqu'à l'été 2023 afin de voir sur une saison comptète, avec la période de basse sève en fin d'hiver où l'on taille généralement les haies, si le dispositif a un peu plus de succès.

La Communauté de communes CŒUR DE NACRE continue de son côté à faire connaître cette prestation et à la diffuser largement.

Des questions ? Non ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

En 2021, CŒUR DE NACRE a réduit sa collecte de résidus de jardin en porte à porte en passant de 8 à 3 fagots de branchages per collecte. En 2022, la collecte a été définitivement supprimée.

Afin d'accompegner ce changement, le Comité syndical a approuvé, par délibération en date du 15 juin 2021, la signature d'une convention tripartite entre le prestataire de services intéressé, CŒUR DE NACRE et le SYVEDAC pour l'expérimentation pendant une année de prestations de broyage de résidus de jardin, jusqu'au 30 juin 2022.

Seulement 3 prestataires se sont montrés intéressés pour participer.

Le SYVEDAC et CŒUR DE NACRE participent à hauteur de 70€ TTC par prestation de broyage à domicile avec une répartition respective de 70% et 30% (soit 49 € TTC pour le SYVEDAC et 21 € TTC pour CŒUR DE NACRE). Au-delà de 70€ TTC, le coût est pris en charge par l'usager.

Le montant global pour le SYVEDAC était évalué à 3 500 € TTC sur la durée de l'expérimentation.

Du 9 août 2021 au 16 mai 2022, 9 prestations de broyage ont été réalisées pour le coût TTC ci-après :

SYVEDAC	441 €
CŒUR DE NACRE	189 €
Total	630 €

Ce service étant nouveau et nécessitant un délai pour la communication et l'information des usagers, il est proposé de prolongar exceptionnellement la durée de l'expérimentation d'une année, soit jusqu'au 30 juin 2023 et d'y ajouter une participation du SYVEDAC du même montant unitaire pour des prestations de location de broyeurs aux particuliers.

LE COMITE SYNDICAL

VU la délibération du SYVEDAC en date du 15 juin 2021 approuvant l'expérimentation, pendant une année, des prestations de broyage à domicile sur le territoire de CŒUR DE NACRE ;

CONSIDERANT la pertinence pour CŒUR DE NACRE et le SYVEDAC de prolonger l'expérimentation pour disposer d'un retour d'expérience plus satisfaisant ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;
A l'unanimité ;

APPROUVE la prolongation exceptionnelle de l'expérimentation des prestations de broyage à domicile pour une année, soit jusqu'au 30 juin 2023 ;

PRECISE que la participation du SYVEDAC versée à CŒUR DE NACRE reste à hauteur de 40,83 € HT, soit 49 € TTC par prestation de broyage réalisée à domicile ou par prestation de location d'un broyeur par le particulier ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VII. RAPPORTS ANNUELS 2021

12) Unité de Valorisation Energétique des déchets de Colombelles – Délégation de Service Public – Rapport annuel SIRAC – Année 2021 - Communication - Diffusion diaporama (Annexe 7).

M. GAUQUELIN : "Les faits marquants 2021 :

- Signature de l'avenant n°4 pour application à compter du 1er janvier 2022 (apports plus importants de la part du SYVEDAC en lien avec l'extension du territoire, encadrement du marché vis-à-vis des fournitures aux serres et au réseau de chaleur de Caen la mer) ;
- Mise en service du réseau serres en avril 2021 ;
- Apports SYVEDAC en 2021 : 91 % ;
- Apports SIRAC : 9 % (3 % DASRI et 6% OM et refus de tri) ;
- Tonnages incinérés : 115 313 tonnes (contre 115 339 tonnes en 2020)
- Disponibilité moyenne UVE toujours très satisfaisante : 94,6 % (2020 : 95%) ;
- Performance énergétique 2021 : 0,83 (0,81 en 2020). A rappeler que les réseaux de chaleur Caen la mer et les serres ne sont pas concurrents, puisque l'appel de chaleur des serres a lieu lorsque celui de Caen la mer est réduit. Les serres ont ainsi un système de maxi chauffe-eau permettant de chauffer les serres.

M. le Président : "Le schéma vous permet de bien comprendre : la partie basse correspond à l'autoconsommation afin de faire fonctionner l'usine. Nous avons besoin de chaleur, notemment pour réchauffer les fumées pour les traiter.

La 2ème partie en partant du bas, vous retrouvez le chauffege urbain et celui du CHU, avec un creux en période estivale, mais l'eau chaude sanitaire tient néanmoins une certaine part.

La 3ème partie en partant du bas, c'est le fonctionnement de l'ORC, donc l'électricité que nous produisons.

La ligne au-dessus de la 3ème partie, ce sont les serres, il s'agit d'une première année, cela sera sans doute modifié à partir de l'an prochain.

La ligne en haut, c'est de la chaleur totale que nous produisons.

Le blanc entre la ligne en haut et la 4ème partie en partant du bas, c'est l'énergie qui est encore disponible. Notre vrai problème aujourd'hui est de valoriser de le chaleur entre le mois d'evril et le mois d'octobre, ce qui est moins facile."

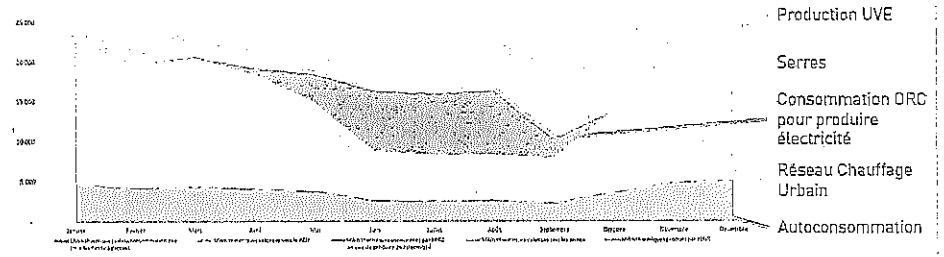

M. GAUQUELIN : " La performance environnementale est toujours très satisfaisante d'après les rapports d'analyses. Les certifications sont bonnes. Nous avons confié à l'entreprise BOURGOIS qui nous accompegne dans le suivi de la DSP, SIRAC la mission de surveiller des points par rapport aux finances. L'entreprise doit donc faire le point et nous fournir une analyse sur le sujet, car le déficit de la SIRAC s'accroît cheque année."

M. le Président : " Cela concerne le poste « Gros Entretiens Renouvellement ». Quand on fait une DSP, dès le départ, on sait que telle pompe devra être changée à tel moment ; que tel mélangeur a une durée de vie de tant, etc... Il y a donc tout un tableau qui permet de récupérer au terme de la délégation une usine en parfait état de fonctionnement.

A l'heure actuelle, notre délégataire a de l'avence. Quand on parle de déficit, en réalité, il a changé trop d'équipements, et la crainte que nous pouvons avoir est d'arriver en fin de délégation et qu'il nous dise qu'il e utilisé tout son montant GER et qu'il n'a plus de quoi faire les grosses opérations d'entretien nécessaires.

Nous lui avons donc demandé d'être vigilant, car ce déficit s'est accru d'année en ennée et représente 600 000 €. Il s'agit donc de faire attention dans les années à venir de manière à ce que l'on puisse retrouver un renouvellement annuel plus conforme à ce qui avait été envisagé.

Merci Yves, je vous demende de prendre acte du fait qu'il vous a été donné lecture du compte rendu. Vous n'avez pas de questions particulières à poser ? Non ? Nous pouvons donc poursuivre."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

Monsieur le Président du SYVEDAC présente aux membres du Comité syndical les éléments essentiels du rapport d'activité 2021 de la SIRAC, exploitant de l'Unité de Valorisation Energétique. Il s'agit de la 6ème année d'exploitation du contrat de Délégation de Service Public 2016-2030.

Il est précisé que des questions sont posées au délégataire pour :
- Finaliser ce rapport technique et financier 2021 ;
- Vérifier la véracité et la complétude des informations qu'il contient et s'assurer la protection des droits du SYVEDAC.

Le rapport complet de la SIRAC est consultable dans les bureaux du SYVEDAC.

I. LES ACTIVITES DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS

a) Cadre contractuel et réglementaire :

Concernant le contrat de DSP, un avenant n°4 a été signé le 14 décembre 2020 ; il intègre notamment la hausse des apports des tonnages du SYVEDAC à 111 000 tonnes maximum à la suite de l'adhésion de la CA Lisieux Normandie au 1er janvier 2021.

Concernent les conclusions MTD (Meilleures Techniques Disponibles) du BREF sur l'incinération des déchets, qui sont la base pour le réexamen et la mise à jour des autorisations d'exploiter les CVE (Centres de Valorisation Energétique) des déchets en Europe, elles ont été publiées le 3 décembre 2019 au Journal Officiel de l'Union Européanne. De nouvelles exigences devront être mises en œuvre dans un délai de 4 ans à compter de la date de publication.

- Le 02/12/2020, SIRAC a transmis au Préfet le dossier de positionnement du site vis à vis des MTD ;
- A date, les autorités n'ont pas fait de demande de modification des prescriptions de l'arrêté préfectoral ;
- Pour le 03/12/2023, le site devra être en conformité avec les prescriptions applicables.

En accord avec ces échéances, l'année 2021 a été consacrée à travailler avec le SYVEDAC sur les travaux à mettre en œuvre.

b) Tonnages réceptionnés et incinérés

En 2021, le gisement total de déchets est de 119 282 tonnes de déchets (2020 : 116 644 tonnes) répartis comme suit :

Déchets apportés par le SYVEDAC (OM et déchets propreté)	108 915 tonnes	91%
Déchets apportés par le client du SYVEDAC (SIRTOM de la REGION FLERS CONDE)	25 tonnes	0%
Déchets apportés par SIRAC (OM et assimilés, refus de tri)	6 830 tonnes	6 %
DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux)	3 512 tonnes	3 %
Total	119 282 tonnes	100 %

Sur le gisement de 119 282 tonnes :

- 115 313 tonnes ont été incinérées (115 339 tonnes en 2020 ; la bonne performance d'incinération constatée en 2020 est maintenue en 2021) ;
- 3 002 tonnes ont été reprises en fosse à l'UVE et acheminées en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) à CAUVICOURT (1 305 tonnes en 2020) en raison des arrêts techniques programmés ;
- 967 tonnes ont été acheminées directement vers l'UVE du SEVEDE pour une valorisation énergétique.

Evolution des tonnages incinérés sur ces dernières années :

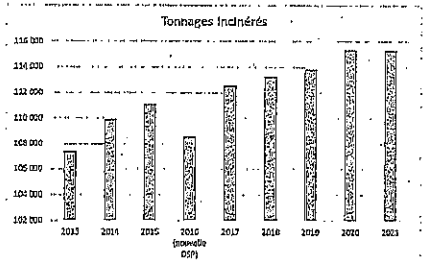

c) Gisement des déchets apportés par le SYVEDAC

Les 108 940 tonnes d'ordures ménagères se répartissent comme suit :

DECHETS	GROUPEMENTS							AUTRES TONNAGES		TOTAL
	Caen la Mer (48 communes en 2021 43 communes en 2020)	Normandie Cabourg Pays d'Auge	Cœur de Nacre	Vallées de l'Orne et de l'Odon (20 communes)	SMICTOM de la Bruyère (8 communes)	Vire Normandie (3 communes)	TOTAL	SIRTOM Flers/Condé (client depuis 01/01/2020)	Caen la mer Propreté (Depuis 01/01/2020)	
OM	66 874	12 251	6 245	2 286	1 350	18 909	107 916	25	999	108 940
chiffres 2020	*64 699*	*11 589*	*6 454*	*2 293*	*1 312*	*Non adhérent*	*86 337*	*12 921*	*920*	*100 179*
évolution %	*3,4*	*5,7*	*-3,2*	*-0,3*	*2,9*	*NS*	*8*	*-99,8*	*8,5*	*8,7*

d) Gisement des déchets apportés par la SIRAC

Les 10 342 tonnes apportées par la SIRAC se répartissent comme suit :

	OM et déchets assimilés OM	DASRI	Total
Tonnages 2021	6 830	3 512	10 342
Tonnages 2020	*12 647*	*3 818*	*16 465*
Evolution %	*- 46,0*	*- 8,0*	*- 37,0*

En 2021, les déchets apportés par l'exploitant sont en baisse au profit de ceux apportés par le SYVEDAC (adhésion CA Lisieux Normandie).

e) Sous-produits de l'incinération

Trois catégories de sous-produits sont issues du procédé d'incinération :

- Les cendres volantes ;
- Les boues de traitement des fumées ;
- Les mâchefers.

➢ Les cendres volantes sont récupérées sous les chaudières et dans les électrofiltres. Elles sont transportées jusqu'à l'installation de stockage de déchets dangereux SOLICENDRE à ARGENCES. Ces déchets subissent une étape de stabilisation avant stockage.

Pour l'année 2021, la quantité produite est de 2 544 tonnes, quantité qui représente un peu plus de 2 % du tonnage incinéré. A noter que ce ratio est globalement stable sur la période d'observation ; en effet le mix « déchet » à très peu évolué.

		2018	2019	2020	2021	2021 vs 2020
Cendres volantes	Tonnes	2 499	2 664	2 711	2 544	↘
	kg/ti*	22,1	23,3	23,5	22,0	↘

** ti : tonne incinérée.*

➢ Les boues sont la résultante du traitement des eaux issues du lavage des fumées. Elles sont transportées jusqu'à l'installation de stockage de déchets dangereux SOLICENDRE à ARGENCES. Leur gestion ne nécessite pas de stabilisation avant stockage sur le site.

Pour l'année 2021, la quantité produite est de 95 tonnes, quantité qui représente 0,08 % du tonnage entrant incinéré.

		2016	2017	2020	2021	2021 vs 2020
Boues	Tonnes	77	77	68	95	↗
	kg/ti	0,7	0,6	0,6	0,8	=

Au global, sur les parties REFIOM (Résidus d'Epuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères : cendres + boues), les ratios par tonne incinérée sont stables.

➢ Les mâchefers sont récupérés à la sortie des lignes d'incinération.

En 2021, leur tonnage représente 23 736 tonnes, soit 20,6% du déchet entrant. La production de mâchefers est en légère baisse cette année, ce qui témoigne d'une part organique plus importante dans le déchet entrant. Le ratio « kg/tonne incinéré » montre une petite baisse cette année.

		2016	2017	2020	2021	2021 vs 2020
Mâchefers	Tonnes	23 243	23 071	24 249	23 736	↘
	kg/ti	205,2	201,9	210,1	205,6	↘

f) Valorisation matière et énergétique

➢ La valorisation matière

Les mâchefers sont récupérés, triés, traités et valorisés par la société S.M.C. (Société des Matériaux Caennais) à BLAINVILLE-SUR-ORNE.

Après traitement (déferraillage et maturation), contrôles analytiques de leur évolution dans le temps et de leur composition (laboratoire LABEO – 14), ils sont valorisés en tant que matériaux de travaux publics en technique routière. Ces matériaux s'appellent alors « Scorgraves » et sont commercialisés par la société SMC (filiale d'EUROVIA, groupe VINCI).

En 2021, 100 % des mâchefers issus de l'installation da COLOMBELLES ont été valorisés :

- 23 736 tonnes de mâchefers traitées et maturées ;

- 19 648 tonnes de graves utilisées en sous-couche routière dans le CALVADOS (la différence entre les quantités de mâchefers produits et de graves valorisées en 2021 est liée au temps de traitement – de 3 à 12 mois – qui décale une partie de la valorisation entre l'année précédente et l'année suivante ;
- 1 392 tonnes de métaux ferreux valorisées envoyées vers les filières de recyclage ;
- 293 tonnes de métaux non-ferreux valorisées envoyées vers les filières de recyclage.

➢ La valorisation thermique

L'énergie produite par la combustion des déchets est récupérée au niveau des 2 chaudières placées dans la continuité des fours. Ces chaudières produisent de l'eau surchauffée à 190° C et 24 bars, qui est valorisée sous 3 formes :

1. Le réseau de chaleur de Caen la mer.
2. Le réseau de chaleur Basse Température alimentant les serres maraîchères.
3. L'autoconsommation du site.
4. L'ensemble ORC en vue de produire de l'électricité.

A noter que depuis juin 2019, le CHU de Caen est désormais alimenté en chauffage et en eau sanitaire par le biais de l'UVE ; ce réseau avait été étendu en 2020 avec le raccordement du pôle mère-enfant.

1. Le réseau de chaleur de Caen la mer

Prioritairement la chaleur est acheminée vers la Chaufferie d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR par un réseau de chaleur primaire de 6,5 km environ. La chaleur récupérée par la chaufferie alimente un réseau de chauffage urbain secondaire et est consommée par les utilisateurs finaux (logements, piscine, établissements publics, CHU, etc...).

En 2021, 141 952 MWh (contre 134 952 MWh en 2020) ont été valorisés, ce qui représente la meilleure valorisation de chaleur depuis la création du réseau de chaleur. Cette énergie valorisée correspond :

- A l'évitement de 29 242 tonnes CO_2 si cette énergie avait dû être produite par du gaz, soit l'équivalent de 4 890 A/R par avion Paris – New York (Sources ADEME) ;
- Au chauffage de 11 795 équivalents logements.

Le tableau ci-après présente l'évolution, depuis 2017, de la valorisation énergétique :

Valorisation énergétique		2017	2018	2019	2020	2021	2021 vs 2020
Réseau Chauffage Urbain (RCU)	MWh	109 378	113 446	123 486	134 952	141 952	↗
	kWh/ti	971,7	1 001,6	1 080,4	1 169,2	1 229,9	↗

La valorisation énergétique atteinte en 2021 est en hausse vis-à-vis de 2020 et s'explique par la consommation en année pleine du RCU étendu (partie CHU et pôle mère enfant du réseau). Il est à noter que malgré le démarrage en 2021 du réseau de chaleur des serres, la performance du RCU est en nette hausse. Ces deux réseaux ne sont pas en concurrence.

Enfin, des points réguliers ont été mis en place entre SEMMERET, SIRAC, SYVEDAC et Caen la mer afin de coordonner au mieux production et valorisation.

Le réseau de chaleur a été mis à l'arrêt à 2 reprises pour les opérations de maintenance préventives en 2021 (soit un total de 82h contre 103h d'arrêt en 2020).

2. Le réseau de chaleur basse température alimentant les serres maraîchères

La société ABC14 a développé en 2021 à COLOMBELLES une première tranche de serres agricoles pour une surface de 3.6 ha, qui s'étendra pour atteindre une surface totale de 7.2 ha. Ces serres ont été dédiées en 2021 à la culture potagère (tomates, poivrons, aubergines) selon un mode de culture en pleine terre et en production biologique.

Pour les besoins d'exploitation de ces cultures, il est nécesseire de cheuffer les serres à certeines périodes de l'année. L'UVE alimente un réseau de chaleur dédié aux serres maraîchères en régime basse température et

basse pression. C'est une fourniture complémentaire aux fournitures d'énergie déjà assumée par l'UVE de COLOMBELLES (Réseau de Chauffage Urbain de CAEN LA MER et ORC).

L'énergie utilisée pour chauffer les serres maraîchères a été récupérée au niveau de la turbine dite ORC lorsque celle-ci était en fonctionnement (cette énergie de refroidissement de la machine était auparavant perdue et donc non valorisée).

Le réseau de chaleur reliant l'UVE aux serres est connecté aux équipements de récupération de l'énergie sur l'UVE et dessert un local chaufferie situé dans l'emprise des serres. Ce réseau de chaleur d'environ 720 m est enterré. Il a été mis en service le 5 avril 2021.

Au global, 5 487 MWh ont été valorisés sur l'année.

3. L'autoconsommation du site

Pour ses besoins de fonctionnement (chauffage de l'air de combustion, réchauffage de l'eau chaude avant entrée dans la chaudière, maintien en température du silo de stockage des cendres), ainsi que pour le chauffage des locaux, le site consomme de la chaleur issue de la production des chaudières. Cette énergie est quantifiée par des compteurs étalonnés et vérifiés annuellement par des organismes certifiés.

Sur l'année 2021, ces besoins s'élèvent à 44 330 MWh.

4. La production électrique via l'ORC

Dans une volonté de valoriser le maximum d'énergie issue de la combustion des déchets, SIRAC a installé en 2017 un module ORC d'une capacité de production électrique brute de 2 MWh ; cet équipement est consommateur de la chaleur qui, jusqu'alors été restituée au milieu naturel par les aéroréfrigérants. Cette chaleur permet in fine la production d'électricité.

L'électricité produite par l'ORC est principalement autoconsommée par le site ; l'excédent (lorsque la turbine est à son nominal) est distribué sur le réseau ENEDIS (ex. ERDF).

Par l'intermédiaire de cette turbine, 29 805 MWh ont été valorisés pour produire 3 641 MWh électrique en 2021 (contre 4 790 MWh électrique en 2020).

La production électrique est en baisse cette année en raison de la priorité de la valorisation sur les réseaux de chaleur qui ont consommé plus cette année.

➢ L'efficacité énergétique

Le tableau ci-dessous présente le résultat du calcul d'efficecité énergétique selon la méthode TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

L'efficacité énergétique progresse très logiquement en 2021 par rapport à 2020 en raison :

- D'une valorisation vers le réseau de chauffage urbain en hausse ;
- De la mise en service du réseau de chaleur des serres ;
- Du niveau de valorisation maintenu élevé sur l'ORC.

Depuis 2018, la garantie de performance sur le critère « efficacité énergétique » fixé à 0,65 est atteinte, permettant de bénéficier d'une TGAP minorée.

	Année	Formule TGAP
Efficacité énergétique avec autoconsommations	2021	0,83
	2020	0,81
	2019	0,79
	2018	0,70
	2017	0,59
	2016	0,51

g) Performences environnementales

➢ Le traitement des fumées (rejets atmosphériques)

Le contrôle des rejets atmosphériques est réalisé par les suivis suivants :

1. L'analyse en continu des émissions dans l'air sur des paramètres clefs ;
2. Le contrôle annuel métrologique des analyseurs ;
3. Les contrôles semestriels effectués par un organisme agréé externe;
4. Les mesures en mesure semi continu des dioxines furannes ;
5. L'analyse des retombées autour de l'installation, réalisée par AIRNORMAND sur une période de 8 semaines.

1. Les mesures en continu

Ellas sont réalisées à l'aide de capteurs disposés en sortie de cheminées. Un report en salle de contrôle-commande permet de suivre en temps réel les rejets atmosphériques et d'agir si nécessaire.

La compteur comptabilise la durée pendant laquelle les concentrations dans les rejets dépassent les valeurs limites fixées.

Les mesures en continu comptabilisent 12 h de dépassement semi-horaire sur le four n°1 et 15h50 sur le four n°2 sur les 60 h maximum autorisées par ligne ; les principales causes de dépassements sont liées aux paramètres « poussières » et « NOx ». A noter que ces niveaux de compteurs sont très faibles pour la profession et en cohérance avec les résultats des années antérieures.

2. Le contrôle annuel métrologique des analyseurs

Les analyseurs de l'UVE sont soumis à une surveillance annuelle. Ces essais de validation et d'étalonnage des équipements d'auto surveillance ont été confiés au bureau de contrôle APAVE Nord-Ouest. L'ensemble des essais (tests de variabilité et tests de justesse) éteit conforme pour tous les analyseurs titulaires et redondants.

3. Les contrôles semestriels

Ils sont réalisés sur l'ensemble des paramètres mesurés en continu par un organisme agréé, l'APAVE d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR. Les résultats des 2 campagnes sont conformes.

4. Les mesures en mesure semi-continu des dioxines furannes

Depuis septembre 2013, le SYVEDAC a mis en place des préleveurs semi-continus en cheminées. Ces préleveurs fonctionnent en continu, captent les émissions au niveau des cheminées et stockent les éléments dans des cartouches qui sont remplecées toutes les 4 semeines.

Aucun dépassement des seuils réglementaires n'est constaté et les résultats obtenus corroborent les résultats des mesures de retombées aux abords de l'installation.

5. Les mesures des retombées aux abords de l'UVE

Comme chaque année, la SIRAC a demandé en 2021 à AIR NORMAND de mettre en place autour de l'UVE les moyens nécessaires pour mesurer les polluants :

- Mesures dans les retombées atmosphériques (jauges de dépôt) de dioxines et furanes (depuis 2006) et de 11 métaux particulaires (à partir de 2017) ;
- Mesures dans les retombées atmosphériques sur le sol des métaux, des dioxines et de furanes et de 13 métaux particulaires (à partir de 2017) ;
- Évaluation indirecte des retombées atmosphériques via l'exposition d'organismes vivants d'origine végétale ou fongique de type lichens en complément des jauges.

Ces mesures consistent en la mise en place de sondes, type jauges Owen, autour du site. Les prélèvements des retombées sont ensuite analysés dans un laboratoire agréé et permettent de voir l'évolution de l'environnement proche du site.

Ces mesures donnent une indication de l'impact des activités industrielles sur l'environnement ; il n'est en revanche pour l'instant pas possible de préciser rigoureusement la provenance des polluants, plusieurs industriels se trouvant dans cette zone.

Pour les lichens, l'échantillonnage se fait une fois par an, puisqu'il est admis qu'une mesure dans les bio-indicateurs permet d'évaluer la pollution moyenne sur la période annuelle écoulée, précédant le prélèvement.

La campagne de prélèvements pour les jauges a été menée du 2 juin au 28 juillet 2021.

Dans l'ensemble, les résultats de la campagna 2021 sont dans la continuité des années précédentes :

- Les retombées en dioxines/furanes sur l'ensemble des sites sont inférieures à la médiane régionale. Elles ne présentent pas d'augmentation par rapport aux valeurs rencontrées les années précédentes.

  L'évolution des retombées de dioxines/furanes, regardée sur la période 2014-2021, démontrent que :

  → L'augmentetion de la retombée de dioxines / furanes sur le sita en limite de propriété de l'usine, en 2017 puis en 2019, ne s'est pas reproduite par la suite,

  → Une légère augmentation est vue sur le site de Sainte Honorine en 2021, depuis le déménagement de ce site de mesure à quelques centaines de mètres du site de mesure initial (car le particulier ne pouvait plus accueillir les mesures). On reste cependant très en dessous du percentile 95 régional ; il est bon de rappeler que les vents proveneient majoritairement du Nord lors de la campagne de mesurage.

  → Sur les autres sites (Colombelles, Cuverville, Escoville), les résultats montrent peu de fluctuation et sont proches du blanc terrain (jauge placée sur site mais non ouverte).

  → La retombée de dioxines / furanes un peu élevée à Colombelles (point de prélèvement école) en 2016 ne s'est pas reproduite par la suite ; cette année-là d'importants travaux de voiries et d'enrobés avaient été menés dans la cours de l'école durant la période de mesurage.

- Les retombées en métaux sont inférieures aux percentiles 95 régionaux. Les concentrations mesurées des 4 métaux (Arsenic, Cadmium, Nickel et Plomb) réglementés dans l'air ambiant sont largement inférieures aux valeurs cibles annuelles. Aucune forte augmentation (au regard des percentiles 95 régionaux) n'est enregistrée en 2021;

- Concernant l'air ambiant :

  ⇨ Les valeurs limites de la directive européenne pour les 4 métaux réglementés sont respectées sur la durée de la campagne ;

  ⇨ Les concentrations des 13 métaux surveillés restent dans la continuité des années précédentes.

➢ Le traitement des eaux de lavage des fumées (rejets liquides)

Les eaux issues du lavage des fumées sont récupérées en pied de laveur et acheminées vers la station de traitement interne des eaux. Avant rejet au milieu naturel (Orne à marée montante), elles sont contrôlées en continu.

- La valeur limite de rejets de 200m3/jour fixé par arrêté préfectoral n'a jamais été dépassée sur la période.
- Aucun dépassement des valeurs limites de rejets en concentrations massiques et en flux journaliers sur les paramètres mesurés mensuellement.
- D'un point de vue qualitatif, les moyennes mensuelles susmentionnées ont été rendues conformes aux seuils de concentrations et de flux prescrits. Ont toutefois été identifiés sur l'année 2021 les 4 dépassements journaliers suivants :
  - Paramètre « Température » : daux dépassements modérés des moyennes journalières (valeurs moyennes de 30,18°C et 30,09°C vs VLE à 30°C les 02/06/21 et 20/07/2021) ;
  - Paramètre « MES » : deux concentrations journalières supérieures aux VLE [Concentration] et [Flux] liées, pour la 1ère, aux opérations de nettoyage de ligne qui ont généré une charge importante de pollution captée par las laveurs (le station de traitement n'a pas su répondre à cette surcharge en entrée), et pour la seconde, à un soulèvement du lit de sable dans le filtre à sable servant à l'affinage du traitement avant rejet. Dès le lendemain les paremètres sont revenus à la normale.

Ces variations restent limitées è une temporalité journalière, avec un retour immédiat à des veleurs conformes.

➢ Le traitement des eaux de lavage des chariots DASRI

Depuis 2015, les eaux usées du lavage des chariots DASRI sont récupérées et filtrées et réutilisées pour le lavage des fumées. Les besoins en eau de forage sont ainsi réduits de 2 411 m³ pour 2021.

➢ Le contrôle annuel du rejet des eaux pluviales

Aucun dépassement des seuils réglementaires n'a été constaté.

➢ Le contrôle semestriel du rejet des eaux vers la STEP de CAEN-LA-MER

Depuis novembre 2015, seules les eaux usées sanitaires rejoignent la STEP. Aucun dépassement n'est constaté. Les résultats sont cohérents avec une eau dite "sanitaire".

➢ Radio activité

Deux déclenchements de portique radioactivité sont à signaler sur 2021 :

- Le premier est survenu le 31 mars sur une benne de déchets assimilés OM en provenance du CHU de Caen. Le camion a été isolé sur l'aire de décroissance. Un périmètre de sécurité a été mis en œuvre. La décroissance naturelle a eu lieu ; le contenu de la benne a alors pu être traité sur l'usine.
- Le second est survenu le 9 avril sur une benne OM issua d'une tournée de collecte de porte à Porte du secteur Cœur de Nacre. Le protocole habituel a été déployé ; l'intégralité du contenu a pu être traité sur l'usine.

Aucun autre évènement d'ordre environnemental n'a eu lieu en 2021.

➢ Mesure de bruit dans l'environnement

En accord avec l'Arrêté Préfectoral, les mesures de bruit dans l'environnement sont à réaliser tous les 3 ans. Celles-ci ayant été menées en 2018 par la société BUREAU VERITAS, il était nécessaire d'en mener de nouvelles en 2021. Elles ont été réalisées par l'APAVE les 29 et 30 avril 2021.

- En limite de propriété, les résultats des évaluations acoustiques montrent des niveaux de bruit ambiant en périodes diurnes et nocturnes conformes aux valeurs limites mentionnées dans les référentiels légaux.
- L'impact sonore de l'installation, évalué en zone d'émergence réglementée (voisinage – 23 rue Francis de Pressensé), s'avère également conforme aux seuils de l'arrêté.

h) Bilan d'exploitation

➢ Les temps de marche

En 2021, le temps de fonctionnement est de 16 577 heures (2020 : 16 695 heures) pour les deux lignes, soit une disponibilité moyenne d'incinération de 94,6 % (contre 95% en 2020). La disponibilité générale de l'installation en 2021 respecte l'engagement de garantie de SIRAC fixé à 92%.

➢ Les principaux travaux

Les arrêts les plus longs sont les arrêts techniques programmés. Les principaux travaux réalisés en 2021, ainsi bilan de GER (Gros Entretien Renouvellement) sont détaillés dans le rapport technique remis par la SIRAC.

i) Personnel

L'effectif total de la SIRAC est de 32 personnes.

Il n'y a pas eu d'évènement grave humain en 2021 sur SIRAC et aucun accident de travail n'est survenu.

j) Certifications

La SIRAC est certifiée :

- ISO 14001 (environnement) depuis 2001,
- ISO 45001 (sécurité – ex. OHSAS 18001) depuis 2004,
- ISO 50001 (énergie) depuis 2016,
- ISO 9001 (quelité) depuis 2017.

3 audits ont eu lieu en 2021. Aucune non-conformité n'a été relevé et les certificats ont été reconduits.

A noter qu'en France très peu d'Unité de Valorisation Energétique sont certifiées suivant les 4 référentiels nominatifs, ce qui constitue une situation remarquable pour SIRAC.

II. ELEMENTS FINANCIERS

a) Principes financiers de la Délégation de Service Public

La SIRAC exploite l'Unité de Valorisation Enargétique des déchets, dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

En contrepartie de ses obligations, elle perçoit une rémunération auprès des "usagers" (ou clients) suivants :

- Le SYVEDAC ;
- Les clients de la vente de chaleur et de l'électricité produites ;
- Les apporteurs de déchets assimilables aux déchets ménagers (déchets tiers) ;
- Les apporteurs de déchets d'activité de soin à risques infectieux (DASRI).

Pour las "usagers" (ou clients), autras que le SYVEDAC, la SIRAC fixe ses tarifs et facture directement.

Pour le SYVEDAC, le contrat prévoit une rémunération à la tonne incinérée.
Pour l'admission de déchets tiers sur l'UVE, le délégataire verse au SYVEDAC une redevance garantie.
Il reverse également au SYVEDAC 50% des recettes de vente de chaleur au-delà de 105 000 MWh/an.

b) Eléments financiers de la SIRAC

- Compte rendu financier :

Le compte rendu financier se décompose comme suit :

	2020 (en K€ HT)	2021 (en K€ HT)
Produits de gestion (Chiffre d'Affaires)	9 216	10 335
Charges de gestion (coûts d'exploitation)	- 8 497	- 9 532
Résultat d'exploitation	719	803
Résultat financier	- 42	- 32
Résultat net après ISS	663	742

- Produits percus par la SIRAC

Rémunération apportée par le SYVEDAC (en K€ HT)
TGAP comprise

	2016 TGAP 4,13 €/t	2017 TGAP 3,00 €/t	2018 TGAP 3,01 €/t	2019 TGAP 3,00 €/t	2020 TGAP 3,00 €/t	2021 TGAP 8,00 €/t
TOTAL	4 404	4 492	4 186	4 694	4 702	5 790

La hausse des recettes en 2021 résulte de la hausse des tonnages apportés par le SYVEDAC, de l'évolution du tarif de 43,93 € en 2020 à 45,15 € HT en 2021 (avenant n°4), et de la hausse de TGAP.

- Recettes liées aux clients extérieurs (en K€ HT)

TGAP comprise

PRESTATIONS	2017	2018	2019	2020	2021
Déchets des Activités Economiques + client OM	687	842	969	972	684
Déchets activités de soins et confidentiels	697	719	749	811	868
Vente chaleur Réseau Chauffage Urbain	2 264	2 348	2 486	2 664	2 862
Vente chaleur Serres					49
Vente d'électricité	8	18	7	16	25

- Redevance de garantie sur les déchets tiers versée par la SIRAC au SYVEDAC (acomptes imputés sur les factures mensuelles en K€ HT) :

2017	2018	2019	2020	2021
- 851	- 936	- 914	- 947	- 592

La redevance est en baisse en raison de la diminution des apports par le délégataire.

- Redevance intéressement sur la vente de chaleur versée par le délégataire au SYVEDAC (en K€ HT) :

2017	2018	2019	2020	2021
- 45	-87	- 156	- 245	- 309

- Structure tarifaire 2021

Le compte rendu financier du Fermier fait ressortir un coût unitaire moyen (en € HT/tonne incinérée, TGAP comprise) de :

PRESTATAIRES	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ordures ménagères pour le SYVEDAC (intéressements chaleur et vide de four déduits)	34,21	35,42	35,15	35,89	35,25	44,88
Déchets Activités Economiques	84,18	80,09	/	/	/	/
Déchets Ménagers Clients SIRAC	87,42	88,57	70,04	76,56	76,86	100,11
Déchets activités de soins	158,60	185,50	198,51	215,35	212,47	247,14
Vente de chaleur RCU (€/MWh)	20,70	20,70	20,70	20,13	19,74	20,16
Vente de chaleur Serres (€/MWh)						8,92
Vente d'électricité (€/MWh)		58,01	51,50	30,61	33,53	73,97

(1) Revalorisation du prix de vente de la chaleur avec une rétrocession au SYVEDAC

Vu l'ensemble du rapport annuel 2021 remis au SYVEDAC par le délégataire SIRAC et tenu à la disposition pour consultation par les membres du Comité syndical dans les locaux du SYVEDAC, 9 rue Francis de Pressensé à COLOMBELLES ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le Lundi 14 juin 2022 à 16h45, les membres du Comité syndical prennent acte du présent rapport annuel de la SIRAC pour l'année 2021 et notent que des questions sont posées au délégataire pour vérifier la véracité et la complétude des informations.

13) Rapport annuel 2021 du SYVEDAC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Communication - Diffusion diaporama (Annexe 8).

M. le Président : "Je vous informe que ne pouvant être présent cet après-midi, c'est Patrice GERMAIN qui m'a représenté lors de la présentation de ces deux rapports (SIRAC et SYVEDAC) à la Commission des Services Publics Locaux, où les associations environnementales et groupements de consommateurs sont représentés.

PARMI LES FAITS MARQUANTS DE 2021 :

- Au 1er janvier : l'adhésion de la Communeuté d'agglomération Lisieux-Normandie, plus quelques communes supplémentaires de Caen la Mer, ex-SMEOM d'Argences, ainsi que d'autres communes proches de NCPA.

- En Janvier : également, la mise en place du nouveau site internet *SYVEDAC.org*, que je vous invite à consulter régulièrement.

- En février : lancement de l'opération foyers témoins sur la réduction des déchets, avec une cinquantaine de foyers amenés semaine après semaine à peser, à apprendre les nouveaux gestes, et dont nous savons par expérience qu'un bon nombre d'entre eux en feront une habitude de vie.

  Également le démarrage de l'étude de programmation pour la construction d'un quai de transfert SYVEDAC à Hermival-les-Vaux (près de Lisieux.

- De février à mai : le SYVEDAC pilote un groupement de commandes entre ses six adhérents pour l'acquisition de composteurs et autres matériels pour le compostage individuel et partagé

- En avril : les consignes de tri deviennent plus simples pour les habitants de Caen la mer qui peuvent trier tous les emballages et papiers dans leur bac jaune (après le mois d'octobre précédent pour le reste du territoire), avec une campagne d'information importante sur tout son territoire, notamment au niveau de l'affichage, de manière à bien lancer le dispositif et que les bonnes habitudes soient rapidement prises.

  Les serres maraîchères de Colombelles, après une ennée de travaux, sont rentrées en production. Nous avons commencé à fournir de la chaleur pour cet équipement officiellement inauguré il y a quelques semaines. Compte tenu du prix assez modique auquel nous avons vendu la chaleur, vous imaginez bien qu'alors même que ceux qui produisent sous serres chauffées au gaz ou au fioul ont arrêté leur production, étant dans l'impossibilité d'équilibrer, nous sommes heureux de participer à cette production exemplaire en pleine terre, en bio, en lutte biologique intégrée et chauffée avec de la chaleur fatale pour laquelle nous aurions sinon dû payer de l'électricité afin de l'envoyer dans les aérothermes et dans l'atmosphère. Nous avons donc à la fois une moindre dépense et un gain financier, sans compter le gain pour la planète et le fait de disposer d'une production de qualité, bio et de proximité, qui sera dans les magasins du Calvados.

  Entrée au SYVEDAC de trois communes supplémentaires de Caen la mer (ex SMICTOM de la Bruyère.

- En mai : mise en service du nouveau centre de tri SPHERE à Villedieu-les-Poêles, prestataire du SYVEDAC.

- En juin : nous avons lancé l'étude préalable au tri séparé des biodéchets (obligation au 1er janvier 2024), étude associant les 6 groupements adhérents.

  Nous avons également pu voir les deux nouveaux spectacles que le SYVEDAC a commandé : « L'incroyable musée de la dynastie poubelle » (jeune public/M. CHARLY), auquel j'ai pu assister et que j'ai trouvé plein d'humour et avec une belle ligne directrice et « L'odyssée des Lueu'R » (pour les 18-30 ans/CIE FOUTU QUART D'HEURE.

- En juillet : le lancement d'un partenariat expérimental que nous avait présenté Marc LECERF avec une entreprise de l'économie sociale et solidaire proposant un service de consigne pour le réemploi de contenants alimentaires à destination notamment des restaurateurs et commerçants pour le vente à emporter.

  La réalisation et la validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels pour le personnel du SYVEDAC.

- En août : une nouvelle campagne de caractérisation des orduras ménagères est réalisée pour mesurer l'impact de l'extension des consignes de tri et évaluer la composition des ordures ménagères.

- En septembre: Cœur de Nacre et le SYVEDAC s'associent pour expérimenter un service de broyage à domicile des résidus de jardin, dont nous venons de parler et que nous avons prolongé jusqu'en juin 2023.

- En octobre : une expérimentation qui va se poursuivre de la collecte séparée des coquilles Saint-Jacques vides avec Cœur de Nacre, Courseulles-sur-mer, Caen la mer et Ouistreham-Riva-Bella afin de détourner ces déchets incombustibles de l'incinération et mettre au point une filière locale de valorisation.

- En décembre, même s'il y a eu d'autres évènements depuis, NORMANTRI avait attribué le Marché Public Global de Performances au groupement URBASER/NEOS, pour la conception, construction, exploitation et maintenance d'un centre de tri d'une capacité de 55 000 tonnes (mise en service reportée à l'été 2025)."

M. XXX : "Une petite question par rapport aux deux spectacles : peuvent-ils être proposés aux communes de Caen la mer ? Peuvent-ils passer dans les communes ?"

M. le Président : "Ils vont dans les écoles qui ont un projet pédagogique sur la thématique des déchets, avec des enseignants engagés pendant toute l'année scolaire. Ce spectacle vient quelque part récompenser l'engagement des enseignants et des enfants. Concernant le spectacle grand public « L'odyssée des Lueu'R », vous pouvez faire la demande si vous avez un évènement particulier sur votre commune. Typiquement, je crois que le spectacle s'est tenu à Cormelles-le-Royal à l'occasion de la Semaine du Développement Durable. Si vous avez un évènement particulier sur votre commune, vous nous en formulez la demande."

M. XXX : "Cela peut concerner un évènement comme la Fête du Recyclage, par example ?"

M. le Président : "Oui, tout à fait.

Nous poursuivons avec les résultats du CODEC concernant l'économie circulaire et je laisse la parole à Marc LECERF."

M. LECERF : "Le CODEC, Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire, est un contrat que nous avons noué avec l'ADEME, qui nous a amené à contribuer à une diminution de la quantité de déchets produite au sens large sur notre territoire, et qui se déclinait autour de trois objectifs :

- Objectif 1 - Diminuer de 7% la quantité de DMA traités par le SYVEDAC (kg/hab./an) d'ici 2021 par rapport à 2018 soit -49kg/hab.
- Objectif 2 - Diminuer de 4,5% la quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMR) par habitant (kg/hab./an) d'ici 2021 par rapport à 2018 soit -13kg/hab.
- Objectif 3 - Multiplier le nombre d'entreprises et/ou de démarches engagées dans l'économie circulaire sur le territoire avec :
  - ☐ 1 démarche d'écologie industrielle et territoriale avec des premières synergies opérationnelles;
  - ☐ 1 démarche d'économie de la fonctionnalité impliquant au moins 3 entreprises ;
  - ☐ 1 opération collective entreprises économes en matières premières impliquant au moins 3 entreprises.

Objectif 1 :
Concernant les résultats obtenus sur la période 2018-2021, sur le taux de réduction des DMA, la valeur initiale était de 699 kg/hab./an, nous avions pour cible une baisse de -7 %, c'est-à-dire atteindre environ 650 kg/hab./an, et nous avons atteint le chiffre de 682 kg/hab./an, soit une baisse de -2,43 %, ce qui ne nous permet pas d'atteindre l'objectif visé. Nous avons évité 17 kg/hab./an, soit un peu plus da 15 000 tonnes de déchets évités sur 3 ans.

Dans l'absolu, il fallait atteindre les trois objectifs pour bénéficier du soutien maximum de l'ADEME, qui se situe à hauteur de 45 000 € par objectif, soit un total de 135 000 €.

Les deux autres objectifs étant atteints, nous avons obtenu 90 000 € et nous discutons sur les 45 000 € supplémentaires de ce premier objectif, arguant qu'il y a au un certain nombre d'éléments spécifiques : d'une part, la période du COVID, qui a généré à sa fin un certain nombre de flux ; d'autre part, nous avons connu des apports significatifs forts en déchetterie, puisque l'ensemble des collectes sont prises en compte, qu'il s'agisse du porte à porte, des apports volontaires ou des déchetteries spécifiques. Nous sommes donc en train de discuter avec l'ADEME sur cette question.

Objectif 2 :
La diminution des OM Résiduelles. Nous étions avec une valeur initiale en 2018 qui s'élevait à 275 kg/hab./an ; la valeur cible était une baisse de 4,5 %, soit 262 kg/hab./en. Nous avons connu une baisse plus significative encore de -6,2 %, un peu moins da 258 kg/hab./an, donc une atteinte de la cible de 138 % qui nous permet d'afficher une baisse de plus de 17 kg/hab./an, soit presque 16 000 tonnes d'OM Résiduelles évitées sur la période des trois ans.

Objectif 3 :
Troisième élément, qui portait sur les acteurs économiques mobilisés, avec les trois agrégats indiqués. Nous partions bien évidemment de zéro, il s'agissait d'obtenir 20 points dans ce dispositif et nous en avons obtenu 25, soit une atteinte de 125 % de l'objectif.

Cela fait dire qu'au total, nous avons une moyenne d'atteinte des objectifs de 99,33 %. C'est un peu en dessous des 100 %, mais les objectifs sont considérés comme atteints un par un, et non pas dens leur moyenne collective.

En résumé, un CODEC pratiquement atteint, hormis les aléas liés au COVID qui nous ont freinés sur le premier objectif, avec des discussions que nous conduisons aujourd'hui avec l'ADEME afin de tenter d'intégrer ces aléas liés au COVID dans la lecture que fait l'ADEME de nos résultats et d'obtenir la subvention de 45 000 € liée à ce premier objectif."

M. le Président : "Merci beaucoup. Les éléments que je vous avais donnés plus ceux-ci sur la prévention des déchets et l'économie circulaire constituent l'ensemble du rapport annuel du SYVEDAC. Avez-vous des questions ? Je vous demande donc de prendre acte de cette communication."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité
Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 pris pour l'application de l'article 98 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte :

- Rappelle que "lorsque la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un groupement de collectivité, celui-ci transmet à la commune ou au groupement ayant la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés, les indicateurs techniques et financiers mentionnés à l'annexe XIII relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés de la commune ou du groupement ayant la compétence de collecte."
- Met à jour les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Conformément à l'article L2224-17-1, le Président du SYVEDAC est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport vise un double objectif :

⇨ Rassembler dans une logique de transparence, les données sur la gestion de ce service ;
⇨ Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle de la gestion locale des déchets.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu l'avis de le Commission Consultetive des Services Publics Locaux réunie le Mardi 14 juin 2022 ;

Vu le rapport annexé à la délibération ;

Les membres du Comité syndical prennent acte du présent rapport annuel du SYVEDAC sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, pour l'année 2021.

14) Rapport annuel 2021 de NORMANTRI - Diffusion diaporama (Annexe 9).

M. le Président : "Aucun des membres du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de NORMANTRI ne prendra part au vote, puisque l'on nous demande aujourd'hui d'être très vigilants sur ces points.

13 groupements constituent NORMANTRI sur un territoire qui correspond peu ou presque à l'ancienne Basse-Normandia, moins une petite partie de l'Orne.

Concernant la construction à Colombelles d'un centre de tri de 55 000 tonnes dans le cadre d'un Marché Public Global de Performances, comme cela vous a été précisé précédamment, nous avons attribué ce marché en décembra 2021 à la société URBASER.

Précédemment, 2020 et 2021, nous avions consacré beaucoup de temps à faire de la médiation de projet, à aller au-devant des populations, des mairies, à trouver le meilleur endroit, à donner des garanties quant au bruit, à l'incendie, et à tout ce qui pouvait voler. Tout cela était réglé et à partir de juillet-août, nous avons commencé les premières auditions des candidats.

4 candidats au départ puis PAPREC GROUP acquiert DALKIA Wastenergy le 28 juillet. On se retrouve uniquement avec trois candidats, et tout le second semestre a été consacré à une étude approfondie des offres qui étaient faites, afin de trouver au final le meilleur rapport qualité/prix. Sachant que nous étions sur un très gros marché, puisqu'il y avait la conception/construction du centre qui représente 42 ou 43 millions d'euros, et l'exploitation de celui-ci pendant 7 années plus une. L'enveloppe globale dépassait donc les 100 millions d'euros, ce qui représente une responsabilité considérable.

Tout cela nécessite un habillage juridique, puisque la SPL est constituée uniquement de personnes publiques et ne peut traiter que les déchets de celles-ci. Il a fallu prévoir des contrats de quasi-régie, c'est-à-dire contractualiser le fait que chacun des groupements allait apporter à la SPL l'ensemble de ses recyclables à traiter.

Un petit graphique vous est projeté reppelant exactement quelles étaient les missions de chacun des EPCI. La SPL doit assurer ses contrats de quasi-régie ; elle doit s'occupar de la revente des matériaux.

En dehors des dépenses pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les dépenses autres ont été excessivement limitées.

Nous avions pour projet d'embaucher un DG que nous avons trouvé, mais au regard de ce qui va suivre, nous avons repoussé son recrutement à novembre prochain.

Les membres de notre SPL ont approuvé les comptes, après qu'ils aient été certifiés par le Commissaire aux Comptes et présentés par l'expert-comptable, à l'unanimité. Sauf les personnes membres de la SPL, je vous demande donc de prendre acte de la présentation qui vous a été faite. Tout le monde est d'accord ? Parfait."

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

Il revient aux collectivités actionnaires d'une Entreprise Publique Locale (EPL) de veiller, par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du Conseil d'Administration d'une SPL à ce que les activités de leur opérateur soient conformes aux objectifs qui lui ont été assignés.

Dans ce cadre, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L. 1524-5, une obligation pour tout élu mandataire d'une collectivité dans une EPL de produire un rapport annuel de l'élu mandataire auprès de son assemblée délibérante.

Ce rapport vise à rendre compte de la manière dont l'élu exécute son mandat. Cette obligation s'applique à tous les élus administrateurs d'une EPL.

Aucuna disposition lágislative ne s'oppose à la rédaction d'un rapport ennuel commun aux administrateurs d'une EPL représentants d'une même collectivité.

La loi n'impose ni calendrier, ni formalisme de transmission.

La loi ne prévoit pas de sanction en cas de défaut de transmission du rapport annuel. Pour autant, l'insuffisance du contrôle des activités d'une EPL par une collectivité est susceptible d'engager sa responsabilité. Chaque collectivité doit donc s'assurer que ses représentants s'acquittent de leurs obligations.

Après transmission à sa collectivité, l'élu doit veillar à ce que la lecture de son rapport annuel de l'élu mendataire soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante. Cette dernière se prononcera sur le rapport. Un vote est nécessaire. Les échanges et décisions afférentas seront retranscrits dans le compte rendu de séance.

LE COMITE SYNDICAL

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport annexé à la délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ; les administrateurs de NORMANTRI – MME LAMY, M. PAZ, M. GERMAIN, M. LECERF, M. COOL ET M. GUILLEMETTE ne prennent pas part au vote ;

APPROUVE le présent rapport annuel 2021 de la SPL NORMANTRI ;

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VIII. DIVERSES

Bilan de l'opération de collecte et valorisation des coquilles St Jacques.

M. le Président : "Nous avons déjà parlé des difficultés rencontrées à l'UVE lors des apports massifs de coquilles sur la période d'octobre à avril. Ce n'est pas une bonne chose que de brûler des coquilles, il s'agit de calcaire qui retombe dans les mâchefers, et nous payons l'évacuation de caux-ci à la tonne, donc cele n'a aucun intérêt.

Las Marchés/halles de poissons sont des producteurs de biodéchets de plus de 5 tonnes/an ; ils sont ainsi contraints de mettre en place une solution de tri à la source pour une valorisation séparée.

Le SYVEDAC a travaillé en partenariat avec R'PUR pour développer une collecte séparée expérimentale et un traitement des coquilles par compostage à Billy (dans l'attente de la création d'une usine de micronisation des coquilles portée par la Société CSTB Environnement à Bayeux).

Dans l'attente de la réalisation de ce projet, R'PUR, association bien connue de l'économie sociale et solidaire, a lancé une opération de collecte spécifique qui a bien fonctionné ; nous n'avons pas atteint les objectifs, puisque le prévisionnel était de 1500 tonnes à octobre 2021 et nous n'avons collecté que 445 tonnes, mais ce sont tout de même 445 tonnes qui ne sont pas venues à l'UVE.

Par délibération du 12 octobre 2021, nous avions acté la participation du SYVEDAC à hauteur de 20€ HT/tonne de coquilles collectées et valorisées auprès de CLM, CDN et NCPA pendant cette phase expérimentale d'octobre 2021 à mai 2022.

Je rappelle que nous serons très vigilants cet automne, notamment à partir du 1er octobre qui doit être la date de l'ouverture de la pêche à la coquille en Baie de Seine, et que nous n'accepterons pas des camions entiers de coquilles en provenance de Courseulles-sur-Mer, de Ouistreham ou de Dives-sur-Mer.

Il appartient désormais à R'PUR qui fait le tour des pêcheurs de contractualiser avec eux. Normalement, d'ici quatre ens, la coquille devrait être achetée, et l'opération pourrait devenir totalament blanche économiquement."

Programme de la journée « Changez d'R » du 18 juin 2022.

M. POTTIER : "Samedi prochain, à la Grande Halle de Colombelles, au SYVEDAC et dans d'autres lieux de la commune, se tiendra cette manifestation grand public festive et artistique autour de la prévention et de la réduction des déchets au réemploi.

Plus de 40 parteneires présants, avec des ateliers, des jeux pour enfants, des papotes autour du zéro déchet, du jardinage naturel, des défilés de mode, des spectacles, dont les deux dont nous avons parlé précédamment qui seront présentés, et des visites de sites.

Cet évènement est marqué par une très forte mobilisation de nombreux acteurs du territoire. N'hésitez pas à relayer sur les sites de vos communes. Une communication assez importante a été mise en place ; ce sera une très belle journée.

Bravo à celles et ceux qui se sont mobilisés et merci au SYVEDAC d'organiser ce temps intelligent, festif, qui nous fait réfléchir aux enjeux environnementaux et d'économie circulaire."

M. le Président : "Je crois que nous avons un petit film de présentation à diffuser."

(Diffusion film Changez d'R)

M. le Président : "Magnifique, j'espère vous voir nombreux samedi."

Point sur l'actualité NORMANTRI.

M. le Président : " Je précise simplement deux choses :

- l'avocat qui nous assiste était présent à toutes les réunions, notamment à toutes les auditions des candidats ; nous avions demandé à ce que les négociations soient enregistrées ;
- à chaque candidat nous demandions lors de son arrivée aux négociations, s'il avait compris les critères retenus et la manière dont chacun d'entre eux ferait l'objet d'une notation. Bien entendu, tous les candidats avaient répondu qu'ils avaient parfaitement compris notre cahier des charges et la manière dont nous allions chiffrer chacune des prestations.

Nous avons décidé de l'attribution du marché le 9 décembre 2021. Nous avons informé les candidats le 21 décembre, afin d'éviter justement tout recours. Nous avons voulu vérifier toutes les pièces administratives obligatoires pour celui que nous avions choisi, étaient parfaitement conformes, et le cas échéant, s'il en manquait, lui demander à ce qu'elles soient de nouveau fournies. Cela nous a donc permis le 21 décembre de prévenir les candidats non retenus qu'ils ne l'étaient pas.

Le 30 décembre, nous étions assignés devant le Tribunal Judiciaire de Rennes par PAPREC. Son dirigeant vient de passer quelques jours en garde à vue et il a reçu l'ordre de quitter la Présidence de son groupe, même s'il est présumé innocent, bien entendu. C'est son fils qui vient de prendre la Présidence.

Suite à cette assignation, il y a eu une première audience dont je vous avais relaté qu'elle s'était passée de manière assez étonnante. On parle d'un marché de 105 M€, et le Président a indiqué que chaque avocat disposerait de 20 minutes pour plaider. Il était prévu qu'il donne son ordonnance le 18 février ; là aussi, nous étions aussi dans l'exceptionnel, puisque le Code de Procédure indique qu'un référé se traite en 20 jours, ordonnance comprise. Normalement, nous aurions dû avoir l'ordonnance le 19 janvier, mais celle-ci est arrivée avec un mois de retard.

Dans cette ordonnance, surprise, le juge décide la réouverture des débats, donc il considère qu'il lui manque des éléments ; il ne parle absolument pas de la notation. Nous avions évoqué le fait que l'offre de PAPREC posait des problèmes en termes d'urbanisme, car ils n'avaient pas retenu des points impératifs dans le cahier des charges de la zone, en connaissance de cause, puisqu'ils avaient posé la question à l'aménageur de la zone qui leur avait répondu très clairement. Ils avaient néanmoins maintenu leur dossier en l'état, sans changer leur implantation. Le juge indique donc qu'il rouvre l'audience uniquement pour ces questions d'urbanisme ; il doit également s'assurer que l'offre d'URBASER est conforme en termes d'urbanisme.

Le 9 mars, nous avons eu une nouvelle audience au cours de laquelle les avocats n'ont parlé que de cela pendant trente minutes. Les questions n'ont porté que sur la régularité ou non de l'offre. Nous arrivions avec un courrier du service Urbanisme de Caen la mer qui indique qu'eu regard des

éléments du PLU et du cahier des charges, le dossier de PAPREC n'est pas conforme. NORMANDIE AMENAGEMENT dit exactement la même chose, ainsi que le maire de Colombelles ici présent, qui précise qu'il ne signerait pas un permis de construire en l'état.

Nous avons eu une grande surprise, très impactant, le 8 avril, avec la décision du juge qui pour le coup écarte et ne cite même pas les questions relatives à la régularité de l'offre et indique un jugement qui sera vraisembleblement étudié un jour dans les barreaux et universités de droit, puisqu'il annule l'attribution et nous explique que le critère n°2 relatif à la qualité financière des offres, qui nous permettait de juger de la cohérence des prix n'avait pas été définis de façon suffisamment précise, alors que nous avons tout de même l'enregistrement de PAPREC nous indiquant qu'ils ont parfaitement compris tous les critères et qu'ils n'ont pas besoin d'explications supplémentaires.

Le juge indique que ce critère n°2 n'est pas suffisamment précis et nous invite à retourner à l'analyse des offres. Et là, on réfléchit. Si on retourne à l'analyse des offres, cela ne change rien à la connaissance qu'avaient les candidats de ce critère n°2, et notre jugement restera le même. Cela voudrait dire qu'il faudrait demander aux candidats de prendre connaissance de notre vision, de notre grille de lecture et de jugement de ce critère n°2, et au vu de cela, de proposer une nouvelle offre. Cela est interdit par le Code des Marchés Publics puisqu'on est arrivé à la dernière offre, elle est définitive et on ne peut pas revenir en arrière là-dessus.

Nos avocats et ceux d'URBASER ont étudié toutes les possibilités et il est apparu qu'il est totalement impossible de mettre le jugement en application. Je vous donne un exemple : imaginons que nous ayons décidé, en essayant d'analyser la vision du juge, de supprimer ce critère n°2. Puisqu'il était pénalisant pour PAPREC, celui-ci obtient le marché. Que va faire URBASER ? Immédiatement, ils déposent un référé précontractuel au Tribunal Administratif en expliquant que le dossier n'est pas conforme en termes d'urbanisme, NORMANDIE AMENAGEMENT l'a dit, de même que la cellule Urbanisme de Caen la mer et que le maire de Colombelles. Il est donc certain que le dossier n'est pas conforme, et nous serions repartis, avec des risques potentiels de nouveaux référés précontractuels.

Après avoir beaucoup travaillé sur ce jugement, nous avons considéré globalement que la meilleure chose à faire est de déclarer le marché initial sans suite pour motif d'intérêt général. Mais là encore, ce n'est pas eu bon vouloir du Président. Nous devions trouver des motifs d'intérêts généraux qui soient postérieurs au 30 décembre, date à laquelle nous étions prêts à attribuer le marché, mais antérieure à la date de prise de décision. Je vous le dis également, on ne peut pas considérer que la non-application d'un jugement est un motif d'intérêt général et peut être retenu comme tel, même si dans nos attendus, nous avons signalé que malgré toute la bonne volonté du monde, en lisant le jugement, nous ne savions pas comment le mettre en œuvre.

Nous avons donc retenu plusieurs motifs d'intérêts généraux :

- Depuis mars dernier, l'Etat a changé et a rendu obligatoire la reprise des matériaux plastiques, ce qu'on appelle le tri en développement, c'est-à-dire les résines plastiques pour lesquelles le recyclage n'est pas encore rentable, ou pour lesquelles des recherches sont encore en cours pour savoir comment utiliser ces matériaux plastiques.

  Avant, nous pouvions faire du tri à la résine, ce que nous avions envisagé à NORMANTRI et notre process était prévu pour cela. Maintenant, il est prévu que cela revienne obligatoirement à CITEO dans des conditions qui donnent aujourd'hui lieu à des négociations et à des controverses puisque la Fédération des Déchets a attaqué ce décret en expliquant qu'il ne peut pas y avoir un seul repreneur, sans connaître le prix de reprise, d'autant que CITEO les reprend pour les fournir en exclusivité à une entreprise américaine ou canadienne qui doit s'installer à Port-Jérôme et qui entrevoit le recyclage chimique du plastique.

  Des interrogations subsistent, donc ; toujours est-il que nous, on ne peut plus faire le centre de tri avec le tri à la résine comme initialement prévu.

- De plus, la guerre en Ukraine et l'augmentation considérable des coûts de l'énergie doit peut-être nous amener, à chercher un modèle plus économique.

- Par ailleurs, la remise en question d'un certain nombre de subventions qui étaient allouées pose également problème.

  C'est l'ensemble da cas éléments que nous avons utilisé pour déclarer le merché sans suite, ce que nous avons signifié aux trois candidats.

- Afin d'être le plus clair at transparent possible, je précise que cette déclaration sans suite à une conséquence : nous avons trois candidats que nous indamnisons à hauteur de 150 000 € chacun, nous n'avons pas de lauréat, et on redémarre l'opération. Ce sont 450 000 € d'argent public, et pour moi qui suis vraiment soucieux de l'intérêt général, cela a du mal à passer.

Toujours est-il que le Conseil d'Administration a décidé de relancer le marché, toujours en Marché Public Global de Performances, mais en Marché Restreint afin de réduire le temps. Nous sommes donc obligés d'agréer au minimum 5 candidats et de les indemniser à hauteur de 94 000 €. Nous avons réduit l'importance des prestations que nous leur demandons en termes de perspectives, ce qui permet de justifier le passage de 150 000 € à 94 000 €.

L'appel à candidatures va partir incessamment ; l'objectif est aujourd'hui d'être prêts à l'été 2025, et non plus au printemps 2024.

Je passe sur la nature excessivement insistante des pressions que j'ai eues de la part de PAPREC ; véritablement, en 34 ans de vie publique, je n'ai jamais connu cela.

Nous sommes donc de nouveau au travail. Nous evons modifié le cahier des charges sur les refus de tri. PAPREC avait un très bon prix car il exportait ses refus de tri en Espagne à des prix défiant toute concurrence, ce qui n'est pas quelque chose de satisfaisant pour NORMANTRI.

Nous avons pris la parti de retirer le traitement des refus de tri du marché ; nous férons un marché à part le moment venu, tout simplemant parce que des perspectives s'ouvrent. Voilà, je pense vous avoir tout dit à la fois sur la rapport annuel 2021 et les actualités de NORMANTRI en 2022.

Lors du Conseil d'Administration, j'ai proposé ma démission, ce qui me semble normal au vu de cet échec cuisant. Je suis responsable de ce qui est arrivé, même si j'ai le sentiment d'avoir fait les meilleurs choix. Mes collègues ont fait bloc et m'ont indiqué que leur confiance n'est pas émoussée ; ceux qui ont assisté aux auditions ont le sentiment que nous aurions tous fait la même chose au fur et à mesure des évènements.

Je n'ai pas écrit au juge, je vais laisser passer un peu de temps, mais véritablement, ce jugement me laisse pantois. Je l'ai lu, relu, donné à lire à des juristes, à des gens du Tribunal Administratif, et tout le monde me dit qua c'est incompréhensible, à la fois dans ce qui motive la décision et dans la mise en œuvre de celle-ci, ce qui est ahurissant.

Il s'agit d'un marché de 106 millions d'euros avec véritablement l'intérêt général d'1,2 millions d'habitants. Nous avions écrit au juge en disant que l'ADEME nous avait accordé 6 millions d'euros et si nous n'avions pas une décision définitive avant telle date en février, nous perdions ces 6 millions d'euros. Nous n'avons même pas reçu un accusé de réception. Véritablement, le fait que tous les habitants de Basse-Normandie puissent avoir à payer en plus 6 millions d'euros, cela n'entre pas dans son champ de réflexion, et je me dis que nous n'avons pas tout à fait la même vision de l'intérêt général. Avez-vous des questions ? Non ?

Je vous rappelle donc nos prochaines réunions :

- De plus, la guerre en Ukraine et l'augmentation considérable des coûts de l'énergie doit peut-être nous emener, à chercher un modèle plus économique.

- Par ailleurs, la remise en question d'un certain nombre de subventions qui étaient allouées pose également problème.

  C'est l'ansemble de ces éléments que nous avons utilisé pour déclarer le marché sans suite, ce que nous avons signifié aux trois candidats.

- Afin d'être le plus clair et transparent possible, je précise que cette déclaration sans suite à une conséquence : nous avons trois candidats que nous indemnisons à hauteur de 150 000 € chacun, nous n'avons pas de lauréat, et on redémarre l'opération. Ce sont 450 000 € d'argent public, et pour moi qui suis vraiment soucieux de l'intérêt général, cela a du mal à passer.

Toujours est-il que le Conseil d'Administration a décidé de relancer le marché, toujours en Marché Public Global de Performances, mais en Marché Restreint afin de réduire le temps. Nous sommes donc obligés d'agréer au minimum 5 candidats et de les indemniser à hauteur de 94 000 €. Nous avons réduit l'importance des prestations que nous leur demandons en termes de perspectives, ce qui permet de justifier le passage de 150 000 € à 94 000 €.

L'appel à candidatures va partir incessamment ; l'objectif est aujourd'hui d'être prêts à l'été 2025, et non plus au printemps 2024.

Je passe sur la nature excessivement insistante des pressions que j'ai eues de la part de PAPREC ; véritablement, en 34 ans de vie publique, je n'ai jamais connu cela.

Nous sommes donc de nouveau au travail. Nous avons modifié le cahier des charges sur les refus de tri. PAPREC avait un très bon prix car il exportait ses refus de tri en Espagne à des prix défiant toute concurrence, ce qui n'est pas quelque chose de satisfaisant pour NORMANTRI.

Nous avons pris le parti de retirer le traitement des refus de tri du marché ; nous ferons un marché à part le moment venu, tout simplement parce que des perspectives s'ouvrent. Voilà, je pense vous avoir tout dit à la fois sur le rapport annuel 2021 et les actualités de NORMANTRI en 2022.

Lors du Conseil d'Administration, j'ai proposé ma démission, ce qui me semble normal au vu de cet échec cuisant. Je suis responsable de ce qui est arrivé, même si j'ai le sentiment d'avoir fait les meilleurs choix. Mes collègues ont fait bloc et m'ont indiqué que leur confiance n'est pas émoussée ; ceux qui ont assisté aux auditions ont le sentiment que nous aurions tous fait la même chose au fur et à mesure des évènements.

Je n'ai pas écrit au juge, je vais laisser passer un peu de temps, mais véritablement, ce jugement me laisse pantois. Je l'ai lu, relu, donné à lire à des juristes, à des gens du Tribunal Administratif, et tout le monde me dit que c'est incompréhensible, à la fois dans ce qui motive la décision et dans la mise en œuvre de celle-ci, ce qui est ahurissant.

Il s'agit d'un marché de 106 millions d'euros avec véritablement l'intérêt général d'1,2 millions d'habitants. Nous avions écrit au juge en disant que l'ADEME nous avait accordé 6 millions d'euros et si nous n'avions pas une décision définitive avant telle date en février, nous perdions ces 6 millions d'euros. Nous n'avons même pas reçu un accusé de réception. Véritablement, le fait que tous les habitants de Basse-Normandie puissent avoir à payer en plus 6 millions d'euros, cela n'entre pas dans son champ de réflexion, et je me dis que nous n'avons pas tout à fait la même vision de l'intérêt général. Avez-vous des questions ? Non ?

Je vous rappelle donc nos prochaines réunions :

PLANNING PREVISIONNEL REUNIONS 2021

Instances	Dates	Lieu
Bureau	Mardi 27 septembre 2022 à 18h00	COLOMBELLES
Comité syndical	Mardi 11 octobre 2022 à 18h00	Salle de l'hémicycle CAEN LA MER
Bureau	Mardi 22 novembre 2022 à 18h00	COLOMBELLES
Comité syndical	Mardi 6 décembre 2022 à 18h00	Salle de l'hémicycle Caen la Mer

Merci à tous et bonne fin de soirée."

La séance est levée à 20h45

De ce qui précède a été rédigé le présent procès-verbal et ont signé tous les membres présents.

M. Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

M. Patrice GERMAIN
Secrétaire de séance

Plus de 40 partenaires présents, avec des ateliers, des jeux pour enfants, des papotes autour du zéro déchet, du jardinage naturel, des défilés de mode, des spectacles, dont les deux dont nous avons parlé précédemment qui seront présentés, et des visites de sites.

Cet évènement est marqué par une très forte mobilisation de nombreux acteurs du territoire. N'hésitez pas à relayer sur les sites de vos communes. Une communication assez importante a été mise en place ; ce sera une très belle journée.

Bravo à celles et ceux qui se sont mobilisés et merci au SYVEDAC d'organiser ce temps intelligent, festif, qui nous fait réfléchir aux enjeux environnementaux et d'économie circulaire."

M. le Président : "Je crois que nous avons un petit film de présentetion à diffuser."

(Diffusion film Changez d'R)

M. le Président : "Magnifique, j'espère vous voir nombreux samedi."

Point sur l'actualité NORMANTRI.

M. le Président : " Je précise simplement deux choses :

- l'avocat qui nous assista était présent à toutes les réunions, notamment à toutes les auditions des candidats ; nous avions demandé à ce que les négociations soient enregistrées ;
- à chaque candidat nous demandions lors de son arrivée aux négociations, s'il avait compris les critères retenus et la manière dont chacun d'entre eux ferait l'objet d'une notation. Bien entendu, tous les candidats avaient répondu qu'ils avaient parfaitement compris notre cahier des charges et la manière dont nous allions chiffrer chacune des prestations.

Nous avons décidé de l'ettribution du marché le 9 décembre 2021. Nous avons informé les candidats le 21 décembre, afin d'éviter justement tout recours. Nous avons voulu vérifier toutes les pièces administratives obligatoires pour celui que nous avions choisi, étaient perfaitement conformes, et le cas échéant, s'il en manquait, lui demander à ce qu'elles soient de nouveau fournies. Cela nous a donc permis le 21 décembre de prévenir les candidats non retenus qu'ils ne l'étaient pas.

Le 30 décembre, nous étions assignés devant le Tribunal Judiciaire de Rennes par PAPREC. Son dirigeant vient da passer quelques jours en garde à vue et il a reçu l'ordre de quitter la Présidence de son groupe, même s'il est présumé innocent, bien entendu. C'est son fils qui vient de prendre la Présidence.

Suite à cette assignation, il y a eu une première audience dont je vous avais relaté qu'elle s'était passée de manière assez étonnante. On parle d'un marché de 105 M€, et le Président a indiqué que chaque avocat disposerait de 20 minutes pour plaider. Il était prévu qu'il donne son ordonnance le 18 février ; là aussi, nous étions aussi dans l'exceptionnel, puisque le Code de Procédure indique qu'un référé se traite en 20 jours, ordonnance comprise. Normalement, nous aurions dû avoir l'ordonnance le 19 janvier, mais celle-ci est arrivée avec un mois de retard.

Dans cette ordonnance, surprise, le juge décide la réouverture des débats, donc il considère qu'il lui manque des éléments ; il ne parle absolument pas de la notation. Nous avions évoqué le fait que l'offre de PAPREC posait des problèmes en termes d'urbanisme, car ils n'avaient pas retenu des points impératifs dans le cahier des charges de la zone, en connaissance de cause, puisqu'ils evaient posé la question à l'aménageur de la zone qui leur avait répondu très clairement. Ils avaient néanmoins maintenu leur dossier en l'état, sans changer leur implantation. Le juge indiqua donc qu'il rouvre l'audience uniquement pour ces questions d'urbanisme ; il doit également s'assurer que l'offre d'URBASER est conforme en termes d'urbanisme.

Le 9 mers, nous avons eu une nouvelle audience au cours de laquelle les avocats n'ont parlé que de cela pendant trente minutes. Les questions n'ont porté que sur la régularité ou non de l'offre. Nous arrivions avec un courrier du service Urbanisme de Caen la mer qui indique qu'au regard des

éléments du PLU et du cahier des charges, le dossier de PAPREC n'est pas conforme. NORMANDIE AMENAGEMENT dit exactement la même chose, ainsi que le maire de Colombelles ici présent, qui précise qu'il ne signerait pas un permis de construire en l'état.

Nous avons eu une grande surprise, très impactant, le 8 avril, avec la décision du juge qui pour le coup écarte et ne cite même pas les questions relatives à la régularité de l'offre et indique un jugement qui sera vraisemblablement étudié un jour dans les barreaux et universités de droit, puisqu'il annule l'attribution et nous explique que le critère n°2 relatif à la qualité financière des offres, qui nous permettait de juger de la cohérence des prix n'avait pas été définis de façon suffisamment précise, alors que nous avons tout de même l'enregistrement de PAPREC nous indiquant qu'ils ont parfaitement compris tous les critères et qu'ils n'ont pas besoin d'explications supplémenteires.

Le juge indique que ce critère n°2 n'est pas suffisammant précis et nous invite à retourner à l'analyse des offres. Et là, on réfléchit. Si on retourne à l'analyse des offres, cela ne change rien à la connaissance qu'avaient les candidats de ce critère n°2, et notre jugement restera le même. Cela voudrait dire qu'il faudrait demander aux candidats de prendre connaissance de notre vision, de notre grille de lecture et de jugement de ce critère n°2, et au vu dé cela, de proposer une nouvelle offre. Cela est interdit par le Code des Marchés Publics puisqu'on est arrivé à la dernière offre, elle est définitive et on ne peut pas revenir en arrière là-dessus.

Nos avocats et ceux d'URBASER ont étudié toutes les possibilités et il est apparu qu'il est totalement impossible de mettre le jugement en application. Je vous donne un exemple : imaginons que nous ayons décidé, en essayant d'analyser la vision du juge, de supprimer ce critère n°2. Puisqu'il était pénalisant pour PAPREC, celui-ci obtient le marché. Que va faire URBASER ? Immédiatement, ils déposent un référé précontractuel au Tribunal Administratif en expliquant que le dossier n'est pas conforme en termes d'urbanisme, NORMANDIE AMENAGEMENT l'a dit, de même que la cellule Urbanisme de Caen la mer et que le maire de Colombelles. Il est donc certain que le dossier n'est pas conforme, et nous serions rapartis, avec des risques potentiels de nouveaux référés précontractuels.

Après avoir beaucoup travaillé sur ce jugement, nous avons considéré globalement que la meilleure chose à faire est de déclarer le marché initial sans suite pour motif d'intérêt général. Mais là encore, ce n'est pas au bon vouloir du Président. Nous devions trouver des motifs d'intérêts généraux qui soient postérieurs au 30 décembre, date à laquelle nous étions prêts à attribuer le marché, mais antérieure à la date de prise de décision. Je vous le dis également, on ne peut pas considérer que la non-application d'un jugement est un motif d'intérêt général et peut être retenu comme tel, même si dans nos attendus, nous avons signalé que malgré toute la bonne volonté du monde, en lisant le jugement, nous ne savions pas comment le mettre en œuvre.

Nous avons donc retenu plusieurs motifs d'intérêts généraux :

- Depuis mars dernier, l'Etat a changé et a rendu obligatoire la reprise des matériaux plastiques, ce qu'on appelle la tri en développement, c'est-à-dire les résines plastiques pour lesquelles le recyclage n'est pas encore rentable, ou pour lesquelles des recherches sont encore en cours pour savoir comment utiliser ces matériaux plastiques.

  Avant, nous pouvions faire du tri à la résine, ce que nous avions envisagé à NORMANTRI et notre process était prévu pour cela. Maintenant, il est prévu que cela revienne obligatoirement à CITEO dans des conditions qui donnent aujourd'hui lieu à des négociations et à des controverses puisque la Fédération des Déchets a attaqué ce décret en expliquant qu'il ne peut pes y avoir un seul repreneur, sans connaître le prix de reprise, d'autant que CITEO les reprend pour les fournir en exclusivité à une entreprise américaine ou canadienne qui doit s'installer à Port-Jérôme et qui entrevoit le recyclage chimique du plastique.

  Des interrogations subsistent, donc ; toujours est-il que nous, on ne peut plus faire le centre de tri avec le tri à la résine comme initialement prévu.

Communauté urbaine CAEN LA MER	40 titulaires 20 suppléants

	MEMBRES TITULAIRES	EMARGEMENTS	MEMBRES SUPPLEANTS	EMARGEMENTS
1	M. Michaël ADAM (St-Germain-la-Blanche-Herbe)		M. Stanislas ALLAIRE (Saint-André-sur-Orne)	
2	Mme Brigitte BARILLON (Caen)	Excusée	M. Florian BARRÉ (Caen)	Excusé
3	M. Romain BAIL (Ouistreham)	Excusé	M. Thierry BERTHAUX (Troarn	
4	M. Jean-Marie BERNARD (Eterville)		M. Cyrille BONNE (Hérouville-Saint-Clair	
5	M. Michel BOURGUIGNON (Rots)	Excusé	Mme Virginie CRONIER (Caen)	Excusée
6	Mme Julie CALBERG ELLEN (Caen)	Excusée	M. Philippe DAOUT (Colleville-Montgomery)	
7	Mme Jocelyne COUE DA SILVA (Thue-et-Mue)	Excusée	M. Alain DESMEULLES (Lion-sur-Mer)	Excusé
8	M. Bruno COUTANCEAU (Caen)	Excusé	M. Nicolas DURAND (Giberville)	
9	M. Roger DEGOULET (Saint-Aubin-d'Arquenay)	Excusé	M. Laurent DROUIN (Démouville)	
10	M. Patrick DESVAGES (Giberville)		M. Marc DURAN (Ifs)	
11	Mme Ghislaine DIOUF (Biéville-Beuville)		M. Marc GRIPPON (Carpiquet)	

Communauté urbaine CAEN LA MER	40 titulaires 20 suppléants

	MEMBRES TITULAIRES	EMARGEMENTS	MEMBRES SUPPLEANTS	EMARGEMENTS
12	M. Arnaud DUTHILLEUL (Bretteville-sur-Odon)		M. Bernard JOURDAIN (Authie)	
13	Mme Marie-Andrée FIQUET (Blainville-sur-Orne)		M. Claude LE BOURGEOIS (Verson)	
14	M. Didier FLAUST (Mondeville)		Mme Nadine LEFEVRE (Colombelles)	
15	M. Eric GOBERT (Cambes-en-Plaine)		Mme Ghislaine RIBALTA (Hérouville-Saint-Clair)	
16	M. Jean-Yves GUENNOC (Soliers)		M. Lionel RIVOIRE (Périers-sur-le-Dan)	
17	M. Aurélien GUIDI (Caen)		M. Jean-Claude SIX (Saint-Contest)	
18	M. Patrick JEANNENEZ (Caen)		M. Morgan TAILLEBOSQ (Caen)	
19	M. Sylvain JOBEY (Ifs)		Mme Béatrice VIVIEN (Castine-en-Plaine)	Excusée
20	Mme Anne-Marie LAMY (Louvigny)		Mme Béatrice WEYANT (Cairon)	
21	M. Jacques LANDEMAINE (Fresne-Camilly)	Excusé		
22	M. Jérôme LANGLOIS (Hérouville-Saint-Clair)			

Communauté urbaine CAEN LA MER	40 titulaires 20 suppléants

	MEMBRES TITULAIRES	EMARGEMENTS	MEMBRES SUPPLEANTS	EMARGEMENTS
23	M. Michel LE LAN (Caen)			
24	M. Marc LECERF (Fleury-sur-Orne)			
25	Mme Christèle LEGRAND (Mathieu)			
26	M. Patrick LESELLIER (le Castelet)			
27	M. Didier LIZORET (Cormelles-le-Royal)			
28	M. Jean LOUVEL (Villons-les-Buissons)			
29	M. Bruno MARIE (Mouen)	Excusé		
30	M. Laurent MATA (Hérouville-Saint-Clair)			
31	Mme Annie MICHEL (Thaon)			
32	M. Jean-Philippe MONTONI (Bourguébus)	Excusée		
33	M. Marc POTTIER (Colombelles)			

Communauté urbaine CAEN LA MER	40 titulaires 20 suppléants

	MEMBRES TITULAIRES	EMARGEMENTS	MEMBRES SUPPLEANTS	EMARGEMENTS
34	M. Alain PRIEUX (Colleville-Montgomery)	Excusé		
35	M. Christian RAVENEL (Sannerville)			
36	M. Hervé ROBERT (Grentheville)			
37	Mme Sylvie SASSIER (Cuverville)			
38	M. Olivier SÉRÉE (Saint-Manvieu-Norrey)	Excusé		
39	Mme Angèle THOMAS (Bénouville)	Excusée		
40	M. Daniel VINCENT (Hermanville-sur-Mer)			

Communauté d'agglomération LISIEUX-NORMANDIE

15 titulaires
8 suppléants

	MEMBRES TITULAIRES	EMARGEMENTS	MEMBRES SUPPLEANTS	EMARGEMENTS
1	M. BRIARD Johnny (Lisieux)	Excusé	M. AUGEARD Henri (Lisieux)	Excusé
2	M. CHEDEVILLE Daniel (Notre-Dame-de-Livaye)	Excusé	M. BENARD Jean-Claude(Livarot-Pays-d'Auge)	
3	M. COOL Etienne (Orbec)		M. CANU Didier (Courtonne-les-Deux-Eglises)	Excusé
4	M. DESHAYES Daniel (Saint-Désir)	Excusé	M. DECOURTY Christian (Le Mesnil-Eudes)	
5	M. GALLIER Jean-Pierre (Firfol)	Gallier	M. GAULIER Gwenaël (Le Mesnil-Guillaume)	
6	M. GILAIN Jean-Pierre (Valorbiquet)	Excusé	M. GRDULT Pascal (Saint-Martin-de-Mailloc)	
7	M. GUILLOT Alain (Mézidon-Vallée-d'Auge)	Excusé	M. LEGOUVERNEUR Frédéric (Livarot-Pays-d'Auge)	Excusé
8	Mme LAMY Armelle (Hermival-les-Vaux)	Excusée	M. NEUVILLE Alain (Cambremer)	
9	M. LOUIS Gérard (Belle-Vie-en-Auge)	Excusé		
10	M. MARIE Alain (Saint-Pierre-en-Auge)			

SYVEDAC COMITE SYNDICAL du Mardi 14 juin 2022 - 18h30

Communauté d'agglomération LISIEUX-NORMANDIE

15 titulaires
8 suppléants

	MEMBRES TITULAIRES	EMARGEMENTS	MEMBRES SUPPLEANTS	EMARGEMENTS
11	Mme REVERT Caroline (Mézidon-Vallée-d'Auge)	Excusée		
12	M. RZEPECKI Reynald (Ouilly-du-Houley)			
13	M. TISSIER Jean-Pierre (La Vespière-Friardel)			
14	M. VIGAN Philippe (Lisores)	Excusé		
15	Mme WASSNER Geneviève (Cernay)	Excusée		

Communauté de Communes CŒUR DE NACRE	5 titulaires 3 suppléants

	MEMBRES TITULAIRES	EMARGEMENTS	MEMBRES SUPPLEANTS	EMARGEMENTS
1	M. BOSSARD Claude (Luc-sur-Mer)		Mme MACKOWIAK Elise (Saint-Aubin-sur-Mer)	Excusée
2	M. DELAHAYE Nicolas (Anisy)		Mme PITEL Emmanuelle (Courseulles-sur-Mer)	Excusée
3	M. DUPONT-FEOERICI Thomas (Bernières-sur-Mer)	Excusé	M. TRACOL Raphaël (Douvres-la-Délivrande)	
4	M. GAUQUELIN Yves (Basly)			
5	M. LENEZ Alain (Courseulles-sur-Mer)	Excusé		

SMICTOM DE LA BRUYERE	2 titulaires 1 suppléant

	MEMBRES TITULAIRES	EMARGEMENTS	MEMBRES SUPPLEANTS	EMARGEMENTS
1	Mme FIEFFE Patricia (Soignolles)		M. GUILLEMETTE Olivier (Saint-Sylvain)	
2	M. PISLARD Guy (Barbery)	Excusé		

Communauté de Communes NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	7 titulaires 4 suppléants

	MEMBRES TITULAIRES	EMARGEMENTS	MEMBRES SUPPLEANTS	EMARGEMENTS
1	M. CALIGNY-DELAHAYE François (Dives-sur-Mer)		M. CLIQUET Christophe (Escoville)	
2	Mme DUBOS Annie (Houlgate)	Excusé	Mme KIERSZNOWSKI Valérie (Dives-sur-Mer)	Excusé
3	M. GERMAIN Patrice (Basseneville)		Mme LEBARON Sandrine (Dives-sur-Mer)	Absent
4	Mme GRANA Isabelle (Ranville)		M. PICODOT Géry (Cabourg)	
5	M. HILBÉ Franck (Escoville)	Excusé		
6	Mme LELIEVRE Annie (Bavent)			
7	M. PAZ Olivier (Merville-Franceville-Plage)			

Communauté de Communes VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	4 titulaires 2 suppléants

	MEMBRES TITULAIRES	EMARGEMENTS	MEMBRES SUPPLEANTS	EMARGEMENTS
1	Mme BLANCHER Sylvie (Fontaine-Etoupefour)	Excusée	M. LANDREIN Philippe (Baron-sur-Odon)	
2	M. DENOYELLE Patrick (Grainville-sur-Odon)		M. MALAQUIN Jean-Louis (Saint-Martin-de-Fontenay)	
3	M. GOBÉ Alain (Esquay-Notre-Dame)	Absent		
4	M. MAUGER Alain (Sainte-Honorine-du-Fay)			

ADMINISTRATIFS

NOMS	FONCTIONS	EMARGEMENTS
Mme Isabelle MAUBRE-TURPIN	Trésorier principal Receveur du Syndicat Ville de CAEN	
M. Christophe PAINEAU	Directeur de la collecte des déchets ménagers, de la propreté urbaine et du Parc matériel	
Mme Isabelle VALLOT	Directrice adjointe des Finances Service prospective, stratégie et budgets	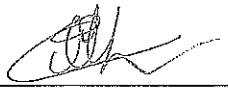
Mme Cécile JEAN	Responsable du traitemant des déchets ménagers SYVEDAC	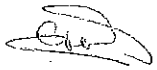
Mme Chantal BLOUET	Chargée de la gestion administrative et financière du SYVEDAC	

05/05/2022

ANNEXES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N°2022 / 08

ENQUETE DE SATISFACTION SUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS – IFOP

N° MARCHE : 22D005

LE PRESIDENT DU SYNDICAT

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu la Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2017/2022 que porte le SYVEDAC dans le but d'agir en faveur de la réduction des déchets ;

Vu l'enquête de satisfaction réalisée par téléphone en mai 2016 auprès de 1 000 foyers pour aider à la définition des actions du PLPDMA 2017/2022, enquête confiée à l'IFOP ;

Considérant l'intérêt de mesurer l'évolution entre 2016 et 2022 (fin du PLPDMA) pour construire un nouveau programme d'actions pour les années futures et trouver les bons leviers en direction des habitants afin de guider l'action et la communication du SYVEDAC et des adhérents ;

Vu la proposition financière faite par l'IFOP au SYVEDAC ;

DECIDE

1°) de confier à l'IFOP - 78 rue Championnet – 75018 PARIS :

L'enquête de satisfaction sur la gestion des déchets ménagers

auprès de 1 000 foyers (durée entretien téléphonique : 20 minutes)

Pour un coût global de 31 000 € HT soit 37 200 € TTC.

Cette enquête a pour objectifs :

- Evaluer la sensibilité et la connaissance des gestes de tri et de prévention des déchets ;
- Mesurer la satisfaction des usagers du service public d'élimination des déchets et recenser en fonction des résultats sur la satisfaction détaillée et leurs attentes, les besoins des habitants et les thématiques sur lesquelles le Syndicat est attendu ;
- Connaître la notoriété du SYVEDAC et de ses compétences, mais aussi de savoir si les actions de communication ont été mémorisées par les habitants ;
- Mesurer et analyser l'évolution des perceptions et des comportements dans la temps en matière de tri et de prévention.

2°) d'imputer la somme de 31 000€ HT au chapitre 011 – Article 617 - Ligne de crédit 11188 « Prévention – Etudes ».

3°) d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité syndical et d'en rendre compte à celui-ci.

Fait, en un seul exemplaire original
A Colombelles, le :

19 MAI 2022

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

Comité syndical
14 juin 2022

Syvedac
SYndicat pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

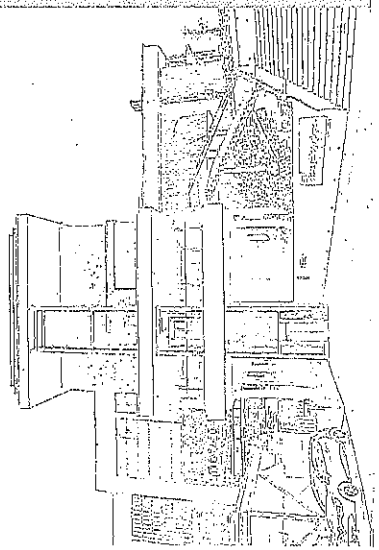

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

	Fonctionnement	Investissement	Total
Mandats émis	18 366 181,55	2 580 704,62	**20 946 886,17**
Titres émis	20 010 260,42	2 528 940,44	**22 539 200,86**
Résultat de l'exercice	1 644 078,87	-51 764,18	**1 592 314,69**
Résultat antérieur reporté	3 404 614,39	290 810,78	3 695 425,17
Résultat cumulé	**5 048 693,26**	**239 046,60**	**5 287 739,86**
RAR dépenses	50 396,86	165 781,00	216 177,86
RAR recettes			0,00
Solde des RAR	**-50 396,86**	**-165 781,00**	**-216 177,86**
Résultat cumulé avec RAR	**4 998 296,40**	**73 265,60**	**5 071 562,00**

Comité syndical – 14 juin 2022

RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

A noter :

- Intégration de la CA Lisieux-Normandie au 1er janvier 2021
- Extension des consignes de tri à l'ensemble du territoire au 1er avril 2021
- Hausse des prix de vente des matériaux issus du tri des collectes sélectives d'emballages
- Hausse des TGAP incinération et enfouissement

MONTANT DE L'EPARGNE BRUTE ET NETTE
INCINERATION

EPARGNE BRUTE => 3 432 258,42€

Remboursement du capital de la dette => 2 444 504,69€

EPARGNE NETTE => 987 753,73€

Comité syndical – 14 juin 2022

FONCTIONNEMENT

INCINÉRATION

DÉPENSES

7 112 555,45€

- Exploitation de l'usine (5 289 764,27€)
- Transfert OM NCPA + CALN (500 999,57€)
- Charges de personnel (325 759,69€)
- Intérêts des emprunts (331 043,06 €)
- Prévention (283 546,85€)
- Autres dépenses (381 442,01 €)

RECETTES

10 544 813,87€*

- Redevances d'incinération adhérents (9 507 733,91 €)
- Redevance transfert / transport adhérents (394 653,52€)
- Reversement intéressement (399 367,27 €)
- Subvention ADEME prévention/CODEC (150 028,50 €)
- Autres recettes (93 030,67 €)

FONCTIONNEMENT

TRI

DÉPENSES

7 754 159,57 €*

- Prestation de tri (6 311 503,17 €)
- Reversement tri aux adhérents (898 899,57€)
- Charges de personnel (242 146,31 €)
- Autres dépenses (301 610,52€)

RECETTES

8 278 566,53 €*

- Subvention CITEO emballages (4 759 503,72 €)
- Subvention CITEO papier (496 734,39 €)
- Produit vente des matériaux (3 002 278,75€)
- Autres recettes (verre SMICTOM Bruyère) (20 049,67€)

*hors reprise des résultats et opérations d'ordre

Syvedac

Comité syndical – 14 juin 2022

FONCTIONNEMENT

DÉCHETS VERTS ET ENCOMBRANTS

DÉPENSES

1 088 384,42€*

- Traitement des encombrants (518 242,81€)
- Traitement des déchets verts (550 000€)
- Autres dépenses (DV-Transfert NCPA) (20 141,61€)

RECETTES

1 147 103,02 €*

- Remboursements de frais encombrants (531 953,75 €)
- Remboursement de frais déchets verts (615 149,27 €)

*hors reprise des résultats et opérations d'ordre

Syvedac

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

2 540 927,62 €*

- Remboursement des emprunts (2 444 504,69 €)
- Remboursement par SPL frais AMO (35 140€)
- Travaux (37 390€)
- Autres dépenses (23 892,93 €)

INCINÉRATION

RECETTES

117 858,33 €*

- Subvention (83 708,33€)
- Remboursement SPL (34 150€)

*hors reprise des résultats et opérations d'ordre

Comité syndical – 14 juin 2022

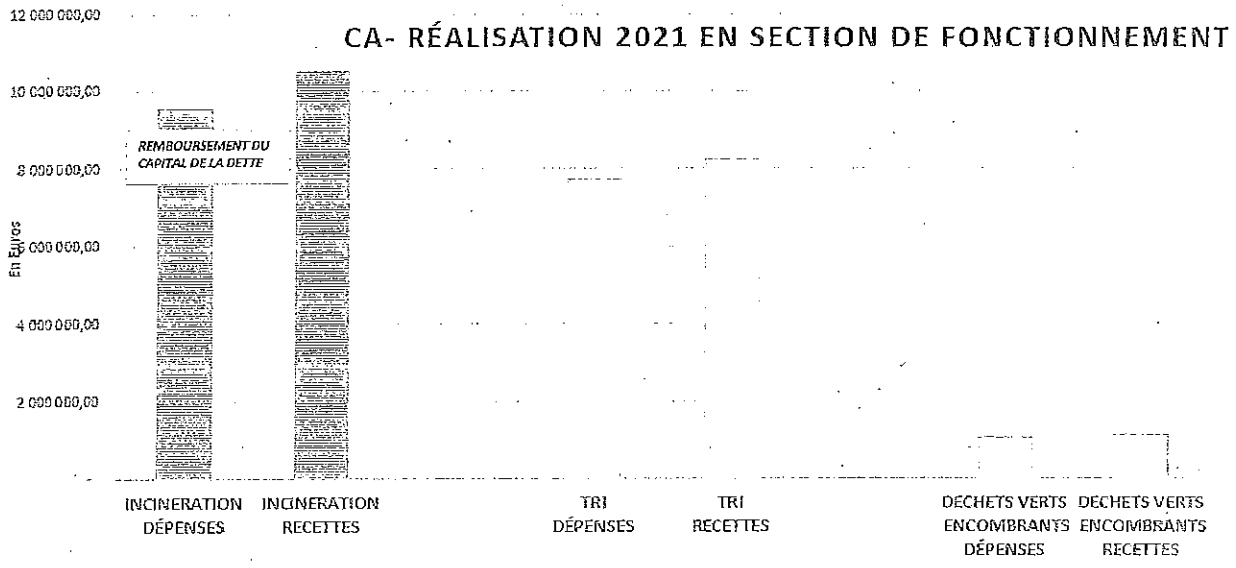

CA 2021 - RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT EN %

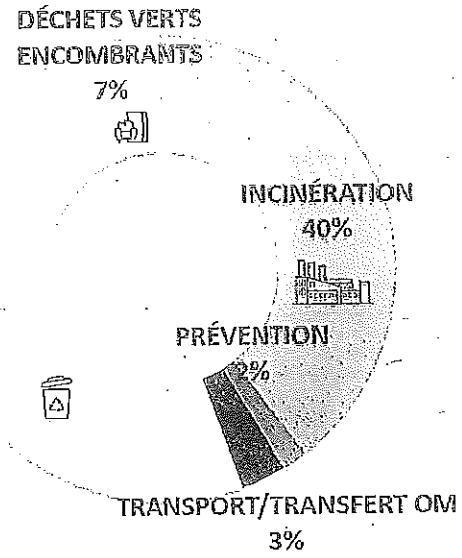

Comité syndical – 14 juin 2022

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE

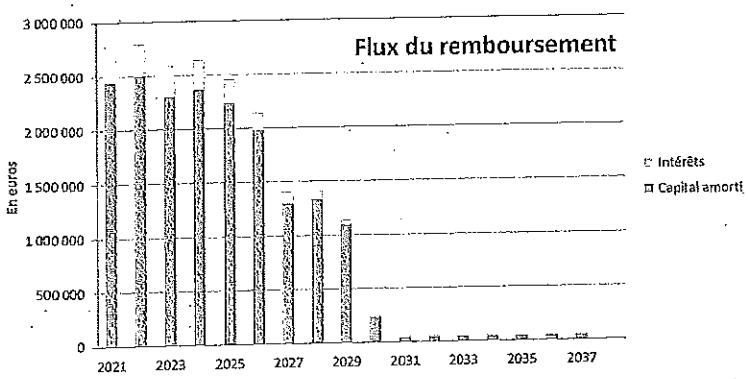

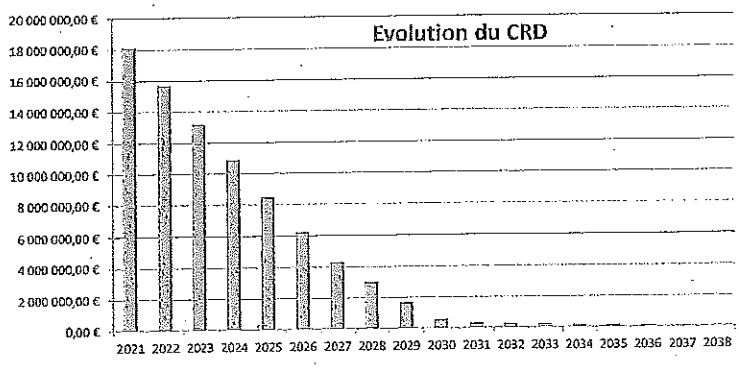

Quelques éléments de comparaison avec 10 syndicats de traitement

Charges de structure

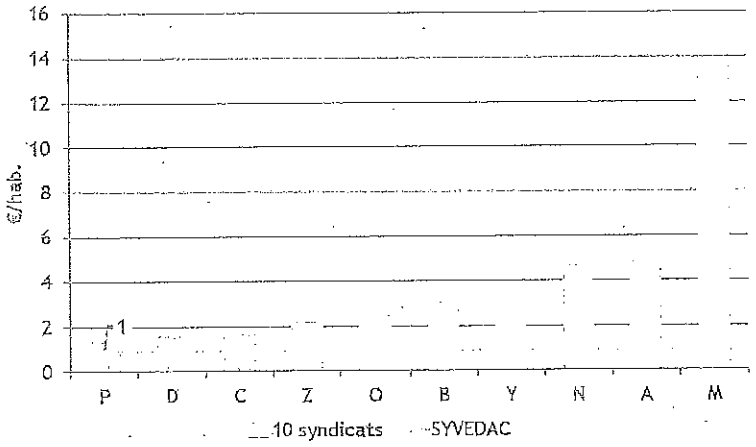

En 2020 – 1€/habitant

Légende :
A, B, D : incinération
M, N, P : stockage
O : stockage, incinération
C : Autre / répartition inconnue
Y, Z : TMB (Tri Mécano biologique)

Matrice des coûts 2021 Comité syndical – 14 juin 2022

Quelques éléments de comparaison avec 10 syndicats de traitement

Communication

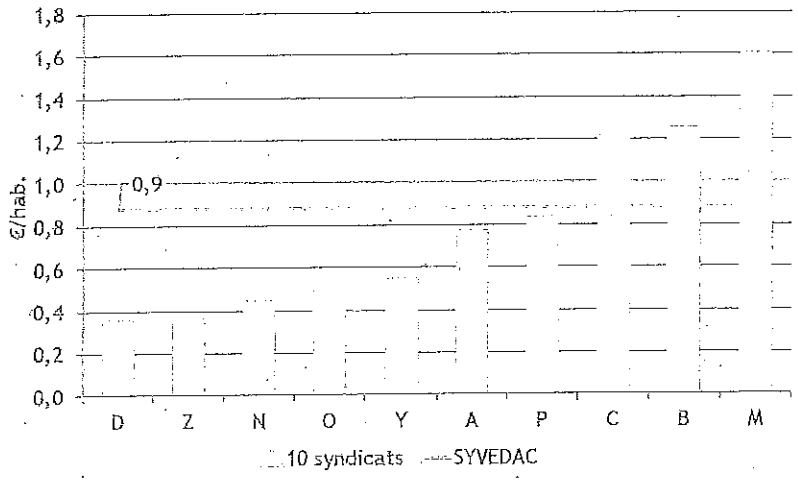

En 2020 – 0,9€/habitant

Légende :
A, B, D : incinération
M, N, P : stockage
O : stockage, incinération
C : Autre / répartition inconnue
Y, Z : TMB (Tri Mécano biologique)

Quelques éléments de comparaison avec 10 syndicats de traitement

Prévention

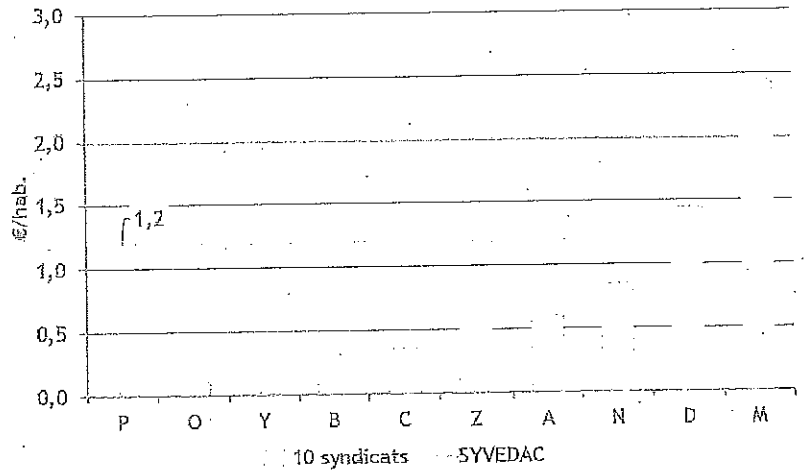

En 2020 – 1€/habitant

Légende :
A, B, D : incinération
M, N, P : stockage
O : stockage, incinération
C : Autre / répartition inconnue
Y, Z : TMB (Tri Mécano biologique)

Matrice des coûts 2021 — Comité syndical – 14 juin 2022

Quelques éléments de comparaison avec 10 syndicats de traitement

Traitement des OMR

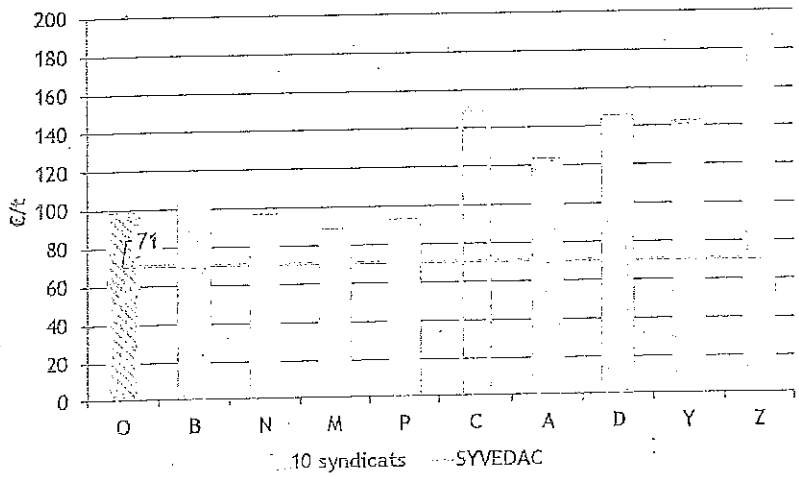

En 2020 – 64€/tonne

Légende :
A, B, D : incinération
M, N, P : stockage
O : stockage, incinération
C : Autre / répartition inconnue
Y, Z : TMB (Tri Mécano biologique)

Quelques éléments de comparaison avec 10 syndicats de traitement

Tri (et transport) des recyclables

*transport compris avec le tri pour 2 syndicats

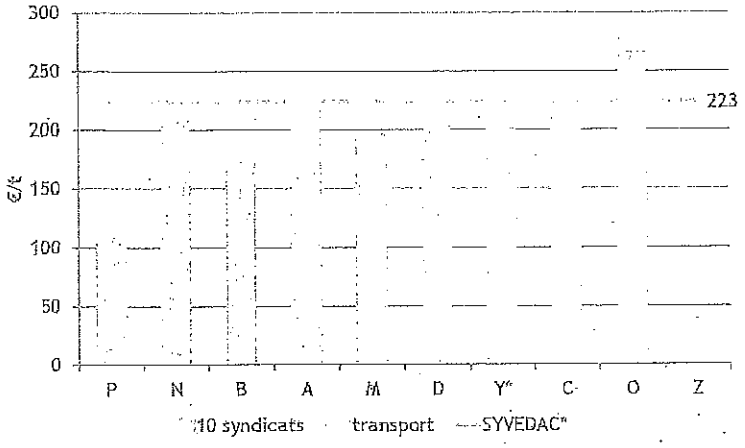

En 2020 – 186 €/tonne

Légende :
A, B, D : incinération
M, N, P : stockage
O : stockage, incinération
C : Autre / répartition inconnue
Y, Z : TMB (Tri Mécano biologique)

Syvedac

1

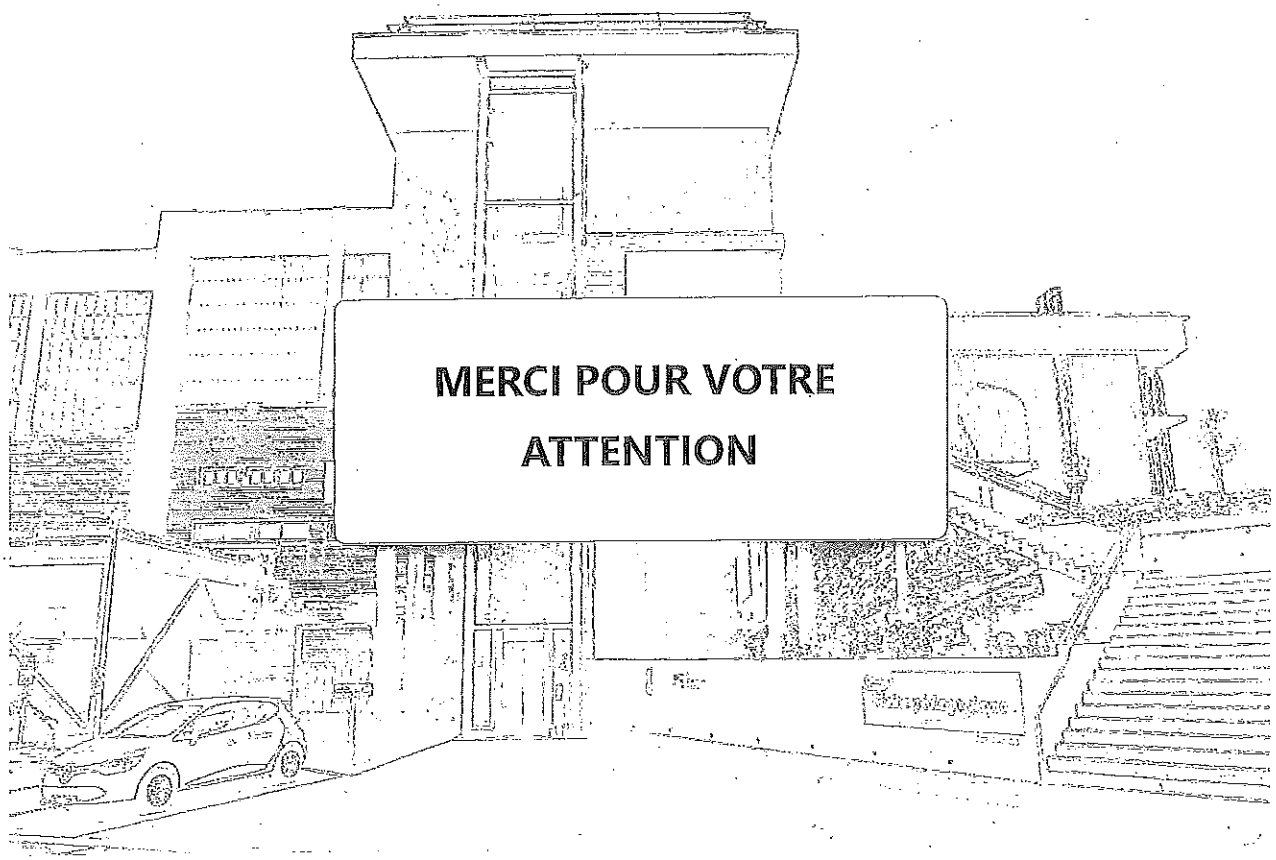

Syvedac

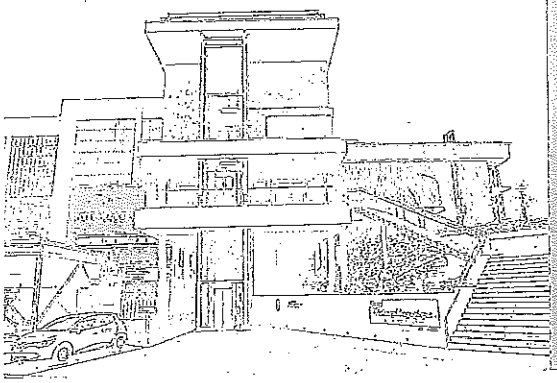

Comité syndical
Mardi 14 Juin 2022

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Syvedac
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Bureau – Mardi 31 mai 2022

UN DOCUMENT DE LIAISON ET D'ADAPTATION

Liaison entre 2021 et 2022 par l'intégration en 2022

- Résultats 2021 et leurs affectations
- La prise en compte des reports de crédits de 2021

Adaptation de l'année en cours par l'intégration en 2022

- Révisions nécessaires des budgets en cours (nouvelles inscriptions)

10 355 135,26 EUROS*

*Opérations réelles, ordre et reprise des résultats

Le budget supplémentaire est une décision budgétaire modificative particulière. En même temps qu'elle prévoit des dépenses et des recettes nouvelles en fonction des besoins des services, elle se doit de reprendre les résultats de l'exercice précédent. Ces résultats ont été arrêtés lors du vote du compte administratif 2021 au cours de ce bureau.

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

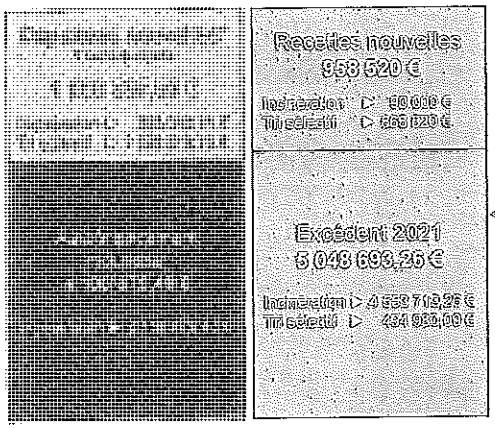

MÉCANIQUE DE LA REPRISE DES RÉSULTATS

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT 202

INTÉGRALEMENT AFFECTÉ À LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

5 048 693,26 €

EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT 202

239 046,60 €

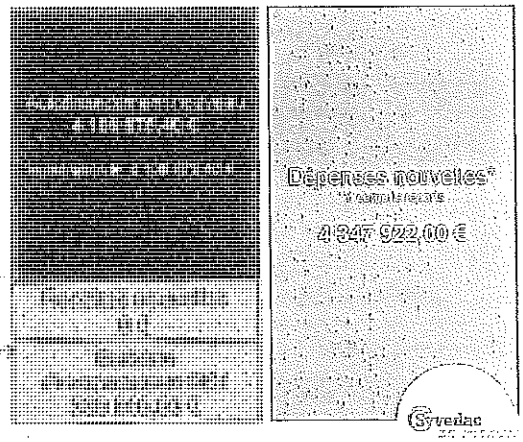

Comité syndical – 14 juin 2022

FONCTIONNEMENT

RECETTES*

*hors reprise des résultats et opérations d'ordre

958 520 €

INCINÉRATION

90 000 €

- Redevances d'incinération Adhérents (+90 000 €)

TRI SÉLECTIF

868 520 €

- Augm. produit des ventes de matériaux (+ 587 000 €)
- Contribution solde du tri (- 480 480 €) : annulation car solde à reverser aux adhérents
- Augm. Soutien CITEO Emballages (+ 762 000 €)

ENCOMBRANTS DÉCHETS VERTS

FONCTIONNEMENT

DEPENSES*

*hors reprise des résultats et opérations d'ordre

1 898 337,86 €

INCINÉRATION

533 019,11 €

- Exploitation usine incinération (+ 388 000 €) : hausse des tonnages, révision DSP +19,41% contre +13% au BP, hausse prix unitaire +3€/t
- Prog. local de prévention des déchets (+ 24 000 €)
- Remboursement de frais (+ 69 541 €)
  1 ETP prévention CALN 35 000 € +
  Périers conv. NCPA 2S21 34 541 €
- Autres dépenses, dont reports (+ 51 478,11 €)

TRI SÉLECTIF

1 365 318,75 €

- Remboursement aux groupements de communes (+1 361 000 €)
- Divers dont reports (+ 4 318,75 €)

ENCOMBRANTS DÉCHETS VERTS

Groupe

Comité syndical – 14 juin 2022

INVESTISSEMENT

RECETTES*

*hors reprise des résultats et opérations d'ordre

0 €

INCINÉRATION

TRI SÉLECTIF

Pour mémoire

001 Excédent d'invest. reporté : 239 046,60 €

021 Virement de la section de fonctionnement : 4 108 875,40 €

permettent l'équilibre de la section.

Groupe

INVESTISSEMENT

DEPENSES* 4 347 922 €

*hors reprise des résultats et opérations d'ordre

INCINÉRATION

4 347 922 €

TRI SÉLECTIF

0 €

- Restes-à-réaliser / logiciels 4 200 €
- Restes-à-réaliser / travaux reportés 161 581 €
- Enveloppe excéd. de travaux à prévoir 4 182 141 €

Comité syndical – 14 juin 2022

SYNTHESE

(Fonctionnement)

	BP 2022	BS 2022 dont reports	BUDGET TOTAL
INCINERATION	11 075 780	4 641 894,51	15 717 674,51
TRI SELECTIF	7 721 480	1 365 318,75	9 086 798,75
ENCOMBRANTS ET DECHETS VERTS	1 201 000	0,00	1 201 000,00
TOTAL	**19 998 260**	**6 007 213,26**	**26 005 473,26**

Mise en place du R.I.F.S.E.E.P.

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Calendrier

- 27/04 : Réunion de présentation du RIFSEEP aux agents
- 28/04 : Dépôt des dossiers au CDG14 pour le Comité Technique
- 19/05 : Comité Technique (avis favorable)
- 14/06 : Comité syndical
- Deuxième quinzaine de juin : Information individuel à chaque agent (Courrier explicatif et arrêté individuel)
- Paie de juillet 2022 : Mise en œuvre du nouveau RIFSEEP

Définition du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend deux parts:

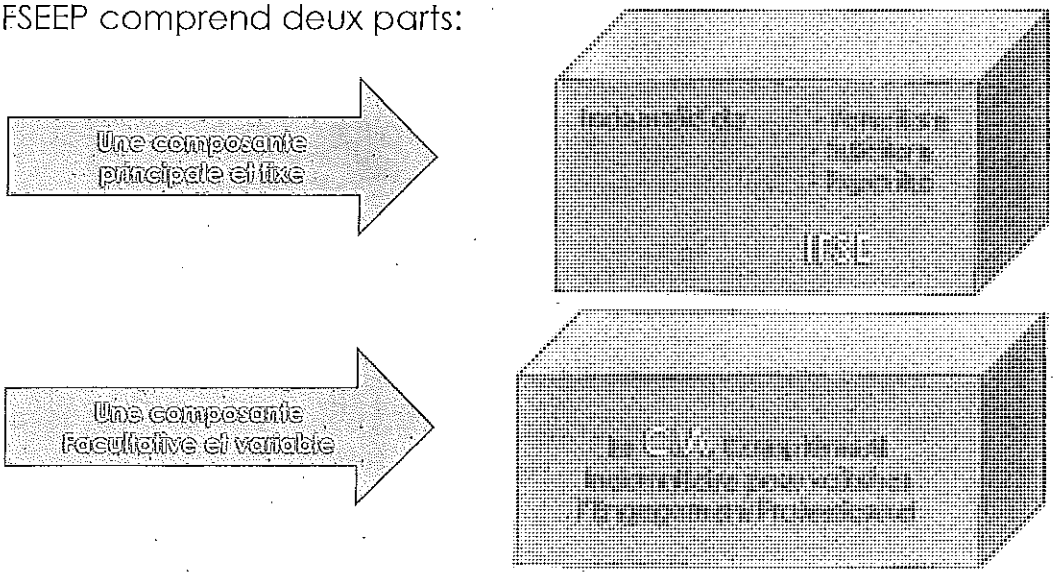

Rappel des grands principes

- Aucune perte de régime indemnitaire (RI) pour les agents en poste. A minima : maintien du RI actuel sur poste actuel
- Harmonisation du versement de l'IFSE vers une grille commune attachée aux fonctions exercées

  → Pas de vocation de revalorisation systématique
- Equité de revalorisation sur les trois catégories d'agents (A, B et C)

Cotation des emplois en sous-groupe de fonction tel qu'imposé par la réglementation

- Cotation des fonctions selon trois critères réglementaires
  - Encadrement, coordination, pilotage, conception.
  - Technicité, expertise, qualification.
  - Sujétions particulières ou degré d'exposition.
- Différents niveaux de modulation

Classement des fonctions en sous-groupe de fonction déterminés au regard des critères réglementaires :

Catégorie C

- ✓ Exécution (SG 6)
- ✓ Exécution spécialisée (SG 5)
- ✓ Gestion spécialisée (SG 4)
- ✓ Encadrement fonctionnel de proximité/technicité spécifique (SG3)
- ✓ Encadrement de proximité (SG 2)
- ✓ Encadrement intermédiaire (SG 1)

Catégorie B

- ✓ Coordination ou accompagnement (SG 6)
- ✓ Coordination ou accompagnement spécialisé (SG 5)
- ✓ Encadrement fonctionnel de proximité/expertise spécifique (SG4)
- ✓ Encadrement de proximité (SG 3)
- ✓ Encadrement fonctionnel intermédiaire (SG 2)
- ✓ Encadrement intermédiaire ou d'Ets (SG 1)

Catégorie A

- ✓ Expertise et conseil (SG 8)
- ✓ Encadrement de proximité, pilotage, expertise et conseil (SG 7)
- ✓ Encadrement fonctionnel intermédiaire (SG 6)
- ✓ Encadrement intermédiaire ou encadrement fonctionnel d'Ets (SG 5)
- ✓ Encadrement d'établissement (SG 4)
- ✓ Encadrement fonctionnel de direction ou expertise supérieure (SG 3)
- ✓ Direction (SG 2)
- ✓ Direction générale (SG 1)

Fonctions du SYVEDAC

Fonction
DIRECTEUR
RESPONSABLE DE POLE
COORDONNATEUR TECHNIQUE
CHARGE DE COMMUNICATION
CHARGE DE MISSION
ASSISTANT DE GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE
AMBASSADEUR DU TRI
MAITRE COMPOSTEUR

Proposition de montants IFSE socle par sous-groupe

→ Budget total du RIFSEEP : 82 000 € / an

→ Coût supplémentaire associé à la Mise en œuvre : + 2 532 €/an

- 8 agents revalorisés → agents de catégories A et C des filières administrative et technique, et 1 agent de catégorie B de la filière administrative

- 4 agents maintenus → 3 Agents de catégorie B et un agent C sur poste de B

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

- Attribution exceptionnelle et individuelle appréciée par l'autorité territoriale au regard de critères objectifs :

  Par exemple :
  - Effort exceptionnel
  - Intérim
  - Réussite d'un projet
  - Prise de responsabilité spécifique

GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER,
LA VILLE DE CAEN ET LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CAEN ET LE SYVEDAC POUR LA MISE EN PLACE D'UN
MARCHE DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT

CONVENTION CONSTITUTIVE

Entre les soussignés :

La communauté urbaine Caen la mer, représentée par Monsieur Joël BRUNEAU, agissant en application d'une délibération du bureau communautaire en date du 16 juillet 2020, ci-après désignée *« la communauté urbaine de Caen la mer »*,

ET

La ville de Caen, représentée par Monsieur Joël BRUNEAU, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020, ci-après désignée *« la ville de Caen »*,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Monsieur Gérard HURELLE, Vice-président, agissant en application d'une délibération du conseil d'administration en date du 21 juillet 2020, ci-après désigné *« le C.C.A.S. »*,

ET

Le SYVEDAC, représenté par Monsieur Olivier PAZ, agissant en application d'une délibération du Comité syndical en date du 14 juin 2022, ci-après désigné « le SYVEDAC »

Préambule

Dans le but d'obtenir une meilleure coordination administrative et technique, de réduire les coûts procéduraux tout en mutualisant la procédure de consultation, de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique des achats, il est envisagé de constituer un groupement de commandes permanent entre la communauté urbaine de Caen la mer, la ville de Caen, le C.C.A.S de la ville de Caen et le SYVEDAC, pour la mise en place d'un marché de fourniture de support magnétique de titres restaurant et de livraison de ceux-ci.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes permanent entre la communauté urbaine Caen la mer, la ville de Caen, le CCAS de la ville de Caen et le SYVEDAC, en application des articles L2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, pour la mise en place d'un marché d'achat de titres restaurant, mais aussi d'en fixer les missions et d'en arrêter l'organisation.

Le groupement de commandes a pour mission de gérer la préparation et la passation des marchés, dans un souci de cohérence et de coordination, afin d'optimiser les dépenses dans une logique de stratégie d'achat commune.

Les consultations sont organisées d'un commun accord entre les signataires.

Les besoins des membres du groupement font l'objet d'une définition qualitative et quantitative préalable et sont traduits dans les cahiers des charges.

Les marchés à passer seront lancés selon les procédures prévues par la réglementation des marchés publics.

Les signataires de la présente convention prévoient de se rapprocher pour préparer le choix des prestataires et s'obligent, pendant toute la durée de la convention, à communiquer l'ensemble des éléments susceptibles d'avoir un impact sur le fonctionnement du groupement et sur l'exécution des marchés.

ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par la communauté urbaine Caen la mer, la ville de Caen, le CCAS de la ville de Caen et le SYVEDAC.

Ce groupement de commandes ayant pour objet un achat répétitif est institué à titre permanent.

Elle s'achèvera dès lors que par suite du retrait de ses membres, dans les conditions définies à l'article 6 de la présente convention, le nombre de membres du groupement sera inférieur à deux.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU GROUPEMENT

3.1 – Disposition générale – Désignation du coordonnateur

La communauté urbaine Caen la mer est désignée comme coordonnateur du groupement.

3.2 – Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé dans le respect de la réglementation des marchés publics :

- De piloter l'organisation technique et administrative de la procédure ;
- D'assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- De mettre le dossier de consultation (DCE) à la disposition des entreprises et en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés et de gérer l'ensemble de la procédure dématérialisée ;
- D'assurer l'envoi du DCE ;
- D'envoyer les convocations aux membres de la Commission d'appel d'offres, et le cas échéant au comptable et au représentant du service en charge de la concurrence ;
- D'assurer le secrétariat de la Commission d'appel d'offres, notamment la rédaction des procès-verbaux ;
- D'informer les entreprises des décisions de la Commission d'appel d'offres ;
- De signer, de notifier le marché ;

- De diffuser les éléments contractuels aux membres du groupement ; ces derniers étant chargés de l'exécution des marchés ;
- De procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- De gérer, le cas échéant, les contentieux survenus, dans le cadre de la procédure de passation des marchés ;
- De gérer, le cas échéant, la passation des avenants.

Le coordonnateur n'est pas rémunéré pour sa mission. Il ne peut quitter le groupement avant la fin de sa mission.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis des membres du groupement à chacune des étapes des procédures de marchés publics, à savoir :

- La validation du dossier de consultation des entreprises ;
- Le rapport d'analyse des offres ;
- Les négociations et mises au point éventuelles des marchés.

3.3 – Mission des autres membres du groupement

Les membres sont chargés de :

- Définir et, communiquer au coordonnateur l'étendue de leurs besoins à satisfaire préalablement au lancement des procédures ;
- Donner leur avis sur les pièces transmises dans les délais qui ne compromettent pas le bon déroulement de la procédure
- Assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins : suivi du marché, règlement des factures, application de pénalités ;
- Informer le coordonnateur de la bonne exécution ou des difficultés rencontrées ;
- Nommer un référent chargé de l'exécution du marché et interlocuteur privilégié auprès du coordonnateur et des fournisseurs.

3.4 - Commission d'appel d'offres

La Commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur en application de l'article L1414-3.II du Code général des collectivités territoriales.

La Commission d'appel d'offres interviendra dans les conditions fixées par l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION ADMINISTRATIVE DES MARCHES CONCLUS DANS LE CADRE DU GROUPEMENT

4.1 – Commande et suivi

Les commandes relatives aux besoins de la communauté urbaine Caen la mer, de la ville de Caen, du C.C.A.S. de la ville de Caen et du SYVEDAC seront passées par les services de la communauté urbaine Caen la mer.

4.2 - Avenants aux marchés passés sur le fondement de la présente convention

Lorsque tous les membres du groupement sont concernés par leur contenu, le coordonnateur assure, sans accord express des assemblées délibérantes des autres membres, la gestion des avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues au marché initial. Il en informe les membres du groupement avant toute décision définitive.

Le coordonnateur les signe pour le compte des autres membres.

Les avenants augmentant la masse initiale des prestations prévues au marché initial seront signés par le coordonnateur du groupement après avoir obtenu l'autorisation expresse de l'organe délibérant de chacun des membres du groupement.

Les avenants dont le contenu ne concerne qu'un ou quelques membres du groupement sont signés et gérés par ceux-ci après en avoir informé le coordonnateur.

4.3 - Reconduction des marchés

Les formalités de reconduction des marchés sont assurées par le coordonnateur après avoir obtenu l'accord sur cette reconduction auprès de chacun des membres du groupement.

Toutefois, dans la mesure où cela ne bouleverse pas l'économie globale du marché, la reconduction ne pourra concerner que certains membres.

4.4 – Subsidiarité des marchés

Les marchés conclus pour les besoins exclusifs d'un membre du groupement de commandes seront conclus en dehors du cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES CONCLUS DANS LE CADRE DU GROUPEMENT

En application de l'article 3.2, les dépenses inhérentes au lancement de la consultation sont réglées par le coordonnateur.

Les dépenses d'exécution des marchés seront imputées de la manière suivante : chaque membre du groupement se charge de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

ARTICLE 6 : ADHESION ET SORTIE DU GROUPEMENT

6.1 Conditions d'adhésion

Les membres fondateurs du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de toute nouvelle entité après délibération de cette dernière (délibération qui devra être transmise au coordonnateur).

Le ou les nouveaux membres ne pourront exécuter que les marchés conclus postérieurement à leur intégration dans le groupement.

6.2 Conditions de sortie

Le coordonnateur du groupement ne peut pas sortir du groupement avant son terme.

Dans le cas où un autre membre souhaite sortir du groupement avant la fin de la présente convention, il en avise le coordonnateur dans un délai de quatre mois avant sa date d'effet. Celui-ci prépare un avenant à la convention accompagné d'un rapport décrivant les conséquences de cette sortie éventuelle pour les autres membres du groupement.

La sortie n'est possible que si tous les membres acceptent de signer cet avenant. Les sommes restant dues par le membre sortant sont exigibles immédiatement.

Une sortie du groupement n'est possible qu'à la fin de l'exercice comptable.

ARTICLE 7 : CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il en informe et consulte les membres sur la démarche et son évolution.

Les frais de procédure seront répartis en fonction du poids relatif de chaque membre du groupement dans le cadre du marché concerné.

Il en est de même en cas de condamnation du coordonnateur à verser une somme au titre d'une décision de justice devenue définitive.

Fait en 5 exemplaires,
Caen, le .....

Pour le Président de la communauté urbaine Caen la mer Le Vice-président	Pour la ville de Caen Le Maire	Pour le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Caen Le Vice-Président
Philippe JOUIN	Joël BRUNEAU	Gérard HURELLE
Pour le SYVEDAC Le Président		Pour le SMCLI Le Président
Olivier PAZ		Patrick LEDOUX

PROJET

Syvedac	**SYNDICAT POUR LA VALORISATION ET L'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AGGLOMERATION CAENNAISE** 9 rue Francis de Pressensé 14 460 COLOMBELLES

AVENANT N°6

Au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets du SYVEDAC située à Colombelles

AUTORITE DELEGANTE

SYNDICAT POUR LA VALORISATION ET L'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AGGLOMERATION CAENNAISE

(SYVEDAC)

DELEGATAIRE

SOCIETE D'INCINERATION DES RESIDUS DE L'AGGLOMERATION CAENNAISE

(SIRAC)

Entre les soussignés :

LE SYNDICAT POUR LA VALORISATION ET L'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AGGLOMERATION CAENNAISE

dont le Siège est situé 9 rue Francis de Pressense 14 460 Colombelles, représenté par Monsieur Olivier PAZ, agissant en qualité de Président du Syndicat, dûment habilité en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date 14 juin 2022,

ci-après dénommée « le **SYVEDAC** »

d'une part

et,

LA SOCIETE D'INCINERATION DES RESIDUS DE L'AGGLOMERATION CAENNAISE

Société Anonyme au capital de 296 000 €, inscrite au registre de commerce des sociétés de CAEN sous le numéro B 300 221 728, dont le siège social est situé rue Francis de Pressensé à COLOMBELLES (14460), représentée par Monsieur Anthony RAMONI, agissant en qualité de Président Directeur Général,

ci-après dénommée « **SIRAC** »

d'autre part

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le SYVEDAC a confié l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets de COLOMBELLES à la Société SIRAC par contrat de Délégation de Service Public prenant effet au1er janvier 2016, pour une durée de 15 ans, fixant son échéance au 31 décembre 2030.

Le présent avenant s'inscrit dans le contexte d'évolution suivant :

1- Evolution du cadre réglementaire .dits BREFs UVE (Best Available Techniques REFerence document)

La directive européenne relative aux émissions industrielles, appelée plus communément directive IED, vise à prévenir et réduire les pollutions émises par les installations industrielles entrant dans son champ d'application. Pour cela, elle impose aux États membres de fonder les conditions d'autorisation d'exploiter des usines sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) dans leur domaine d'application. Pour chaque secteur couvert, ces MTD sont regroupées dans un document de référence,le BREF.

Dans le cadre de la Directive Européenne IED 2010/75-UE, les conclusions MTD (Meilleures Techniques Disponibles) du Bref incinération sont parues au Journal Officiel de l'UE le 3 décembre 2019 (décision d'exécution de la Commission n° 2019/2010 du 12 novembre 2019), déclenchant une révision des conditions d'exploitation des Unités d'Incinération. Les unités d'incinération doivent se conformer aux nouvelles exigences des BREFs dans un délai de 4 ans, soit avant le 3 décembre 2023. Une première étape était la production de 2 documents avant le 3 décembre 2020 pour faire un diagnostic de l'installation.

SIRAC étant titulaire de l'arrêté préfectoral d'exploitation, le SYVEDAC a confié, par avenant n°4 en date du 14 décembre 2020, la réalisation des études à SIRAC pour un montant de 28 000 € HT.

En application de l'article L 515-28 du Code de l'Environnement et de l'avenant n°4 précité, SIRAC a rédigé et fourni à l'administration préfectorale un dossier de réexamen qui présente et justifie les travaux de mise en conformité et actions à mettre en œuvre avant le 3 décembre 2023 pour respecterla réglementation « BREF ».

En conséquence au regard de ce qui précède, conformément, aux articles 20 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique (CCP ci- après), L. 3135-1, L. 3135-2 (application dans le temps et principes généraux relatifs aux modifications contractuelles), et R.3135-5 (modification rendue nécessaire par des circonstances imprévues), les Parties se sont rencontrées et ont convenu ce qui suit.

2- Evolution du cadre réglementaire dit AGEC (loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) « contrôle des déchets entrants »

Le Décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 réglemente les conditions de contrôle par vidéo des déchargements de déchets non dangereux non inertes dans les installations d'incinération à compter de 2022. Ce texte prévoit notamment les dispositions suivantes :

- L'exploitant d'une installation visée à l'article D. 541-48-4 met en place un dispositif mobile ou fixe de contrôle par vidéo des déchargements de déchets non dangereux non inertes selon les modalités prévues [...];.
- Le dispositif de contrôle par vidéo enregistre les images des opérations des déchargements de manière à pouvoir identifier le contenu ainsi que la plaque d'immatriculation de chaque véhicule réceptionné dans l'installation à cette fin [...];
- Le temps cumulé d'indisponibilité du dispositif de contrôle par vidéo doit être inférieur à dix jours calendaires sur une année ;
- Toute indisponibilité du dispositif ne peut excéder cinq jours consécutifs ;
- Un journal recense les périodes d'indisponibilité et les opérations de maintenance effectuées sur le dispositif de contrôle par vidéo.
- Les données ne comportent aucune information sonore et, si des personnes ont été filmées, leur image est anonymisée par tous moyens de nature à empêcher leur identification. »
- Ces données sont conservées pendant un an. Au terme de ce délai, les données sont effacées automatiquement.

En raison de ces évolutions réglementaires applicables à l'UVE de Colombelles, le SYVEDAC a décidé de confier à SIRAC, titulaire de l'arrêté préfectoral d'exploitation, la mise en conformité des installations.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de formaliser les conséquences sur la convention de Délégation de Service Public de :

1- Réglementation BREF

- La mise en conformité des installations en regard de la réglementation BREF. En particulier, le présent avenant décrit la nature des travaux qui vont être réalisés par le

Délégataire, les modalités de leur financement, le calendrier des travaux ainsi que les nouvelles modalités de rémunération du Délégataire après réalisation de ces travaux ;

- L'évolution des conditions d'exploitation en regard de la réglementation BREF. En particulier, le présent avenant décrit la nature des opérations qui vont être réalisées par le Délégataire, les modalités de leur financement, le calendrier de leur mise en œuvre ainsi que les nouvelles modalités de rémunération du Délégataire compte tenu des nouvelles conditions.

2- **Réglementation AGEC**

- La mise en conformité des installations relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets ;
- L'évolution des conditions d'exploitation en regard de la réglementation AGEC. En particulier, le présent avenant décrit la nature des opérations qui vont être réalisées par le Délégataire, les modalités de leur financement, le calendrier de leur mise en œuvre ainsi que les nouvelles modalités de rémunération du Délégataire compte tenu des nouvelles conditions.

ARTICLE 2 – NATURE DES TRAVAUX

Réglementation BREF

Dans le cadre du présent avenant, il est prévu de réaliser les travaux suivants permettant de respecter la réglementation BREF à l'échéance du 3 décembre 2023. Le planning prévisionnel des études et travaux est présenté en annexe 1.

> **MTD 1** : Réalisation d'un plan de management des OTNOC - conditions d'exploitation autres que normales (Other Than Normal Operating Conditions)

- Intégration d'un plan dans le système de management environnemental du site.

> **MTD 4** : Surveillance des émissions atmosphériques

- Mise en place d'un analyseur en continu des émissions de mercure pour chacune des lignes de traitement selon spécifications techniques détaillées en annexe 2;
- Pas de mise en place d'analyseur redondant du fait de la valeur maximum d'indisponibilité de 500 h/an précisée par l'Arrêté Ministériel.

> **MTD 18** : Gestion des conditions anormales de fonctionnement (OTNOC)

- Etablissement d'une étude des risques environnementaux ;
- Définition de la liste des OTNOC ;
- Mise en place des modifications du système de contrôle commande ;
- Modification du logiciel de surveillance des émissions en continu.

> **MTD 31** : Réduction des émissions de mercure

Cas spécifique de la MTD31

La nécessité d'un système complet de traitement du mercure n'est pas démontrée à date. Pour vérifier la pertinence d'un investissement complémentaire dans un équipement de captage du mercure pour respecter le seuil de la **MTD 31**, il est convenu entre les parties qu'une phase d'enregistrement de données d'émission du mercure d'une durée de 4 mois aura lieu du 1er janvier au 30 avril 2023.

SYNDICAT POUR LA VALORISATION ET L'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AGGLOMERATION CAENNAISE
AVENANT N°6 à la convention d'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets du SYVEDAC située à COLOMBELLES

A l'issue de cette phase de 4 mois, SIRAC présentera un rapport détaillé de ces mesures au SYVEDAC dans un délai de 1 mois (soit au plus tard le 31 mai 2023), et proposera, si nécessaire, la mise en place d'un système complémentaire permettant de répondre aux dispositions réglementaires. Les solutions techniques envisagées à ce jour sont présentées ci-dessous :

- Mise en place d'un dispositif de stockage et injection de charbon actif dans le laveur (lait de charbon actif) ;

ou

- Mise en place d'un système d'injection de réactifs de type « précipitant » au niveau des laveurs de fumées ;

Le délégataire a la charge de concevoir et construire un nouveau local climatisé pour accueillir les nouveaux équipements. L'implantation de ce local dans le bâtiment « traitement des fumées » est présentée en annexe 3.

Réglementation AGEC

Dans le cadre du présent avenant, il est prévu de réaliser les travaux suivants au plus tard pour le 1er septembre 2022 permettant de respecter la réglementation Agec « contrôle des déchets entrants » :

1- Filmer en continu le déchargement des déchets en permettant d'associer chaque déchargement (et donc l'analyse du déchet entrant) à chaque camion.

Pouvoir caractériser visuellement le déchet

Pouvoir identifier le véhicule via son immatriculation

2- Archiver les images vidéo

Durée : 1 an de stockage

Qualité suffisante pour l'exploitation des images

Pouvoir en disposer à tout moment

3- Garantir la fiabilité du système et l'anonymisation des personnes susceptibles d'être filmées :

Floutage des visages

Garantir la fiabilité

365 jour/an, 7j/7, 24h/24

Taux de disponibilité = 97,5%

Pas plus de 5 jours consécutifs d'indisponibilité du système

Détails des équipements à fournir, à installer, à mettre en service, à régler, à exploiter et à maintenir :

- 1 caméra pour lecture des plaques d'immatriculation et 1 caméra de contrôle d'accès au niveau du pont bascule d'entrée du site ;
- 2 caméras de contrôle d'accès au niveau de l'entrée du site ;
- 2 caméras d'ambiance dans le hall de déchargement (inclus floutage des personnes) ;
- 3 caméras côté fosse
- 1 serveur de stockage des données 365 jours

- Tous câblages, boitiers et connectiques électriques
- Tous câblages, boitiers et connectiques réseau et/ou fibre optique
- Toutes licences d'exploitations du système

ARTICLE 3 – COUT DES ETUDES ET TRAVAUX

Réglementation BREF

Le montant des investissements est IBref = 351 255 € HT, prix ferme non actualisable et non révisable. La décomposition des investissements est fournie en annexe 4.

La TVA applicable à ces travaux est de 20%.

Ce montant prend en compte les points définis à l'article 2 du présent avenant hors cas spécifique de la MTD31.

Dans le cas spécifique de la MTD31 et si les travaux complémentaires définis à l'article 2 étaient nécessaires pour respecter les seuils de rejets prescrits par la MTD31, le montant des travaux complémentaires, nommé IHg, pour les 2 solutions techniques envisageables serait le suivant :

- 689 000 € HT pour la mise en place d'un dispositif de stockage et injection de charbon actif dans le laveur (lait de charbon actif) ;

ou

- 73 150 € pour la mise en place d'un système d'injection de réactifs de type précipitants au niveau des laveurs de fumées ;

Les montants de ces travaux complémentaires sont garantis jusqu'à fin juin 2023. Si ces travaux devaient être lancés, un ordre de service du délégant à l'attention de SIRAC serait émis avant fin juin 2023. Au-delà de cette date, si les conditions d'exploitation et/ou l'évolution de la qualité des déchets imposaient la mise en œuvre de ces travaux complémentaires, une nouvelle cotation serait établie par SIRAC.

Le délégataire assure la maitrise d'ouvrage des travaux, et assume l'entière responsabilité de leur parfaite exécution. A ce titre, Ibref et IHg intègrent une rémunération correspondant aux prestations et frais de Maîtrise d'œuvre (architecte et Bureaux d'Etudes) et de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (Bureaux de contrôles, coordination travaux, frais administratifs, ...) ainsi que lafourniture et l'installation des équipements et logiciels décrits à l'article 2.

Réglementation AGEC

Le montant des investissements est IAgec = 57 830 € HT, prix ferme non actualisable et non révisable. La décomposition des investissements est fournie en annexe 5.

La TVA applicable à ces travaux est de 20%.

Le délégataire assure la maitrise d'ouvrage des travaux, et assume l'entière responsabilité de leur parfaite exécution. A ce titre, IAgec intègre une rémunération correspondant aux prestations et frais de Maîtrise d'œuvre (architecte et Bureaux d'Etudes) et de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (Bureaux de contrôles, coordination travaux, frais administratifs, ...) ainsi que la fourniture et l'installation des équipements et logiciels décrits à l'article 2.

SYNDICAT POUR LA VALORISATION ET L'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AGGLOMERATION CAENNAISE
AVENANT N°6 à la convention d'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets du SYVEDAC située à COLOMBELLES

L'ensemble de ces investissements (BREF et AGEC) sera amorti par SIRAC d'ici le 31 décembre 2030. Ils constituent des biens en retour au SYVEDAC en fin de contrat de Délégation de Service Public.

ARTICLE 4 – PLANNING DES TRAVAUX

Réglementation BREF

Le Délégataire garantit une date de mise en service industriel des nouveaux équipements et logiciel au plus tard le 3 décembre 2023.

Les dispositifs relatifs à la mesure du mercure en continu (hors cas spécifique de la MTD31) devront être opérationnels pour le 31 décembre 2022.

Une phase d'enregistrement des données de rejets en continu du mercure devra être effectué du 1er janvier au 30 avril 2023. Les résultats de ces enregistrements seront compilés et détaillés pour présentation au SYVEDAC sous 1 mois maximum à l'issue de cette période.

Réglementation AGEC

Le Délégataire garantit une date de mise en service industriel des nouveaux équipements et logiciel au plus tard le 1er septembre 2022.

ARTICLE 5 – FINANCEMENT DES TRAVAUX

Le préfinancement des travaux est assuré par SIRAC qui facturera le SYVEDAC selon l'échéancier suivant :

- 80% de IBref à la mise en service planifiée au 4e trimestre 2022
- 20% de IBref à la réception définitive sans réserve et réception du DOE par le SYVEDAC
- 80% de IHg à la mise en service planifiée en octobre 2023 (lancement prestation uniquement sur ordre de service du SYVEDAC)
- 20% IHg à la réception définitive sans réserve et réception du DOE par le SYVEDAC
- 80% de IAgec à la mise en service planifiée au 1er septembre 2022
- 20% de IAgec à la réception définitive sans réserve (prévisionnel novembre 2022)

ARTICLE 6 – EVOLUTION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

Les dispositions prévues par la Directive Européenne IED 2010/75-UE dite réglementation Bref et par le Décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 dit Agec « contrôle des déchets entrants » viennent compléter les obligations du délégataire prévues à l'article 22 du contrat de Délégation de Service Public.

Réglementation BREF

Les opérations et charges liées à la réglementation Bref correspondent à :

> **MTD 4** : Surveillance des émissions atmosphériques en fonctionnement normal (NOC)

- Etalonnages AST (test annuel de surveillance) et QAL 2 (niveau 2 d'assurance qualité pour étalonner le système de mesurage), contrat d'entretien et GER (Gros Entretien Renouvellement) de l'analyseur en continu mercure ;
- Mesures semestrielles des dioxines bromées et dioxines like PCB ;
- Mesure annuelle du benzopyrène ;
- Mesure en semi continu des dioxines like PCB.

> **MTD 5** : Surveillance des émissions atmosphériques en OTNOC

- Mesures triennales des émissions en phase de démarrage / arrêt des installations

> **MTD 6** : Surveillance des rejets liquides

- Ajout des mesures des paramètres Mo (molybdène), Sb (antimoine) et dioxine dans le cadre du programme mensuel d'analyses

> **MTD 31** : Réduction des émissions de mercure

- Consommations complémentaires de réactifs et coûts d'entretien des éventuels dispositifs définis à l'article 2 – MTD31 du présent avenant

Réglementation AGEC

Les opérations et charges liées à la réglementation AGEC correspondent à :

- Frais liés à la consommation électrique des équipements installés
- Frais d'exploitation des équipements
- Frais d'entretien et de maintenance des équipements

ARTICLE 7 – REMUNERATION DU DELEGATAIRE POUR LES CHARGES COMPLEMENTAIRES D'EXPLOITATION

Réglementation BREF

Pour tenir compte des charges complémentaires d'exploitation telles que listées à l'article 6, la rémunération versée par le SYVEDAC à SIRAC définie à l'article 37 de la Convention de DSP sera complétée, à compter de la mise en service industriel des installations, selon les modalités détaillées au présent avenant.

Le montant annuel des charges complémentaires est de 46 950 € HT /an (valeur 1er janvier 2022). Ce montant est actualisé chaque année au 1er janvier selon les modalités de révision contractuelle applicable (K1 – article 40 « Indexation de la rémunération du délégataire »).

Ce montant sera facturé mensuellement par le délégataire au délégant et rapporté au prorata des tonnages apportés par le délégant définis dans le CEP (annexe 6), soit 111 000 tonnes/an. La rémunération du délégataire définie à l'article 37 du contrat de DSP sera ainsi complétée, à compter du 1er janvier 2023, de 46 950 /111 000 = 0,42 € HT / tonne (valeur 1er janvier 2022).

Cas spécifique de la MTD31 :

Si des travaux devaient être réalisés conformément aux dispositions prévues à l'article 2 du présent avenant, des consommations complémentaires de réactifs sont en prendre en compte selon les prescriptions ci-dessous et compléteraient la rémunération du délégataire à compter de la mise en service des dispositifs ci-dessous (estimée à octobre 2023) :

- Stockage et injection de charbon actif dans le laveur : 51 104 € HT/an (sur la base de consommation de 0.15kg/t de charbon actif), soit une rémunération complémentaire de 51104/111000 = 0.46 € HT / tonne (valeur 1er janvier 2022) ;

  ou

- Injection de réactifs de type précipitants au niveau des laveurs de fumées : 11 819 € HT /an (sur la base de consommations de 0.016 kg/t de précipitant), soit une rémunération complémentaire de 11819/111000 = 0.10 € HT / tonne (valeur 1er janvier 2022);

Réglementation AGEC

Pour tenir compte des charges complémentaires d'exploitation telles que listées à l'article 6, la rémunération versée par le SYVEDAC à SIRAC définie à l'article 37 de la Convention de DSP sera complétée, à compter de la mise en service industriel des installations, selon les modalités détaillées au présent avenant.

Le montant annuel des charges complémentaires est de 2 000 € HT /an (valeur 1er janvier 2022) et sera facturé à compter du 1er janvier 2023. Ce montant sera facturé mensuellement par le délégataire au délégant et rapporté au prorata des tonnages apportés par le délégant définis dans le CEP (annexe 6), soit 111 000 tonnes/an. La rémunération du délégataire définie à l'article37 du contrat de DSP sera ainsi complétée, à compter du 1er janvier 2023, de 2 000 /111 000 = 0.02 € HT / tonne (valeur 1er janvier 2022).

ARTICLE 7–CONDITIONS DE REEXAMEN

Réglementation BREF

Compte tenu du manque de recul des professionnels sur l'application de ces nouvelles exigences, et en particulier sur les conséquences des seuils applicables aux émissions de mercure, et à l'incidence de l'évolution de la nature des déchets, les Parties conviennent d'ajouter une condition spécifique de réexamen à l'Article 44 de la convention de DSP :

« Si, les conditions d'exploitation sont significativement impactées suite à la mise en œuvre de la règlementation BREF, notamment en ce qui concerne le respect de la valeur limite d'émission relative au mercure, ou en ce qui concerne les charges du DELEGATAIRE relatives à la consommation de réactifs liés aux Brefs augmentent de plus de 15% par rapport au montant déterminé à l'avenant 6 relatif au BREF. »

ARTICLE 8– DUREE ET PRISE D'EFFET

Le présent avenant entre en vigueur et prend effet à la date de sa notification au Délégataire par la Collectivité à l'issue du contrôle de légalité.

ARTICLE 9– DISPOSITIONS FINALES

Toutes les clauses du contrat d'exploitation et de ses avenants demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant, ni incompatibles avec elles, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Dans l'hypothèse d'un recours dirigé contre le présent avenant, les Parties conviennent de se rencontrer afin d'étudier le caractère fondé ou non du recours et d'envisager les conséquences de ce recours.

Dans l'hypothèse où le présent avenant serait annulé par les juridictions administratives, les Parties conviennent de se rencontrer afin d'étudier les conséquences à tirer de cette annulation sur l'exécution de la convention.

DOCUMENTS ANNEXES

Le présent avenant comporte les annexes suivantes :

Annexe 1 : planning prévisionnel des travaux – Réglementation BREF

Annexe 2 : Spécifications techniques analyseurs mercure – Réglementation BREF

Annexe 3 : Implantation nouveau local – Réglementation BREF

Annexe 4 : description des investissements et des charges - Réglementation BREF

Annexe 5 : description des investissements et des charges – réglementation AGEC

Annexe 6 : Compte d'exploitation prévisionnel 2023 mis à jour

« Le SYVEDAC **« SIRAC »**

14 juin 2022

Comité syndical

Avenant n°6

1 Historique du contrat DSP

- DSP avec SIRAC : 15 ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2030
- 5 avenants

Date	Objet
Avenant n°1 du 21 mars 2017	• Définir un nouvel indice dans la formule de révision des prix, à la suite de la suppression d'un indice initialement prévu au contrat
Avenant n°2 du 18 décembre 2017	• Définir les conditions d'acceptation des déchets produits par des établissements publics ou relevant du service public à compter du 1er janvier 2018
Avenant n°3 du 13 juin 2018	• Définir les conditions de vente de chaleur dans le cadre de l'extension, par CAEN LA MER, du réseau de chauffage urbain jusqu'au CHU CAEN NORMANDIE, • Prévoir, en assuré additionnel, le SYVEDAC pour l'assurance dommages aux biens et bris de machine et l'assurance des dommages qualifiés d'atteinte à l'environnement.

1 Historique du contrat DSP

Date	Objet
Avenant n°4 du 14 décembre 2020	• Prendre en considération l'apports de tonnages supplémentaires par le SYVEDAC en raison de l'extension progressive du territoire ; • Définir les modalités de fourniture de chaleur aux serres maraichères ; • Intégrer la revalorisation du prix de vente de la chaleur décidé entre CAEN LA MER et le SYVEDAC ; • Confier à la SIRAC la réalisation des études et rapports réglementaires dans le cadre des BREF sur l'incinération des déchets adoptées par la commission européenne ; • Confier à la SIRAC la mise à disposition du SYVEDAC de 2 conteneurs maritimes, espace de stockage pour le Syndicat ; • Ajuster quelques exigences contractuelles prévues au contrat après 4 années d'exécution du contrat.
Avenant n°5 du 10 février 2022	• Intégrer au contrat, à compter du 1er octobre 2023, une nouvelle convention de fourniture de chaleur pour le réseau de chaleur Caen Nord signée entre Caen la mer et le SYVEDAC.

2 Contexte de l'avenant n°6

- Evolution du cadre réglementaire dits BREFs UVE (Best Available Techniques REFerence document)

  Obligation pour les unités d'incinération de se conformer aux nouvelles exigences des BREFs avant le 3 décembre 2023.

- Evolution du cadre réglementaire dit AGEC (loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) « contrôle des déchets entrants »

  Obligation pour les installations d'incinération de mettre en place un contrôle par vidéo des déchargements de déchets non dangereux non inertes à compter de 1er juillet 2021 (reportée au 1er septembre 2022).

2 Cadre réglementaire BREFs UVE

- 03/12/2020 au plus tard : transmission au Préfet d'un dossier de positionnement du site vis à vis des Meilleures Techniques Disponibles (MTD)

- Réalisation des études confiée à SIRAC par avenant n°4 (28 000 € HT)
- Remise des dossiers à l'administration préfectorale la situation de l'UVE vis-à-vis des MTD

  2 sujets principaux :
  - Surveillance des émissions de mercure
  - Réduction des émissions de mercure si le seuil n'est pas respecté

- 03/12/2021 au plus tard : retour sur le dossier de réexamen par la DREAL et notification éventuelle de nouvelles prescriptions de l'arrêté préfectoral

- A date, aucune prescription complémentaire transmise par la DREAL

- 03/12/2023 au plus tard : Date limite pour la mise en conformité des prescriptions du nouvel arrêté préfectoral et des conclusions MTD.

3 Cadre réglementaire BREFs UVE – Nature des travaux

Travaux confiés à la SIRAC

- Pour le 31 décembre 2022 : Mise en place des dispositifs relatifs à la mesure du mercure en continu
- Du 1er janvier au 30 avril 2023 : Enregistrement des données de rejets en continu du mercure pendant 4 mois
- Pour le 31 mai 2023 : Transmission des résultats au SYVEDAC
- Pour le 30 juin 2023, si des travaux pour la réduction des émissions de mercure sont nécessaires, choix de la solution technique par le SYVEDAC :
  - Dispositif de lait de charbon actif

  ou
  - Système d'injection de réactifs de type « précipitants » dans les laveurs
- Pour le 3 décembre 2023, réalisation des travaux si nécessaires

4 Cadre réglementaire AGEC – Nature des travaux

Travaux confiés à la SIRAC

- Pour le 1er septembre 2022 :
  - Mettre en place de caméras pour filmer en continu le déchargement des déchets (caractériser visuellement le déchet entrant) – 6 caméras
  - Archiver les images vidéo pendant 1 an
  - Garantir la fiabilité et l'anonymisation des personnes

5 Synthèse

Travaux confiés à la SIRAC

BREF dont analyseurs Hg	351 255 € HT	0,423 €
AGEC – contrôle vidéo	57 830 € HT	0,018 €
TOTAL avenant n°6	409 085 € HT	0,441 €
Contrat DSP - avenant n°4		53,910 €
TOTAL	409 085 € HT	54,351 € + 0,81 %
Si travaux nécessaires pour abattement des émissions Hg (avant le 3 décembre 2023)	Solution charbon actif 689 000 € HT	0,460 € 54,811 € (+1,67%)
	Solution réactifs « précipitants » ou	ou ou
	73 150 € HT	0,106 € 54,457 € (+1,01%)

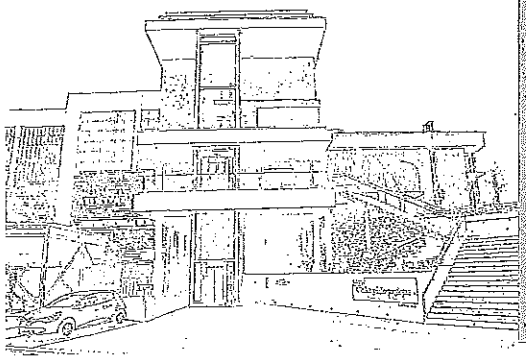

Comité syndical
Mardi 14 juin 2022

Syvedac
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'agglomération Caennaise

Rapport annuel 2021 SIRAC (DSP UVE)

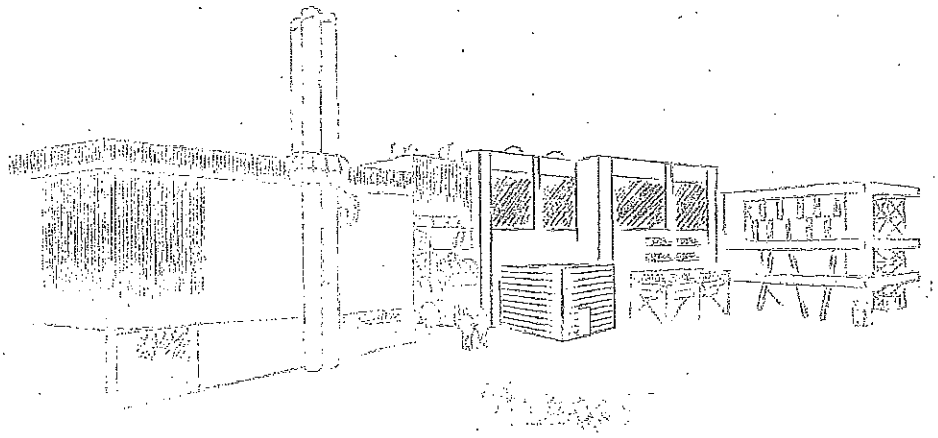

HISTORIQUE DU SITE

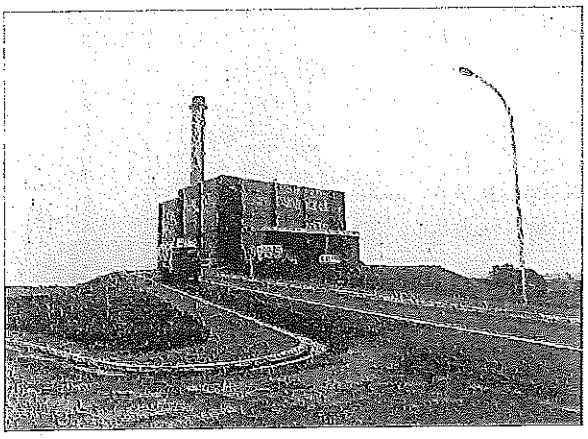

1972 - Création de l'usine

1986 - Création du réseau de chaleur urbain avec HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR

1991 - Création d'une ligne d'incinération des DASRI

2005/2006 et 2008/2009 Modernisation du traitement de fumées et remplacements des fours

2015 – Restructuration des réseaux d'eau et construction du bâtiment administratif

2017 – Installation d'un ORC pour la production d'électricité

2019 - Extension du Réseau de Chauffage Urbain à la tour du CHU de CAEN par CAEN LA MER

2020 - Extension du Réseau de Chauffage Urbain au pôle mères/enfants du CHU de CAEN

2021 – Réseau de chaleur basse température alimentant les serres maraîchères de Colombelles

CADRE RÉGLEMENTAIRE & CONTRACTUEL

- DSP du 1er janvier 2016 au 30 décembre 2030
- ICPE autorisée par Arrêté Préfectoral du 5 mai 2012.
- Signature de l'avenant 4 au contrat DSP en décembre 2020 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2022 :
  - Evolution du territoire du SYVEDAC et évolution des apports sur l'UVE au 1er janvier 2021
  - Ajustement des conditions de vente de la chaleur avec la mise en œuvre du projet serres maraichères
  - Prise en compte de l'extension du RCU de Caen La Mer vers le CHU et l'indexation annuelle du tarif de vente de la chaleur
  - « Brefs » sur l'incinération des déchets (Best Références)
  - Création d'un espace de stockage pour le SYVEDAC
  - Ajustements d'exigences contractuelles après 5 ans

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

ACTIVITÉ 2021 DE L'UVE

365 jours, 7 jours / 7 jours, 24h/24h

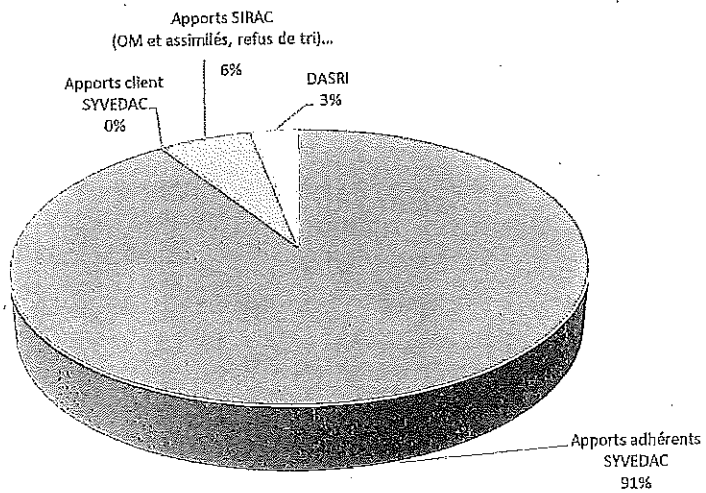

Chaque jour, en moyenne,

327 tonnes

ont été apportées à l'UVE de Colombelles

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

ACTIVITÉ 2021 DE L'UVE
Comparatif activités 2020 / 2021

	2020	2021	Evolution 2021/2020
Apports SYVEDAC	100 179	108 940	+ 9%
Apports SIRAC (OM/assimilés om/refus de tri	12 647	6 830	- 46%
DASRI	3 818	3 512	- 8%
TOTAL gisement	116 644	119 282	+ 2%
Détournement vers UVE SEVEDE	0	967	
TOTAL reçu en fosse	116 644	118 315	+ 1%
Evacuations depuis la fosse	1 305	3 002	+ 130%
TOTAL VALORISE	**115 339**	**115 313**	**0%**

Evolution du territoire du SYVEDAC au 1er janvier 2021 :
Adhésion de la CA Lisieux-Normandie, soit + 73 740 habitants
Adhésion des communes supplémentaires du territoire de Caen la mer : *BOURGUEBUS, GRENTHEVILLE et TILLY-LA- CAMPAGNE (communes déléguées de CASTINE-EN-PLAINE)*

Evolution du territoire du SYVEDAC au 1er avril 2021 :
Adhésion des communes supplémentaires du territoire Caen la mer : SOLIERS, LE CASTELET (communes déléguées GARCELLES-SECQUEVILLE et SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL), et CASTINE-EN-PLAINE (communes déléguées HUBERT-FOLIE et ROCQUANCOURT).

ACTIVITÉ 2021 DE L'UVE

Evolution des tonnages incinérés 2013 à 2021

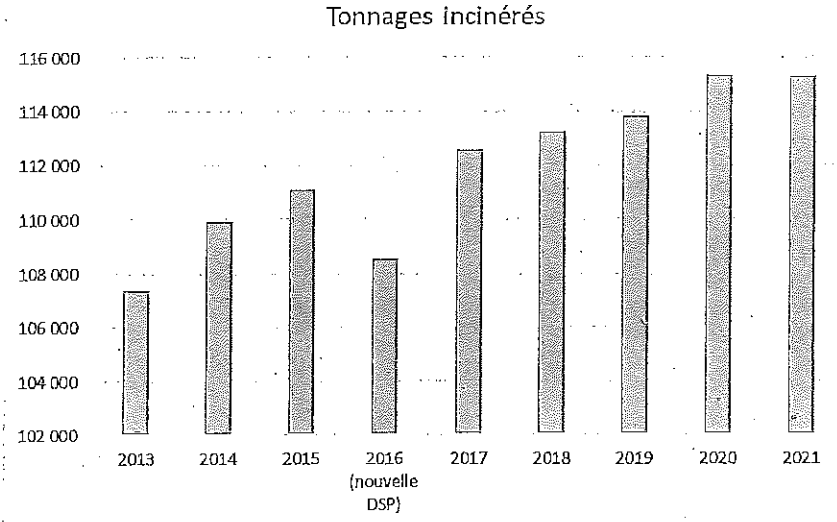

Une disponibilité de 94,6% en 2021 (95% en 2020).

VALORISATION ENERGETIQUE THERMIQUE

Réseau de Chauffage Urbain

2017 :	109 378	MWh
2018 :	113 446	MWh
2019 :	123 486	MWh
2020 :	134 952	MWh
2021 :	141 952	MWh

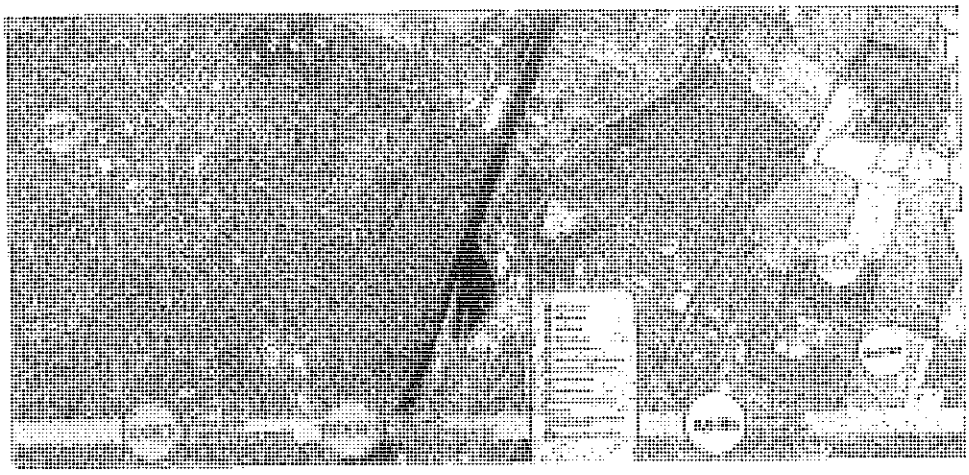

Valorisation de **141 952 MWh en 2021** dans le RCU

Une année record !

Autoconsommation : **44 330 MWh**
(chauffage locaux, chauffage air de combustion...)

Serres : **5 487 MWh**

Production électrique : **3 641 MWh électriques**

VALORISATION ENERGETIQUE

⇨ Bilan de valorisation énergétique 2021 :

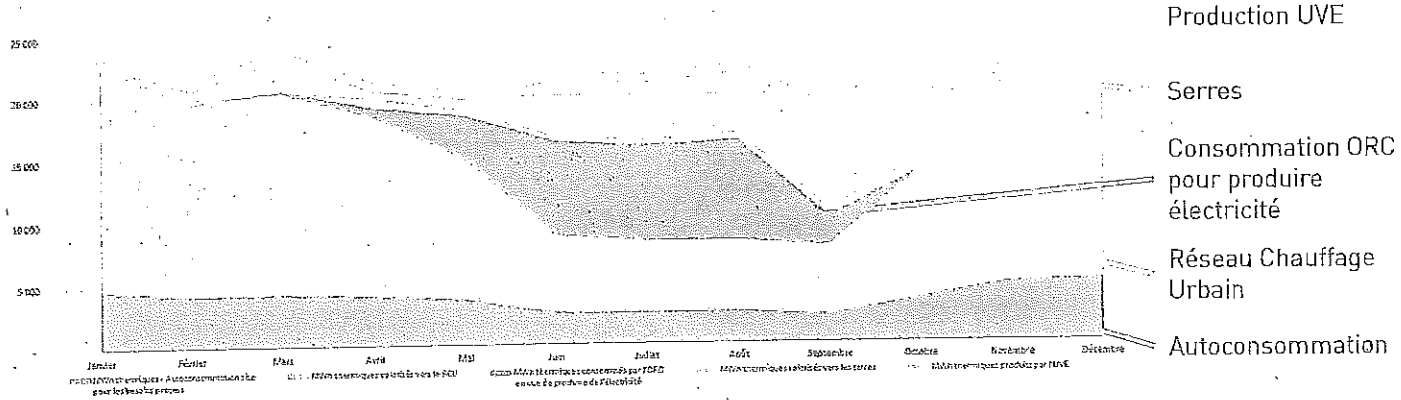

⇨ Performance énergétique 2021 :

	Formule « TGAP »*
2021	**0,83**
2020	0,81

LA CONSOMMATION DE RESSOURCES

		2018	2019	2020	2021	2021 vs 2020
[illegible]	[illegible]	5 457,3	4 946,0	5 655,4	6 064,6	↗
	kWh/t	48,2	43,3	49,0	52,5	↗
[illegible]	[illegible]	4 435,0	5 336,0	4 790,0	3 641,0	↘
	[illegible]	4 075,8	5 106,0	4 321,0	3 299,2	↘
	[illegible]	359,2	230,0	469,0	341,8	↗
[illegible]	[illegible]	9 533,1	10 052,0	9 976,4	9 363,8	↘
	kWh/t	84,2	87,9	86,4	81,1	↘

		2018	2019	2020	2021	2021 vs 2020
Gaz	MWh	10 279	11 994	11 251	10 935	↘
	kWh/t	90,8	104,9	97,5	94,7	↘

		2018	2019	2020	2021	2021 vs 2020
[illegible]	[illegible]	4 261	4 489	4 848	6 845	↗
	L/t	38	39	42	59	↗
[illegible]	[illegible]	72 113	76 473	73 492	64 568	↘
	L/t	637	669	637	559	↘
[illegible]	[illegible]	76 374	80 962	78 340	71 413	↘
	L/t	674	708	679	619	↘

Aucun point d'alerte particulier n'est constaté

VALORISATION MATIERE – SMC A BLAINVILLE-SUR- ORNE

⇨ 23 736 tonnes de mâchefers récupérées et maturées

Ont été valorisées :

- 19 648 t de graves (sous-couche routière) ;
- 1 392 t de métaux ferreux (recyclage) ;
- 293 t de métaux non ferreux (recyclage).

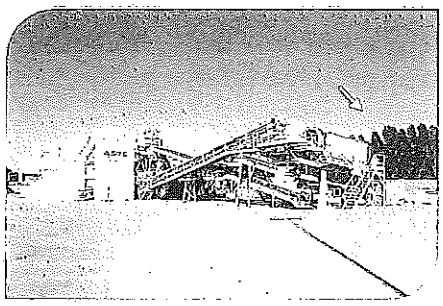

Carte des chantiers valorisant les mâchefers

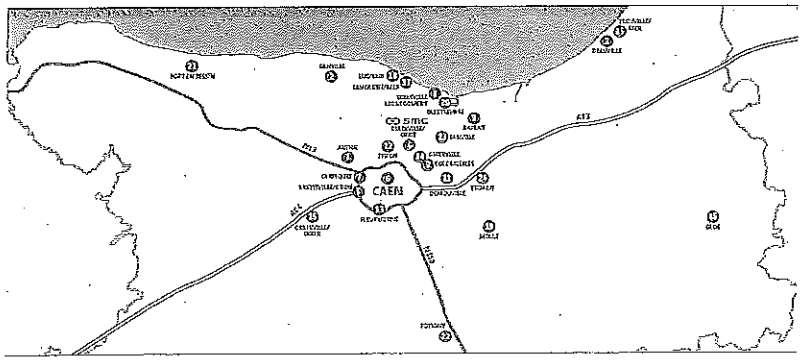

Aucun point d'alerte particulier n'est constaté

BILAN ENVIRONNEMENTAL – LES SOUS-PRODUITS

- Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM) ⇨ 2 639 tonnes
  - 2 544t de cendres volantes
  - 95t de boues

Centre de stockage des déchets dangereux SOLICENDRE à ARGENCES

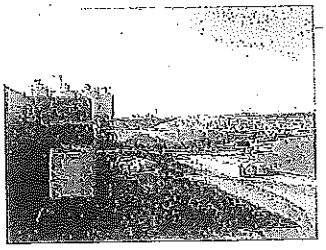

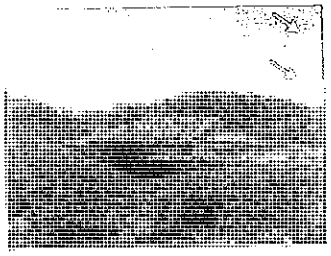

Aucun point d'alerte particulier n'est constaté

BILAN ENVIRONNEMENTAL – REJETS ATMOSPHÉRIQUES

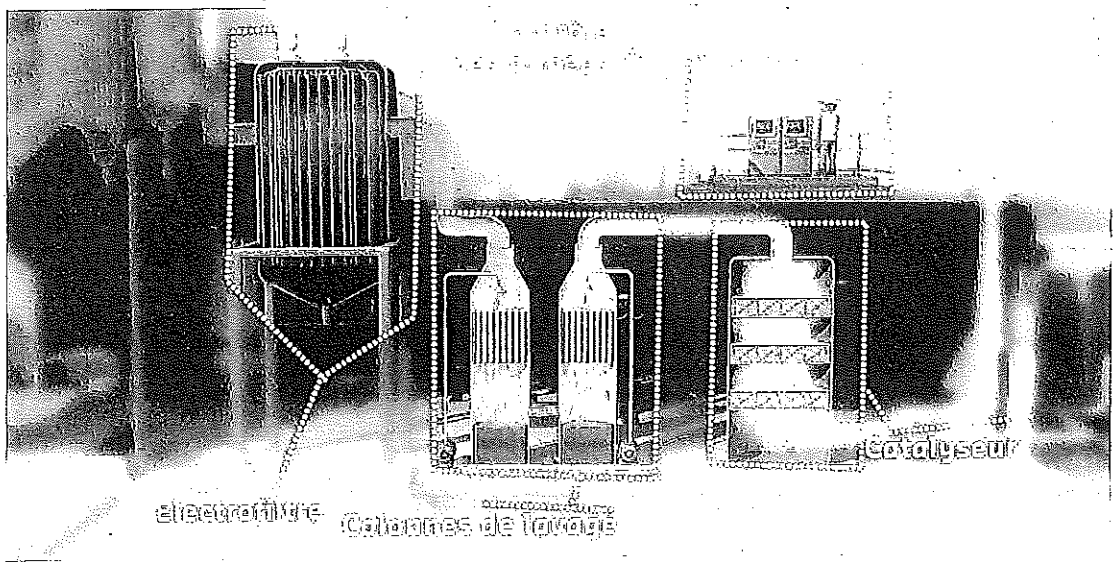

Seuil semi-horaire :
60h cumulés de dépassement max/an/ligne

Ligne n°1 - Compteur VLE : 12,00 h
Ligne n°2 - Compteur VLE : 15,50 h

BILAN ENVIRONNEMENTAL – REJETS ATMOSPHÉRIQUES

➢ Mesures semestrielles

Diagramme épuratoire Ligne 1

Semestre 1	Semestre 2
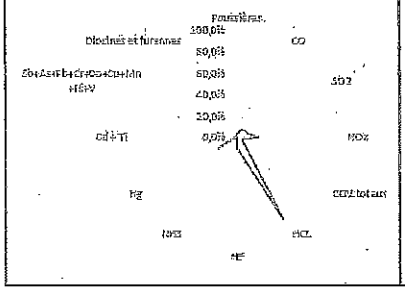	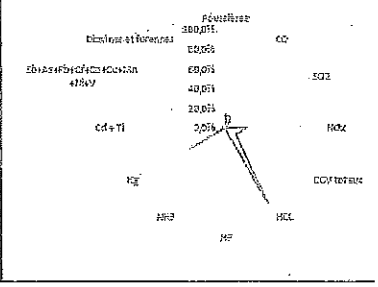

Diagramme épuratoire Ligne 2

Semestre 1	Semestre 2
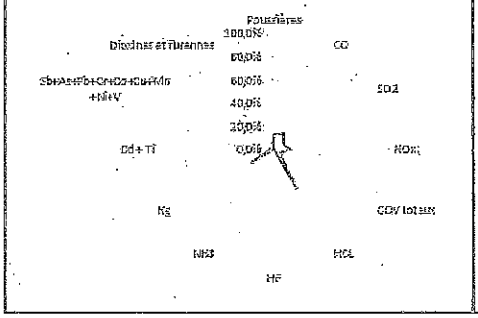	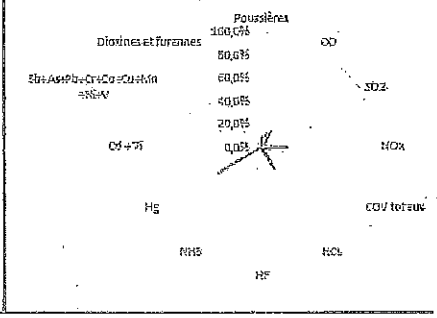

Aucun dépassement des seuils réglementaires n'est constaté.

BILAN ENVIRONNEMENTAL – REJETS ATMOSPHÉRIQUES

➢ Suivi des retombées aux abords de l'UVE pendant 8 semaines

Campagne réalisée par ATMO NORMANDIE

du 2 juin au 28 juillet 2021

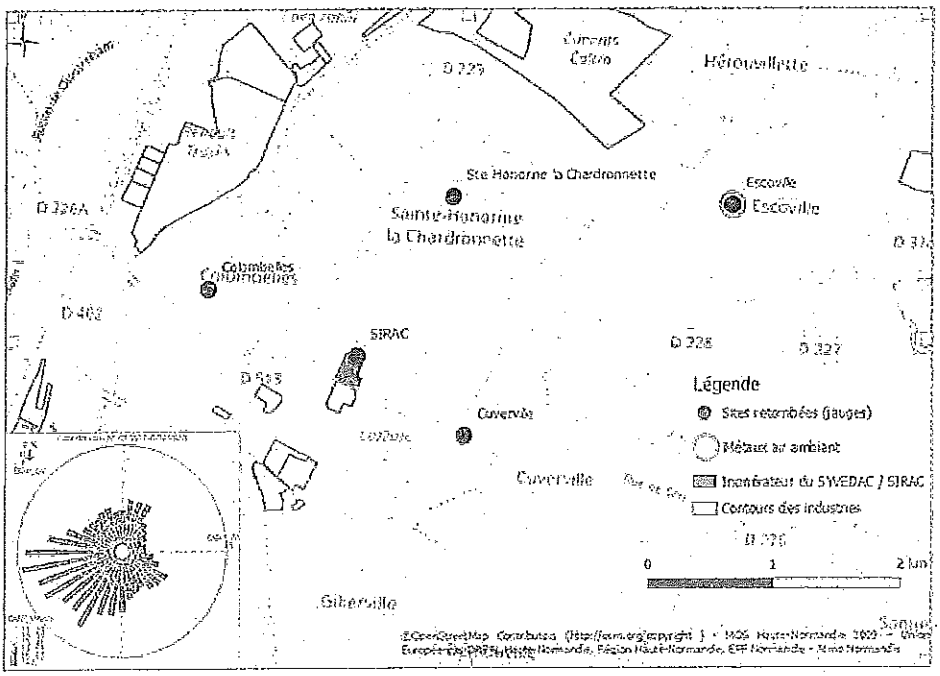

BILAN ENVIRONNEMENTAL – REJETS ATMOSPHÉRIQUES

➢ Mesures des retombées aux abords de l'UVE
Métaux lourds dans l'air ambiant

Les concentrations mesurées des 4 métaux réglementés dans l'air ambiant sont largement inférieures aux valeurs cibles annuelles (Arsenic, Plomb, Cadmium, Nickel).

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

BILAN ENVIRONNEMENTAL – REJETS ATMOSPHÉRIQUES

➢ Suivi des retombées aux abords de l'installation
Dioxines furannes

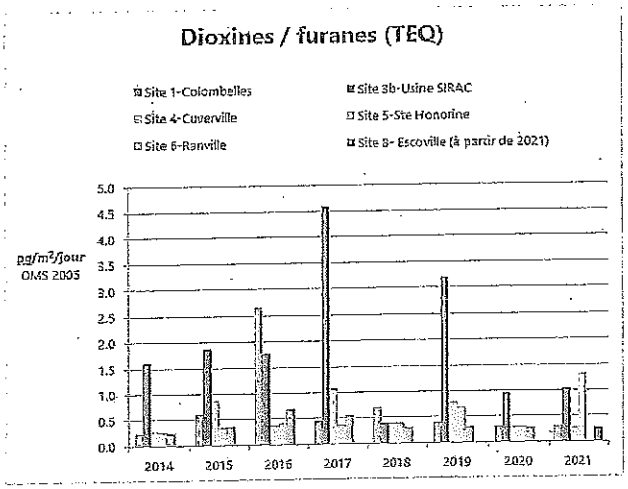

Retombées de dioxines furannes dans les jauges

Les résultats sont inférieurs aux valeurs repères régionales et à celles proposées par le BRGM et l'INERIS

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

BILAN ENVIRONNEMENTAL

➢ Mesures semis continues de dioxines furannes

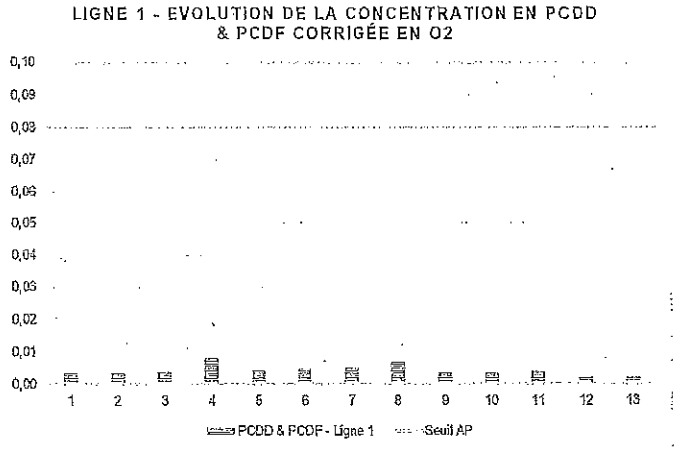

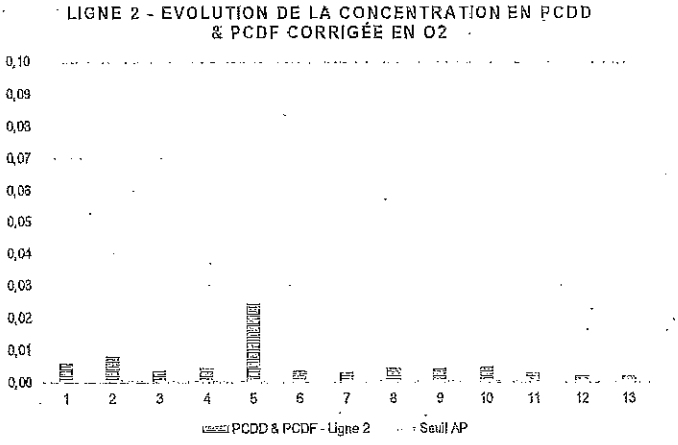

Aucun dépassement des seuils réglementaires n'est constaté

BILAN ENVIRONNEMENTAL – TRAITEMENT DE L'EAU

➢ Consommation en réactifs stable

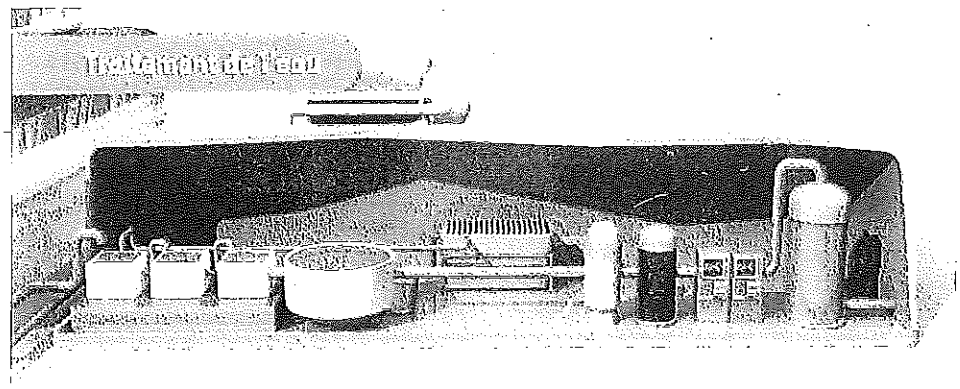

Contrôle mensuel du rejet à l'Orne par un laboratoire agréé

12 analyses avec 22 paramètres
1 contrôle inopinée le 10 et 11 mai 2021 (contrôle 24h) par la société Flandres Analyses sise à CAPELLE-LA-GRANDE (59).

Aucune non-conformité sur les seuils en concentration et en flux

BILAN ENVIRONNEMENTAL – TRAITEMENT DE L'EAU

- **Auto contrôle rejet à l'Orne**
  - Aucune mesure non-conformité sur les moyennes mensuelles
  - Aucun dépassement des seuils flux mensuels
  - 2 pics MES journalier constaté en avril et en juin 2021
  - 2 pics températures > 30° C et inférieur à 31 en juin et juillet 2021
- **Rejets à la STEP de CAEN**
  - Analyses semestrielles sur 21 paramètres
  - Aucune non-conformité
- **Rejets eaux pluviales**
  - Aucune non-conformité

PERSONNEL

Effectif SIRAC : 32 personnes

Aucun évènement grave humain
Aucun accident de travail

En 2021

SYSTÈME DE MANAGEMENT INTÉGRÉ

certifications qualité

ISO 14 001 – Environnement

ISO 45 001 - Sécurité (ex. OHSAS)

ISO 26 000 – RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)

ISO 50 001 – Energie

ISO 9 001 – Qualité

suez

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

ÉLÉMENTS FINANCIERS DE LA SIRAC

Compte rendu financier (en K€ HT) SIRAC

	2020 (en K€ HT)	2021 (en K€ HT)
Produits de gestion (Chiffre d'Affaires)	9 216	10 335
Charges de gestion (coûts d'exploitation)	- 8 497	- 9 532
Résultat d'exploitation	719	803
Résultat financier	- 42	- 32
Résultat net après IS	663	742

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

ÉLÉMENTS FINANCIERS DE LA SIRAC

Structure tarifaire 2021 (en € HT/t) – TGAP comprise – Coût unitaire moyen

PRESTATIONS	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ordures ménagères pour le SYVEDAC (intéressements chaleur et vide de four déduits)	34,21	35,42	35,15	35,89	35,25	44,88
Déchets Activités Economiques	84,18	80,09	/	/	/	/
Déchets Ménagers Clients SIRAC	87,42	88,57	70,04	76,56	76,86	100,11
Déchets activités de soins	158,60	185,50	198,51	215,35	212,47	247,14
Vente de chaleur RCU (€/MWh)	20,70	20,70	20,70	20,13	19,74	20,16
Vente de chaleur Serres (€/MWh)						8,92
Vente d'électricité (€/MWh)		58,01	51,50	30,61	33,53	73,97

Revalorisation du prix de vente de la chaleur avec une rétrocession au SYVEDAC

Rapport annuel 2021 SIRAC librement consultable dans les bureaux du SYVEDAC.

Questions posées au délégataire pour vérifier la véracité et la complétude des informations qu'il contient.

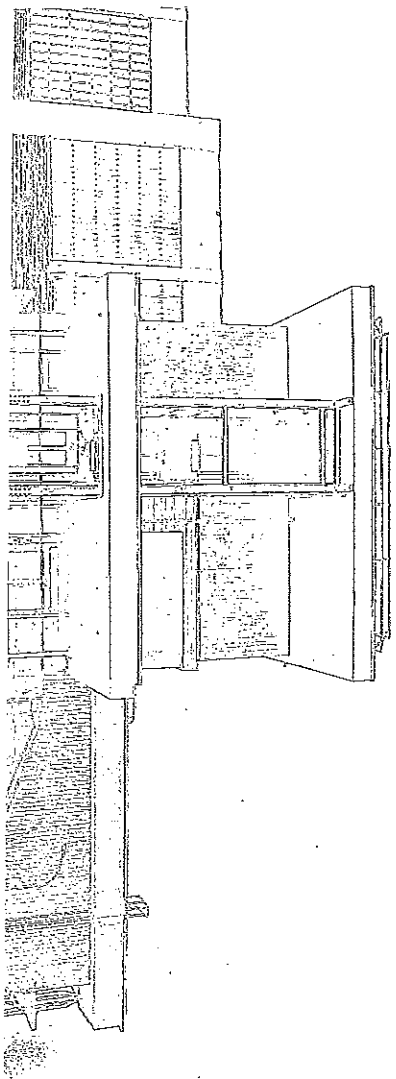

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

Syndicat pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

2021

1. FAITS MARQUANTS 2021

JANVIER :

- La Communauté d'Agglomération LISIEUX-NORMANDIE et quelques communes supplémenteires de Caen la mer (ex SMEOM d'Argences) et de Normandie Cabourg Pays d'Auge adhère eu SYVEDAC.
- Le nouveau site internet du SYVEDAC est mis en ligne : syvedac.org.

FEVRIER :

- L'opération foyers témoins sur la réduction des déchets est lancée.
- L'étude de programmation pour la construction d'un quai de transfert SYVEDAC à Hermival-les-Vaux (près de Lisieux) commence.

FEVRIER A MAI :

- Le SYVEDAC pilote un groupement de commandes entre ses 6 adhérents pour l'acquisition de compostaurs et autres metériels pour le compostage individuel et partagé.

AVRIL :

- Les consignes de tri deviennent plus simples pour les habitants de Caen la mer, qui peuvent, depuis le 1er avril, trier tous les emballages et papiers dans leur bac jaune. Le SYVEDAC lanca une campegne d'information sur tout son territoire.
- Le réseau de chauffage des serres maraîchères à Colombelles est mis en service.
- 3 communes supplémentaires de Caen la mer (ex SMICTOM de la Bruyère) entrent eu SYVEDAC.

MAI :

- Le nouveau centre de tri SPHERE à Villedieu-les-Poêles, prestataire du SYVEDAC est mis en service.

JUIN :

- L'étude préalable au tri séparé des biodéchets (obligation pour les collectivités au 1er janvier 2024), étude associant les 6 groupements adhérents, est lancée.
- Les avant-premières de 2 nouveaux spectacles commandés par le SYVEDAC : « L'incroyable musée de la dynastie poubelle » (jeune public/Mr Charly) et « L'odyssée des lueu'R » (18-30ans / Cie Foutu Quart d'Heure) sont jouées devant le grand public.

JUILLET :

- Le SYVEDAC accompagne, à titre expérimental, la jeune entreprise Barnabé qui propose un service de consigne pour réemploi de contenants alimentaires à destination notamment des restaurateurs et des commerçants pour la vente à emporter.
- Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels pour le personnel du SYVEDAC est validé.

AOUT :

- Une nouvelle campagne de caractérisation des ordures ménagères est réalisée pour mesurer l'impact de l'extension des consignes de tri et évaluer la composition des ordures ménagères.

SEPTEMBRE :

- Cœur de Nacre et le SYVEDAC s'associent pour expérimenter un service de broyage à domicile des résidus de jardin en partenariat avec Cœur de Nacre.

OCTOBRE :

- Une collecte séparée des coquilles est lancée avec Cœur de Nacre et la ville de Courseulles-sur-Mer, avec Caen la Mer et Ouistreham Riva-Bella. Objectif : détourner ces déchets incombustibles de l'incinération et mettre au point une filière locale de valorisation.

DECEMBRE :

- NORMANTRI attribue le Marché Public Global de Performances au groupement URBASER / NEOS, pour la conception, construction, exploitation et maintenance d'un centre de tri d'une capacité de 55 000 tonnes (mise en service prévisionnelle : début 2024).

2. INDICATEURS TECHNIQUES

Territoire concerné : 6 groupements adhérents en charge de la collecte et des déchèteries.

GROUPEMENTS	Nombre de communes au SYVEDAC	POPULATION
Communauté d'egglomération LISIEUX-NORMANDIE	53	75 699
Communauté urbaine CAEN LA MER	48	273 284
Communauté de communes CŒUR DE NACRE	12	24 321
Communauté de communes NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	39	31 739
Communauté de communes VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON *	19	17 131
SMICTOM DE LA BRUYERE (4 communes) *	4	8 592
TOTAL	175	430 766

* 2 des groupements n'adhèrent au SYVEDAC que pour partie de leur territoire.

Tonneges de déchets réceptionnés par le SYVEDAC pour les 6 groupements adhérents (hors clients et refus de tri) :

TYPE DECHETS	TONNAGES	%	KG/HAB/AN
Ordures ménagères	107 916	61,1	257,9
Verre	15 666	8,9	37,5
Emballages multi-matériaux	28 516	16,1	74,0
Cartons déchèteries	302	0,2	Non significatif
Cartons professionnels	288	0,2	Non significatif
Encombrants	3 985	2,3	12,7
Résidus de jardin	19 705	11,2	57,5
TOTAL	176 378	100	

CENTRES DE TRAITEMENT

CENTRES DE TRAITEMENT	TONNAGES TRAITES	MAITRISE D'OUVRAGE	MODALITE D'EXPLOITATION	NATURE DE LA VALORISATION
UVE des déchets COLOMBELLES (14)	OM + déchets propreté adhérents : 107 892 OM clients : 24 107 916	SYVEDAC	Contrat de Délégation de Service Public SIRAC	Valorisation énergétique Performance énergétique : 0,83 - Production d'eau surchauffée pour chauffage urbain - Production électricité
Centres de tri VALORPÔLE (72) KERVAL (22) SPHÈRE (50) PAPREC (35)	Emballages et papiers 28 516	Privée	Prestations de service VALORPOLE 72 SUEZ SPHERE PAPREC	Tri pour recyclage (valorisation matière)
VEOLIA à GIBERVILLE (14)	Cartons 590	Privée	Prestations de service VEOLIA	Mise en balles pour recyclage (valorisation matière)
Pré-traitement du verre ST VIGOR D'YMONVILLE (76) après transfert à Rots & Giberville (14)	Verre 15 666	Privée	Prestations de service SIBELCO GREEN SOLUTIONS	Recyclage (valorisation matière)
Plate-forme de compostage BILLY (14)	Résidus de jardin PAP 14 053	Privée	Prestations de service VALNOR	Compost (valorisation matière)
Plate-forme de compostage CARPIQUET (14)	Résidus de jardin PAP 542	Privée	Prestations de service (sous-traitance VALNOR) SOCOMPOST	Compost (valorisation matière)
Plate-forme de compostage DE FONTAINE-ETOUPEFOUR (14)	Résidus de jardin PAP (Régie de collecte de CAEN LA MER) 514	Privée	Prestations de service (sous-traitance VALNOR) SEP VALORISATION	Compost (valorisation matière)
Plate-forme de compostage DE SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY (14)	Résidus de jardin PAP (Régie de collecte de CAEN LA MER) 4 596	Privée	Prestations de service SMICTOM DE LA BRUYERE	Compost (valorisation matière)
Plateforme de réception et tri des encombrants BLAINVILLE-SUR-ORNE (14)	Encombrants PAP 3 985	Privée	Prestations de service SUEZ RV NORMANDIE	Valorisation matière : 24,78% Enfouissement : 75,04%

Mode de traitement des déchets confiés au SYVEDAC par les groupements adhérents

Mode de valorisation des déchets en 2021

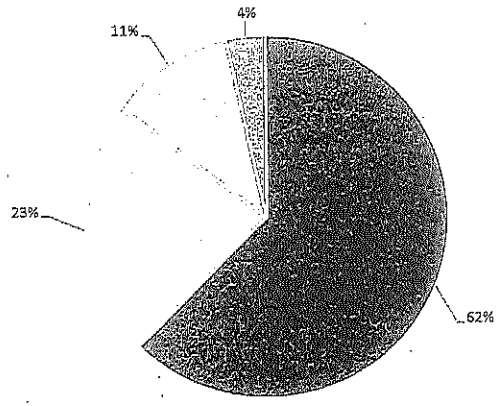

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2017/2022

Engagé dans la prévention des déchets depuis 2011, le SYVEDAC a déployé un programme local de prévention des déchets entre 2010 et 2015. La production de déchets a baissé de 6 %, soit - 22 kg/hab. sur l'ensemble du territoire.

Le SYVEDAC conduit un second Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2017-2022 autour de 5 thématiques majeures :

- La gestion de proximité des bio déchets ;
- La lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Une seconde vie aux déchets occasionnels ;
- La réduction des déchets ;
- L'éco exemplarité en matière de prévention des déchets.

L'objectif est de réduire d'ici 2022 de 10 % la production des déchets, soit une baisse de 68 kg/hab. sur toute la durée du programme.

Sous l'effet de la crise sanitaire, le ralentissement de l'activité économique s'était traduit en 2020 par une baisse de la production de déchets de 4,3% par rapport à 2019. A l'inverse, elle augmente de 5,2% en 2021, année de reprise de l'activité et de la consommation. Néanmoins, la tendance sur 2016, année de référence du PLPDMA, reste à la baisse avec une réduction des déchets de 0,7%.

Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC) 2019/2021

En complément du PLPDMA, le SYVEDAC s'est engagé dans une démarche volontaire plus globale d'économie circulaire. En partenariat avec la Communauté urbaine et les trois Communautés de communes adhérentes, le Syndicat a conventionné avec l'ADEME Normandie à travers un dispositif d'accompagnement appelé le Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC) pour la période 2019-2021.

Le CODEC fixe 3 grands objectifs :

- Objectif 1 - Diminuer de 7% la quantité de DMA traités par le SYVEDAC (kg/hab./an) d'ici 2021 par rapport à 2018 soit -49kg/hab. ;
- Objectif 2 - Diminuer de 4,5% la quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMR) par habitant (kg/hab./an) d'ici 2021 par rapport à 2018 soit -13kh/hab. ;
- Objectif 3 - Multiplier le nombre d'entreprises et/ou de démarches engagées dans l'économie circulaire sur le territoire avec :
  - 1 démarche d'écologie industrielle et territoriale avec des premières synergies opérationnelles;
  - 1 démarche d'économie de la fonctionnalité impliquant au moins 3 entreprises ;
  - 1 opération collective entreprises économes en matières premières impliquant au moins 3 entreprises ;

Afin d'être en cohérence avec les indicateurs du CODEC, le SYVEDAC prend en compte la population municipale et non totale (contrairement au lancement du PLPDMA).
La production des déchets ménagers et assimilés entre 2016 et 2021 est évaluée à territoire constant (le SMICTOM DE LA BRUYERE et les communes de COURSEULLES-SUR-MER et REVIERS, les communes de l'ex SIDOM DE CREULLY ne sont pas pris en compte). La Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie a rejoint par avenant le programme de prévention en 2021. Ses tonnages ne sont pas pris en compte.

Résultats du CODEC 2019/2021 : 2 objectifs sur 3 atteints.

N° indicateur	Indicateurs de résultats	Valeurs initiales	Valeurs cibles	Valeurs atteintes	% atteinte de la valeur cible
	Années de référence	2018	2021	2021	2021
1	**Taux de réduction des DMA** y compris déblais et gravats en kg/hab/année	699 kg/hab/an	-7% soit 650,1 kg/hab/an de DMA produits	- 2,43 % soit 682 kg/hab/an de DMA produits	35% soit 17kg/hab/an de DMA évités soit 15 833 tonnes de déchets évitées en 3 ans
2	**Diminution des OMR**	275 kg/hab/an	- 4,5% soit 262 kg/hab/an	- 6,2% soit 257,9 kg/hab/an	138% soit 17,1 kg/hab/an d'OMR évitées soit 15 926 tonnes d'ordures ménagères évitées en 3 ans
3	**Acteurs économiques au moment du solde du contrat**	Ø	20 points	25 points	125%
	Moyenne de l'atteinte des objectifs par rapport aux valeurs cibles				66,3%

2. PRINCIPALES PRESTATIONS DE SERVICE REMUNEREES A DES ENTREPRISES SOUS CONTRAT

ENTREPRISES	NATURE DES PRESTATIONS	TYPES DE CONTRAT ET DUREES	ECHEANCES	MONTANTS ANNUELS 2021 Factures du 01/01/21 au 31/12/21 (en € HT)
MARCHES DE TRAITEMENT				
SIRAC	Exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets.	Délégation de service public 15 ans	31 décembre 2030	Rémunération : 4 918 648 € TGAP : 871 521 € Intéressement vente de chaleur - 309 201 € Redevance garantie : - 592 100 €
VALNOR / SPEN	Réception, broyage et compostage des résidus de jardin	Marchés de prestations de service	31 mars 2019 (+ 1 an + 1 an)	32 199 €
SPEN	Réception, broyage et compostage des résidus de jardin	Marchés de prestations de service	31 mars 2024 (+ 1 an + 1 an)	379 471 €
SOCOMPOST	Réception, broyage et compostage des résidus de jardin	*(sous-traitant SPEN)*	31 mars 2024 (+ 1 an + 1 an)	20 840 €
SEP VALORISATION	Réception, broyage et compostage des résidus de jardin	*(sous-traitant SPEN)*	17 fév. 2020 Jusqu'au 31 mars 2021	0 €
SEP VALORISATION	Réception, broyage et compostage des résidus de jardin	*(sous-traitant SPEN)*	31 mars 2024 (+ 1 an + 1 an)	15 007 €
SMICTOM DE LA BRUYERE	Broyage et compostage des résidus de jardin issus des collectes en porte à porte sur le territoire du SYVEDAC	Convention de coopération entre le SMICTOM de la Bruyère et le SYVEDAC	1er avril 2019 au 31 mars 2021 (+1 an)	125 801 €
NCI ENVIRONNEMENT	Réception, tri et conditionnement des emballages ménagers et des journeux magazines	*(sous-traitant GDE)*	31 mars 2020	49 899 €
SUEZ RV Normandie	Réception, tri et conditionnement des emballages ménagers et des journaux magazines	*(sous-traitant GDE)*	31 mars 2020	2 483 €

VALOR POLE 72	Réception, tri des collectes sélectives du SYVEDAC et conditionnement des produits triés – Lot 1	Marché de prestations de service	1er avril 2020 au 31 décembre 2022 (+3 x 3mois)	558 350 €
SUEZ RV Normandie	Réception, tri des collectes sélectives du SYVEDAC et conditionnement des produits triés – Lot 2	Marché de prestations de service	1er avril 2020 au 31 décembre 2022 (+3 x 3mois)	1 164 528 €
SPHERE	Réception, tri des collectes sélectives du SYVEDAC et conditionnement des produits triés – Lot 3	Marché de prestations de service	1er avril 2020 au 31 décembre 2022 (+3 x 3mois)	1 029 482 €
NCI ENVIRONNEMENT	Réception, tri des collectes sélectives du SYVEDAC et conditionnement des produits triés – Lot 4	Marché de prestations de service	1er avril 2020 au 31 décembre 2022 (+3 x 3mois)	3 411 400 €
VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION NORMANDIE	Réception, tri des collectes sélectives du SYVEDAC et conditionnement des produits triés – Lot 5 (Papiers de bureaux – Cartons)	Marché de prestations de service	1er avril 2020 au 31 décembre 2022 (+3 x 3mois)	21 535 €
VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION NORMANDIE		Marché de prestations de service		
		Marché de prestations de service		
		Marché de prestations de service		
		Marché de prestations de service		
SUEZ RV Normandie	Réception, Tri des encombrants collectés en PAP sur le territoire du SYVEDAC - Lot n° 1	Marché de prestations de service	31 mars 2019 (+ 1 an + 1 an)	57 675 €
SUEZ RV Normandie	Réception, Tri des encombrants collectés en PAP sur le territoire du SYVEDAC - Lot n° 1	Marché de prestations de service	31 mars 2019 (+ 1 an + 1 an)	183 092 €

SUEZ RV Normandie				
SUEZ RV Normandie	Traitement des refus de tri des déchets encombrants collectés en PAP sur le territoire du Syvedac et des encombrants collectés dans les déchèteries de Caen la mer (lot 2)	Marché de prestations de service .	31 mars 2019 (+ 1 an + 1 an)	245 220 €
MAUFFREY GHESTEM NORMANDIE	Transport des déchets ménagers du SYVEDAC	Marché de prestations de service	Du 1er juillet 2019 au 31 mars 2021 + 1 an + 1an	280 703 €
CdC NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	Convention de gestion pour le quai de transfert de Périers-en-Auge	Convention	Durée indéterminée	34 463 € (1er semestre 2021)
ASSURANCES				
SMACL	Lot n°1 – Assurance Responsabilité civile et Protection juridique	Contrat d'assurance - 5 ans	1er janvier 2025	2 609 €
CABINET MOUREY JOLY	Lot n°2 – Assurance Protection juridique des agents et des élus	Contrat d'assurance - 5 ans	1er janvier 2025	229 €
PROTECTAS	Mission de conseil et d'assistance permanente en assurances	Etude et conseil - 5 ans	1er janvier 2024	3 000 €
SMACL	Assurance de 3 Véhicules à usage professionnel	Contrat d'assurance	1er janvier 2025	2 651 €
GROUPAMA CENTRE MANCHE	Assurance des risques statutaires du personnel	Contrat d'assurance – 6 ans	1er janvier 2024	10 036 €
CONTRATS DE PRESTATIONS ENTREPRISES / CONVENTION				
BARNABE	Développement de la consigne de verre pour réemploi des contenants	Contrat	30 juin 2022	259 €

BESNEHARD L. PHOTOGRAPHE	Reportage photographique sur la gestion des déchets sur le territoire du Syvedac	Contrat	31 Mai 2022 - Avenant	15 075€
CABINET BOURGEOIS	Mission de contrôle de la DSP pour l'exploitation de l'UVE des déchets	Marché de prestations de service	21 janvier 2022	7 093 €
CPIE CIVILAB	Convention – Collecte séparative des biodéchets CU Caen la mer/SYVEDAC/Ville de Caen/Ville d'Hérouville-Saint-Clair/TOUT EN VELD/CPIE/CIVILAB	Convention	31 mars 2023	4 470 € 5 000 €
CPIE L'Aulne Vert	Animations pédagogiques tri déchets (dont visites de l'Unité de Valorisation Energétique)	Convention	31 décembre 2023 + 1an	37 532 €
DIAC LOCATION	Location batteries pour les véhicules ZOE et KANGOO	Contrat	30/06/2024	600 €
ECOGEOS	Étude de caractérisation des O.M.R.	Marché de prestations de service	31 décembre 2023	25 650 €
ÉLITE COURSES	Navette courrier entre l'Hôtel de Ville et le Syvedac (1passage/semaine)	Contrat de service	31 décembre 2023	390 €
ESAT – APAEI	Mise à disposition d'un stock de 4 000 gobelets réutilisables ainsi que les conditions de gestion et de lavage de ce stock	Convention	31 décembre 2021	599 €
IMPRIMERIE ANQUETIL	Impression et fourniture de supports de communication	Durée 3 ans	14 juillet 2023	4 950 €
INRAP	Fouilles archéologiques site Lazzaro 4	46 mois	30 juin 2024	0 €
LA POSTE	Collecte PRIMO (tous les jours)	Contrat de prestations		718 €
LA POSTE	Contrat AFFRANCHIGO (forfait)	Contrat de prestations		2 143 €

CPIE VALLÉE DE L'ORNE	Accompagnement à la pratique du compostage partagé sur le territoire du Syvedac	Contrat	31 décembre 2022	3 845 €
PHÉNIX	Contrat entre le Syvedac et la société PHÉNIX pour la réduction du gaspillage alimentaire dans les commerces alimentaires	Convention	30 juin 2021	1 500 €
RÉGIE DE QUARTIER DU CHEMIN VERT (CAEN)	Convention de partenariat entre le Syvedac et la Régie de Quartier du Chemin Vert de Caen – Kit de couches lavables	Convention	31 décembre 2021	130 €
UNIK STUDIO GRAPHIQUE	Conseil, conception et réalisation des supports de communication pour le Syvedac -- Lot 1 : Accompagnement, conseils en communication et conception graphique des supports de communication	Marché prestations de service	10 mars 2023	8 850 €
CLAS – CU CAEN LA MER	Convention d'adhésion	Convention	Illimitée sauf dénonciation	4 150 €
MIST NDIE	Médecine préventive			1 102 €
TOHU BOHU – CHARLY JEANNE DIT MR. CHARLY	Rédaction, conception, Mise en scène et représentation de spectacle sur la thématique du Zéro Déchet - Spectacles jeune public (lot n°1)	Marché de prestations de service	1er janvier 2025	27 397 €
FOUTU QUART D'HEURE	Rédaction, conception, Mise en scène et représentation de spectacle sur la thématique du Zéro Déchet - Spectacles 18/35ans (lot n°2)	Marché de prestations de service	1er janvier 2025	21 050 €
		Convention		

VERDICITE	Etude préalable à l'installation d'un dispositif de tri à la source des biodéchets		15 juin 2022	0 €
CU CLM	Convention refacturation logiciel comptable	Convention	10 avril 2038	2 165 €
CU CLM	Convention de gestion et de mise à disposition de moyens	Convention	31 décembre 2023	102 784 €
FINANCE ACTIVE	Gestion de la dette	Contrat	30 juin 2023	4 000 €

3. INDICATEURS FINANCIERS

Montant annuel global des dépenses du SYVEDAC (Compte Administratif 2021)	Mandats émis : Fonctionnement 18 366 182 € HT Investissement 2 580 705 € HT
Modalités de financement	Contribution des groupements Soutiens CITEO pour la valorisation des emballages Soutiens CITEO pour la valorisation des papiers Vente de matériaux issus de la collecte sélective
Contribution des membres du SYVEDAC pour le traitement des OM	87,00 € HT/tonne d'ordures ménagères incinérés pour CLM, CDN, NCPA, VOO, SMICTOM. 90,00 € HT/tonne d'ordures ménagères incinérés pour CALN. (TGAP incluse = 8,00 €/tonne)
Coût de revient net de l'incinération avec valorisation énergétique – contrat DSP SIRAC (hors investissement porté le SYVEDAC)	44,88 € HT/tonne (TGAP incluse = 8 €/tonne et déduction faite de l'intéressement, vente de chaleur et redevance garantie).
Redevance de reversement garantie SIRAC pour les déchets tiers	Soit Rg = 592 116,30 €
Intéressement vente de chaleur	Engagement annuel : 105 000 MWh Vente de chaleur : 141 952 MWh Chaleur vendue au-delà de l'engagement : 36 952 MWh Montant des recettes : 309 201 € 104,00 € HT/tonne (TGAP incluse = 30 €/tonne) - 1er trimestre 138,00 € HT/tonne (TGAP incluse = 30 €/tonne) – 2, 3 et 4ème trimestre
Contribution des membres du SYVEDAC pour le traitement des encombrants	125,73 € HT/tonne (TGAP incluse = 30,00 €/tonne)
Coût moyen du marché pour le traitement des encombrants	218,09 € HT/tonne entrante 272,57 € HT/tonne sortante
Coût moyen du marché pour le tri des collectes sélectives d'emballages (transport compris)	31,50 €/tonne
Contribution des membres du SYVEDAC pour le traitement des résidus du jardin	30,06 € HT/tonne
Coût global des marchés pour le traitement des résidus de jardin	Solde du tri 2020 682 866,77 €
Montant des soutiens reversés par le SYVEDAC aux groupements adhérents pour la collecte sélective	Sans objet
Modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets assimilés	

Montant des aides perçues par les organismes agréés et soutiens valorisation matière		
- SOUTIEN CITEO (flux emballages) – liquidatif 2020 :		3 704 703,71 € dont :
	Soutien collecte sélective	2 928 467,31 €
	Soutien au recyclage des matériaux issus des mâchefers	35 058,15 €
	Soutien à la valorisation énergétique des emballages	236 078,83 €
	Soutien à l'action de sensibilisation	146 493,30 €
	Soutien à la connaissance des coûts	69 938,13 €
	Soutiens contrat d'objectif	288 667,98 €
- Montant des recettes de valorisation matière (expéditions sur 2021)		1 147 769 € dont :
	Papiers (8 068 tonnes) :	608 162 €
	Papiers de bureau (0,2 tonnes) :	36 €
	Plastiques (2 826 tonnes) :	616 082 €
	Cartons (8 917 tonnes) :	1 223 421 €
	Briques (Cartons complexes - 297tonnes) :	2 971 €
	Acier (994 tonnes) :	200 309 €
	Aluminium (59 tonnes) :	34 119 €
	Verre (15 890 tonnes) :	266 676 €

Coût aidé tous flux confondus et pour chaque flux de déchets et analyse de leurs évolutions sur les trois dernières années

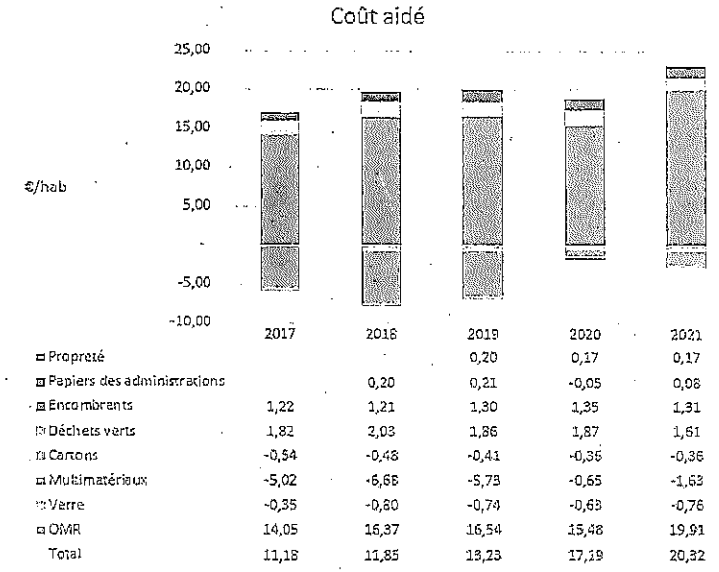

Seul le coût aidé des OMR a augmenté

Matrice des coûts 2021 – Sytnhèse

Coûts agrégés en €HT/an

	OMR	Verre	Recyclables hors verre	Cartons déchèteries	Cartons professionnels	Déchets verts	Encombrants	Papiers des administrations	Propreté	Total
Charges de structure	249 153,00	85 298,00	64 538,00	680,00	649,00	44 399,00	8 979,00	1 134,00	2 251,00	401 081,00
Communication	31 677,00	64 921,00	259 685,00	-	-	3 960,00	3 960,00	-	-	364 203,00
Prévention	298 146,00	43 281,00	79 134,00	834,00	796,00	54 440,00	11 010,00	1 391,00	-	489 032,00
Transfert/Transport	546 366,00	-	179 973,00	-	-	27 923,00	-	-	-	754 262,00
Incinération	7 608 415,00	-	-	-	-	-	-	-	70 433,00	7 678 848,00
Transport et Tri	-	-	6 223 183,00	10 027,00	9 562,00	-	-	66 571,00	-	6 309 943,00
Compostage	-	-	-	-	-	548 574,00	-	-	-	548 574,00
Autre matière ou énergie	-	-	-	-	-	-	518 243,00	-	-	518 243,00
TOTAL CHARGES	8 727 757,00	143 500,00	6 806 513,00	11 541,00	11 007,00	679 296,00	542 192,00	69 096,00	72 684,00	17 063 586,00
Matériaux	-	272 293,00	2 660 863,00	44 315,00	42 260,00	-	-	4 933,00	-	3 024 064,00
Autres produits	214 414,00	-	-	-	-	-	-	-	1 985,00	216 399,00
Soutiens des éco-organismes	174 667,00	171 900,00	4 792 992,00	43 818,00	41 787,00	-	-	91 174,00	-	5 256 239,00
Subventions	137 102,00	13 948,00	25 564,00	268,00	256,00	17 508,00	3 541,00	447,00	405,00	199 039,00
TOTAL PRODUITS	526 183,00	458 141,00	7 479 319,00	88 401,00	84 303,00	17 508,00	3 541,00	35 954,00	2 390,00	8 695 740,00
CONTRIBUTIONS	9 248 963,00	56 661,00	816 503,00	9 652,00	9 109,00	610 133,00	578 680,00	11 850,00	56 775,00	10 078 602,00
COÛT AIDÉ HT	8 201 574,00	331 641,00	472 819,00	76 800,00	73 256,00	661 788,00	538 651,00	33 142,00	70 744,00	8 987 846,00

Coût agrégés en €/HT/habitant du SYVEDAC

	OMR	Verre	Recyclables hors verre	Cartons déchèteries	Cartons professionnels	Déchets verts	Encombrants	Papiers des administrations	Propreté	Total
Total Charges (coût complet)	21,19	0,35	16,53	0,03	0,03	1,65	1,32	0,17	0,18	41,43
Coût technique	20,67	0,31	10,07	0,08	0,08	1,65	1,32	0,16	0,17	33,56
Coût partagé	20,25	0,73	1,57	0,19	0,18	1,65	1,32	0,08	0,17	20,80
Coût aidé HT	19,91	0,76	1,63	0,19	0,18	1,61	1,31	0,08	0,17	20,32
Contributions	23,91	0,14	1,98	0,02	0,02	1,48	1,28	0,03	0,14	24,35

Total des charges : ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par le SYVEDAC sans tenir compte par exemple des reversements du solde du tri qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre, des sorties d'actif.

Total des produits : ce montant permet de rendre compte du niveau de recettes liées au service rendu par le SYVEDAC sans tenir compte par exemple des recettes exceptionnelles telles que les 1,8 M€ versés par GDE, les remboursements de taxes foncières.

Coût technique : total des charges moins les produits à caractère industriel (ventes de matériaux, énergie...).

Coût partagé : coût technique moins les soutiens apportés par CITEO. La comparaison des coûts technique et partagé permet de mesurer l'impact des soutiens versés par les sociétés agréées sur les coûts engagés par le SYVEDAC.

Coût aidé : coût partagé moins les aides reçues.

Montant des contributions : ensemble des contributions perçues pour financer le service (contributions des EPCI).

Comité syndical
Mardi 14 juin 2022

Syvedac
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Cranaise

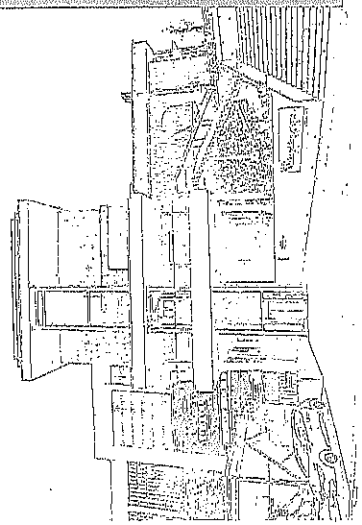

Rapport annuel 2021 - SYVEDAC

sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

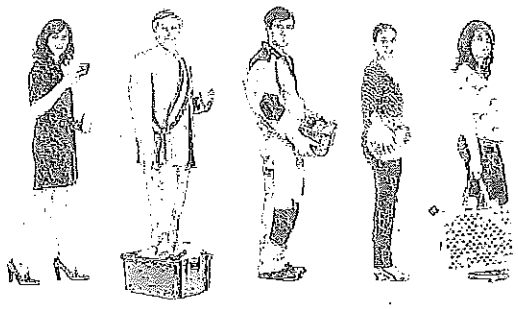

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

TERRITOIRE

6 adhérents, 175 communes et 430 766 habitants en 2021

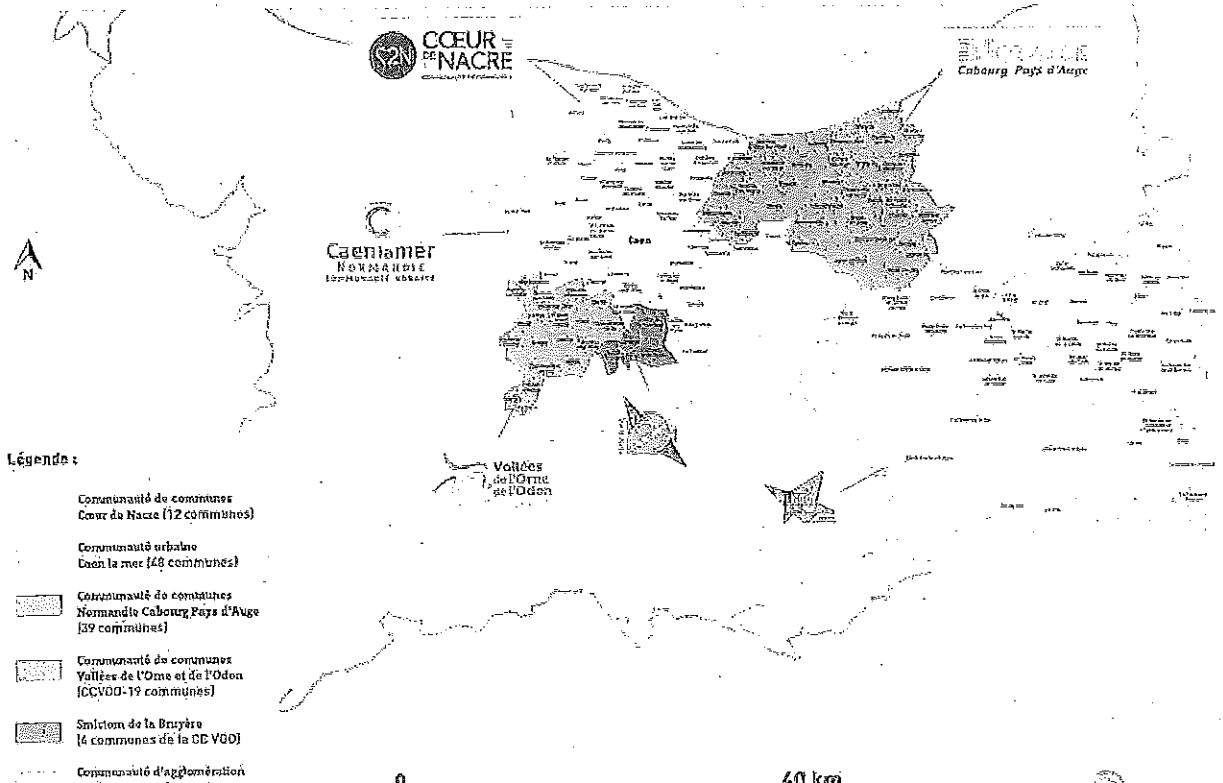

Syvedac / Mise à jour : 21/02/2021

LES COMPÉTENCES

Valorisation énergétique des Ordures Ménagères

Recyclage des emballages et papiers

Recyclage du verre

Compostage des **déchets verts**

Traitement des encombrants (recyclage + enfouissement)

Réduction des déchets

Sensibilisation à la bonne gestion des déchets

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

TYPES DE DÉCHETS TRAITÉS EN 2021

Répartition des différents types de déchets traités par le SYVEDAC - Année 2021 (client et propreté compris)

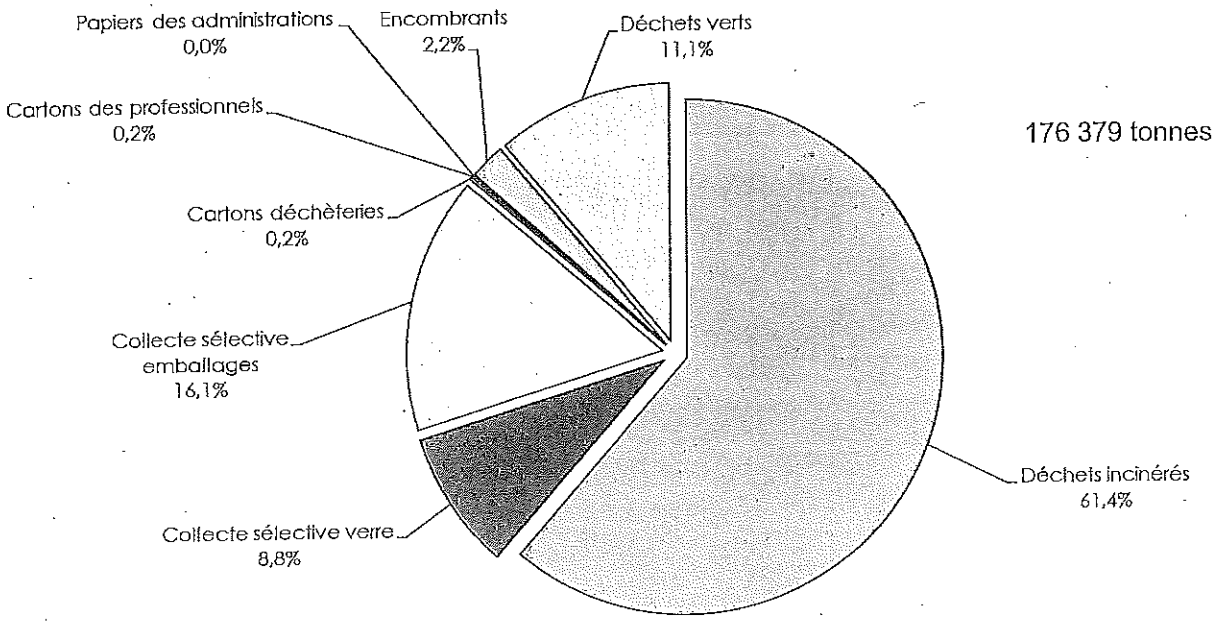

176 379 tonnes traitées

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

FAITS MARQUANTS 2021

JANVIER :

- La Communauté d'Agglomération LISIEUX-NORMANDIE et quelques communes supplémentaires de Caen la mer (ex SMEOM d'Argences) et de Normandie Cabourg Pays d'Auge adhère au SYVEDAC.
- Le nouveau site internet du SYVEDAC est mis en ligne : syvedac.org.

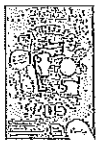

FEVRIER :

- L'opération foyers témoins sur la réduction des déchets est lancée.
- L'étude de programmation pour la construction d'un quai de transfert SYVEDAC à Hermival-les-Vaux (près de Lisieux) commence.

FEVRIER A MAI :

- Le SYVEDAC pilote un groupement de commandes entre ses 6 adhérents pour l'acquisition de composteurs et autres matériels pour le compostage individuel et partagé.

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

FAITS MARQUANTS 2021

AVRIL :

- Les consignes de tri deviennent plus simples pour les habitants de Caen la mer, qui peuvent, depuis le 1er avril, trier tous les emballages et papiers dans leur bac jaune. Le SYVEDAC lance une campagne d'information sur tout son territoire.
- Le réseau de chauffage des serres maraîchères à Colombelles est mis en service.
- 3 communes supplémentaires de Caen la mer (ex SMICTOM de la Bruyère) entrent au SYVEDAC.

MAI :

- Le nouveau centre de tri SPHERE à Villedieu-les-Poêles, prestataire du SYVEDAC est mis en service.

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

FAITS MARQUANTS 2021

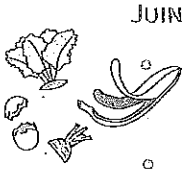

JUIN :

- L'étude préalable au tri séparé des biodéchets (obligation pour les collectivités au 1er janvier 2024), étude associant les 6 groupements adhérents, est lancée.
- Les avant-premières de 2 nouveaux spectacles commandés par le SYVEDAC : « L'incroyable musée de la dynastie poubelle » (jeune public/Mr Charly) et « L'odyssée des lueu'R » (18-30ans / Cie Foutu Quart d'Heure) sont jouées devant le grand public.

JUILLET :

- Le SYVEDAC accompagne, à titre expérimental, la jeune entreprise Barnabé qui propose un service de consigne pour réemploi de contenants alimentaires à destination notamment des restaurateurs et des commerçants pour la vente à emporter.
- Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels pour le personnel du SYVEDAC est validé.

AOUT :

- Une nouvelle campagne de caractérisation des ordures ménagères est réalisée pour mesurer l'impact de l'extension des consignes de tri et évaluer la composition des ordures ménagères.

Syvedac
Agissons ensemble sur nos déchets

FAITS MARQUANTS 2021

SEPTEMBRE :

- Cœur de Nacre et le SYVEDAC s'associent pour expérimenter un service de broyage à domicile des résidus de jardin en partenariat avec Cœur de Nacre.

OCTOBRE :

- Une collecte séparée des coquilles est lancée avec Cœur de Nacre et la ville de Courseulles-sur-Mer, avec Caen la Mer et Ouistreham Riva-Bella. Objectif : détourner ces déchets incombustibles de l'incinération et mettre au point une filière locale de valorisation.

DECEMBRE :

NORMANTRI

- NORMANTRI attribue le Marché Public Global de Performances au groupement URBASER / NEOS, pour la conception, construction, exploitation et maintenance d'un centre de tri d'une capacité de 55 000 tonnes | Mise en service reportée à l'été 2025

Syvedac
Agissons ensemble sur nos déchets

EVOLUTION DES TONNAGES ENTRE 2020 ET 2021

Périmètre des adhérents du SYVEDAC

	En tonnages	En kg/hab/an
◦ Ordures ménagères :	+ 25,0 %	- 0,1 %
◦ Verre :	+ 27,0 %	+ 1,5 %
◦ Emballages :	+ 26,7 %	+ 1,3 %
◦ Encombrants* :	- 14,9 %	- 17,5 %
◦ Résidus de jardin* :	+ 13,1 %	+ 9,5 %
TOTAL :	+ 22,6 %	+ 0,9 %

* Sur une partie du territoire

Moyenne 2021 : 424,4 kg/hab./an (2020 : 420,5 kg/hab./an)

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

LA RÉDUCTION DES DÉCHETS – BILAN CODEC (CONTRAT OBJECTIFS DÉCHET ET ECONOMIE CIRCULAIRE)

LE CODEC FIXE 3 GRANDS OBJECTIFS

- Objectif 1 - **Diminuer de 7% la quantité de DMA traités par le SYVEDAC (kg/hab./an) d'ici 2021 par rapport à 2018 soit -49kg/hab.**

- Objectif 2 - **Diminuer de 4,5% la quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMR) par habitant (kg/hab./an) d'ici 2021 par rapport à 2018 soit -13kg/hab.**

- Objectif 3 - **Multiplier le nombre d'entreprises et/ou de démarches engagées dans l'économie circulaire sur le territoire avec :**

- ❑ 1 démarche d'écologie industrielle et territoriale avec des premières synergies opérationnelles;
- ❑ 1 démarche d'économie de la fonctionnalité impliquant au moins 3 entreprises ;
- ❑ 1 opération collective entreprises économes en matières premières impliquant au moins 3 entreprises.

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

RÉSULTATS DU CODEC 2019/2021 : 2 OBJECTIFS SUR 3 ATTEINTS

N° indicateur	Indicateurs de résultats	Valeurs initiales	Valeurs cibles	Valeurs atteintes	% atteint de la valeur cible
	Années de référence	2019	2021	2021	2021
1	Taux de réduction des DMA y compris déblais et gravats en kg/hab/année	699 kg/hab/an	-7% soit 650,1 kg/hab/an de DMA produits	- 2,43 % soit 682 kg/hab/an de DMA produits	35% soit 17kg/hab/an de DMA évités soit 15 833 tonnes de déchets évitées en 3 ans
2	Diminution des OMR	275 kg/hab/an	- 4,5% soit 262 kg/hab/an	- 6,2% soit 257,9 kg/hab/an	138% soit 17,1 kg/hab/an d'OMR évitées soit 15 926 tonnes d'ordures ménagères évitées en 3 ans
	Acteurs économiques au moment du solde du contrat	∅	20 points	25 points	125%

- **Objectif 1** non atteint : Baisse contrariée par la reprise économique après la crise sanitaire et forte hausse des apports en déchèteries.
- Discussion engagée avec l'ADEME pour les soutiens à percevoir pour l'année 2021.

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

MODE DE TRAITEMENT DES DECHETS 2021

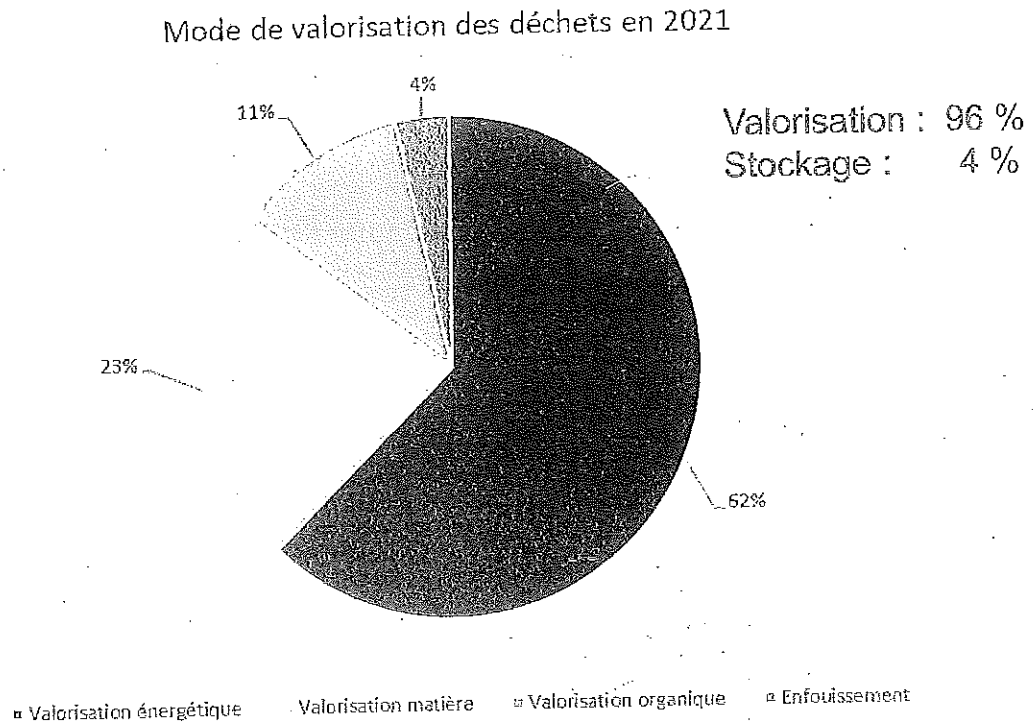

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

COLLECTES SELECTIVES – ZOOM SUR LA QUALITE DU TRI

Refus de tri :

	Collecte sélective en AV	Collecte sélective en PAP
2016	10,90 %	19,80 %
2017	14,20 %	19,20 %
2018	15,50 %	22,10 %
2019	13,30 %	20,50 %
2020	17,40 %	18,50 %
2021	19,80 %	19,30 %

Dégradation de la qualité en raison de l'Extension des Consignes de Tri.

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

SENSIBILISATION/ANIMATIONS SUR LA RÉDUCTION ET LE TRI DES DÉCHETS

11 400 personnes rencontrées et sensibilisées

	Nb de personnes sensibilisées
Animations pédagogiques (élèves, animateurs centres de loisirs, encadrants)	999
Etudiants	875
Animations grand public	1 764
Visites UVE	508
Public Relais (gardiens d'immeuble, associations, ….)	879
Sensibilisation en porte à porte	6 374
TOTAL NOMBRE DE PERSONNES RENCONTREES ET SENSIBILEES	**11 399**

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

MATRICE DES COÛTS DU SYVEDAC

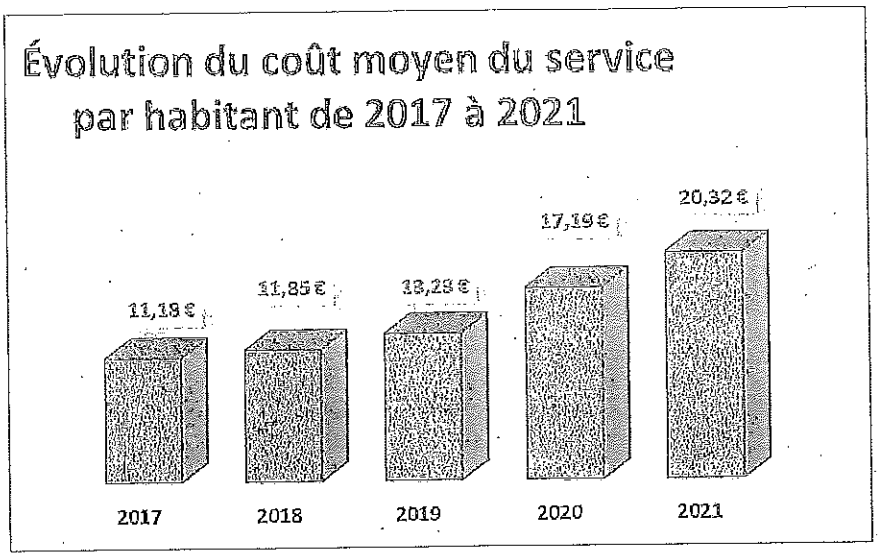

2020 : - chute des cours de vente de matériaux

2020/2021 : - hausse des charges de transport et tri des emballages
- hausse des TGAP incinération et enfouissement

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

MATRICE DES COÛTS DU SYVEDAC

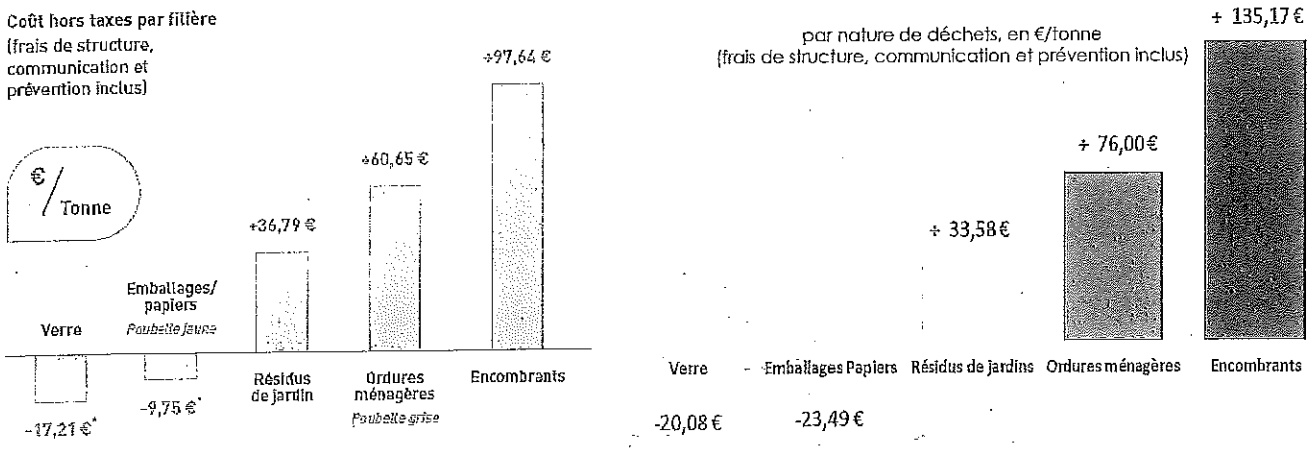

* Le verre, les emballages et papiers génèrent des recettes (soutiens CITEO + vente des matériaux aux filières de recyclage).

➢ Urgence de réduire les tonnages d'encombrants dont les coûts sont en forte hausse.

Syvedac
Agissons durablement sur nos déchets

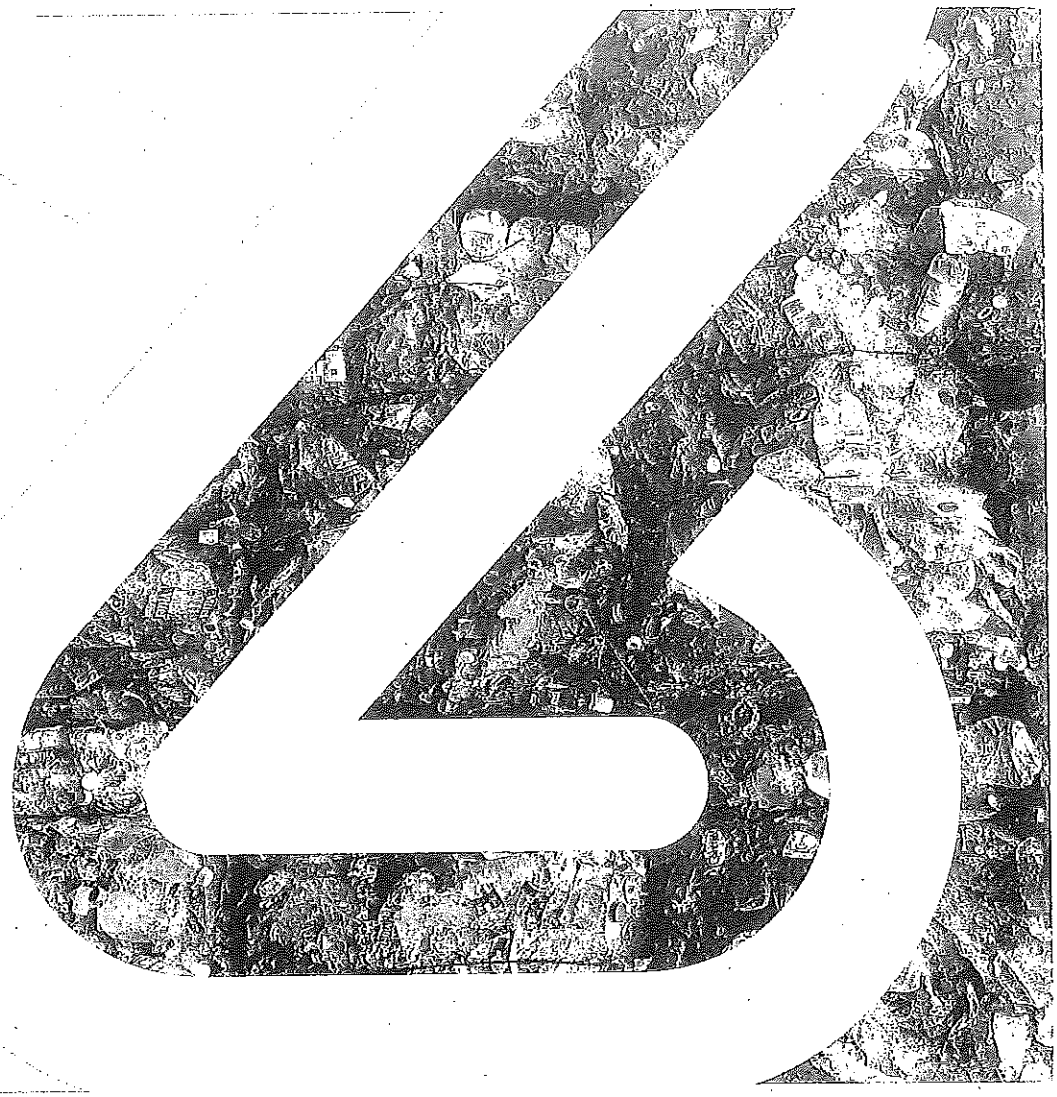

Rapport d'activités de Normantri

PRÉSENTATION

La création de la SPL Normantri, au capital de 2 560 000 €, s'est officialisée par la signature le mercredi 18 décembre 2019 des statuts et du pacte d'actionnaires par les Présidents des 14 Établissements Publics de Coopération Intercommunale. NORMANTRI est immatriculée en janvier 2020.

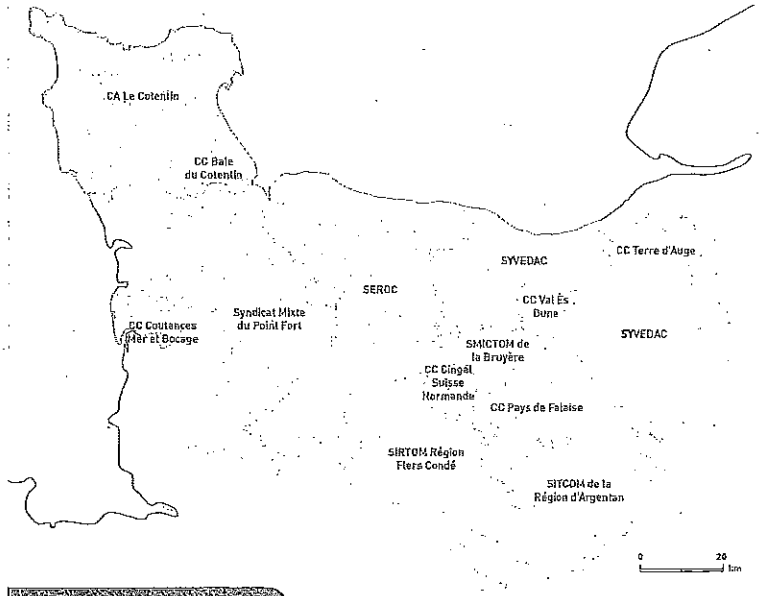

Le territoire

Le périmètre de Normantri est inchangé mais celui des actionnaires se trouve modifié :

Lisieux Normandie

La communauté d'agglomération Lisieux Normandie adhère au Syvedac le 1er janvier 2021

SMEOM de la Région d'Argences

Il est dissout au 31 décembre 2020 au bénéfice de la Communauté de communes Val Es Dunes, de Lisieux Normandie, et de la Communauté urbaine Caen la mer, ces deux dernières étant adhérentes du Syvedac pour la compétence traitement des déchets ménagers. L'assemblée générale a ainsi décidé d'agréer la Communauté de communes Val Es Dunes en qualité de nouvel actionnaire

SMICTOM de la Bruyère

Au 1er avril 2021, la Communauté urbaine Caen la mer se retire du SMICTOM de la Bruyère au bénéfice du Syvedac.

Normantri compte désormais 13 actionnaires.

L'organisation de la SPL

La Société Publique Locale (SPL) NORMANTRI compte 18 administrateurs, exerçant leur fonction de façon bénévole. Tout membre de la SPL a droit à un représentant au Conseil d'Administration, les sièges restant étant répartis à proportion de la population. À la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 2021, la répartition des actions et du nombre d'administrateurs devient la suivante :

Actionnaires	Actions	Nombre d'administrateurs au sein de la SPL
SYVEDAC	975 174	5
CA du Cotentin	430 745	2
SEROC	307 409	1
Syndicat Mixte du Point Fort	270 988	1
SIRTOM de la Région de Flers Condé	182 468	1
SITCOM de la région d'Argentan	101 227	1
CC Pays de Falaise	64 030	1
CC Coutances Mer et Bocage	61 220	1
CC Terre d'Auge	49 012	1
CC Val Es Dunes	39 194	1
SMICTOM de la Bruyère	33 233	1
CC Baie du Cotentin	24 096	1
CC Cingal Suisse Normande	21 204	1
TOTAL	2 560 000	18

Les administrateurs de la SPL Normantri

Collectivités	Administrateurs	Mandat au sein de la SPL Normantri
SYVEDAC	M. Olivier PAZ Mme Anne-Marie LAMY M. Patrice GERMAIN M. Marc LECERF M. Étienne COOL	Président Administrateur Administrateur Administrateur 5ème Vice-Président
SEROC	Mme Christine SALMON	2ème Vice-Président
CC Pays de Falaise	M. Norbert BLAIS	Administrateur
CC Terre d'Auge	M. Joël LEBRUN	Administrateur
CC Val Es Dunes	M. Jacques-Yves OUIN	Administrateur
SMICTOM de la Bruyère	M. Olivier GUILLEMETTE	Administrateur
CA du Cotentin	M. Edouard MABIRE M. Philippe BAUDIN	1er Vice-Président Administrateur
Syndicat mixte du Point Fort	M. Laurent PIEN	4ème Vice-Président
CC Coutances Mer et Bocage	M. Pierre VOGT	Administrateur
CC Baie du Cotentin	Mme Marie-Agnès HEROUT	Administrateur
CC Cingal Suisse Normande	Mme Isabelle ONRAED	Administrateur
Sirtom de la region de Flers Condé	M. Thierry AUBIN	3ème Vice-Président
Sitcom de la Region d'Argentan	M. Philippe JIDOUARD	Administrateur

Réunions des instances

et ordres du jour

Assemblée Générale Extraordinaire du 19 mai 2021

- Constatation de transferts et de cessions d'actions ;
- Agrément de Val Es Dunes en qualité de nouvel actionnaire ;
- Nomination de Val Es Dunes en qualité d'administrateur ;
- Mise à jour des statuts par suite des cessions intervenues et de la désignation de Val Es Dunes en qualité de nouvel administrateur.

Assemblée Générale Ordinaire du 19 mai 2021

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Assemblée Générale Ordinaire du 8 décembre 2021

- Autorisation de la mise au point et de la signature par le Président Directeur Général des marchés publics de services entre la SPL Normantri et chaque EPCI actionnaire, marchés portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication ;
- Autorisation de la mise au point et de la signature par le Président Directeur Général du Marché Public Global de Performance pour la Conception Construction Exploitation et Maintenance d'un centre de tri pour la SPL Normantri.

Conseil d'administration du 19 mai 2021

- Attribution d'un siège supplémentaire d'administrateur au Syvedac,
- Désignation des représentants (pour Syvedac, Val Es Dunes et SMICTOM de la Bruyère),
- Arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Conventions réglementées,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
- Délégation de pouvoirs à M. Olivier PAZ, Président du Conseil d'administration.

Conseil d'administration du 8 décembre 2021

- Validation du projet de marché public de services entre la SPL NORMANTRI et chaque EPCI actionnaire, marché portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication ;
- Marché Public Global de Performance pour la Conception Construction Exploitation et Maintenance d'un centre de tri pour la SPL Normantri ; validation de la procédure de passation, validation du projet de marché et de l'attributaire, validation de la mise au vote aux membres de l'Assemblée Générale de NORMANTRI, du projet de marché ;
- Approbation du remboursement au Syvedac par la SPL NORMANTRI de prestations exceptionnelles relatives au temps passé par les agents du Syvedac sur les années 2020 et 2021.

Rapport d'activités de Normantri

ACTIVITÉS 2021

L'année 2021 est principalement marquée par la procédure de consultation pour le marché public global de performances, ainsi que par la préparation des marchés de quasi-régie entre chaque EPCI actionnaire et NORMANTRI.

Marché public global de performance

Procédure de consultation

Janvier

A la phase « candidatures » de la consultation, 5 candidatures sont reçues.
Un comité de pilotage constitué de l'ensemble des actionnaires, réuni le 26 janvier 2021, sélectionne les 4 candidats (conformément au règlement de consultation) qui seront invités à déposer une offre pour le 31 mai 2021 au plus tard :

- Suez Recyclage et valorisation Normandie
- Paprec Nord Normandie
- Dalkia Wastenergy
- Urbaser Environnement

La candidature Brangeon Environnement arrive en 5ème position et n'est pas retenue.

De février à avril

Les 4 candidats viennent séparément visiter le site ; des questions/réponses sont échangées via la plateforme « achatpublic » dans le cadre de la procédure.

Mai

Les offres initiales sont remises par les candidats le 31 mai 2021.

Juillet

Les 15 et 16 juillet, les 4 entreprises sont auditionnées pour une 1ère négociation.

Septembre

A la suite de l'avis favorable de l'Autorité de la Concurrence, Paprec Group acquiert Dalkia Wastenergy le 28 juillet. Paprec annonce à NORMANTRI le retrait de la candidature de Dalkia Wastenergy, en renonçant à toute indemnisation au titre du travail réalisé jusqu'ici dans le cadre de la présente consultation.

Le 8 septembre, 3 offres intermédiaires sont déposées par les candidats :

- Suez Recyclage et valorisation Normandie
- Urbaser Environnement
- Paprec Nord Normandie

Octobre / Novembre

Le 6 octobre se tient le second tour des négociations avec les 3 candidats. Ils sont invités à déposer leur offre finale pour le 16 novembre.

Décembre

Le 8 décembre, la Commission d'Appel d'offres, le Conseil d'administration et l'Assemblée Générale se réunissent. L'attributaire du marché est le groupement Urbaser Environnement / Neos / Legendre / AT&E pour un montant de 106 253 413 € HT (offre de base + Prestation Supplémentaire Éventuelle 1 « Tri des plastiques à la résine »), incluant la conception, réalisation, ainsi que l'exploitation et la maintenance pour une durée de 7 ans + 1 an.
Le 21 décembre, les candidats non retenus sont informés des motifs de rejet.
Le 30 décembre, Paprec Nord Normandie assigne la SPL en référé précontractuel devant le tribunal judiciaire de Rennes.

Janvier à avril 2022

A la suite de 2 audiences au tribunal les 19 janvier et 9 mars, par son jugement du 8 avril, le tribunal judiciaire fait droit à la demande de la société Paprec Nord Normandie et annule la décision d'attribution de la SPL.

Mission de coordination de la sécurité

et de protection de la santé

En mai 2021, NORMANTRI désigne son prestataire pour la mission de coordination de la sécurité et de protection de la santé pour l'opération relative à la conception / construction / exploitation et maintenance du centre de tri (mission SPS).
Le marché est notifié à l'APAVE pour un montant de 10 020 € TTC (40 mois de mission).

Marchés de quasi-régie

entre la SPL et chaque EPCI actionnaire

Le pacte d'actionnaires prévoit que « Pour sécuriser l'amortissement du Centre de tri, chaque Actionnaire initial – à la création de la Société – attribuera à la Société, selon le régime dit de « quasi-régie », un marché public de service portant sur des prestations relatives au transport, au tri et au conditionnement de leurs collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés. »

Le montage contractuel sera le suivant :

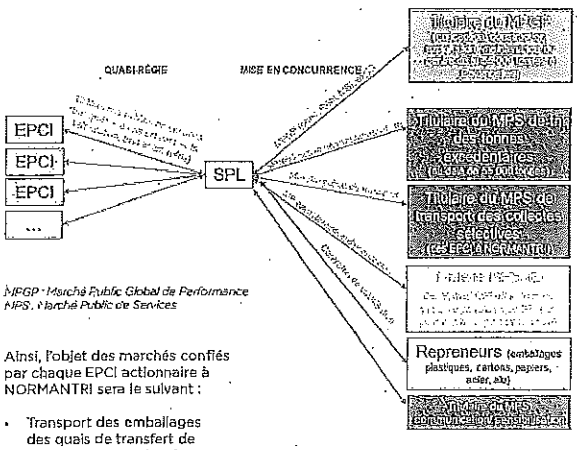

MPGP : Marché Public Global de Performance
MPS : Marché Public de Services

Ainsi, l'objet des marchés confiés par chaque EPCI actionnaire à NORMANTRI sera le suivant :

- Transport des emballages des quais de transfert de l'EPCI au Centre de Tri interdépartemental de Colombelles dans la limite de sa capacité nominale, soit 55.000 t/an, et vers un autre centre de tri, à désigner ultérieurement, pour les déchets excédentaires ;
- Réalisation de caractérisations régulières selon un plan de prélèvement défini ;
- Tri des matériaux afin d'obtenir une séparation multi-matériaux conforme aux standards par matériaux définis au minima par les éco-organismes et/ou repreneurs ;
- Conditionnement des différentes catégories de matériaux triés dans le respect du cahier des charges des différentes filières de récupération en lien avec les standards ;
- Valorisation ou élimination des refus de tri ;
- Valorisation des matériaux ;
- Transmission des informations aux EPCI pour assurer la traçabilité du recyclage ;
- Communication et sensibilisation sur l'activité de la SPL NORMANTRI auprès du grand public.

La rédaction des projets de marchés publics et l'accompagnement de la SPL dans la conclusion des contrats ont été confiées au Cabinet PINTAT pour un montant de 8 232 € TTC.
Les estimations des coûts et prix unitaires ont été confiées à CALIA Conseil pour un montant de 4 800 € TTC.

Les 13 EPCI actionnaires ont délibéré favorablement sur les projets de marchés. Leur signature par le Président de la SPL est suspendue en raison du jugement du 8 avril 2022 du tribunal judiciaire de Rennes.

Financements

Citeo

En avril, NORMANTRI dépose son dossier de demande de subvention auprès de CITEO en répondant à la phase 4 de l'appel à projets sur l'adaptation des centres de tri au tri de tous les emballages plastiques, l'amélioration du tri des papiers/cartons et plus globalement l'amélioration des performances des centres de tri.

Ademe

En mai, le dossier de demande d'aides est déposé auprès de l'ADEME.

Région Normandie

Celui de la Région est déposé courant juin.

Préparation du marché de transport

des collectes sélectives jusqu'au centre de tri

La SPL assure la mutualisation des coûts de transport et de tri. Elle devra ainsi assurer le transport des collectes sélectives, soit par la passation de marchés, soit par ses propres moyens.
Le Syvedac, principal actionnaire de NORMANTRI, a accueilli une stagiaire de l'ECAM de Rennes pendant 10 semaines afin de travailler sur le transport des collectes sélectives des 13 actionnaires jusqu'aux centres de tri.
Un état des lieux a été réalisé avec chaque actionnaire afin de connaître les emplacements et types de quai de transfert. Un projet de Cahier des Clauses Techniques Particulières a été rédigé et proposé aux actionnaires.

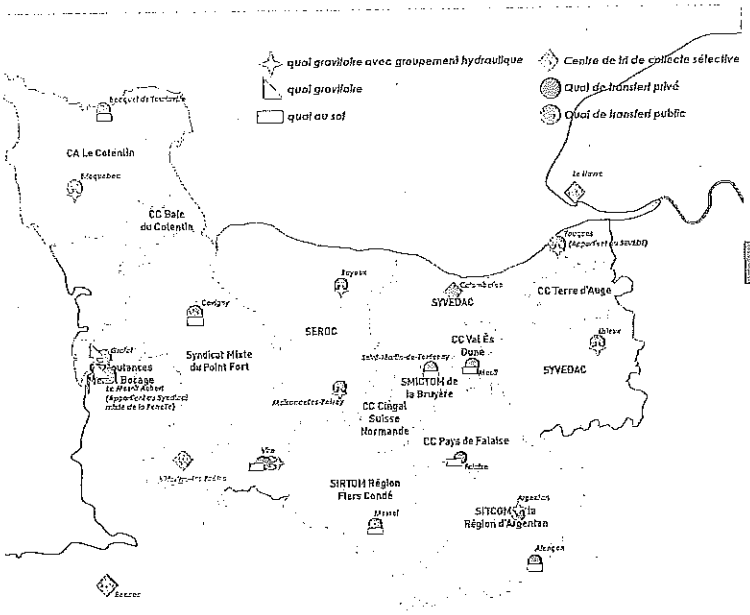

Emplacements et types des quais de transfert des collectes sélectives (2021)

Recrutement du Directeur Général

Début mai, la mission d'assistance au recrutement du Directeur Général est confiée au Cabinet FURSAC ANSELIN & ASSOCIES pour un montant de 12 000 € TTC.

Des entretiens de recrutement se sont tenus les 13 septembre et 22 novembre 2021. Le recrutement est reporté en 2022.

COMPTES CERTIFIÉS

Bilan actif

		31/12/2021			31/12/2020
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (1)				
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Frais d'établissement Frais de développement Concessions, brevets, droits similaires Fonds commercial (2) Autres immobilisations incorporelles Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES Terrains Constructions Installations techniques, mat. et outillage indus. Autres immobilisations corporelles Immobilisations en cours Avances et acomptes	314 940		314 940	250 587
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (3) Participations évaluées selon mise en équival. Autres participations Créances rattachées à des participations Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières				
	TOTAL (I)	314 940		314 940	250 587
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS Matières premières, approvisionnements En-cours de production de biens En-cours de production de services Produits intermédiaires et finis Marchandises				
	Avances et acomptés versés sur commandes				
	CREANCES (3) Créances clients et comptes rattachés Autres créances Capital souscrit appelé, non versé	21 262		21 262	28 269
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	2 165 673		2 165 673	2 288 856
	DISPONIBILITES	417		417	417
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (II)	2 187 351		2 187 351	2 317 541
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) Primes de remboursement des obligations (V) Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	2 501 651		2 501 651	2 567 627

(1) dont déjà appelé
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

Bilan passif

		31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres	Capital (dont versé 2 550 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport... Ecarts de réévaluation	2 550 000	2 550 000
	RESERVES Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves		
	Report à nouveau	(61 682)	
	Résultat de l'exercice	(21 273)	(43 512)
	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	2 491 045	2 506 488
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) Emprunts et dettes financières divers (2) Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	66	259
	DETTES D'EXPLOITATION Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	4 536	8 760 359
	DETTES DIVERSES Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (3)		
	Total des dettes	4 602	9 378
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	2 501 651	2 515 867
	Résultat de l'exercice (dont boni)	(21 273,50)	(43 683,75)
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	4 536	9 138
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	53	359
(3)	Ecart de conversion passif (VI)		

Compte de résultat

		France	Exportation	31/12/2021 12 mois	31/12/2020 11 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)				
	Montant net du chiffre d'affaires				
	Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges Autres produits			1	3 500
	Total des produits d'exploitation (2)			1	3 500
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			20 772	44 923
	Impôts, taxes et versements assimilés				125
	Salaires et traitements Charges sociales du personnel Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements : - sur immobilisations - charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations : - sur immobilisations - sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges			501	83
	Total des charges d'exploitation (2)			21 273	45 192
	RESULTAT D'EXPLOITATION			(21 273)	(41 692)

Compte de résultat

		31/33/2011	31/12/2010
	RESULTAT D'EXPLOITATION	(21 273)	(41 632)
Opéra-tions...	Bénéfice attribué ou perte transférée de Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers		
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilés (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières		
	RESULTAT FINANCIER		
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(21 273)	(41 632)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		
	PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES		
	TOTAL DES PRODUITS TOTAL DES CHARGES	1 21 272	3 560 45 192
	RESULTAT DE L'EXERCICE	(21 273)	(41 632)

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Syvedac
Agissons durablement
sur nos déchets

Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 4 octobre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi onze octobre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16, rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**
Nombre de membres présents : **47**

Etaient présents :

⇨ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : M. ADAM – M. BAIL – Mme CALBERG-ELLEN – M. DEGOULET – M. DESVAGES – Mme DIOUF – M. FLAUST – M. GOBERT - M. GUENNOC – M. GUIDI – Mme LAMY – M. LANDEMAINE – M. LANGLOIS – M. LE LAN – M. LECERF – M. LESELLIER – M. LIZORET – M. LOUVEL – M. MATA – M. MONTONI – M. PRIEUX – M. ROBERT – Mme SASSIER – M. SERÉE – M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BERTHAUX – M. BONNE – Mme CRONIER – Mme LEFEVRE.

⇨ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : M. BRIARD – M. CHEDEVILLE – M. COOL – M. VIGAN – Mme WASSNER.

Délégué suppléant : M. CANU.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. DELAHAYE – M. GAUQUELIN – M. LENEZ.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Délégués titulaires : Mme DUBOS – M. HILBÉ – Mme LELIEVRE – M. PAZ.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Délégués titulaires : M. GOBÉ – M. MAUGER.

Délégué suppléant : M. MALAQUIN.

Syvedac
Agissons durablement
sur nos déchets

⇨ SMICTOM DE LA BRUYERE

Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Délégué suppléant : M. GUILLEMETTE.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇨ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :

Mme BARILLON – M. BOURGUIGNON – M. COUTANCEAU – M. DUTHILLEUL – M. JEANNENEZ – M. JOBEY – Mme LEGRAND – M. POTTIER – M. RAVENEL – Mme THOMAS

⇨ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

M. DESHAYES – M. GALLIER – M. GILAIN – M. LOUIS – M. A. MARIE – Mme REVERT.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

M. BOSSARD – M. DUPONT-FEDERICI.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

M. CALIGNY-DELAHAYE – M. GERMAIN.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Mme BLANCHER – M. DENOYELLE.

⇨ SMICTOM DE LA BRUYERE

M. PISLARD.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇨ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :

M. BERNARD – Mme COUE DA SILVA – Mme FIQUET – M. MARIE – Mme MICHEL.

⇨ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

M. GUILLOT – Mme LAMY – M. RZEPECKI – M. TISSIER.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

M. BOSSARD – M. DUPONT-FEDERICI.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Mme GRANA.

SYVEDAC
SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
9 rue Francis de Pressensé - 14460 Colombelles
Tél. : 02 31 28 40 65 - contact@syvedac.org
www.syvedac.org

3. ANNÉE 2022 – RAPPORT ANNUEL EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales en précise la structure.

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable dans toutes les politiques publiques.

Il prend en compte les 5 finalités du développement durable mentionnées à l'article L.110-1 du Code de l'Environnement :

1) Lutte contre le changement climatique ;
2) Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
3) Epanouissement de tous les êtres humains ;
4) Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
5) Transition vers une éconimie circulaire.

Ce rapport porte sur un bilan des actions conduites par le Syndicat permettant d'analyser les impacts de chacune des actions, politiques, programmes sur l'ensemble des finalités du développement durable.

Le rapport présenté en annexe a été établi sur la période du 1er janvier au 30 septembre 2022.

Il permet à l'organe délibérant de pouvoir débattre des choix politiques et de leur cohérence sur le terrtoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable. Il est conseillé que ce rapport soit présenté préalablement à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

Ce rapport a donc été établi. Il est annexé à la présente délibération.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

PREND ACTE du présent rapport du SYVEDAC sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2022, conformément au décret du 17 juin 2011 et préalablement au Débat d'Orientations Budgétaires 2023.

Pour extrait conforme

Syvedac
SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITÉ

PREFECTURE DU CALVADOS
17 OCT. 2022
COURRIER

RAPPORT 2022 DU SYVEDAC SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE PREALABLE AU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Etabli conformément au décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales

Ce rapport s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens pour une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux.

Il prend en compte les 5 finalités du développement durable mentionnées à l'article L.110-1 du Code de l'Environnement :

1) Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère;
2) Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources ;
3) Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains ;
4) Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
5) Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsable et durable.

Ce rapport, qui doit être présenté avant le débat d'orientations budgétaires, décrit les engagements du SYVEDAC pour contribuer à l'atteinte des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par l'Organisation des Nations Unies pour la période 2015-2030.

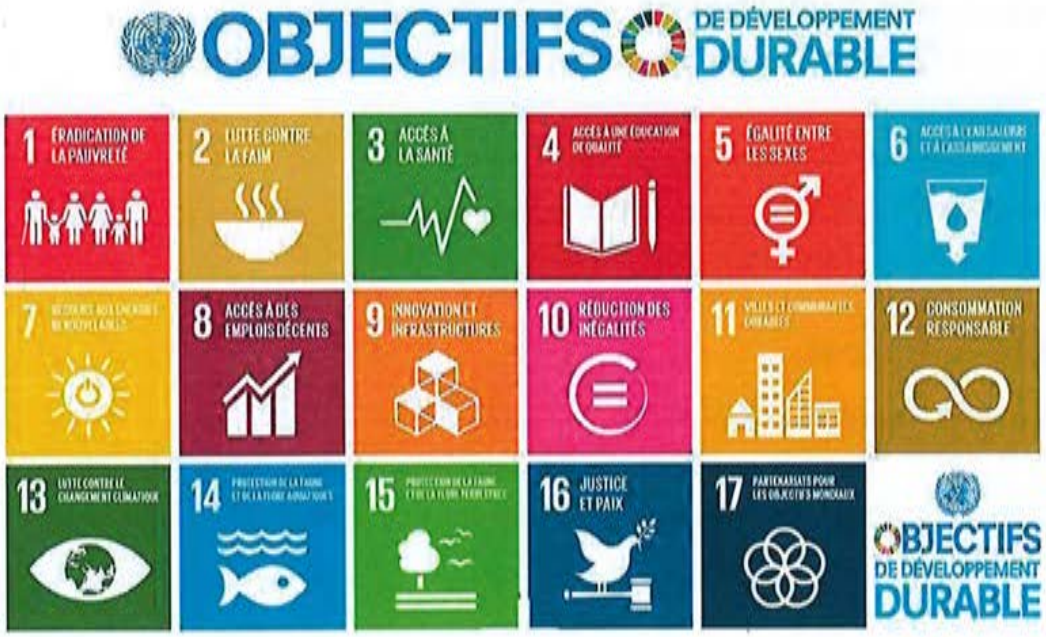

1. PRESENTATION DU SYVEDAC

Le SYndicat pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC) assure la mission de service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés issus des collectes organisées par ses groupements membres (175 communes, 430 000 habitants), soit plus de 176 000 tonnes de déchets par an.

Le SYVEDAC est constitué, depuis le 1er janvier 2021, de 6 groupements adhérents, qui ont conservé leur compétence « collecte » et « déchèterie » :

- Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie (53 communes) ;
- Communauté urbaine CAEN LA MER (48 communes) ;
- Communauté de communes CŒUR DE NACRE (12 communes) ;
- Communauté de communes NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE (39 communes) ;
- Communauté de communes VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON (19 communes sur 23)
- SMICTOM DE LA BRUYERE (4 communes restantes de la CdC VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON).

Le SYVEDAC se mobilise activement pour développer l'économie circulaire. Il milite pour la réduction des déchets à la source et mène de nombreuses actions de prévention en matière de tri et de lutte contre le gaspillage auprès des scolaires de tous niveaux et du grand public.

Le SYVEDAC s'engage pour optimiser la performance technique et environnementale, ainsi que le niveau de service à ses adhérents. Il s'est fixé 5 objectifs prioritaires :

- Renforcer sa politique de prévention des déchets ;
- Augmenter la valorisation matière des déchets ;
- Optimiser la valorisation énergétique ;
- Sensibiliser les usagers et accompagner les initiatives ;
- Favoriser l'essor de l'économie circulaire.

Quelques éléments Clés :

- Budget 2021 (Compte administratif) :
  - ↳ Section de fonctionnement (dépenses) : 18 366 k€ HT ;
  - ↳ Section d'investissement (dépenses) : 2 581 k€ HT.

- Tonnages traités en 2021 sur le périmètre des adhérents :

TYPE DECHETS	TONNAGES	%
Ordures ménagères	107 916	61.1
Verre	15 666	8.9
Emballages multi-matériaux	28 516	16.1
Cartons	590	0.4
Encombrants	3 985	2.3
Résidus de jardin	19 705	11.2
TOTAL	**176 379**	**100.0**

- Mode de valorisation des déchets pour 2021 :

Valorisation énergétique	62 %
Valorisation matière	23 %
Valorisation organique (compostage)	11 %
Enfouissement	4 %

Le SYVEDAC est propriétaire de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets de Colombelles d'une capacité annuelle de 130 000 tonnes (120 000 tonnes d'ordures ménagères et déchets assimilés et 10 000 tonnes de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux - DASRI).

L'analyse de la composition des poubelles qui y sont traitées montrent que 75% des déchets trouvés ne devraient pas y être : les habitants doivent poursuivre leurs efforts pour la réduction et le tri des déchets.

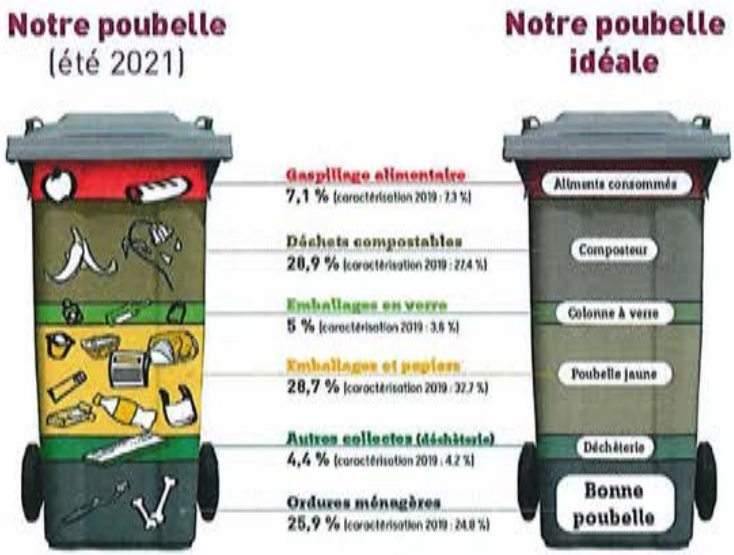

RAPPEL DES FAITS MARQUANTS MI-2021 / 2022 :

- **Au fil des mois :**
  - Poursuite des engagements du SYVEDAC dans le Programme Local de Prevention des Déchets Ménagers et Assimilés 2017/2022 et dans le Contrat Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC) 2019/2022, soutenu par l'ADEME.
  - Accompagnement de la SPL NORMANTRI dans le projet de construction/exploitation/maintenance d'un centre de tri de 55 000 tonnes à Colombelles.

- **Juillet 2021 :** Lancement d'un partenariat expérimental avec la jeune entreprise BARNABE qui propose un service de consigne pour réemploi de contenants alimentaires à destination notamment des restaurateurs et des commerçants pour la vente à emporter. Cette expérimentation se poursuit jusqu'en juin 2023.

- **Octobre 2021 :** Signature de la charte éco-responsable entre la commune de Louvigny et le SYVEDAC.

- **Janvier/Février 2022 :**
  - Signature de la charte éco-responsable entre la commune de Merville-Franceville et le SYVEDAC.
  - Création d'une lettre d'information SYVEDAC. Abonnement via le site Internet. Cette lettre fait notamment le point sur les actus, les gestes de réduction et de tri des déchets, et les événements à venir.

- **Mars/Avril 2022 :**
  - Démarrage d'un nouveau marché optimisant les prestations de transfert/transport des ordures ménagères, du tri sélectif et des résidus de jardin vers les exutoires de traitement désignés par le SYVEDAC.
  - Participation au salon Normandurable, l'évènement accélérateur de la transition écologique en Normandie, au cœur de l'université de Caen Normandie : animation d'une conférence « les déchets, une source d'énergie locale » avec la SIRAC et ABC14, et tenue d'un stand d'informations.
  - Mise à disposition de Lisieux Normandie de matériels de pré-collecte, de communication, de sensibilisation au geste de tri.

- Convention avec l'Institut-Médico-Educatif (IME) l'Espoir et le Dispositif d'Accompagnement et de Ressources (DARe) médico-social André Bodereau – Le SYVEDAC intervient dans la sensibilisation au tri et à l'accompagnement des jeunes.
- Convention de partenariat avec la régie de quartier chemin vert et la structure multi-accueil inter-entreprises « Pomme de rainette » pour l'accompagnement à la mise en place de couches lavables.
- Convention de partenariat avec Caen la mer, le CROUS et la société VERAGROW pour l'expérimentation du lombricompostage collectif des bio déchets issus de la préparation des repas du restaurant universitaire du CROUS de la cité Lebisey à Caen.

- **Mars/Décembre 2022** : Participation du SYVEDAC à l'étude de la Région Normandie sur le traitement des déchets résiduels pour identifier les besoins en terme de valorisation énergétique (étude associant SEVEDE, SETOM, SMEDAR et SYVEDAC).

- **Avril/Octobre 2022** : Campagne de sensibilisation des habitants en porte à porte aux bons gestes de réduction et de tri des emballages par 6 ambassadeurs du tri recrutés en renfort.

- **Mai 2022** :
  - Bilan des 3 années du Contrat d'Objectifs Déchets & Economie circulaire (CODEC) commencé fin 2019 et sollicitation de l'ADEME concernant l'objectif « réduction des déchets ménagers et assimilés » non atteint en raison de la crise sanitaire.
  - Réalisation d'une enquête de satisfaction et d'opinion (IFOP) auprès de 1 000 foyers sur la gestion des déchets ménagers.
  - Inauguration des serres chauffées par l'UVE.

- **Juin 2022** :
  - Clôture de l'étude de faisabilité pour le tri à la source des biodéchets en partenariat avec les groupements adhérents et candidature du SYVEDAC à l'appel à projet ADEME/REGION sur la collecte séparative des biodéchets pour le compostage partagé.
  - Poursuite de l'expérimentation pour le broyage des déchets verts des particuliers sur le territoire de CŒUR DE NACRE jusqu'en juin 2023.

- Acquisition d'un logiciel pour la gestion des sites de compostage partagé sur l'ensemble du territoire afin d'anticiper l'accroissement du nombre de sites en raison de l'obligation de tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024.
- Adoption du programme pour la construction d'un quai de transfert Hermival-les-Vaux et lancement de la procédure de consultation pour la désignation du maitre d'œuvre.
- Fin de l'expérimentation octobre 2021/mai 2022 sur la collecte séparée et la valorisation des coquilles en partenariat avec CŒUR DE NACRE et la ville de COURSEULLES-SUR-MER, CAEN LA MER et la ville de OUISTREHAM, NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE et la Ville de DIVES-SUR-MER (pour détourner un gisement de coquilles de l'incinération vers le compostage).
- Journée éco-événement du SYVEDAC « Changez d'R », à la Grande Halle de Colombelles avec plus de 40 partenaires locaux présents.
- Création d'une page Facebook SYVEDAC pour renforcer la sensibilisation sur les bons gestes de réduction et tri des déchets et toucher un public plus large.

- **Juillet 2022 :**
  - Mise à disposition des groupements adhérents d'une photothèque de 1 300 photos libres de droits, réalisées par le photographe Laurent BESNEHARD.
  - Mise en service du contrôle vidéo à l'UVE conformément aux obligations de la loi AGEC et démarrage des études pour l'implantation des analyseurs mercures en sortie de cheminées (Réglementation BREF).

- **Septembre 2022 :** Communication sur la sécurité des agents et installations avec l'interdiction de déposer les bouteilles de gaz dans les bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif.

BILAN DES ACTIONS CONDUITES PAR LE SYVEDAC EN MI-2021/2022 ET DES PROJETS 2023

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions, politiques et programmes du SYVEDAC au regard des 5 finalités du développement durable. L'objectif est de rendre compte des interactions et interdépendances des activités du Syndicat et de constituer un outil pour aider à définir le futur programme d'actions avec une meilleure cohérence en faveur du développement durable.

Légende :

Lutter contre le changement climatique	Préserver la biodiversité, des milieux et des ressources	Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains	Assurer la cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations	Fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsable et durable

Thématiques	Finalités du développement prises en compte	Observations
1. STRATEGIE ET ACTIONS DU SYVEDAC EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE		
1.1 Prévention des déchets Poursuite de l'engagement du SYVEDAC dans la prévention des déchets et adoption en octobre 2017 d'un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2017-2022		
1) Poursuivre la mise en œuvre des actions de prévention des déchets Programme sur 6 ans présenté en 5 axes et décliné en 24 actions répondant aux obligations réglementaires de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte : • Encourager la gestion de proximité des biodéchets. • Lutter contre le gaspillage alimentaire. • Donner une seconde vie aux déchets occasionnels. • Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la réduction des déchets. • Etre exemplaire en matière de prévention des déchets.		5 finalités prises en compte
2) Mobiliser l'ensemble des acteurs sur l'ensemble du territoire et rendre visible les actions du PLPDMA • Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA et COPIL du CODEC le 24/11/21 ; bilan et présentation des actions 2022 à tous les acteurs et partenaires de la prévention et de l'économie circulaire, ateliers participatifs sur 3 thématiques (résidus de jardin, information et sensibilisation, suites à donner aux PLPDMA et CODEC). • Poursuite de la convention tripartite avec INOLYA et ATIPIC : formation des		5 finalités prises en compte

personnels aux nouvelles consignes de tri – porte à porte sur le patrimoine colombellois d'Inolya – actions de sensibilisation (ramassage de déchets, Utilotroc). • Mise en place de la charte éco-responsable : 2 communes signataires depuis octobre 2021 et 6 en cours d'engagement. • Expérimentation avec Cœur de Nacre du broyage à domicile (de 09/21 à 06/23).						5 finalités prises en compte
3) Actions de prévention mises en œuvre						
PROMOTION DU COMPOSTAGE ET DU JARDINAGE PAUVRE EN DECHETS						
Promouvoir le compostage individuel • Poursuite des campagnes de <u>distribution de composteurs individuels</u> : ➢ 3 081 foyers pavillonnaires équipés en 2021. ➢ En 2022, avec la prise en compte des dotations sur CA Lisieux Normandie et les 4 communes du SMICTOM, 1476 foyers équipés entre janvier et fin août 2022.						5 finalités prises en compte
Promouvoir le compostage collectif • <u>Compostage en pied d'immeuble</u> : 63 sites installés depuis 2011, dont 7 installés en 2021 et 4 au 1er semestre 2022. • <u>Compostage en restauration collective</u> : 33 sites, dont 5 installés en 2021 et 1 au 1er semestre 2022. • <u>Compostage de quartier</u> : 11 sites, dont 3 faisant partie de l'expérimentation en cours. 2 sites installés en 2021, et 2 au 1er semestre 2022. • Nouveaux supports de communication : guide pour les utilisateurs de composteurs collectifs, panneaux pour les composteurs. • Développement du réseau des référents de site de compostage collectif, avec 3 animations proposées entre novembre 2021 et juin 2022. • Acquisition du logiciel Logi'prox pour faciliter la gestion des sites, et anticiper la montée en puissance.						5 finalités prises en compte

Sensibiliser les publics au compostage ***Ces animations comprennent celles assurées par les équipes d'animation du SYVEDAC et celles des groupements adhérents sur la thématique compostage*** • Janvier à fin août 2022 : 9 animations + 1 animation par CDN + 3 animations par CALN. • Animations scolaires et centres de loisirs : ➢ 1er semestre 2022 : 36 animations réalisées par le CPIE (794 élèves) + 15 par le SMICTOM (365 élèves) + 18 par CALN (315 enfants). • Printemps 2022 : Mise à disposition de 7 429 sacs de compost et 285 m3 de compost en vrac pour distribution aux habitants / présence d'un maitre composteur sur 5 distributions à la demande des communes/groupements.						5 finalités prises en compte
LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE						
Impliquer les restaurants collectifs • Année scolaire 2021 – 2022 : 4 accompagnement engagés – 1er résultats : 49 % de réduction du gaspillage alimentaire en moyenne.						5 finalités prises en compte
Sensibiliser les publics à la réduction du gaspillage alimentaire • Animations pédagogiques réalisées par le CPIE dans les établissements scolaires (hors CALN) : Au 1er semestre 2022 : 14 classes, soit 311 élèves. • Animations CA Lisieux Normandie- 1er semestre 2022 : 1 (23 élèves) + défi familles Zéro Gâchis (10 familles accompagnées).						5 finalités prises en compte

REDUCTION DES IMPRIMES NON-SOLLICITES						
Sensibiliser les publics • 7 298 « STOP PUB » distribués en 2021 – 132 points de distribution réapprovisionnés – Points cartographiés sur le site www.actionstoppub.fr. • Poursuite des distributions en 2022 lors des opérations de sensibilisation en porte à porte.						5 finalités prises en compte
RE EMPLOI ET RE UTILISATION						
Sensibiliser les publics • Prêt du kit événementiel aux organisateurs d'événements et de janvier à septembre 2022 : 114 demandes de prêt, dont 25 sur CALN, et 6 concernant du prêt de vaisselle réutilisable (nouveautés 2022).						5 finalités prises en compte
EXEMPLARITE DES COLLECTIVITES ET DES ADMINISTRATIONS						
Sensibiliser les intercommunalités, les communes et les agents • Réalisation d'une charte éco-exemplaire avec un accompagnement aux communes volontaires ; En 2021, Louvigny / au 1er semestre 2022, Merville-Franceville. Orbec, Bernières-sur-mer, Colomby-Anguerny, Plumetot, Lion-sur-mer et Saint-Contest devraient s'engager au 2nd semestre 2022. • Entre janvier et fin août 2022 : 153 agents sensibilisés (dont tous les agents du service propreté de Caen, à l'occasion de l'installation de corbeilles bi-flux sur l'espace public) + 52 agents de CALN.						5 finalités prises en compte

PREVENTION ET TRI DES DECHETS

Sensibiliser les publics aux éco-gestes

- En 2022 :
  - 25 animations auprès des public-relais (hors collectivités), soit 468 personnes et 7 047 personnes vues en porte à porte ;
  - 1 animation (25 personnes) et 58 diagnostics d'entreprises avec sensibilisation par CALN ;
  - 34 animations public-relais (730 personnes) + 881 personnes vues en porte à porte par CLM.
- Mise à disposition des familles d'un kit de couches lavables, pour un prêt d'un mois :
  - En 2021, 11 emprunts, dont 8 familles ont continué en couches lavables ;
  - 1er semestre 2022 : 7 emprunts, dont 4 ont continué en couches lavables.
- Visites de l'UVE : au 1er semestre 2022, 1025 visiteurs (4 portes ouvertes de janvier à juin 2022 et 24 visites de structures variées (écoles ,associations, etc..).
- Organisation de la 1ère édition de Changez d'R le 18 juin 2022, un événement Syvedac consacré à la réduction des déchets, avec une 40ne de structures présentes, et de nombreux ateliers et animations.
- Prêt de l'exposition 'Le recyclage sous toutes ses coutures' à diverses structures (médiathèques, WIP...) : entre 09/2021 et 08/2022, elle a été exposée sur 13 lieux.
- Au 1er semestre 2022, participation à 18 événements + 1 par VOO sur la thématique des déchets + 3 par CALN, avec également 15 animations grand public.

5 finalités prises en compte

Animations pédagogiques sur la prévention et le tri des déchets : • Au 1er semestre 2022 : ➢ SYVEDAC : 58 classes (1 332 élèves), 6 centres de loisirs (98 enfants) et 1 IME (6 personnes) ont bénéficié des animations ; ➢ SMICTOM de la Bruyère : 13 animations (332 élèves) ; ➢ CU Caen la mer : 35 animations dans les écoles (1 866 enfants), 3 en centre de loisirs/stade nautique (542 enfants) ; ➢ CA Lisieux-Normandie : 94 animations effectuées (1 451 enfants). • Exposition mobile "Comme à la maison" disponible en prêt : Emprunt par 7 structures au 1er semestre 2022. **Spectacles sur la réduction/tri/recyclage :** • 1er semestre 2022 : 4 représentations grand public (Compagnie Foutu Quart d'heure) et 14 représentations jeune public (M.Charly).						5 finalités prises en compte

1.2 Déchets et Economie circulaire

Deuxième année de mise en œuvre du Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire (CODEC) 2019-2021, dispositif volontaire dans lequel le SYVEDAC s'est engagé avec l'ADEME.

Clôture du CODEC avec l'atteinte partielle des 3 objectifs fixés : • Diminuer la quantité de DMA traités par le SYVEDAC (kg/hab./an) d'ici 2021 par rapport à 2018 (objectif initial : - 7%). • Diminuer de 4,5% la quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMR) par habitant (kg/hab./an) d'ici 2021 par rapport à 2018 (objectif initial : - 4,5%). • Multiplier le nombre d'entreprises et/ou de démarches engagées dans l'économie circulaire sur le territoire. **→ Fin du dispositif au 31 mai 2022 – en attente d'une proposition d'avenant de l'ADEME pour poursuivre le CODEC jusque mai 2023.**						5 finalités prises en compte

1) Déployer une stratégie pour le développement de l'écologie industrielle et territoriale (EIT) • Poursuite du partenariat SYVEDAC/Caen Normandie Développement (CND) et de l'Opération collective Tremplin vers l'EIT de l'ADEME pour laquelle Caen la mer a été lauréate. • Mise en œuvre de la stratégie d'EIT : poursuite de la collaboration avec l'association inter-entreprises CSE 14 dans la ZA Object'Ifs Sud ; début des démarches sur la ZA Carpiquet et sur Epopea Park au second semestre 2021. • Rencontre d'entreprises ; reprises des matinales inter-entreprises à partir de septembre 2021.						5 finalités prises en compte
2) Mise en place d'un groupe de travail des Chargés de développement économique sur l'économie circulaire pour réaliser de l'échange de bonnes pratiques.						3 finalités prises en compte
3) Sensibilisation des entreprises à l'économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC) avec le Club INNÉ en 2021 – 2022 : • 8 à 10 sessions d'ateliers découverte (2h/session). • 1 module de 2 jours d'Initiation à l'EFC.						4 finalités prises en compte
4) Optimiser la prévention et la gestion des déchets en déchèteries • Poursuite des actions de sensibilisation à destinations du personnel et des usagers. • Démarche pour l'harmonisation des tarifs pour les usagers professionnels des déchèteries publiques.						5 finalités prises en compte
5) Formation à la commande publique durable appliquée au réemploi et au recyclage des ressources du bâtiment • 2 journées de formation en mai 2022. • 10 agents publics techniques et administratifs participants, originaires des groupements adhérents (intercommunalités et communes). • Animées par le WIP et Frédéric Bazille de RAN COPER.						3 finalités prises en compte

1.3 Actions de communication/sensibilisation

Développer le site internet SYVEDAC et les outils réseaux sociaux • Création d'une page Facebook, lancée à l'occasion de l'événement Changez d'R du 18 juin 2022. • Création d'une page « délibérations » pour faciliter leur accès aux internautes et répondre à l'obligation réglementaire.						
Photothèque • Création d'une photothèque pour illustrer la thématique déchets - Réalisation d'environ 1 000 photos par un photographe professionnel. - Mise à disposition aux collectivités adhérentes du SYVEDAC.						
Sensibilisation au tri des emballages dans le cadre de l'extension des consignes de tri sélectif • Déc. 21-Janvier 22 : campagne d'affichage sur les réseaux payants pour remercier les habitants de leur geste de tri et les informer sur le recyclage des nouveaux emballages à trier.						5 finalités prises en compte
Unité de Valorisation Energétique des déchets : connaissance du procédé, sensibilisation à la réduction des déchets et au tri. Edition d'une nouvelle plaquette de présentation de l'UVE pour faciliter la compréhension de son fonctionnement et de son rôle dans la transition énergétique du territoire. **Sensibiliser les publics au tri et à la prévention des déchets** - Visites pour les scolaires, associations, grand public, agents des collectivités (accueil de formations CNFPT). - Inauguration des serres chauffées par l'UVE le 5 mai 2022, en partenariat avec l'exploitant de l'UVE et la société ABC14.						5 finalités prises en compte

1.4 Valorisation Energétique des déchets

Suivre l'exploitation de l'UVE • Contrat de délégation de service public 2016/2030 avec SIRAC. • Contrat avec Bourgois pour l'accompagnement dans le suivi technique, financier et GER du contrat de DSP.						
Augmenter la valorisation énergétique • Juin 2019 : Extension du réseau de chaleur par CAEN LA MER vers le CHU. • Septembre 2020 : nouvelle extension au pôle « Mère/Enfant ». • Avril 2021 : nouveau réseau vers les serres maraichères. • Projet de Caen la mer d'extension du réseau de chaleur sur Caen Nord/Caen Sud.						5 finalités prises en compte
Poursuivre la démarche ISO 26000 (Responsabilité Sociétale des Entreprises) en gouvernance partagée avec l'exploitant de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets.						5 finalités prises en compte
Maîtriser les coûts d'incinération • 2ème semestre 2022 : - Réduire les explosions dans les fours en déployant une communication sur la collecte des bouteilles de gaz ; - Détourner de l'incinération les apports massiques de coquilles lors de la saison en les dirigeant vers le compostage, puis en 2023 vers une filière spécifique de valorisation.						
Limiter le recours à l'enfouissement • Poursuivre les efforts de communication pour réduire les quantités de déchets incinérés. • Optimiser la combustion pour réduire le ratio à la tonne incinérée des REFIOM (Résidus des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères) dont le seul exutoire est l'enfouissement.						

• Former les gardiens de déchèteries des groupements pour optimiser le tri et réduire les tonnes de « tout venant, non valorisable ».						
Contrôler des émissions • Campagne annuelle de mesure par AIRCOM des retombées atmosphériques aux alentours de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets (sept. / oct.). • Contrôles réglementaires des émissions – traitement des fumées, traitement des eaux de lavages, rejet des eaux pluviales, radioactivité, mesure de bruits... . • Publication des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) au JOUE du 3 décembre 2019 en application des BREF sur l'incinération ; les nouvelles exigences devront être mises en œuvre dans un délai de 4 ans : - 03/12/2020 - dépôt auprès de la DREAL : ⇨ Du rapport de base sur les « informations nécessaires pour comparer l'état de pollution du sol et des eaux souterraines avec l'état du site d'exploitation lors de la mise à l'arrêt définitif de l'installation » ; ⇨ Du dossier de réexamen pour « permettre à l'administration compétente de fixer des valeurs limites d'émission garantissant que les émissions, dans des conditions d'exploitation normales, n'excèdent pas les niveaux d'émissions associés aux meilleures techniques disponibles ». Date limite de mise en conformité des prescriptions du nouvel arrêté préfectoral et des conclusions MTD : 03/12/2023 – Engagement des travaux au 2ème semestre 2022 pour contrôler et réduire les émissions de mercure.						
Travaux UVE • Equipement ORC : mise en service en mai 2017, réception par SIRAC en 11/2018. • Optimisation du ramonage des chaudières – travaux 2017/2018. • Protection incendie de la fosse – travaux 2018. • Aménagement hall DASRI – travaux 2018.						

• Décennales chaudières Ligne 1 en avril 2018 et ligne 2 en avril 2019. • Aménagement/sécurisation des circuits piétons sur le site : travaux en 2019. • Revampiing de la supervision et remplacement du réseau informatique du traitement des fumées : travaux 2019. • Raccordement des serres pour leur alimentation en chaleur : travaux 2020/2021. • Découpe des voiles de fosses pour faciliter le déchargement en fosse des OM : 05/21. • Réfection des butées de recul : 2ème semestre 2021. • Contrôle vidéo des apports : juillet 2022 • Analyseurs mercure et abaissement des émissions : 2022/2023.						
1.5 Valorisation matière des déchets 						
Augmenter le taux de valorisation matière • Extension des Consignes de Tri (ECT) en vigueur depuis avril 2021 sur l'ensemble du territoire. • Généralisation de la communication ECT à l'ensemble du territoire de la CA Lisieux Normandie dès 2021 et surveillance de la qualité de la collecte sélective à l'entrée du centre de tri (caractérisations), pour définition d'actions correctives. • Actions de sensibilisation permanentes pour sensibiliser aux gestes de tri (optimiser la quantité et qualité des collectes sélectives). • Poursuite de la collecte sélective des papiers de bureaux pour les administrations des territoires de Cœur de Nacre et Normandie Cabourg Pays d'Auge dans le cadre d'un dispositif partagé entre les deux adhérents. • Obligation de valorisation matière de 25 % pour le prestataire SUEZ de traitement des encombrants.						5 finalités prises en compte

Maitriser le coût de tri • 4 nouveaux marchés de tri à compter du 1er avril 2020 (SUEZ KERVAL (29), PAPREC (35), VALORPOLE (72), SPHERE (50) avec une hausse significative des coûts de tri (incluant des coûts de transport). • Création SPL NORMANTRI en janvier 2020. Lancement en 2021 des marchés relatifs à la construction en 2024, la mise en service et l'exploitation en 2025 d'un nouveau centre de tri desservant 13 EPCI (1 200 000 habitants).						5 finalités prises en compte
Optimiser les soutiens et recettes de vente de matériaux • Après une chute des cours des matériaux depuis juin 2019, qui s'est accentuée en 2020 avec la première crise sanitaire, la période de confinement et les pics épidémiques successifs, le premier semestre 2021 s'est inscrit dans un contexte de reprise qui se poursuit sur le second semestre 2022. • Evolution positive des recettes liées à l'augmentation des tonnages valorisés dans le cadre du déploiement de l'extension des consignes de tri. • Optimisation des soutiens et recettes étudiées dans le cadre du projet NORMANTRI.						
1.6 Valorisation organique des déchets 						
Limiter le recours à l'incinération et augmenter la valorisation matière • Compostage des déchets verts collectés en porte à porte par les adhérents. • Programme local de prévention développant le compostage à domicile pour réduction des tonnages et des transports : accompagnement de Cœur de Nacre à l'arrêt de la collecte en porte à porte par une opération de broyage. • Expérimentation d'une collecte séparative de biodéchets en partenariat avec CAEN LA MER sur 2 ans – février 2019/février 2023 : ⇨ Compostage dans un pavillon sur la presqu'île de CAEN et dans des composteurs implantés sur le domaine public.						5 finalités prises en compte

Marché de prestations pour le traitement des déchets verts • 1er avril 2021 : Marché (3 ans + 1 + 1) attribué à SPEN. Possibilité de composter en mélange des déchets organiques provenant des "gros producteurs". • 1er avril 2021 : Renouvellement de la convention de partenariat avec le SMICTOM DE LA BRUYERE pour le compostage de déchets verts à SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY.						5 finalités prises en compte

2. COLLECTIVITE EXEMPLAIRE ET RESPONSABLE

2.1 Valeurs et comportements individuels et collectifs dans la gestion des ressources humaines et le développement de l'emploi

Favoriser les emplois • Opérations de sensibilisation en porte à porte – extension des consignes de tri - recrutement de 6 coordonnateurs (CDD de mars à octobre 2022). • 1 stagiaire – sciences Po Caen en mai/juin 2022.						
Développer l'insertion • Engagement du SYVEDAC au côté de CALMEC (CAen La Mer Emploi et Compétences). Clauses d'insertion dans les marchés : - Prestations de tri des collectes sélectives ; - Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'UVE (entretien des espaces verts, ménage/entretien). • Renouvellement de la convention avec l'ESAT de SAINT ANDRE SUR ORNE pour le lavage des gobelets réutilisables du KIT Evènementiel.						
Participer à la formation • Accueil d'un stagiaire de classe de seconde pour découverte des métiers.						

Partager les expériences • Groupes de travail et d'échanges trimestriels entre groupements adhérents du SYVEDAC.						
2.2 Engagements de développement durable à travers la commande publique						
• Groupement de commandes SYVEDAC / Caen la mer pour le traitement des déchets verts et encombrants depuis le 1er janvier 2017.						
• Groupement de commandes entre adhérents du SYVEDAC pour la fourniture de composteurs individuels depuis le 1er avril 2017.						
• Pilotage de l'étude territoriale fonction tri pour 13 EPCI et de la création SPL NORMANTRI						
• Appui du SYVEDAC sur le service de la commande publique de Caen la mer (convention entre le SYVEDAC et Caen la mer).						
2.3 Gestion durable du patrimoine						
Quai de transfert • **1er semestre 2021 :** Engagement des études pour la construction d'un quai de transfert à maitrise d'ouvrage à Hermival- les-Vaux. • **2ème semestre 2022 :** Notification du marché de maitrise d'œuvre.						

2.4 Engagements de développement durable dans la gestion des finances publiques

• Appui du SYVEDAC sur le service des finances de Caen la mer (convention SYVEDAC / CAEN LA MER). • Dématérialisation des actes financiers.						

Syvedac
Agissons durablement
sur nos déchets

Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 4 octobre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi onze octobre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16, rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**
Nombre de membres présents : **47**

Etaient présents :

⇨ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : M. ADAM – M. BAIL – Mme CALBERG-ELLEN – M. DEGOULET – M. DESVAGES – Mme DIOUF – M. FLAUST – M. GOBERT - M. GUENNOC – M. GUIDI – Mme LAMY – M. LANDEMAINE – M. LANGLOIS – M. LE LAN – M. LECERF – M. LESELLIER – M. LIZORET – M. LOUVEL – M. MATA – M. MONTONI – M. PRIEUX – M. ROBERT – Mme SASSIER – M. SERÉE – M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BERTHAUX – M. BONNE – Mme CRONIER – Mme LEFEVRE.

⇨ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : M. BRIARD – M. CHEDEVILLE – M. COOL – M. VIGAN – Mme WASSNER.

Délégué suppléant : M. CANU.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. DELAHAYE – M. GAUQUELIN – M. LENEZ.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Délégués titulaires : Mme DUBOS – M. HILBÉ – Mme LELIEVRE – M. PAZ.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Délégués titulaires : M. GOBÉ – M. MAUGER.

Délégué suppléant : M. MALAQUIN.

Syvedac
Agissons durablement
sur nos déchets

⇨ SMICTOM DE LA BRUYERE

Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Délégué suppléant : M. GUILLEMETTE.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇨ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :

Mme BARILLON – M. BOURGUIGNON – M. COUTANCEAU – M. DUTHILLEUL – M. JEANNENEZ – M. JOBEY – Mme LEGRAND – M. POTTIER – M. RAVENEL – Mme THOMAS

⇨ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

M. DESHAYES – M. GALLIER – M. GILAIN – M. LOUIS – M. A. MARIE – Mme REVERT.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

M. BOSSARD – M. DUPONT-FEDERICI.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

M. CALIGNY-DELAHAYE – M. GERMAIN.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Mme BLANCHER – M. DENOYELLE.

⇨ SMICTOM DE LA BRUYERE

M. PISLARD.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇨ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :

M. BERNARD – Mme COUE DA SILVA – Mme FIQUET – M. MARIE – Mme MICHEL.

⇨ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

M. GUILLOT – Mme LAMY – M. RZEPECKI – M. TISSIER.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

M. BOSSARD – M. DUPONT-FEDERICI.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Mme GRANA.

SYVEDAC
SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
9 rue Francis de Pressensé • 14460 Colombelles
Tél. : 02 31 28 40 65 • contact@syvedac.org
www.syvedac.org

4. FINANCES – CONTRIBUTIONS DES GROUPEMENTS NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE ET LISIEUX-NORMANDIE POUR LE TRANSFERT/TRANSPORT DES ORDURES MENAGÈRES

Par délibération du 8 décembre 2020, le Comité syndical a créé une contribution pour le transfert/transport des ordures ménagères (OM). Elle a pour objectif de faire supporter par les deux seuls groupements adhérents concernés (Normandie Cabourg Pays d'Auge et Lisieux-Normandie), les dépenses de fonctionnement du SYVEDAC liées aux transfert/transport des OM.

Son montant pour l'année N est :

- Fixé (en €/tonne/km) en décembre de l'année N-1 selon l'estimation des charges de transfert/transport des OM pour l'année N, transport depuis les deux quais de transfert (situés à Périers-en-Auge et à Lisieux) jusqu'à l'UVE de Colombelles ;
- Appelé mensuellement en année N auprès des groupements concernés selon les tonnages d'OM transportés chaque mois par le SYVEDAC jusqu'à l'UVE.

La contribution a été fixée à 0,40€ HT/tonne/km pour l'année 2021 et 0,55€ HT/tonne/km pour l'année 2022.

Etant fixée en décembre N-1 sur la base d'estimation des coûts pour l'année N, il est proposé au Comité syndical de réajuster annuellement a posteriori la contribution des groupements concernés en année N+1 pour qu'elle couvre la totalité des dépenses de fonctionnement transfert/transport de l'année N.

Ainsi, dès la contribution de l'année 2021 et pour les années suivantes, le montant de la contribution réelle définitive (en €/tonne/km) est calculé en N+1 pour couvrir les dépenses réelles de fonctionnement du SYVEDAC (Chapitre 011 – Nature 611) pour le transfert/transport des OM pour les mois de janvier à décembre de l'année N. Une régularisation est appelée en N+1 et correspond à la différence entre la contribution réelle définitive et la contribution estimée et appelée mensuellement auprès des groupements en année N, selon les tonnages OM transportés et les kilométrages parcourus en N.

Cas particulier de l'année 2021

En 2021, le SYVEDAC a fait appel à 2 marchés distincts pour les prestations évoquées :

1. Le marché historique signé par le SYVEDAC avec l'entreprise MAUFFREY pour le transport des OM et du quai de transfert de Périers-en-Auge à Colombelles ;
2. Le marché signé par la CA Lisieux-Normandie avec VEOLIA et transféré au SYVEDAC au 1er janvier 2021 pour le transfert/transport des OM de Lisieux à Colombelles, marché plus onéreux que le premier sus-évoqué.

Afin de ne pas répercuter à Normandie Cabourg Pays d'Auge le surcoût lié au marché VEOLIA initialement signé par Lisieux-Normandie, les dépenses réelles de transfert/transport d'OM seront calculées distinctement pour chaque groupement.

L'état 2021 est le suivant (montants en € HT) :

Normandie Cabourg Pays d'Auge	Dépenses réelles	108 091,27
	Recettes appelées	98 797,87
	Régularisation	**9 293,40**
Lisieux-Normandie	Dépenses réelles	395 086,48
	Recettes appelées	312 725,86
	Régularisation	**82 360,62**

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'adhésion de la CA Lisieux-Normandie au SYVEDAC à partir du 1er janvier 2021 ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 8 décembre 2020 instaurant une nouvelle contribution pour le transfert/transport des OM de Normandie Cabourg Pays d'Auge et Lisieux Normandie, et les délibérations prises chaque année pour fixer le montant annuel de cette contribution (en €/tonne/km) ;

CONSIDÉRANT le souhait de l'assemblée délibérante d'une prise en charge financière totale des prestations de transfert/transport des OM (hors amortissement des investissements) par les 2 adhérents concernés par ces prestations ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le recalcul en N+1 de la contribution transfert/transport des OM, selon les dépenses réelles du SYVEDAC du 1er janvier au 31 décembre de l'année N pour ces prestations et la régularisation annuelle correspondant à ce recalcul, auprès des groupements concernés par les prestations,

DIT que cette régularisation sera calculée en N+1 selon le calcul suivant :

- Contribution réelle définitive (en €/tonne/km) au titre de l'année N = montant des prestations de transfert et transport des OM de janvier à décembre N prises en charge par le SYVEDAC / [(tonnages N x nombre kilomètres aller pour le groupement 1) + (tonnages N x nombre kilomètres aller pour le groupement 2)]

- Régularisation = (contribution réelle définitive N - contribution appelée en année N) x tonnages OM transportés et kilométrages parcourus en N

  La régularisation pourra conduire, si elle est négative, à un remboursement au groupement.

PRECISE que, au titre de l'année 2021, la participation complémentaire de Normandie Cabourg Pays d'Auge s'élève à 9 293,40 € HT et celle de Lisieux-Normandie à 82 360,62 € ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieuèx. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme

Syvedac
SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

PREFECTURE DU CALVADOS
17 OCT. 2022
COURRIER

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITÉ

Syvedac
Agissons durablement
sur nos déchets

Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 4 octobre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi onze octobre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16, rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**
Nombre de membres présents : **47**

Etaient présents :

⇨ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : M. ADAM – M. BAIL – Mme CALBERG-ELLEN – M. DEGOULET – M. DESVAGES – Mme DIOUF – M. FLAUST – M. GOBERT - M. GUENNOC – M. GUIDI – Mme LAMY – M. LANDEMAINE – M. LANGLOIS – M. LE LAN – M. LECERF – M. LESELLIER – M. LIZORET – M. LOUVEL – M. MATA – M. MONTONI – M. PRIEUX – M. ROBERT – Mme SASSIER – M. SERÉE – M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BERTHAUX – M. BONNE – Mme CRONIER – Mme LEFEVRE.

⇨ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : M. BRIARD – M. CHEDEVILLE – M. COOL – M. VIGAN – Mme WASSNER.

Délégué suppléant : M. CANU.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. DELAHAYE – M. GAUQUELIN – M. LENEZ.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Délégués titulaires : Mme DUBOS – M. HILBÉ – Mme LELIEVRE – M. PAZ.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Délégués titulaires : M. GOBÉ – M. MAUGER.

Délégué suppléant : M. MALAQUIN.

Syvedac
Agissons durablement
sur nos déchets

⇨ SMICTOM DE LA BRUYERE

Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Délégué suppléant : M. GUILLEMETTE.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇨ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :

Mme BARILLON – M. BOURGUIGNON – M. COUTANCEAU – M. DUTHILLEUL – M. JEANNENEZ – M. JOBEY – Mme LEGRAND – M. POTTIER – M. RAVENEL – Mme THOMAS

⇨ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

M. DESHAYES – M. GALLIER – M. GILAIN – M. LOUIS – M. A. MARIE – Mme REVERT.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

M. BOSSARD – M. DUPONT-FEDERICI.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

M. CALIGNY-DELAHAYE – M. GERMAIN.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Mme BLANCHER – M. DENOYELLE.

⇨ SMICTOM DE LA BRUYERE

M. PISLARD.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇨ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :

M. BERNARD – Mme COUE DA SILVA – Mme FIQUET – M. MARIE – Mme MICHEL.

⇨ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

M. GUILLOT – Mme LAMY – M. RZEPECKI – M. TISSIER.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

M. BOSSARD – M. DUPONT-FEDERICI.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Mme GRANA.

SYVEDAC
SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
9 rue Francis de Pressensé • 14460 Colombelles
Tél. : 02 31 28 40 65 • contact@syvedac.org
www.syvedac.org

5. FINANCES – EXERCICE 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE

La présente délibération modificative a pour objet l'inscription de crédits supplémentaires et le vote des virements de crédits devenus nécessaires lors de l'exécution des budgets.

A la suite des estimations des consommations de crédits, des ajustements sont opérés :

▪ Chapitre 012 :	+ 15 000 € pour les charges de personnel. Augmentaton du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022 et réajustements des crédits (8 000 € en incinération/prévention et 7 000 € en tri) ;
▪ Chapitre 65 :	+ 470 000 € pour le Tri – Reversement aux groupements du solde du tri de l'année 2021. Le montant est ajusté selon les dernières estimations de soutiens 2021 transmises par CITEO ;
▪ Chapitre 67 :	+ 50 684,51 € Incinération concernant un doublon de titre de refacturation du traitement des OM de septembre 2021 de Lisieux-Normandie ;
▪ Chapitre 70 :	91 654,02 € - Incinération – Complément de contribution transport OM 2021 pour Lisieux-Normandie (82 360,62 €) et Normandie Cabourg Pays d'Auge (9 293,40 €) ;
▪ Chapitre 74 :	+ 473 000 € Tri – Ajustement soutien CITEO Emballages ;
▪ Chapitre 74 :	- 93 000 € - Ajustement soutien CITEO Papiers ;
▪ Chapitre 23 :	- 64 030,49 € - Incinération – Travaux ;
▪ Chapitre 021 :	virement de la section de fonctionnement : - 64 030,49 € réparti pour + 34 788,26 € en incinération et – 98 818,75 € en tri ;
▪ Chapitre 023 :	Virement à la section d'investissement : - 64 030,49 € réparti pour + 34 788,26 € en incinération et – 98 818,75 € en tri.

Les ajustements budgétaires nécessaires sont présentés ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant
012	Charges de personnel	15 000,00
65	Autres charges de gestion courante	470 000,00
67	Dépenses exceptionnelles	50 684,51
023	Virement à la section d'investissement	- 64 030,49
Total		**471 654,02**

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	91 654,02
74	Dotations, subventions et participations	380 000,00
Total		**471 654,02**

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	- 64 030,49
Total		**- 64 030,49**

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	- 64 030,49
Total		**- 64 030,49**

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'instruction comptable ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOPTE le projet de Décision Modificative pour l'exercice 2022 ;.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieuèx. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme

PREFECTURE DU CALVADOS

17 OCT. 2022

COURRIER

Syvedac
SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITÉ

Exercice 2022 -Budget supplémentaire

19/09/2022

Syvedac

Dépenses de fonctionnement			BP 2022	DM	BS 2022	Reports sur 2022	BS + Reports	Budget total 2022
022	31	**Dépenses imprévues**						0,00
		INCINERATION/PREVENTION						
023	33	Virement à la section d'investissement	428 950,00	34 788,26	4 108 875,40		4 108 875,40	4 572 613,66
6042	5	Prestations diverses					0,00	0,00
60622	15245	Carburants	3 500,00		1 000,00		1 000,00	4 500,00
60632	14222	Fournitures petits équipements	500,00				0,00	500,00
6064	6	Fournitures administratives	1 000,00				0,00	1 000,00
6065	12198	Achats livres-disques					0,00	0,00
611	7	Exploitation usine incinération	6 152 000,00		388 000,00		388 000,00	6 540 000,00
611	10176	Assistance gestion de la dette	4 500,00				0,00	4 500,00
611	10175	Contrats de prestations entreprises	66 000,00			24 687,49	24 687,49	90 687,49
611	11179	Programme local de prévention des déchets	227 000,00		24 000,00	700,00	24 700,00	251 700,00
611	13209	Prévention-Suivi compostage collectif				22 227,17	22 227,17	22 227,17
611	18276	Autres prestations de services	2 600,00				0,00	2 600,00
611	19293	Transfert NPCA et CALN	552 000,00				0,00	552 000,00
6136	15244	Location de véhicules	10 500,00				0,00	10 500,00
61551	16253	Entretien et réparations matériel roulant	3 000,00				0,00	3 000,00
6156	8	Maintenance	3 100,00				0,00	3 100,00
6161	16252	Primes d'assurances	16 500,00			963,45	963,45	17 463,45
617	10177	Etudes	32 000,00				0,00	32 000,00
6182	10	Documentation technique et générale	1 500,00				0,00	1 500,00
6184	10179	Formation	6 500,00				0,00	6 500,00
6227	11	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00				0,00	10 000,00
6231	43	Annonces et insertions	3 000,00				0,00	3 000,00
6232	11189	Fêtes et cérémonies	2 200,00				0,00	2 200,00
6236	12	Catalogues et imprimés	5 600,00				0,00	5 600,00
6247	19292	Abonnement transports	630,00				0,00	630,00
6251	13	Voyages et déplacements	2 000,00				0,00	2 000,00
6256	19291	Frais de missions	1 000,00				0,00	1 000,00
6257	40	Réceptions (dont plateaux repas)	1 000,00				0,00	1 000,00
627	3116	Services bancaires	1 500,00	Augmentation point d'indice au 1er juillet 2022 et réajustements des crédits : + 15 000 € répartis entre incinération/tri			0,00	1 500,00
6261	17267	Frais d'affranchissements	2 000,00				0,00	2 000,00
6281	1584	Concours divers	4 300,00				0,00	4 300,00
62878	10168	Remboursement de frais autres organismes	129 000,00		69 541,00		69 541,00	198 541,00
62878	20319	Prévention-Remboursement de frais CALN	70 000,00				0,00	70 000,00
63512	14	Taxes foncières	78 000,00				0,00	78 000,00
		Total 011	**7 821 380,00**	**34 788,26**	4 591 416,40	**48 578,11**	**4 639 994,51**	**12 496 162,77**
64111	19278	Charges de personnel	378 000,00	8 000,00	1 800,00		1 800,00	387 800,00
		Total 012	**378 000,00**	**8 000,00**	1 800,00	**0,00**	**1 800,00**	**387 800,00**
6531	18	Indemnités des élus	64 000,00				0,00	64 000,00
6533	19	Cotisations patronales retraite (élus)	7 500,00				0,00	7 500,00
6535	11182	Formation Elus	1 000,00				0,00	1 000,00
657351	17262	Plan d'accompagnement Prévention Tri	32 100,00				0,00	32 100,00
6574	19294	Subvention CLAS	4 500,00				0,00	4 500,00
6574	13205	Prévention - Subventions association	4 300,00				0,00	4 300,00
6574	551	Subventions aux associations	8 000,00				0,00	8 000,00
		Total 65	**121 400,00**	**0,00**	0,00	**0,00**	**0,00**	**121 400,00**
66111	24	Intérêts des emprunts	330 000,00	Doublon titre OM septembre 2021 pour CALN			0,00	330 000,00
66112	8162	Intérêts rattachement des ICNE	10 000,00				0,00	10 000,00
6615	4126	Intérêts ouverture ligne de crédit					0,00	0,00
668	2603	Autres charges financières					0,00	0,00
		Total 66	**340 000,00**	**0,00**	0,00	**0,00**	**0,00**	**340 000,00**
673	8159	Titres annulés sur exercices antérieurs		50 684,51			0,00	50 684,51
6712	9163	Amendes fiscale et pénale			100,00			
675		Valeurs comptables des immos cédées					0,00	0,00
		Total 67	**0,00**	**50 684,51**	100,00	**0,00**	**100,00**	**50 784,51**
6875	13218	Dotations aux provisions					0,00	0,00
		Total 68	**0,00**	**0,00**	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**
6811	45	Dotations aux amortissements	2 415 000,00				0,00	2 415 000,00
		Total 042	**2 415 000,00**	**0,00**	0,00	**0,00**	**0,00**	**2 415 000,00**
		s/total	**11 075 780,00**	**93 472,77**	4 593 316,40	**48 578,11**	**4 641 894,51**	**15 811 147,28**
		TRI SELECTIF						
023	33	Virement à la section d'investissement		-98 818,75			0,00	-98 818,75
60632	10173	TRI - Fournitures de petit équipement					0,00	0,00
60636	15248	TRI - Vêtements de travail					0,00	0,00
611	1564	TRI - Prestations de tri	6 600 000,00				0,00	6 600 000,00
611	16249	TRI - Contrats de prestation entreprises	5 780,00			1 818,75	1 818,75	7 598,75
611	19295	TRI - Transfert NPCA	152 500,00				0,00	152 500,00
6231	2591	TRI - Annonces et insertions	39 800,00				0,00	39 800,00
6233	13216	TRI - Foires et expositions	2 000,00	Ajustement crédits selon la simulation des soutiens fournie par CITEO Emballages : 5 334 848 € Papiers : 402 000 €			0,00	2 000,00
6236	1565	TRI - Imprimés communication	10 400,00				0,00	10 400,00
6247	13217	TRI - Transports collectifs	3 000,00				0,00	3 000,00
6262	15246	TRI - Fêtes et cérémonies					0,00	0,00
62878	10169	Remboursement frais CLM	45 000,00				0,00	45 000,00
62878	19301	Remboursement frais autres organismes					0,00	0,00
012		Charges de personnel	263 000,00	7 000,00	2 500,00		2 500,00	272 500,00
657351	10180	Tri-reversement aux groupements communes	600 000,00	470 000,00	1 361 000,00		1 361 000,00	2 431 000,00
673	19302	TRI-Annulation de titres sur exercices antérieurs					0,00	0,00
		s/total	**7 721 480,00**	**378 181,25**	1 363 500,00	**1 818,75**	**1 365 318,75**	**9 464 980,00**
		ENCOMBRANTS ET DECHETS VERTS						
611	3117	Traitement des déchets verts	545 000,00				0,00	545 000,00
611	3118	Traitement des encombrants	631 000,00				0,00	631 000,00
611	19296	DV - Transferts NPCA	25 000,00				0,00	25 000,00
		s/total	**1 201 000,00**	**0,00**	0,00	**0,00**	**0,00**	**1 201 000,00**
		Total dépenses de fonctionnement	**19 998 260,00**	**471 654,02**	5 956 816,40	**50 396,86**	**6 007 213,26**	**26 477 127,28**

Exercice 2022 -Budget supplémentaire

Recettes de fonctionnement			BP 2022	DM	BS 2022	Reports sur 2022	BS + Reports	Budget total 2022
		INCINERATION/PREVENTION						
002	35	Excédent antérieur reporté			4 553 713,26		4 553 713,26	4 553 713,26
70688	1583	Redevances d'incinération adhérents	9 870 000,00		90 000,00		90 000,00	9 960 000,00
70688	16250	Redevances d'incinération clients					0,00	0,00
70688	14231	Intéressement incinération	260 000,00				0,00	260 000,00
70688	20318	Redevances transfert et transport adhérents	552 000,00	91 654,02			0,00	643 654,02
70878	16257	Remb. Caractérisation OM					0,00	0,00
70878	16258	Remb. Taxes foncières SIRAC	78 000,00				0,00	78 000,00
74718	11181	Subvention ADEME plan de prévention	251 800,00				0,00	251 800,00
74718	13202	Subvention ADEME					0,00	0,00
752	18274	Redevance SAFER	680,00				0,00	680,00
752	21337	Loyer Serriste	20 500,00				0,00	20 500,00
777	8155	Quote part des subventions reprises au compte de	40 000,00				0,00	40 000,00
6479	19304	Remboursements restauration part agents	2 800,00				0,00	2 800,00
6419	20309	Assurance-Remboursement congés maternités					0,00	0,00
		s/total	**11 075 780,00**	**91 654,02**	4 643 713,26	**0,00**	**4 643 713,26**	**15 811 147,28**

Complément de contribution transport OM 2021 pour CALN (82 360,62 € et NCPA (9 293,40€)

		TRI SELECTIF						
002	35	Excédent antérieur reporté			494 980,00		494 980,00	494 980,00
7018	1563	TRI-Produit vente matériaux	2 640 000,00		587 000,00		587 000,00	3 227 000,00
70878	4125	TRI-Remboursement de frais	6 000,00				0,00	6 000,00
74751	21336	TRI-Contribution solde du tri	480 480,00		-480 480,00		-480 480,00	0,00
7478	1561	TRI-Soutien CITEO Emballages	4 100 000,00	473 000,00	762 000,00		762 000,00	5 335 000,00
7478	1582	TRI-Soutien CITEO Papiers	495 000,00	-93 000,00			0,00	402 000,00
		s/total	**7 721 480,00**	**380 000,00**	1 363 500,00	**0,00**	**1 363 500,00**	**9 464 980,00**

Ajustements selon simulations CITEO

		ENCOMBRANTS ET DECHETS VERTS					**0,00**	
70878	3119	remboursement frais-déchets verts	570 000,00				0,00	570 000,00
70878	3120	remboursement frais-encombrants	631 000,00				0,00	631 000,00
		s/total	**1 201 000,00**	**0,00**	0,00	**0,00**	**0,00**	**1 201 000,00**

		Total recettes de fonctionnement	**19 998 260,00**	**471 654,02**	6 007 213,26	**0,00**	**6 007 213,26**	**26 477 127,28**

Dépenses d'investissement			BP 2022	DM	BS 2022	Reports sur 2022	BS + Reports	Budget total 2022
		INCINERATION						
001	2598	Résultat d'investissement antérieur (déficit)					0,00	0,00
13913	8154	Subventions reprises au compte de résultat	40 000,00				0,00	40 000,00
139158	17273	Subventions reprises au compte de résultat					0,00	0,00
13918	16263	Subventions reprises au compte de résultat					0,00	0,00
1641	8157	Emprunts (remboursement capital)	2 366 000,00				0,00	2 366 000,00
16441	10174	Emprunts assortis d'une option ligne de tr.(remboursement)	135 000,00				0,00	135 000,00
16449		Emprunts assortis d'une option ligne de tr.(ordre)					0,00	0,00
2031	10167	Frais d'études					0,00	0,00
2041511	16260	Subventions d'équipements versées					0,00	0,00
2051	12193	Acquisition de logiciels GF	20 000,00			4 200,00	4 200,00	24 200,00
2111	4124	Acquisition terrains nus					0,00	0,00
2158	548	Aménagement pédagogique					0,00	0,00
2182	15240	Acquisition de véhicules					0,00	0,00
2182	19307	Acquisition de véhicules (TTC)					0,00	0,00
2183	20310	Matériel informatique	4 200,00				0,00	4 200,00
2184	15236	Acquisition de mobilier					0,00	0,00
2188	15238	Autres immobilisations corporelles	12 000,00				0,00	12 000,00
2188	15235	Acquisition écran de projection					0,00	0,00
2313	3	Constructions-Immo en cours					0,00	0,00
2315	15239	AMO-Lazzaro					0,00	0,00
2315	2085	Matériel et outillages techniques					0,00	0,00
2313	16259	Travaux	475 000,00	-64 030,49	4 182 141,00	161 581,00	4 343 722,00	4 754 691,51
2313	21341	Quai-Travaux	200 000,00				0,00	200 000,00
238	4127	Constructions - Avances					0,00	0,00
261	19308	Apport capital social					0,00	0,00
		s/total	**3 252 200,00**	**-64 030,49**	4 182 141,00	**165 781,00**	**4 347 922,00**	**7 536 091,51**

		TRI SELECTIF						
2031	17272	Tri - Etude territorial du tri					0,00	0,00
		s/total	**0,00**	**0,00**	0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**

		Total dépenses d'investissement	**3 252 200,00**	**-64 030,49**	4 182 141,00	**165 781,00**	**4 347 922,00**	**7 536 091,51**

Recettes d'investissement			BP 2022	DM	BS 2022	Reports sur 2022	BS + Reports	Budget total 2022
		INCINERATION						
001	34	Excédent d'investissement reporté			239 046,60		239 046,60	239 046,60
021	32	Virement de la section de fonctionnement	428 950,00	34 788,26	4 108 875,40	0,00	4 108 875,40	4 572 613,66
1068	1 579	Excédent de fonctionnement capitalisé					0,00	0,00
1318	16256	Subvention d'équipement tansférables					0,00	0,00
1641	4 121	Emprunts	408 250,00				0,00	408 250,00
16449	10 178	Emprunts assortis d'une option ligne de tr.(ordre)					0,00	0,00
2115	16 251	Acquisition de terrains bâtis					0,00	0,00
2313	15 234	Constructions-Immo en cours					0,00	0,00
2313	20 311	SPL-Remboursements AMO					0,00	0,00
28138	5 131	Amortissements	2 415 000,00				0,00	2 415 000,00
		s/total	**3 252 200,00**	**34 788,26**	4 347 922,00	**0,00**	**4 347 922,00**	**7 634 910,26**

		TRI SELECTIF						
021	32	Virement de la section fonctionnement		-98 818,75			0,00	-98 818,75
1321		Subvention ADEME-étude					0,00	0,00
1323		Subvention CG14-étude					0,00	0,00
1326	18273	Sub d'équipement - ADEME					0,00	0,00
		s/total	**0,00**	**-98 818,75**	0,00	**0,00**	**0,00**	**-98 818,75**

		Total recettes d'investissement	**3 252 200,00**	**-64 030,49**	4 347 922,00	**0,00**	**4 347 922,00**	**7 536 091,51**

Syvedac
Agissons durablement
sur nos déchets

Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 4 octobre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi onze octobre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16, rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**
Nombre de membres présents : **47**

Etaient présents :

⇨ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : M. ADAM – M. BAIL – Mme CALBERG-ELLEN – M. DEGOULET – M. DESVAGES – Mme DIOUF – M. FLAUST – M. GOBERT - M. GUENNOC – M. GUIDI – Mme LAMY – M. LANDEMAINE – M. LANGLOIS – M. LE LAN – M. LECERF – M. LESELLIER – M. LIZORET – M. LOUVEL – M. MATA – M. MONTONI – M. PRIEUX – M. ROBERT – Mme SASSIER – M. SERÉE – M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BERTHAUX – M. BONNE – Mme CRONIER – Mme LEFEVRE.

⇨ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : M. BRIARD – M. CHEDEVILLE – M. COOL – M. VIGAN – Mme WASSNER.

Délégué suppléant : M. CANU.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. DELAHAYE – M. GAUQUELIN – M. LENEZ.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Délégués titulaires : Mme DUBOS – M. HILBÉ – Mme LELIEVRE – M. PAZ.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Délégués titulaires : M. GOBÉ – M. MAUGER.

Délégué suppléant : M. MALAQUIN.

Syvedac
Agissons durablement
sur nos déchets

⇨ SMICTOM DE LA BRUYERE

Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Délégué suppléant : M. GUILLEMETTE.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇨ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :

Mme BARILLON – M. BOURGUIGNON – M. COUTANCEAU – M. DUTHILLEUL – M. JEANNENEZ – M. JOBEY – Mme LEGRAND – M. POTTIER – M. RAVENEL – Mme THOMAS

⇨ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

M. DESHAYES – M. GALLIER – M. GILAIN – M. LOUIS – M. A. MARIE – Mme REVERT.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

M. BOSSARD – M. DUPONT-FEDERICI.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

M. CALIGNY-DELAHAYE – M. GERMAIN.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Mme BLANCHER – M. DENOYELLE.

⇨ SMICTOM DE LA BRUYERE

M. PISLARD.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇨ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :

M. BERNARD – Mme COUE DA SILVA – Mme FIQUET – M. MARIE – Mme MICHEL.

⇨ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

M. GUILLOT – Mme LAMY – M. RZEPECKI – M. TISSIER.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

M. BOSSARD – M. DUPONT-FEDERICI.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Mme GRANA.

SYVEDAC
SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
9 rue Francis de Pressensé • 14460 Colombelles
Tél. : 02 31 28 40 65 • contact@syvedac.org
www.syvedac.org

6. FINANCES – EXERCICE 2023 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

La loi de février 1992 sur l'administration territoriale fait l'obligation aux Syndicats intercommunaux qui regroupent en leur sein au moins une commune de plus de 3 500 habitants, d'organiser un Débat d'Orientations Budgétaires, dans un délai de 2 mois précédant le vote du Budget Primitif.

Pour répondre à cette obligation, je vous soumets les orientations budgétaires qui pourraient être retenues pour l'exercice 2023.

Le budget 2022 était élaboré sur une base de 109 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles. Il est proposé d'ajuster la base de tonnages pour l'année 2023 avec une baisse d'environ 2% en lien avec les objectifs de réduction et de tri du Syndicat.

Le Budget 2023 pourrait ainsi être élaboré sur une base d'environ 107 000 tonnes de déchets ménagers incinérés provenant du territoire du SYVEDAC.

En fonctionnement :

1. Pour l'activité "Incinération" (qui compte également l'activité "Prévention") :

Le Budget Primitif 2023 devra intégrer les points suivants :

- La hausse de la rémunération du délégataire SIRAC, par application de l'indexation annuelle contractuelle des indices de révision, est estimée à +20% entre 2022 et 2023 (Pour mémoire, la révision 2021/2022 était de 19,4%) ;
- La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) est prévue à 12,00 € en 2023 contre 11,00 € par tonne incinérée en 2022 (montant restant à confirmer par la loi de finances 2023).

  Pour rappel, la TGAP incinération continuera d'augmenter dans les prochaines années :

	2023	2024	2025
En €/tonne	12	14	15

- Le prix de vente de la chaleur est revalorisé à 22,39 €/MWh pour 2023 ;
- Les crédits alloués à la prévention sont ajustés par rapport aux consommations et estimés à 185 000 €.

Pour l'année 2023, il est proposé de conserver deux montants de contribution, l'un pour la CA Lisieux-Normandie et l'autre pour les autres groupements adhérents. Les contributions suivantes (TGAP comprises) par tonne d'ordures ménagères traitées par incinération pour l'année 2023 semblent adaptées aux perspectives du Syndicat :

- 104 € HT/tonne pour Caen la mer, Coeur de Nacre, Normandie Cabourg Pays d'Auge, Vallées de l'Orne et de l'Odon et SMICTOM de la Bruyère (90€ HT/tonne en 2022) ;
- 107 € HT/tonne pour la CA Lisieux-Normandie (93 € HT/tonne en 2022).

L'augmentation par rapport à 2022 correspond principalement à la hausse de la TGAP incinération entre 2022 et 2023 (+ 1€/tonne) et à la révision des prix du contrat de DSP pour l'exploitation de l'UVE.

Le Syndicat appellera également une contribution pour le transport des Ordures Ménagères auprès de Normandie Cabourg Pays d'Auge et de la CA Lisieux-Normandie réajustée par rapport au prix transfert/transport des OM et aux kilométrages réellement parcourus par les poids lourds de la société LE GOFF, titulaire du marché (23 km pour le trajet Périers-en-Auge/Colombelles et 64 km pour le trajet Lisieux/Colombelles). Pour l'année 2023, cette contribution est estimée à 0,46 € HT/tonne/km.

Pour mémoire, les contributions 2021 et 2022 étaient fixées respectivement à 0,40 et 0,55 € HT/km/tonne mais sur la base d'un kilométrage de 22 km pour le trajet Périers-en-Auge/Colombelles et 53 km pour le trajet Lisieux/Colombelles.

2. Pour l'activité "Tri et valorisation des collecte sélectives" :

Pour rappel, le montant total des recettes perçues en 2022 pour le recyclage des emballages ménagers (soutiens CITEO à la tonne triée et revente des matériaux), est d'abord minoré des charges du Syndicat liées au tri (factures des prestations de tri, charges de personnel, dépenses de communication).

Le solde lié à l'exercice 2022 est réparti comme suit :

- Si la soulte est une charge, elle est répartie entre l'ensemble des groupements et appelée en 2023 par le Syndicat ;
- Si la soulte est une subvention, elle est entièrement reversée aux groupements en 2023.

Le solde lié à l'exercice 2022 intervenant en 2023 sera une subvention qui sera reversée auprès de chaque adhérent.

Parallèlement, conformément à la délibération du 23 mars 2021, le SYVEDAC reversera un montant de 600 000 € répartis entre Caen la mer, Coeur de Nacre, Normandie Cabourg Pays d'Auge, Vallées de l'Orne et de l'Odon et SMICTOM de la Bruyère correspondant au second tiers de l'indemnité versée par GDE pour résiliation du marché au 31 mars 2020.

3. Pour l'activité "Traitement des résidus de jardin" et "biodéchets" :

Les résidus de jardin sont traités par deux prestataires :

- Société de Propreté et d'Environnement de Normandie (SPEN) sur les plateformes de compostage de BILLY et FONTAINE-ETOUPEFOUR (sous-traitance SEP Valorisation) ;
- SMICTOM de la Bruyère sur la plateforme de SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY.

La contribution des groupements membres du SYVEDAC était fixée à 31,50 € HT/tonne de résidus de jardin traitée par compostage en 2022. Il est proposé d'envisager le maintien de la contribution 2023 pour le compostage des résidus de jardin à 31,50 € HT/tonne.

Par ailleurs, afin de permettre aux groupements adhérents qui souhaiteraient devancer l'obligation réglementaire du 1er janvier 2024 pour le tri à la source des biodéchets, il est proposé de créer une nouvelle contribution en 2023 pour le traitement des biodéchets qui seraient collectés sur les territoires auprès des ménages et des professionnels. Cette contribution est envisagée à hauteur de 86 € HT/tonne pour un déconditionnement puis traitement par compostage en mélange avec les résidus de jardin sur la plateforme de BILLY.

4. Pour l'activité "Traitement des encombrants" :

Les encombrants sont réceptionnés et triés à Blainville-sur-Orne par la société SUEZ RV NORMANDIE, pour extraire une fraction de valorisation matière. Les refus non valorisables sont enfouis sur l'installation de stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) des Aucrais.

La contribution des groupements était fixée à 155,50 € HT/tonne d'encombrants en 2022 (TGAP de 40 € la tonne comprise).

Il est proposé d'envisager une contribution 2023 à 190,50 € HT/tonne (TGAP de 51 € la tonne comprise), soit + 22,5 % (hausse de la TGAP enfouissement et de la révision des prix).

Pour rappel, la TGAP enfouissement continuera d'augmenter dans les prochaines années :

	2023	2024	2025
En €/tonne	51	58	65

En investissement :

Cette section comportera essentiellement, en dépenses :

- Amortissement du capital des emprunts du Syndicat pour notamment les travaux de modernisation des fours et chaudières de 2008/2009 ;
- Travaux UVE (traitement des émissions mercure) : 75 000 € ;
- Construction du quai de transfert à Hermival-les-Vaux (près de Lisieux) : 2 435 000 € ;
- Création d'une exposition itinérante "Biodéchets" pour sensibiliser à l'obligation de tri à la source des biodéchets à compter du 1er janvier 2024 : 20 000 € ;
- Frais informatiques relatifs aux logiciels pour 5 000 € et au matériel informatique pour 6 000 €.

- Les frais de travaux pour le futur Quai de Transfert à Hermival-les-Vaux (estimés à 2 435 000 € pour 2023) seront financés par emprunt.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1, L 5211-1 et L 5211-11 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieuèx. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme

Syvedac
Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

PREFECTURE DU CALVADOS
17 OCT. 2022
COURRIER

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITÉ

DEPENSES	2022	2023
	DOB 2022	PROJECTION
Investissement		
Emprunt opération rénovation des fours		
Emprunt Remboursement du capital	2 501 000	2 175 000
Amortissement subventions	40 000	40 000
Emprunt option ligne trésorerie - remboursement		135 000
Logiciel	5 000	5 000
Exposition Biodéchets		20 000
Quai de transfert Lisieux	200 000	2 435 000
Travaux UVE (analyseurs et baisse émissions Mercure)	475 000	75 000
Parc informatique	4 200	6 000
Total Investissement	**3 240 200**	**4 891 000**
Fonctionnement		
Total Charges courantes	**1 127 300**	**1 192 800**
Intérêts emprunts renovation des fours		
Intérêts emprunts	330 000	360 000
ICNE	10 000	10 000
Total Frais financiers	**340 000**	**370 000**
Rémunération SIRAC	5 019 450	6 789 150
TGAP	1 199 000	1 284 000
Redevance utilisation du vide de four par SIRAC	- 608 226	- 626 082
Ajustement sirac (pour arrondir total)	- 224	- 68
Total Exploitation centre d'incinération	**5 610 000**	**7 447 000**
Subvention associations	8 000,00	8 000,00
Amortissement des installations	2 415 000	2 410 000
Virement vers l'investissement	625 200	46 000
Total Autofinancement	**3 040 200**	**2 456 000**
Total Fonctionnement	**10 117 500**	**11 465 800**
Total Budget Dépenses	**13 357 700**	**16 356 800**

RECETTES	2022	2023
	PROJECTION	PROJECTION
Virement du fonctionnement	625 200	46 000
Amortissement des installations	2 415 000	2 410 000
Emprunt Quai transfert Lisieux	200 000	2 435 000
Total Investissement	**3 240 200**	**4 891 000**
Redevance incinération adhérents historiques	7 666 200	9 056 625
Redevance incinération CA LISIEUX NORMANDIE	1 860 000	2 097 200
Remboursement taxe foncière	81 000	81 000
Recettes vente de chaleur	218 500	55 975
Total redevance incinération	**9 825 700**	**11 290 800**
Soutiens ADEME (CODEC + Changez d'R + Biodéchets)	251 800	135 000
Amortissement subvention	40 000	40 000
Total Fonctionnement	**10 117 500**	**11 465 800**
Total Budget Recettes	**13 357 700**	**16 356 800**
TARIF MEMBRES ENVISAGES	**90,00**	**104,00**
avec TVA 7 %		
TTC (TVA 10 %)	99,00	114,40
TARIF CA LISIEUX NORMANDIE	**93,00**	**107,00**
TTC (TVA 10 %)	102,30	117,70
Total Tonnage incinéré envisagé	109 000	107 000
TGAP incinération (€/tonne)	**11,00**	**12,00**
TGAP enfouissement (€/tonne)	40,00	**51,00**
Prix de vente de la chaleur jusque 110 000 MWh	21,88	22,39
Prix de vente de la chaleur au-delà de 110 000 MWh	16,38	16,76

Syvedac
Agissons durablement
sur nos déchets

Siège Social
SYVEDAC
9, rue Francis de Pressensé
14460 COLOMBELLES
Tél. : 02 31 28 40 03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de la convocation : 4 octobre 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le mardi onze octobre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16, rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **73**
Nombre de membres présents : **47**

Etaient présents :

⇨ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : M. ADAM – M. BAIL – Mme CALBERG-ELLEN – M. DEGOULET – M. DESVAGES – Mme DIOUF – M. FLAUST – M. GOBERT - M. GUENNOC – M. GUIDI – Mme LAMY – M. LANDEMAINE – M. LANGLOIS – M. LE LAN – M. LECERF – M. LESELLIER – M. LIZORET – M. LOUVEL – M. MATA – M. MONTONI – M. PRIEUX – M. ROBERT – Mme SASSIER – M. SERÉE – M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. BERTHAUX – M. BONNE – Mme CRONIER – Mme LEFEVRE.

⇨ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : M. BRIARD – M. CHEDEVILLE – M. COOL – M. VIGAN – Mme WASSNER.

Délégué suppléant : M. CANU.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. DELAHAYE – M. GAUQUELIN – M. LENEZ.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Délégués titulaires : Mme DUBOS – M. HILBÉ – Mme LELIEVRE – M. PAZ.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Délégués titulaires : M. GOBÉ – M. MAUGER.

Délégué suppléant : M. MALAQUIN.

Syvedac
Agissons durablement
sur nos déchets

⇨ SMICTOM DE LA BRUYERE

Délégué titulaire : Mme FIEFFÉ.

Délégué suppléant : M. GUILLEMETTE.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇨ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :

Mme BARILLON – M. BOURGUIGNON – M. COUTANCEAU – M. DUTHILLEUL – M. JEANNENEZ – M. JOBEY – Mme LEGRAND – M. POTTIER – M. RAVENEL – Mme THOMAS

⇨ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

M. DESHAYES – M. GALLIER – M. GILAIN – M. LOUIS – M. A. MARIE – Mme REVERT.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

M. BOSSARD – M. DUPONT-FEDERICI.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

M. CALIGNY-DELAHAYE – M. GERMAIN.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Mme BLANCHER – M. DENOYELLE.

⇨ SMICTOM DE LA BRUYERE

M. PISLARD.

Etaient absents (délégués titulaires) :

⇨ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :

M. BERNARD – Mme COUE DA SILVA – Mme FIQUET – M. MARIE – Mme MICHEL.

⇨ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

M. GUILLOT – Mme LAMY – M. RZEPECKI – M. TISSIER.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

M. BOSSARD – M. DUPONT-FEDERICI.

⇨ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Mme GRANA.

SYVEDAC
SYndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise
9 rue Francis de Pressensé • 14460 Colombelles
Tél. : 02 31 28 40 65 • contact@syvedac.org
www.syvedac.org

7. CONVENTION AVEC FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT POUR ACCOMPAGNER LE PASSAGE À L'ACTE DES JEUNES VERS UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le SYVEDAC s'est engagé en octobre 2017 dans un PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) pour la période 2017/2022. L'objectif du PLPDMA est une baisse de 10 % des tonnages des DMA d'ici 2022, soit une baisse de 67 kg/hab./an.

La récente enquête effectuée par l'IFOP en mai 2022 sur les pratiques des habitants du territoire en lien avec la gestion des déchets a confirmé que le public des jeunes adultes était le moins informé et acteur sur ce sujet, et qu'il constitue donc une cible prioritaire pour les actions de sensibilisation.

France Nature Environnement (F.N.E.) Normandie est une association loi 1901. Son pôle "éco-consommation et déchets" est doté d'un réseau d'acteurs régionaux important, ce qui lui permet de proposer des actions multi-partenariales de qualité. L'équipe salariée, issue du CREPAN, est composée d'une ingénieure spécialiste de la prévention et gestion des déchets, d'une psychologue environnementale et d'animatrices expérimentées.

C'est dans ce cadre que FNE Normandie s'est rapproché du SYVEDAC pour lui proposer un projet de partenariat, afin d'accompagner les jeunes à changer leurs pratiques pour passer d'une économie non-durable à une consommation responsable entrant dans l'économie circulaire. Il s'agit d'un dispositif expérimental, afin d'identifier des leviers d'actions efficaces, et créer une dynamique reproductible. Ce dispositif s'étalera sur 15 mois, d'octobre 2022 à décembre 2023. Il s'adressera aux services civiques volontaires chez Uni-cités à Caen (72 jeunes).

Ce dispositif se déclinera en 3 phases distinctes :

1) Faire émerger les questionnements ;
2) Découvrir des solutions à ces questionnements, notamment avec des visites d'activités d'économie circulaire (Maison du Vélo, Coop 5 %, UVE ...) ;
3) Partage d'expérience / consolidation des gestes / valorisation des jeunes.

Une communication importante via les réseaux sociaux est prévue afin de toucher un maximum de jeunes.

FNE Normandie s'engage à :

- Réaliser les différentes étapes du projet listées dans la convention (réunions de sensibilisation, formations, échanges avec les partenaires, ateliers, etc ...) ;
- Evaluer le succès du dispositif, en fonction des indicateurs définis dans la convention ;
- Fournir un bilan de l'opération à la fin de l'expérimentation ;
- Organiser 3 comités de pilotage avec les différents partenaires du projet.

Le SYVEDAC s'engage à :

- Financer le projet à hauteur de 5 000 € ;
- Financer une représentation de son spectacle grand public "L'odysée des Lueu'R" ;
- Proposer des visites de l'UVE aux jeunes engagés dans le projet ;
- Participer aux comités de pilotage avec les partenaires.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le PLPDMA 2017/2022 et les actions en faveur de l'économie circulaire engagés par le SYVEDAC ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mobiliser les jeunes adultes sur la gestion des déchets et l'économie circulaire ;

Vu le projet ci-annexé de convention de partenariat entre le SYVEDAC et France Nature Environnement pour accompagner le passage à l'acte des jeunes vers une économie circulaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention de partenariat entre le SYVEDAC et France Nature Environment Normandie pour accompagner le passage à l'acte des jeunes vers une économie circulaire ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieuèx. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme

PREFECTURE DU CALVADOS
17 OCT. 2022
COURRIER

Olivier PAZ
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYVEDAC ET LE CREPAN POUR ACCOMPAGNER LE PASSAGE A L'ACTE DES JEUNES VERS UNE ECONOMIE CIRCULAIRE

Le SYndicat pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC) situé 9, rue Francis de Pressensé 14460 COLOMBELLES – représenté par son président, M. PAZ Olivier, dûment habilité par délibération du Comité syndical du 11 octobre 2022.

Ci-après désigné le SYVEDAC,

D'une part,

ET

L'Association FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT NORMANDIE, située 115 Boulevard de Europe – 76100 ROUEN – représentée par un membre de son Directoire, Mme Claudine JOLY,

Ci-après désignée FNE Normandie,

D'autre part,

PREAMBULE

Le SYVEDAC est un Syndicat mixte – établissement public de coopération intercommunale – régi par les dispositions de l'article L 5711-1, livre II, titre I, chapitre I et II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a pour compétences :

- Le traitement des déchets ménagers ;
- La valorisation matière, organique et énergétique des déchets ménagers et assimilés ;
- La mise en décharge/enfouissement des déchets ultimes ;
- Les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rattachent.

Le SYVEDAC s'est engagé en octobre 2017 dans un PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) pour la période 2017/2022, avec de nombreux axes d'actions : promotion du compostage individuel et collectif, lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction des déchets verts, réduction des imprimés publicités non sollicités, promotion du réemploi, éco-exemplarité, promotion de la consommation pauvre en déchets.

L'objectif du PLPDMA est une baisse de 10 % des tonnages des DMA d'ici 2022, soit une baisse de 67 kg/hab./an. La récente enquête effectuée par l'IFOP sur les pratiques des habitants du territoire en lien avec la gestion des déchets a confirmé que le public des jeunes adultes était le moins informé et acteur sur ce sujet, et qu'il constitue donc une cible prioritaire pour les actions de sensibilisation.

France Nature Environnement Normandie est une Association loi 1901. Son pôle « éco-consommation et déchets » est doté d'un réseau d'acteurs régionaux important, ce qui lui permet de proposer des actions multi-partenariales de qualité. L'équipe salariée, issue du CREPAN, est composée d'une ingénieure spécialiste de la prévention et gestion des déchets, d'une psychologue environnementale et d'animatrices expérimentées.

ARTICLE 1 –OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de partenariat entre le SYVEDAC et FNE Normandie sur le dispositif « accompagnement des jeunes vers le passage à l'acte vers une économie circulaire ».

Ce dispositif se déclinera en 3 phases distinctes :

1. Faire émerger les questionnements ;
2. Découvrir des solutions à ces questionnements, notamment avec des visites d'activités d'économie circulaire (Maison du Vélo, Coop 5 %, UVE...) ;
3. Partage d'expériences / consolidation des gestes / valorisation des jeunes.

Une communication importante via les réseaux sociaux est prévue afin de toucher un maximum de jeunes.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention porte sur le dispositif expérimental qui se déroulera sur le territoire de Caen la mer du 01/10/22 au 31/12/2023.

ARTICLE 3– MODALITES DU DISPOSITIF

L'objectif du dispositif est d'accompagner les jeunes à changer leurs pratiques pour passer d'une économie non-durable à une consommation responsable entrant dans l'économie circulaire.

Les sous-objectifs sont d'accompagner les jeunes à :

- La prise de conscience du gaspillage de ressources ;
- La réflexion sur leur consommation et leurs pratiques ;
- La découverte de l'économie circulaire et des solutions qui en résultent ;
- Le choix et l'expérimentation de nouvelles habitudes ;
- La mise en place d'actions collectives ;
- Le partage de leurs expériences, leurs freins et réussites pour ancrer de nouvelles pratiques ;
- La consolidation et pérennisation des gestes répondant aux principes de l'économie circulaire.

Les thèmes abordés seront les vêtements, l'alimentation, le numérique et la mobilité.

Le plan d'action est le suivant :

Phase 1

- Lancement du projet ;
- Réunions de sensibilisation des 72 volontaires, avec notamment la représentation du spectacle L'Odyssée des Lueu'R ;

- Formations des 12 éco-volontaires ;
- 2 visites d'activités liées à l'économie circulaire pour tous les volontaires (Maison du Vélo, Coop 5 pour 100, UVE...).

Phase 2

- Suite des échanges avec les partenaires accueillant des jeunes ;
- Suite des visites d'activités liées à l'économie circulaire pour tous les volontaires (Maison du Vélo, Coop 5 pour 100, UVE...) ;
- Ateliers collectifs de partage ;
- Valorisation du projet – utilisation importante des réseaux sociaux ;
- Ateliers collectifs de partage ;
- Interventions à réaliser par les éco-volontaires formés pour des groupes de jeunes ;
- Ateliers pour consolider les gestes.

Phase 3

- Bilan et suite à envisager.

Le calendrier des différentes étapes est détaillé dans l'annexe jointe à la convention. Un COPIL avec les partenaires est prévu à la fin de chaque phase.

Les indicateurs utilisés pour évaluer le dispositif sont :

- Le nombre de jeunes accompagnés sur l'année : 60 minimum ;
- Evolution de l'effectif de jeunes accompagnés : perte maximum de 30 % ;
- Prise de conscience du gaspillage de ressources : 90 % ;
- Réflexion sur la consommation et les pratiques : 90 % ont un regard critique ;
- Découverte de l'économie circulaire : 90 % des jeunes sont capables de nommer des pratiques d'économie circulaire ;
- Expérimentation de nouvelles habitudes : 90 % ont testé au moins une pratique d'économie circulaire ;
- Retour d'expérience collective et partage des freins : qualité des échanges et diversité des freins abordés ;
- Consolider et pérenniser les gestes : lien entre les jeunes, existence ou non de groupes d'échange.

ARTICLE 4– ENGAGEMENT DU SYVEDAC

Le SYVEDAC s'engage à :

- Financer le projet à hauteur de 5 000 € versé à France Nature Environnement Normandie ;
- Financer une représentation de son spectacle grand public 'L'odyssée des Lueu'R' ;
- Proposer des visites de l'UVE aux jeunes engagés dans le projet ;
- Communiquer sur le dispositif ;
- Participer aux COPIL avec les partenaires.

ARTICLE 5– ENGAGEMENT DE FNE NORMANDIE

FNE Normandie s'engage à :

- Réaliser les différentes étapes du projet listées dans la convention (calendrier prévisionnel en annexe) ;

- Evaluer le succès du dispositif, en fonction des indicateurs définis dans l'article 3 ;
- Fournir un livrable final à la fin de l'expérimentation, sous format numérique ;
- Organiser 3 COPIL avec les différents partenaires du projet.

ARTICLE 6– DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coût du partenariat pour le SYVEDAC est estimé à :

N° prix	Désignation des prestations	Prix unitaire HT
1	Participation financière	5 000 €
2	Représentation de 'l'Odyssée des Lueu'R'	1 548 € *
3	Visite de l'UVE (prix pour 5 visites (72 jeunes))	1 057 €
TOTAL		7 605 €

* Prix indicatif : La prochaine révision des prix aura lieu en octobre 2022

Le SYVEDAC réalisera le versement des 5 000 € à chaque fin de phase, suite au COPIL, soit :
- 2 000 € après le COPIL de la phase 1 (décembre 2022)
- 2 000 € après le COPIL de la phase 2 (juin 2023)
- 1 000 € après le COPIL de la phase 3 et réception du livrable final (décembre 2023)

ARTICLE 7 –SUSPENSION / RESILIATION

La convention pourra être suspendue, après mise en demeure effectuée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception par l'une des parties, pour :
- Non-respect de l'une des clauses de la convention ;
- Manquement grave aux règles de fonctionnement des associations.

La suspension prenant effet à la date fixée dans la mise en demeure.

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et, à tout moment, à la présente convention dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

La convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 – CONTENTIEUX/RECOURS

En cas de difficulté dans la mise en œuvre de cette convention, les parties s'engagent à se rapprocher pour trouver une issue amiable. En cas d'échec de la procédure amiable préalable, le Tribunal Administratif de Caen pourra être saisi par l'un ou l'autre des parties.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A CAEN, le

Le Président du SYVEDAC

Olivier PAZ

Représentante du Directoire de FNE NORMANDIE

Claudine JOLY